

DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

MORTIER Roland, HASQUIN Hervé, eds., "La noblesse belge au XVIII^e siècle" in *Etudes sur le XVIII^e siècle*, Volume IX, Editions de l'Université de Bruxelles, 1982.

Cette œuvre littéraire est soumise à la législation belge en matière de droit d'auteur.

Les illustrations de cet ouvrage n'ont pu être reproduites afin de se conformer à la législation belge en vigueur.

L'œuvre a été publiée par les
Editions de l'Université de Bruxelles
<http://www.editions-universite-bruxelles.be/>

Les règles d'utilisation de la présente copie numérique de cette œuvre sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés mis à disposition par les bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site
<http://digitheque.ulb.ac.be/>



UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES

Groupe d'étude du XVIII^e siècle

ÉTUDES
SUR
LE XVIII^e SIÈCLE
IX

Éditées par les soins de

Roland Mortier et Hervé Hasquin

1982

ÉDITIONS DE L'UNIVERSITÉ DE BRUXELLES

GROUPE D'ÉTUDE DU XVIII^e SIÈCLE

Directeur : R. Mortier

Secrétaire : H. Hasquin

Pour tous renseignements, écrire à M. Hasquin

Faculté de Philosophie et Lettres

Université Libre de Bruxelles

50, av. F.D. Roosevelt — 1050 Bruxelles

ÉDITIONS DE L'UNIVERSITÉ DE BRUXELLES

Avenue Paul Héger, 26 — 1050 Bruxelles — Belgique

ÉTUDES
sur
LE XVIII^e SIÈCLE

UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES

Groupe d'étude du XVIII^e siècle

ÉTUDES
SUR
LE XVIII^e SIÈCLE
IX

Éditées par les soins de

Roland MORTIER et Hervé HASQUIN

1982

ÉDITIONS DE L'UNIVERSITÉ DE BRUXELLES

© by Editions de l'Université de Bruxelles, 1982

26, avenue Paul Héger - 1050 Bruxelles, Belgique

**Tous droits de traduction, d'adaptation et de reproduction, y compris les microfilms
et les photocopies, réservés pour tous pays**

I.S.B.N. 2-8004-0790-5

D/1982/0171/21

Imprimé en Belgique

UN PROJET INTERDISCIPLINAIRE

Etrangement, il est un corps social important de l'Ancien Régime qui n'a pas encore fait l'objet d'études approfondies en Belgique : la Noblesse. La bibliographie, dans ce domaine, quoique abondante, est rarement de qualité à la différence de ce que l'on a connu en France et en Angleterre ces dernières années ; il est vrai que beaucoup d'archives de famille sont restées longtemps inaccessibles.

La Noblesse mérite pourtant des investigations sérieuses : à la veille de la Révolution, les Nobles étaient quelques milliers ; à eux seuls ils détenaient une partie considérable du patrimoine foncier ; principaux détenteurs de capitaux, ils ont dû exercer une influence non négligeable dans la vie politique, économique, artistique et culturelle du temps. Ce sont ces inconnus que le Groupe d'Etude du XVIII^e siècle veut tenter d'élucider en menant une vaste enquête de caractère interdisciplinaire qui lui permettra, nous l'espérons, de prendre place dans le concert de la recherche européenne.

Les questions à traiter sont multiples. Citons celles qui nous paraissent essentielles :

1. Comment devient-on noble ? Quand perd-t-on sa qualité de noble ? (dérogeance).
2. Quelle éducation le noble reçoit-il ? (précepteurs, collèges, lectures, etc.).
3. Quel rôle joue-t-il dans la création littéraire et artistique ? (commandes de la noblesse, mécénat).
4. Quelle est la contribution personnelle de certains nobles dans le mouvement littéraire et artistique ?
5. Quelles réactions la noblesse « belge » a-t-elle eues à l'égard des philosophes éclairés et de la Révolution française ?
6. La noblesse belge a-t-elle, comme ce fut le cas en France sous Louis XV et Louis XVI, renforcé son influence politique dans l'administration des Pays-Bas ?

7. Constate-t-on dans nos régions une « réaction seigneuriale » après 1750 ?
8. La fortune des nobles ? (revenus seigneuriaux, biens fonciers, revenus industriels).
9. Grande et petite noblesse : évaluation des rapports de forces.
10. Comment les nobles ont-ils géré leurs domaines ?
11. Quelle part la Noblesse a-t-elle prise dans le commerce et l'industrie ?
12. Quel rôle a-t-elle joué dans la Révolution industrielle ?
13. Après l'annexion à la France (1794) a-t-on connu dans nos régions un mouvement d'émigration comparable à celui de la France ?
14. Quelle place la Noblesse occupe-t-elle dans le monde des affaires après l'intégration de nos provinces dans la République et l'Empire ?

Voilà le programme de recherche que s'est assigné le Groupe d'Etude du XVIII^e siècle : il met à contribution des disciplines diverses : l'histoire littéraire et des idées, l'histoire de l'art, la philosophie et l'histoire politique, économique et sociale.

Nous avons le plaisir de livrer, deux ans après le démarrage de l'enquête, les premiers résultats des investigations menées par les chercheurs du Groupe d'Etude du XVIII^e siècle. En terminant notre courte préface, qu'il nous soit permis de remercier le Conseil de la Recherche de l'Université Libre de Bruxelles sans le concours financier duquel la réalisation de ce projet n'aurait pas été possible.

Hervé HASQUIN,

Secrétaire du Groupe d'Etude du XVIII^e siècle.

NOBLESSE ECLAIREE, BOURGEOISIE TENDRE DANS LA PRINCIPAUTE DE LIEGE AU XVIII^e SIECLE

par

Daniel DROIXHE

F.N.R.S.

Universités de Bruxelles et de Liège

On se propose ici, en premier lieu, d'examiner le langage d'une douzaine de mémoires relatifs à des procès où intervinrent, de part et d'autre de la ligne de démarcation des privilèges, quelques nobles et bourgeois, dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. Les habitants du pays de Liège ont une vieille réputation d'humeur moqueuse, parfois « querrelleuse et vindicative » : « ils aiment les procès et la chicane », écrit Pöllnitz en 1732, comme nulle part ailleurs dans tout l'Empire. Confirmant ou non ce témoignage, la *Bibliographie liégeoise* de Xavier de Theux recense un certain nombre de factums rarement étudiés. Ils constitueront l'axe de notre enquête.

A côté d'eux, on utilisera des ensembles de textes qui les complètent (par exemple dans le cas des plaideurs qui sont aussi auteurs) ou qui semblent, en raison d'homologies frappantes, renvoyer à une trame culturelle commune, plus particulière à une catégorie sociale. Ce dernier point sera évidemment le plus délicat : on n'espérera pas saisir davantage que des tendances. Il suffit de considérer la Société d'Emulation, institution caractéristique du XVIII^e siècle liégeois, pour s'y résigner sans problème. Là sont confondus, en attendant que la Révolution les sépare, des tempéraments politiques très contrastés. Le compas de la représentation sociale est largement ouvert, et l'on croirait ne pas pouvoir distinguer le chanoine voltairien, l'aristocrate épris de technique, le bourgeois conquérant ou encore timide qui s'essaie à la poésie. Pourtant, quand on fait le compte des mots qu'ils emploient, des différences régulières apparaissent. Les circonstances dans lesquelles ils prennent la plume, le but assigné déterminent déjà, dira-t-on, une grande partie des modalités d'expressions. Mais le choix des objets et de certaines conditions d'écriture n'entre-t-il pas lui-même, avant tout

autre élément, dans le style des personnalités en présence ? On a dû postuler que ces « styles » menaient en fait à des mentalités, à des attitudes plus générales et plus répandues. S'il y a une justification, elle repose en l'occurrence sur la liaison qu'on a tâché d'établir entre la parole diffuse ou indiscrète des procès, quand celle-ci livre des échos spontanés, et les autres sources documentaires : écrits ayant trait à l'enseignement technique et à la fondation d'un Hôpital général (si bien étudiés par Marcel Florkin) ; pièces de circonstance pour l'avènement des princes-évêques ; articles de l'*Esprit des journaux* qui exposent les réalisations honorant le pouvoir, essentiellement les activités de l'Emulation ; littérature adressée à deux artistes marquants, Grétry et Léonard.

Ces sources n'ont pas trop privilégié l'ancienne capitale principautaire, ni les milieux urbains. Une majorité de nos procès a pour cadre le « quartier d'Entre-Sambre-et-Meuse » (Florennes, Heer, Landelies, Marbaix). Les autres concernent Tilff, Amay, ou indirectement le comté de Looz, « vaste contrée qui forme aujourd'hui la plus considérable province du pays de Liège », comme dit un des mémoires. Malgré cet éclatement, on aura de temps en temps l'impression qu'une sorte d'unité régionale se dessine dans les textes. Le noyau liégeois rappelle en tout cas sa présence, et celle des modèles de pensée dominants qu'on lui prête, aux surcéants qui se tournent vers ses tribunaux. Un échange s'exerce avec les plaideurs les plus éloignés. Plusieurs d'entre eux vivent en effet aux confins de la principauté : ainsi les habitants de Florennes, communauté très remuante qui informe périodiquement « Messieurs les échevins », « Messeigneurs les députés de son Altesse » ou le prince lui-même des péripéties d'une véritable « guerre intestine ». Les *Résolutions instructives* et autres *Plaintes* qu'on a retrouvées font surtout état des différends accumulés à partir de 1759. Jusqu'à la Révolution, l'administration seigneuriale et les bourgeois s'affronteront sans trêve et sans douceur. On s'est intéressé, en priorité, à ce type d'opposition, susceptible de mieux révéler certaines conduites de classe.

On a donc choisi divers précis relatant des contestations qui mirent aux prises et parfois en contact physique d'une part des « bourgeois » et des meneurs, traduisant plus ou moins un sentiment populaire, d'autre part l'appareil dirigeant ou simplement le seigneur local¹. Les privilèges et les droits de chasse constituent un objet fréquent de litige. Les Florennois se montrent affectés de façon toute particulière quand on essaie, entre autres vexations, de leur retirer ces droits. En 1777, le chevalier de Heusy, un des meilleurs auteurs liégeois, un « philosophe », entre en procès avec un marchand de Givet, un certain Joly, qui soutient que ses concitoyens peuvent chasser comme ils l'ont toujours fait sur des terres voisines, récemment attribuées au chevalier. Le mémoire que signe alors celui-ci donnait

¹ Pour l'organisation des communautés et la notion de « bourgeois » du point de vue du droit (notion souvent mal distinguée, dans nos textes, de celle de résident, « manant »), v. l'étude de R. JACOB citée aux *Sources*, ainsi que G. HANSOTTE, *Les institutions locales dans les campagnes du pays de Liège, à la fin du XVIII^e siècle*, *Cahiers de Cléo*, I, 2, 1965.

l'occasion d'observer comment un seigneur aux idées avancées se comporte dans des relations plus familières, face à la revendication de roturiers invoquant le « droit des gens ». En 1785, un autre mémoire expose les démêlés du baron de Greiffenclaw avec des habitants de Tilff et environs, qui braconnent ou promènent leur meute, avec arrogance, sur ce qu'il considère comme son domaine. Si l'affaire de Heusy permet de saisir en action une aristocratie plutôt jeune, de rang modeste et très dynamique, éveillée, le baron de Greiffenclaw nous oriente vers une noblesse canoniale installée dans la féodalité des avantages traditionnels et en butte à un changement des règles du jeu.

Même expérience pour le chevalier Leratz de Lanthenée en 1777 et pour le baron Jean-Ignace de Villenfagne, quelques années plus tard. Une communauté de la région de Thuin s'oppose à un petit noble lettré (qui n'est pas seigneur du lieu) sur une question de partage de bois ; un maître autoritaire découvre, en pays flamand, que celui auquel il vend une charge publique ne se croit pas fatalement révocable à merci : ce ne sont pas toujours des points d'accrochage de première grandeur qui entraînent dans les procès les uns et les autres. La dispute fait flèche de tout bois. En 1772, le capitaine Farsy devient pour la justice le défenseur des biens de la collectivité à Amay, non loin de Liège. Biens qui peuvent apparaître assez modestes, en la circonstance : le chapitre de la collégiale a jugé bon « d'abattre la muraille du cimetière, sans même en avertir la communauté », pour remployer ensuite deux pierres d'entablement qui entreront dans « la nouvelle montée de l'église ». Voyant un des ouvriers des chanoines à l'ouvrage, le capitaine a réagi vivement. « Il approche cet ouvrier, il lui demande de quelle part il travaillait cette pierre ? Il lui répond que c'est de la part du chapitre, sur quoi le susdit sieur intimé répliqua, *et moi je te le défends* ». L'autre s'obstine et on lui met « la jambe bas de ladite pierre, après lui avoir dit de s'en tirer »... Il n'en faut guère plus pour que Farsy, assisté d'un membre de sa famille, « jurisconsulte et avocat », se retrouve été comme hiver devant les tribunaux liégeois, aux côtés de « Monsieur de Pontière, secrétaire des révérends seigneurs prévôt et chapitre ». La partie était inégale. Condamné, débouté en appel, le capitaine Farsy se justifie l'année suivante devant le public. Il est tentant, quitte à donner dans les effets de perspective, de considérer que de telles actions ne furent peut-être pas tout à fait perdues. A la Révolution, le ban d'Amay se manifestera par sa combativité à garantir les « droits des habitants dans les biens communaux », comme à refuser la petite dîme, en appuyant parfois les revendications, auprès du clergé, avec les « gros marteaux de carrières » (D.-D. Brouwers, 284-85 et P. Bauwens, 80 sv.).

Réparties en divers points de la principauté, les affaires qu'on a retenues s'échelonnent entre 1765 et 1785. On s'est arrêté à cette date, qui ouvre le déferlement des mémoires concernant les troubles à Spa^{1bis}. Elles s'étendent donc

^{1bis} Cfr A. BORGNET, Histoire de la Révolution liégeoise de 1789, 1865, et E. HÉLIN, Les jeux de Spa : intérêts matériels et controverses doctrinales aux origines d'une révolution, Folklore Stavelot-Malmedy-Saint-Vith, XXIV-XXVI, 1970-72.

sur les règnes de Charles d'Oultremont et de Velbruck l'éclairé : deux périodes centrales dont le contraste forme comme la ligne de partage entre l'ancien monde et une société liégeoise nouvelle. Quelques personnages traversent avec acharnement et vacarme ces années importantes : le comte de Looz-Corswarem, bien décidé à restaurer un peu de la splendeur passée de son nom, Claude Donet, député des « pauvres bourgeois » de Florennes, ses amis l'avocat Libert, le bagarreur François Degrange², leur ennemi le bailli Ranscelot, etc. On aurait pu évoquer d'autres plaignants ou « intimés » de choc, spécialement le bourgmestre Delloye, de Huy, et la famille Coster, qui met en émoi la ville de Dinant avec l'affaire rapportée dans *Les disciples de Laverne* (1765)³. Certains conflits ou protagonistes, qu'on s'est contenté de mentionner, auraient par ailleurs mérité plus d'attention : la lutte des bénédictins de Saint-Hubert contre leur abbé Nicolas Spirlet, l'avocat Piret, le chevalier de Heeswyck... Il y a là matière à d'autres travaux⁴.

« Ces gens-là »

Il faut maintenant se demander si ces protagonistes sont des spécimens ou des interprètes convenables de leur classe, jusqu'à quel point ils éprouvent un sentiment d'appartenance à celle-ci ou d'opposition à d'autres classes. Tout procès favorise la polarisation : comment s'opère-t-elle ici, entre « nous » et « ces gens-là » ?

Le mémoire de 1773 qui définit ainsi l'adversaire ressent comme socialement complexe le groupe d'ennemis du bien public auquel il est affronté. On va voir quelle part prend la noblesse dans l'image de ce groupe. Parallèlement, la question se pose de savoir de quelle manière les privilégiés de la naissance perçoivent

² Au début des années 1750 déjà, une contestation née entre des joueurs de quilles, lors d'une fête, l'amène à « provoquer et insulter » des officiers de la jeunesse. S'emparant du prix du concours, il a demandé « en jurant partout » qui viendrait le lui prendre, puis il « s'est lancé après lesdits officiers plusieurs fois pour les frapper ». Comme ceux-ci lui criaient « qu'ils trouveraient là-dessus de plus grands maîtres que lui, entendant le seigneur et son officier », il « répliqua qu'il se foutait d'eux et de leurs plus grands maîtres » (Arch. de l'Etat à Namur, Echev., 3224, haute cour de Florennes, 3 oct. 1752).

³ Cfr DE THEUX, col. 637-38 et M. YANS, Trois anecdotes historiques relatives au délit de presse, dans *l'Annuaire d'hist. liég.*, VI, 1958.

⁴ Voir pour Saint-Hubert, outre des études classiques de J. FRESON, T. REJALOT, R. EVRARD, etc. : M. DESOY, L'énigmatique dom N. Spirlet, abbé contesté de Saint-Hubert, *Saint-Hubert d'Ardenne*, IV, 1980 et C. SALEE, Dom N. Spirlet, d'après sa correspondance (1760-84), mém. de lic. en hist., Univ. de Liège, 1972. Parmi les doléances de communautés qui restent à envisager, signalons la *Remontrance très humble et informatorielle à Messieurs les doyens et chapitre de la très-illustre cathédrale de Liège, pour les habitants de la communauté de Beaufays*, 1784.

le monde si varié de la roture, qu'un mouvement ascendant pousse en partie vers eux et vers leur idéologie (d'où, dans nos textes, quelques figures de transfuges, comme le Florennois Lorent), mais qu'une tendance égalitaire incline par ailleurs vers l'idéal du *citoyen*. E. Hélin a rappelé, pour le pays de Liège, que cette « nouvelle espèce politique » se dégage alors du *citain* traditionnel, du *bourgeois* et même du *patriote*, dont l'horizon est plus limité (1980, 15). Le glissement vers le *citoyen* et la fréquence du terme n'auront bien sûr pas le même sens dans la bouche des uns et des autres. Revendicatif chez le bourgeois défendant les valeurs premières de l'utile et du mérite, le mot peut en même temps, sous une plume noble, signifier une inflexion égalitaire et masquer la profondeur des antagonismes. A Liège, où l'analyse politique n'est pas trop poussée, le thème du citoyen fleurira, pour servir surtout l'utopie d'une société réconciliée.

L'appartenance nobiliaire s'exprime à l'occasion, dans les factums envisagés, de la façon la plus directe et la plus crue. Un seigneur n'aime guère être opposé en justice à un « simple marchand de tabac » (mémoire du chevalier de Heusy, 12). Quand un représentant d'une vieille lignée voit mettre en doute ses titres, même s'il considère ceux-ci froidement, son sang ne restera pas muet. On veut, en 1772, faire obstacle aux prétentions du comte de Looz sur certains biens de famille et, interrogeant sa généalogie, on vient « braire d'un air insultant » : « *Qu'est-ce que c'est, que tous ces prétendus comtes et toutes ces comtesses de Corswarem, et que tous ces galimatias ?* » (13). L'offensé répondra, « en tout respect », « que tous ces comtes et toutes ces comtesses, si l'on examine attentivement les choses, pourraient bien valoir un notaire *immatriculé*, et un peu mieux que les demoiselles ses filles ». Le sentiment aristocratique est maîtrisé par la raison et le coup de griffe retenu. Le baron Jean-Ignace de Villenfagne (1716-89) n'aura pas tant de modération.

Seigneur de Vogelsang, Sorinnes, Jauvelan, Waterschei, Zolder, Zonhoven, Houthalen, etc.⁵, cet homme autoritaire, qui fut élu bourgmestre de Liège en 1774, entre en conflit avec un certain André-Casimir Vandermaesen⁶. Celui-ci avait acheté en 1780 l'office de drossard de la baronnie de Vogelsang. Trois ans plus tard, Villenfagne lui interdit de poursuivre une action ayant trait à la « dime de foin » levée par l'abbaye de Herckenrode, puis le révoque. C'est bien son droit : Vandermaesen savait qu'il n'exercerait la charge « qu'autant qu'il plairait à son seigneur » et pas plus longtemps que ce dernier ne « le veut souffrir et permettre ». L'officier se rebiffe et le litige vient devant le tribunal des Vingt-Deux, juridiction principautaire destinée à corriger les abus de pouvoir. Le mémoire où le baron présente l'affaire, en se plaignant d'avoir été débouté, n'est pas de sa main ; mais comme il arrive régulièrement, les rédacteurs épousent

⁵ Pour les terres qui relèvent de la principauté, v. la *Carte de géographie historique* de J. RUWET (1958). Sur Villenfagne et son caractère, v. D. JOZIC, lettre IL.

⁶ Arch. de l'Etat à Liège, Vingt-Deux, reg. ordinaire, 82, 26 déc. 1783 et Fonds Ghysels, 35, n° 647.

de près la cause de leur client au point de parler sans doute le langage qu'il aurait tenu lui-même, dans les intervalles de l'argumentation technique, là où percent les conceptions de classe. Du reste, la part de ces confidences n'a pas à être très développée, puisque l'idéologie dispose souvent, à discrétion, de la loi pour s'exprimer. Villenfagne n'a qu'à énoncer le droit pour manifester sa présence, dont il use comme bon lui semble (12-15). De là le naturel avec lequel les privilèges se réclameront tantôt, à travers la caution juridique, de la raison, de l'équité, voire des Lumières. En attendant, le baron de Villenfagne fait dire sans ambages ses griefs envers un employé qui « brave son seigneur, s'imaginant, par cette conduite, s'attirer l'admiration d'un peuple grossier et stupide » (5). Prenant place dans un exposé qui rappelle continuellement aux inférieurs combien ils le sont, ce jugement choque à peine.

On affiche moins ses sentiments dans les imprimés défendant la cause du comte Guillaume-Joseph-Clément de Looz-Corswarem : mais c'est que la grandeur de sa naissance parle d'elle-même. Issu d'une des plus vieilles familles du pays de Liège, il vit l'isolement de ceux à qui échoit un nom fameux, sans le patrimoine qui, normalement, s'y attache. Son père s'est trouvé déshérité, pour avoir épousé une couturière, et le domaine de Corswarem est allé à une tante, puis au duc de Looz. Vers 1760, le jeune comte songe à reprendre la propriété de ses ancêtres. Il a devant lui, outre le duc, le savoir-faire de l'avocat Gaspard-François de Heeswyck, qui se signalera plus tard par des écrits jugés scandaleux et qui apparaît déjà comme une figure assez ambiguë. Heeswyck a vu le « dessaisi », qu'il a convaincu de « l'impossibilité de pouvoir revenir dans aucun temps à la terre de Corswarem », « à laquelle il ne pourrait en tout événement être admis que pour un quart »⁷. En 1764 et 1765 sont publiés deux mémoires tendant à établir les droits des comtes de Looz *sur le comté de ce nom* : il s'agissait donc de s'en prendre à la principauté elle-même, dont relevait cette terre. De Theux les attribue au même Heeswyck, qui se serait chargé des intérêts de celui qu'il décourageait, et combattait, quelques années auparavant. Le *Précis* de 1765, synthèse du traité précédent, dont il « n'est que l'esprit », se présente en tout cas comme rédigé à la première personne par l'intéressé. On y lit notamment que « les hommes nouveaux voient avec chagrin les anciennes races » ; « les gentils-hommes décorés depuis peu sont fâchés que le lustre des seigneurs connus au temps des croisades éclipse le faible jour qui luit sur eux » (37-38). Seulement, les croisades et l'opulence sont loin. Devant renoncer dans l'immédiat au domaine de Corswarem, Guillaume-Joseph se rabat sur celui de Landelies, autre fief appartenant de tradition à sa famille (entre Thuin et Charleroi). Ce sera la base de son redressement, laisse entendre un mémoire de 1772 qui a les attrait d'une autobiographie impromptue, livrée sans manières sous le coup des événements. Encore une fois, le chevalier de Heeswyck a pu y mettre la main, comme à un autre mémoire de 1775 — sans que cela pose trop de problèmes. Entre le comte

⁷ Lettre du 13 avril 1761, A.E.L., famille Corswarem-Looz, 16.

et un chevalier « qui ne prête sa plume que pour des personnes qu'il considère et pour des causes importantes » (1775, 18), l'entente ne fut pas toujours parfaite (le premier reprochera au second de « brouiller les cartes » et d'être finalement un « méchant » personnage)⁸. Mais elle est bien suffisante, en ce qui concerne leur conception de la dignité nobiliaire⁹, pour que les textes produits par une éventuelle collaboration reflètent d'autant mieux les idées d'une aristocratie typique.

En tout état de cause, on trouve dans le mémorandum de 1772, comme naturellement liés, comme émanant d'une même source, le portrait et l'expression d'un tempérament, d'abord quand est racontée la carrière de l'accusé, de l'intimé (il sera bientôt l'accusateur). « Son père l'avait ruiné. Au défaut de la fortune, le cœur ne lui manque point, il prend le parti des armes, il sert en France, puis en Allemagne, se trouve à des sièges, à des combats, à plusieurs batailles. De simple volontaire, il parvient à être capitaine, major de cavalerie, chevalier de l'ordre de Marie-Thérèse. Décoré de ces marques d'honneur, et la guerre finie, (...) il épouse une jeune chanoinesse, lui fait six beaux enfants, et lui en fera encore » (14). « Il ne manque plus au comte de Looz que d'avoir beaucoup d'argent. Quand il sera bien riche, et il a tout espoir de le devenir, alors on ne lui disputera plus rien. Non seulement il descendra des vieux comtes de Hainaut et de Hesbaye, mais d'Hector et d'Andromaque, mais de Jupiter même et de la superbe Junon ».

Notre plaideur, dont la généalogie remplit tout le *Précis* de 1765, aurait pu choisir la retraite dans la mélancolie aristocratique ; le principe était alors qu'« un nom illustre suffit à des âmes nobles ». On en sait assez pour comprendre comment le comte a décidé, jusqu'à un certain point, de marcher avec son époque. Le monde de l'argent et des « hommes nouveaux » n'est pas le sien.

⁸ En 1777, une occasion de récupérer le domaine de Corswarem se présente. Le comte de Looz constitue Heeswyck son facteur, chargé d'entrer en possession de ce qui reste du château, c'est-à-dire des ruines. Ceci s'effectue sans opposition, car le duc de Looz vit ailleurs. Utilisant « des vieilles briques et des pierres » tirées de ces « débris », Heeswyck fait construire pour son client une maison de plaisance, près du jardin ; on transforme l'allée du château en briqueterie de fortune (« l'an 1778 ou 1779 »). Cette dernière expérience sera si concluante que le comte tentera de la renouveler sur une plus grande échelle, dans une prairie voisine. Quand le duc de Looz réagit, son parent considère — avec une bonne dose de mauvaise foi — qu'il est trop tard : le silence de l'un a consacré en quelque sorte la propriété de l'autre. Le comte a eu soin d'accumuler sur le bien contesté les « actes possessoires »... Son adversaire trouve l'argument un peu raide. Sur ces entrefaites, Heeswyck change de camp : il « tourne sa médaille », comme dit son ancien allié en 1782 (l'avocat meurt l'année suivante). Multipliant dans tous les sens les manœuvres de riposte, le duc voudra montrer en lui le véritable propriétaire de la maison de plaisance, puisqu'aussi bien, il en a dirigé la construction. La raison a belle allure, dans ces arguties qui dénoncent mutuellement leur « extravagance ». V. fonds cité, 15-17, not. la *Réplique finale* du comte de Looz, du 25 août 1787, et son *Contredit* du 15 déc.

⁹ Ainsi que le rappelle à propos de Heeswyck Roland Crahay, 102.

Pourtant, lui aussi, en devant remonter l'échelle sociale, a fréquenté l'idéologie du mérite. Fort d'une semblable expérience, on préférera voir les choses en réaliste et en raisonnable, joyeusement. La position à l'égard du passé, de la tradition et de leurs droits est dès lors modifiée par l'ironie. On peut s'enorgueillir d'ancêtres incomparables, mais « ceux qui possèdent leurs terres ont le meilleur lot ». Cette loi-là, sans doute d'une nature moins distinguée que celle régissant les anciens temps, a une autre consistance, et, de toute manière, sa vérité bien à elle. « Le roi de Jérusalem était jadis un Juif, puis ce fut un Babylonien, puis un Romain, puis un Soudan, puis Godefroid de Bouillon, etc., etc. Aujourd'hui, le véritable roi de Jérusalem est un Turc. Ainsi va le monde, mon cher patron. L'*ex lege* du plus fort écrase le Code et le Digeste, et les Grotius, et les Pufendorf, et tous les publicistes de l'univers » (12).

La reconnaissance des réalités n'interrompt pas, bien sûr, le flot de la revendication, chez Looz-Corswarem. En 1772, la contestation suscitée par Landelies l'a opposé à la douairière de Marbais, baronne de Rouveroy. Le mémoire paru à cette occasion invoque hautement le droit féodal, lequel envahit le factum de 1775. Il s'agit toujours, dans celui-ci, de justifier la propriété du comte sur une seigneurie que réclament maintenant, à la suite de la douairière, d'autres personnages portant titres sonores. Ceci jette l'affaire dans un maquis de juridisme où les droits du premier sont établis pied à pied, à coups de généalogies, de vérités « stipales » et d'axiomes tirés des meilleurs « auteurs féodistes ». Le détachement manifesté tantôt envers la pompe des antiques diplômes semble bien oublié... Cependant, c'est tout de même lui qui prend le dessus, au total. Il faudrait, convient le mémoire de 1772, être « barbare » pour se complaire dans les statuts et jurisconsultes d'autrefois, « ordinairement très-incivils » et « désespérants pour les douairières ». La monnaie « des Méan, des Peckius, des Dukerus » n'a plus cours. A l'heure de Voltaire, la tradition apparaît coiffée d'une « grosse perruque ». La fin du mémoire, censé défendre un interminable passé au nom de l'ordre féodal, secouera toute cette poussière. L'auteur demande à l'adversaire, pour conclure, qu'il cite la prochaine fois « Thésée ou le grand Turc », plutôt que « le fameux Gail, le célèbre Panormitanus, et l'illustre Clarus, et le très-docte et judicieux Lanternus ». Le ridicule des vieilles lunes est désormais le lot de ceux « qui après avoir entassé cent autorités, qui coûtent moins à trouver qu'une bonne raison, vous mettent au bas d'un écrit fastidieux *promérité vingt écus*, tandis qu'ils n'ont réellement promérité que vingt coups de pieds dans les fesses ». Dans un plaidoyer où l'on entend exploiter au maximum les règles du jeu social le moins éclairé, le dernier mot revient, tout compte fait, à la plaisante et « bonne raison ». Ce n'est pas seulement un signe des temps, mais aussi, on va tâcher de le montrer, l'indice d'une conversion de classe, plus spécifique.

Marqués par l'habitude et par la naissance, le baron de Villenfagne, le comte de Looz, le chevalier de Heeswyck, qui pourrait s'avérer l'interprète par excellence d'une manière d'être, perçoivent-ils autrement qu'à travers un change-

ment général d'ambiance ou des agressions épisodiques ce qui n'est pas eux, dans la société qui les entoure ? Il ne suffit pas de chausser les lunettes rationalistes pour que la masse du peuple, la montée des talents ou un nouveau monde industriel présentent une image claire, détaillée, politique. Le chevalier de Heusy, né sans titre et complètement indifférent, dit-il, aux idées de caste, était sans doute mieux placé pour reconnaître ce qui s'affrontait sous ses yeux. Il faut préciser tout de suite qu'il fut servi en cela par une intelligence au-dessus de la moyenne. Provenant d'une famille d'artisans où l'on avait réussi (son père occupa de hautes fonctions en tant que conseil financier), ce Liégeois rusé, avec des accès d'obstination téméraire, s'illustra comme diplomate à Paris, aux alentours de 1770¹⁰. Il a raconté dans quelles circonstances il fit usage du titre de chevalier¹¹. Négociateur secret du pays de Liège à Versailles, Heusy devait paraître à la cour sans attirer l'attention. Mais « on ne peut se cacher longtemps, lorsqu'on fréquente les ministres ; il faut s'annoncer au suisse de la porte, à la livrée de la première antichambre, et aux valets de la chambre de la seconde... ». « Je n'avais d'autre titre sous lequel je pouvais me faire annoncer que sous celui de bourgmestre de Liège ; il n'est guère de cour qui n'ait ses espions à la porte des ministres ; la qualité de bourgmestre pouvait leur donner l'alerte sur ma mission, celle de chevalier se prend en France par tout ce qui s'appelle cadet et semble désigner un homme sans profession ; j'en étais revêtu comme une infinité d'autres citoyens liégeois. Le prince [Charles d'Oultremont] jugea que c'était celui sous lequel il convenait le mieux que je parusse ».

Pour le reste, de Heusy prétend ne pas se sentir particulièrement de sa classe. Son diplôme de chevalier, il l'aurait bien « laissé ronger par les vers » dans quelque « armoire poudreuse ». D'ailleurs, il ne s'en sert pas : pour s'en convaincre, « il n'y a qu'à ouvrir l'almanach de Liège ». Il trouve amer, alors, qu'on vienne pour des raisons politiques lui réclamer cent louis d'entérinement. Et il fixe le prix auquel il estime l'honneur d'avoir des « confrères en chevalerie, du même acabit » : tout juste huit louis, pas davantage. Cette proposition fut reçue comme il se devait par la chancellerie de l'Empire. « Notre correspondance cessa là ».

Homme positif, connaissant la valeur de l'argent, séparant avec lucidité le pouvoir des chimères sociales et la force productive de la « classe la plus nombreuse », Heusy montre déjà la plasticité idéologique qui sera un des talents de la grande bourgeoisie. Devenu en 1773-74 (par deux contrats) seigneur d'Agi-mont, de Heer et Heerlette, domaines situés près de Givet, il défend avec âpreté ses privilèges en matière de chasse, ainsi qu'on l'a déjà dit, contre les bourgeois des environs : « puisque l'ancien état de serfs fut toujours un obstacle à ce qu'ils pussent chasser, par droit, sur les terres de leurs seigneurs et maîtres »... C'est

¹⁰ V. les notices 130-31, par N. HAESSENNE-PEREMANS, du *Siècle des Lumières dans la principauté de Liège* ainsi que M. FLORKIN, 31 sv.

¹¹ A.E.L., Conseil privé, reg. 574, lettre du 7 juillet 1777, signalée par Florkin.

sans complaisance et en « féodiste » intraitable qu'il affronte devant les tribunaux le représentant de la communauté villageoise, le sieur Joly — celui que le mémoire rédigé en 1777 par le chevalier appellera un « simple marchand de tabac » (12). Il y a dans ce *Résumé général* bien des passages dont le caractère tranchant contraste à première vue avec le ton humanitaire d'un autre écrit ordinairement attribué à Heusy, l'*Essai sur le projet d'établissement d'un Hôpital général dans la ville de Liège*. M. Florkin a considéré ce traité de 1773 comme « le texte essentiel témoignant, au pays de Liège, de l'influence de la réforme philosophique ». Mais après tout, il n'y a peut-être pas ici de vraie contradiction, entre la dureté en affaires d'un anobli qui a la raison de son droit, et les attendrissements d'un bourgeois supérieur que désespèrent, avec toute la misère qu'ils entraînent, la désorganisation sociale et le gâchis. Aristocrate du mérite d'un côté, réformateur utilitariste et sensible de l'autre, le diplomate liégeois joue sur tous les tableaux. Il est au centre, il connaît la vie du peuple et la mentalité de l'élite. Il se place au confluent de leurs sensibilités : d'où sa force et son caractère représentatif, comme type de ces « hommes nouveaux » dont le comte de Looz évoquait l'avènement du bout des lèvres.

Le chevalier a vu de près les pauvres. Il en parle mieux que quiconque, dans la principauté d'avant la Révolution. Il faut, écrit-il, entrer « dans ces greniers dont l'aspect fait frissonner, entrouverts à tous les vents, pénétrés en hiver par les frimas, infectés en été par les chaleurs, où des familles entières ont à peine de la paille pour se coucher, dépourvues de toute aisance, manquant souvent de pain » (1773, 4-5). Puis il demande si l'on peut, à ces gens-là, faire « un crime d'aller solliciter quelque soulagement », même en remplissant les rues de mendians qui « dégoûtent ». Les malheureux sont-ils si différents du bon citoyen, sont-ils perdus par nature ? La raison, tout de suite, affirme que non. La mendicité a des « causes involontaires » (4, 10). « Quantité de désordres résultent de la misère » (16). Dans un *Supplément à l'Essai*, qui est de la même main et qui date de 1774, une formule résumerait cette tendance de la pensée de Heusy : « la pauvreté est une maladie » (3). Une autre formule, donnant la mesure de son détachement par rapport à un élitisme de la naissance : « c'est l'éducation et non le sang qui forme des citoyens capables de servir l'Etat » (16).

Reprenant ces thèmes, la fin du *Supplément* insiste dans une perspective égalitaire sur la considération qui soutient la politique éducative réclamée par le chevalier. « Ce n'est pas toujours à la paresse et à l'indolence que l'on doit attribuer l'inapplication des peuples : une infinité de causes secondes y contribuent plus que toute autre chose, et quoi que l'on puisse dire, le métier de gueux n'a pas tous les agréments qu'on lui attribue : il est dans cette classe d'hommes un grand nombre qui préférerait le travail, si en s'y livrant il y trouvait les moyens de subsistance pour eux et pour leur famille » (19). L'ensemble du texte n'est, cependant, pas toujours à la hauteur de ces propositions. Quand le bourgeois et l'anobli s'entendent pour laisser parler les sentiments obscurs, les vieux réflexes, un autre langage affleure. Peut-être aussi la pensée du réformateur se

clarifie-t-elle progressivement, en se débarrassant de divers préjugés. On voit bien, en tout cas, comment la conscience lutte avec ceux-ci, qui pèsent de tout leur poids pour isoler les « gens du commun » dans une nature particulière. Ces derniers, il faut en convenir, ont l'oisiveté au corps (1773, 6). Liège est d'ailleurs « une des villes de l'Europe » où ce « vice » est le plus favorisé. Puis la naïveté, l'imprévoyance : notre observateur reconnaît pourtant que le moindre accroc de santé ou incident de la vie courante, « qui dans une autre classe de citoyens serait insensible, produit les effets les plus dangereux dans celle-ci ». Il s'intéresse aux illusions joyeuses, puis aux déboires des jeunes couples ouvriers, dont il décrit les abandons successifs avec technicité. De la grossesse, venue trop tôt, jusqu'à l'impasse de la mendicité, tout s'enchaîne mécaniquement. Heusy est alors avec les innocents : « ils ne sentent pas » qu'ils se « dégradent ». Mais cette pente où ils glissent, c'est souvent, dirait-on, la leur, celle de leurs goûts et de leur seconde nature. Au moment des choix, évidemment, « ils préfèrent une vie fainéante » — comment un philosophe de province, même plus démocrate que libéral, s'affranchirait-il de ces images tellement enracinées ? Après quelque temps, les pauvres viendront en ville étaler leurs plaies ou de fausses mutilations, se répandre en « prières trompeuses », « surprendre des aumônes qu'ils emploient à la débauche ». La raison plaide pour leur bonté première ; mais le réalisme, autre raison, demande que les nécessiteux reçoivent un traitement à part, littéralement. Car il existe une solution générale, à leur égard. C'est-à-dire pour cette « classe » indéfinie qui amalgame, en quelques pages (4-8), les « malheureux », les « ouvriers », les « gens du commun », le « bas peuple », le « petit peuple » et les mendiants. La formule est classique. « Il faudrait les tenir séparés » (21).

Ces pauvres malgré soi, ces involontaires porteurs de germes pernicieux, il est bon pour tout le monde de les maintenir dans le champ stérile et exclusif du travail. « Tout ce qui peut détourner l'artisan du travail est encore un objet digne de la vigilance du gouvernement... ». Repos, loisirs, argent, religion : autant d'occasions de se corrompre, trop fréquemment. Les dimanches des ouvriers, les aumônes reçues par les indigents sont voués au cabaret. S'il faut développer les bureaux de charité paroissiaux en les organisant mieux, on réglementera les secours, qui seront « uniquement en pain ». « On y ajouterait du chauffage, de la lumière en hiver, et rien de plus » (20-22). Dans l'environnement raréfié qui convient aux laborieux, un magister garantirait le minimum moral et le bagage utile (1774, 11). Le merveilleux de la religion est un superflu, « que les paysans croient souvent pouvoir allier avec la débauche, la crapule et la fraude ». « Besoins modiques », « vie paisible et réglée », « maladies et vices » soignés par « l'eau et la diète », famille, santé, simplicité (14) : on a compris vers quel autoritarisme hygiénique et rural le chevalier de Heusy porte constamment ses regards. Mais ce qui introduit, dans cette philosophie de la mise à l'écart (que représente parfois la mise à la campagne), un élément de paradoxe presque touchant, c'est la référence à l'unité, à l'unanimité sociale. La théorie de la séparation, de la stérilisation morale des producteurs s'enveloppe des grands épanchements sensuels

que provoque l'idée de réunion chez les belles âmes.

Le principe limitatif de la pensée de Heusy réside dans cette motivation sensible et dans son rapport à une raison qui assume des rôles divers. Depuis les réticences de cette dernière à l'égard de la nature des pauvres jusqu'aux attendrissements collectifs qui marqueront la fin de la misère, lorsque « les uns et les autres mêleront ensemble leurs larmes de joie », tout semble commandé par l'instinct. Tout se joue, croirait-on, au plan du sentiment. C'est le recto d'un discours à la fois trouble et généreux qui ne peut manquer, par ailleurs, d'invoquer la logique. Celle-ci, pourtant, n'est pas tout à fait où elle s'annonce. Heusy dit vouloir « agir par principe » (1773, 22), analyser le dénuement, le réduire aux « causes involontaires » ou à certaines habitudes. Mais l'argumentation tourne court, par exemple quand se présente la notion de propriété collective. Heusy n'ose pas sortir de sa position d'économiste, ou bien il n'atteint pas le niveau du politique. C'est que la raison, la vraie rationalité de son intervention est contenue pour beaucoup dans l'exigence du rendement économique. Cette communion de tous que dessinait tantôt une imagination larmoyante, elle a finalement tout le visage de la production et de la rentabilité. Que de bras à occuper... Comment reprocher son optimisme, ou son innocence, à une telle logique de l'expansion ? L'idée d'un quelconque détournement des bénéfices effleure à peine un réformateur cependant soucieux d'un fonctionnement rigoureux de son projet¹². On dirait parfois qu'il n'a jamais rencontré de sa vie l'égoïsme, le pouvoir ou l'inégalité. En fait, y a-t-il jamais pensé, en termes abstraits ? Son bon cœur lui suffit.

L'examen de son vocabulaire complétera les caractères de base que met amplement en évidence sa relation aux gens du commun : rationalisation utilitariste, insuffisamment politique, que ne supplée pas une émotivité dominante. Ce qu'on

¹² Ainsi, Heusy mentionne « le mauvais usage que quelques fabricants étrangers ont fait des sommes que les Etats leur avaient avancées pour monter leur fabrique ». Il défend avec d'autant plus de vigueur l'initiative publique contrôlée, en demandant qu'on veille à ce qu'elle soit créatrice de « métiers » (le produit et l'homme confondus). Le « mauvais usage » dont certains se sont rendus coupables « sera un fort préjugé contre d'autres avances à faire : aussi, nous ne proposons ce moyen qu'avec les précautions nécessaires, pour assurer les effets qu'on pourrait en espérer ; ils les produiront sûrement, si on multiplie les métiers et l'enseignement : mais comme la fortune de ces fabricants ne leur permettrait de faire ni l'un, ni l'autre qu'à leur détriment, il faudrait les en dédommager et les y encourager. Qui peut le faire, sinon les Etats ? Quand on serait convenu du prix du dédommagement, en proportion du profit que le fabricant unique peut faire, on fixerait la récompense qu'on lui donnerait par chaque métier battant qu'il élèverait et occuperait d'ouvriers parfaits ». Evidemment, on ne demandera pas à cet enthousiasme de la croissance, en 1774, de regarder de trop près au matériel humain. « Il faudrait former des petites filles à la filature dans des écoles publiques ». Les femmes sont toutes désignées, pour ces tâches. « Les bras les plus faibles suffisent pour carder et filer le coton » ; « ces travaux sont d'autant plus convenables au petit peuple qu'on les quitte et qu'on les reprend sans inconvénient, après avoir fait la besogne ordinaire du ménage » (20-21).

croit déceler ici — avec toute la facilité du recul historique — marque peut-être les limites du philosophisme à Liège.

Cette rationalisation modérée des problèmes borne en effet, par ailleurs, la revendication de groupes en lutte avec les autorités. Antérieur à l'affaire Heusy, un autre conflit montre quelle tension peut s'introduire dans les rapports entre une communauté aux réactions vives et le pouvoir, sans qu'un certain type de vocabulaire de contestation apparaisse de façon régulière, celui de l'utilité (valeur changeant de signe) ou de l'égalité sociales par exemple.

On se souvient des troubles qui agitèrent la communauté de Florennes, pendant presque tout le XVIII^e siècle. Collectionnant les griefs, elle va prendre l'habitude de s'opposer à ce qu'un mémoire appelle « cens gens-là » : clan formé, à l'époque qui nous intéresse, d'une partie de la Haute Cour de justice, des représentants du monastère Saint-Jean-Baptiste, du bailli et enfin du seigneur. En face de ceux-ci : le Magistrat unanime et quelques membres de la Cour de justice, comme le mayer Jean Gaigneur. Vers 1728, le différend concernait la gestion des biens communaux, usurpée par une phalange d'hommes cupides et « affamés » du patrimoine de la généralité. La Haute Cour et ses sept justiciers avaient mis la main sur ce qui relevait du Magistrat. Ils ont pour cela bien embobiné la « Dame marquise ». « Soutenus d'une protection aussi puissante », ils auraient ruiné Florennes sans l'intervention du prince-évêque, leur maître à tous, qui rétablit la légalité. Dans un second chapitre intitulé *Troubles de l'an 1759, les Plaintes d'un peuple désolé et opprimé* (1773) rapportent le développement d'une affaire ressemblant beaucoup à l'une de celles qu'évoque un article de X. Carton de Wiart sur des *Abandons et expositions de nouveaux-nés au XVIII^e siècle* (l'épisode que raconte ce dernier est de 1746 ; pour d'autres cas, v. J. François). « Un enfant naissant devient la cause innocente des horreurs qui ont fait frémir la déplorable Florennes... ». « Une mère dénaturée expose son fruit dans le lieu, elle l'abandonne aux soins et à la discrétion du plus faible de ces trois chefs, du seigneur, du monastère et de la communauté ». Chacun tâche d'échapper à la responsabilité de lever l'enfant. Cela implique des charges qui n'intéressent personne. Les moines semblent sur le point d'y être contraints ; ils en appellent à l'official, qui leur donne raison. La communauté est condamnée, mais elle refuse de se soumettre. Le seigneur parvient alors à tourner sa résistance. Celui-ci est encore relativement ménagé par le mémoire cité plus haut : on dira que « Monsieur le marquis ne connaissait guère le ressort ni le mobile de toutes ces opérations ». Voici pourtant qu'on veut mater « les plus déterminés d'entre les bourgeois pour la défense de la communauté ». On met Jean-Baptiste Lamberty et François Degrange¹³, « gens irréprochables », sous surveillance. « On

¹³ Aussi appelé Jean-François ; v. la note 2 ci-dessus et l'*Ordonnance portant règlement pour l'administration de la communauté de Florennes* du 9 déc. 1775, dans le recueil de Polain (avec un *Catalogue des personnes composant les chambres de la ville de Florennes*). Sur les *Plaintes...*, v. égal. JACOB, pp. 78-81.

répand le bruit qu'il y aura vingt, trente, quarante habitants jugés appréhensibles ». Le sentiment de corps ou de classe, alors, s'affirme dans la solidarité. C'est toute « la bourgeoisie » qu'on veut « noircir dans l'esprit d'un seigneur à qui on savait en imposer ». Parallèlement, la formulation insiste davantage sur l'appartenance de classe de ce dernier : on parle plus régulièrement du « seigneur-marquis » (7 sv.). Une proposition d'arrangement met en effet à nu et à vif l'antagonisme social. Le marquis pardonnera si la « pauvre communauté » lui abandonne ses franchises en matière de chasse, de pêche et d'enlèvement des « ramettes » et fagots, dans les bois qu'il possède.

À partir de 1762, la reprise de la contestation relative à la gestion communale intensifie et, ce qui est plus important, clarifie l'opposition. D'abord, il devient sensible que le conflit est moins une affaire d'individus que de groupes considérés en tant que tels. Lorsqu'il raconte les débuts de cette dernière période de troubles, le rédacteur des *Plaintes d'un peuple désolé* distingue encore entre la bonne noblesse et un seigneur-marquis dont on excite trop facilement les tendances autoritaires. Les seigneurs de Lavaux de Brassinnes et de Blavier, qui offrent leur médiation, sont des justes, amis de la tranquillité publique, gardiens des droits de la collectivité (8-9). Mais voici que, de procès en procès, le différend vient « par-devant les seigneurs baron de Gheyr, comte de Méan, de Blavier et de Léonard » (13). Réunis en une commission où l'on porte haut, confrontés à une revendication prenant des allures de rébellion, les nobles qui entendent les envoyés de la bourgeoisie font une autre figure. « Dans cette assemblée respectable, il fut encore beaucoup parlé de la chasse et de la pêche. Les seigneurs qui daignaient nous écouter n'y voyaient de notre côté qu'une prérogative nuisible aux sujets et un appât qui mène à la paresse et à la fainéantise »... Les retrouvailles au sein de la caste donnent de la voix et du tonus aux conceptions sociales. Les personnalités s'effacent derrière la mobilisation du groupe. Ceci vaut aussi pour les bourgeois qui touchent au pouvoir, quand il est injuste. Un de ceux que l'on classait parmi les turbulents, le bourgmestre Verniolle, s'est laissé impressionner, puis circonvenir par les maîtres de Florennes. En peu de temps, il se corrompt et participe à leurs combines (10-11). Dans les milieux qu'il fréquente, on ne répugne pas à soustraire en douce son vingtième des revenus des bois communaux, lors de l'abattage. On s'indemnise largement pour des tâches relevant de la fonction publique : présence à la reddition des comptes mayoraux, visites de fermes (cinq écus, pour celle de la Maladrie), visites de fours et cheminées — que l'on a « soin de faire plusieurs fois par an ». « Le bouillon n'en est que plus gras ». « D'un autre côté, on rencontre dans les comptes de ces gens-là des emplois d'argent à leur profit, pour des vacations étrangères aux affaires de la communauté ; ils soutiennent des procès contre elle ou contre son gré, ils consultent, ils confèrent, ils voyagent, ils emploient avocats, procureurs, messagers, ils boivent, ils mangent ; *état pour la communauté de Florennes* ; vous savez bien ce que je veux dire, vous Charles Jamar, Charles Cuvelier, et autres connus ».

On le voit, le seigneur-marquis n'est ni systématiquement, ni trop directement mis en cause. Mais il y a toujours un noble pour provoquer, cautionner ou absoudre une mauvaise action. Si ce n'est pas le jeune marquis Frédéric-Auguste-Alexandre de Beaufort-Spontin (né en 1751), héritier de la lignée des Glymes, auparavant seigneurs de Florennes, c'est son oncle et tuteur le comte de Spontin, qui « n'a point tout à fait rempli l'attente des bourgeois »¹⁴. N'a-t-il pas désigné comme bourgmestre un « messenger discrédité », un petit opportuniste qui voudrait mener la vie publique comme « il allait conduire les veaux de Villers le Gamboz » ? Au moins, le comte « aura fait un homme heureux en fortune et en condition ». Cela s'appelle gouverner, c'est-à-dire s'entourer de ses semblables, en les choisissant bien cyniques. Car si une caste, nommée ou non, est au centre des irrégularités que dénoncent les bourgeois de Florennes, on commence de ce côté à souligner les articulations nécessaires d'un pouvoir oppresseur. Il est bon, par exemple, pour profiter du bien commun, « d'être juge et partie », quoiqu'il y ait là « une contradiction révoltante » (10).

Face aux représentants de la collectivité, il y a donc une coalition d'intérêts rassemblant, autour du noyau le plus actif, « une poignée de ces gens qui vivent dans une dépendance extrême du bailli, de la cour, du greffier et du seigneur même » (15). Devant lui, le « peuple désolé » trouve à la fois davantage qu'une classe et une réalité, plus fuyante, de caractère moral : presque une incarnation de l'injustice. « Nous, pauvres bourgeois, vîmes bien qu'il n'y avait point de bonne foi à attendre de ces gens-là ». Quand on regarde ceux-ci de près, on constate qu'ils sont « assez indifférents au bien ou au mal ». « Leurs âmes sont trop grossières pour sentir les impressions de la cause commune ». Cause commune du peuple et de l'intégrité, de l'équité ? C'est d'autant plus vrai que, signale l'auteur du mémoire, toute la bourgeoisie n'a pas rejoint le camp des opposants. « Elle est assez partagée ». Les pressions, les violences dont elle fait l'objet sont multiples ; on instaure contre elle une « terreur ». « Que l'on juge si ce n'est point par une espèce de miracle que le gros de la communauté a toujours été de notre côté » (16). Mais quand la population est divisée, la raison de ceux qui résistent n'en est que plus forte. A défaut de l'unanimité, on a plus clairement encore une mission : la « cause commune », soutenue ou non par les idées nouvelles, peut s'inscrire dans une tradition de démocratie qui n'est pas — si l'on tient compte du souvenir que laisse la paix de Fexhe — un vain mot, au pays des Grignoux.

Liège semble offrir aux nouveautés en question un terrain favorable. Encore faut-il essayer de voir comment celles-ci distribuent les conceptions diverses dont elles sont faites et comment, selon certains niveaux de la société s'exprimant de façon très inégale, elles sont utilisées, intégrées tantôt à des privilèges, tantôt à des tempéraments.

¹⁴ Sur les Beaufort-Spontin et les questions de transmission du marquisat, cfr la notice de DECAUWER citée en annexe, la *Chronologie* de Yernaux, Reiffenberg, etc.

Partage des Lumières

Au moment de conclure et d'en appeler à la sagesse des juges, voire au « tribunal du Public », les mémoires défendant respectivement Jean-François Leratz de Lanthenée (1777), le baron de Villenfagne (1784) et l'avocat Libert (1784) font l'éloge des « lumières » qu'on se plaît à trouver dans la magistrature ; le *Précis* en faveur de Libert s'y réfère plusieurs fois (avant-propos, 9, 21). Sans trop accorder aux occurrences d'un mot bien caractéristique, on va vérifier que celles-ci, prenant tout leur poids, signalent l'association particulière de la raison et du droit.

En 1777, quand Leratz compose un mémoire très digne sur l'arbitraire dont un hobereau sans grand pouvoir peut se sentir victime, de la part d'une communauté, l'usage des termes *lumières* ou *éclairé* est devenu assez courant, dans les écrits qu'on a envisagés. Les Liégeois de l'époque n'ont qu'à ouvrir l'*Esprit des journaux*, publié chez eux et parlant occasionnellement d'eux, pour se mettre au diapason du vocabulaire en vogue. Que le prince-évêque Velbruck annonce la création d'une Ecole ou Académie de dessin pour les arts mécaniques (il s'agit plutôt, comme l'a montré F. Macours sur base du programme, d'une école d'architecture), qu'il fonde une Académie de peinture, sculpture et gravure ou une Société d'Emulation, il est « invariablement éclairé » (Hélin, 1948, 328 ; EJ, janv. 1775, 432 ; juill. 1779, 282). Mais ce qui est vrai à ce moment ne l'est pas nécessairement cinq ou dix ans plus tôt. La lecture des poèmes célébrant l'élection des princes-évêques est instructive, de ce point de vue, et elle confirme ce qu'indiquerait déjà l'examen de nos factums. Lorsque l'*Avis instructif* en faveur du capitaine Farsy et de la communauté d'Amay, en 1773, s'adresse au « public éclairé » (10), le mot et le champ de conceptions que celui-ci recouvre restent fort isolés, sans connexion substantielle avec d'autres mots du texte. A l'avènement de Velbruck, un an auparavant, le terme n'apparaît pas une fois dans les vingt-quatre pages d'éloges variés que compte *Le citoyen à son prince* de Jean-Joseph Humblet, recteur des écoles de l'église Sainte-Croix. Cet opuscule fait en somme le point sur l'image traditionnelle du souverain, telle que l'entretennent les vers de circonstance adressés aux princes antérieurs, et en particulier à Charles d'Oultrement en 1763-64. L'arrivée de ce dernier suscita toute une littérature, française et dialectale (voir une étude de M. Piron, à ce sujet). On ne mentionnera, dans ce qui suit, que les *Vers à la gloire du prince le bien-aimé*, suffisamment suggestifs.

Dans la première pièce de son recueil, *L'amour parlant*, Humblet parcourt toute la gamme des vertus de l'élu, qui se regroupent en *sagesse*, *bonté* (« prince débonnaire », « bénin ») et *justice*. L'axe de référence de ces multiples qualités est moins social que moral. Sans doute le choix de Velbruck constitue-t-il une promesse de « bien-être du peuple » ou un gage de « juste équilibre » entre les droits du riche et du pauvre. Toutefois, les vertus en cause, quand le poème les explicite, ne sont pas tant rapportées à l'utilité collective — au bonheur de la

majorité, à une heureuse gestion de l'Etat — qu'à la *noblesse* d'un individu. L'échelle de valeurs que reflètent les mots est demeurée très traditionnelle, dans ces flatteries de 1772.

Les qualifications du prince balancent dès lors entre la neutralité des louanges les plus classiques, historiquement peu marquées (*grand, digne, célèbre*, etc.), et un lot d'épithètes qui, pour l'époque, a parfois quelque chose de désuet. A l'heure où les puissants veulent montrer des lumières et de l'humanité, Velbruck, à l'instar de son prédécesseur d'Oultremont, est *sublime, auguste* ou encore *vénérable*, comme le disent d'autres pièces du même recueil (*La voix du peuple*, les *Vœux champêtres*, la *Chanson* pour la pastorale ; certains mots de la tradition, *vénérable* par exemple, peuvent prendre des accents neufs, mais comment l'apprécier ?). Le bucolisme de plusieurs poèmes pousse par ailleurs à ce que le poids de l'exaltation se porte essentiellement vers le passé, vers le retour aux anciens beaux jours et à l'art de vivre qui régnait alors, vers « les siècles de Nestor ». Cette nostalgie traduirait-elle l'espoir d'une nouvelle ère ? Les vers de Humblet ne donnent pas l'impression d'annoncer celle-ci : ils misent plutôt sur la permanence. Dans « l'enfance du monde », l'état d'égalité — « ni maîtres, ni héros » — compte moins que le « repos », la « paix profonde » d'un ordre où l'on « bornait son plaisir ».

Au sein d'un vocabulaire souvent conventionnel, un terme-clef de l'idéologie montante fait cependant son apparition, en se dégageant des concepts de « bonté » ou de « douceur » : la bienfaisance¹⁵. Il est vrai que le mot n'est employé qu'une fois. En plus, les vertus sociales du prince sur lesquelles insiste le *citoyen* Humblet, si elles manifestent le progrès d'une certaine urbanité civilisatrice, ne sortent guère de la sphère mondaine. Velbruck est *prévenant, gracieux, aimable* et surtout *affable*. Il faudra la naïveté d'une chanson dialectale, qui termine le bouquet d'éloges, pour lier davantage à ce caractère accueillant la générosité, le « grand sentiment » d'un homme donnant à tous son attention.

En 1772, comme en 1763, le prince-évêque qui accède au pouvoir se présente dans la lumière de ses qualités variées, tout « éclatant en bienfaits ». Les vers pour d'Oultremont multipliaient l'image avec obstination : « brillant avenir », « jour lumineux », « belle aurore »... L'« astre brille », mais il n'est pas encore *éclairé*. Ce mot, Humblet le réserve pour qualifier l'élite liégeoise qui jugera son essai (*Discours préliminaire sur la poésie pastorale*). Le moment n'était sans doute pas venu d'assimiler le père de la nation à une intelligentsia qui reste en voie d'affirmation. D'ailleurs, vanter l'esprit d'un souverain naturel, c'est un

¹⁵ V. aussi les *Vers sur la glorieuse exaltation de son Altesse celcissime, Monseigneur Fr.-Ch. des comtes de Velbruck* (coll. L. Engen), qui se félicitent du choix d'un « père » dont les yeux sont toujours ouverts sur l'humanité languissante, et dont l'âme compatissante ne souffre pas un malheureux.

peu justifier ce qui ne doit pas l'être. On ne parle pas de l'aptitude à régner. Ce serait vulgaire ; assez logiquement, de telles considérations se trouvent donc reléguées dans la chanson en patois. Il n'y a que là, où se font populairement les comptes pratiques, qu'on écrira au sujet de Velbruck :

Il èst capâbe dè gouverner,	<i>Il est capable de gouverner,</i>
djamây i n' si lèrè miner.	<i>jamais il ne se laissera mener.</i>
Il è-st-â fêt dè l' comission,	<i>Il connaît (les affaires de) la commission</i>
	<i>(du conseil),</i>
à tot l' monde i sèt rinde rêzon.	<i>à tout le monde il sait rendre raison.</i>

(str. VII)

Un texte presque contemporain confirme ce qu'on vient de supposer relativement aux « lumières » du prince-évêque (ce dernier n'y est encore que *bon, sage, aimant son peuple*, etc.) et surtout, il apporte un élément quant à la localisation de celles-ci, leur manifestation dans la société. Le document a été commenté par E. Hélin (1948). Il s'agit d'un *Projet d'une association de citoyens*, anonyme, datant de 1771, où l'on réclame l'établissement à Liège d'un enseignement technique enfin adapté aux perspectives industrielles qui s'ouvrent. Faisant le compte des forces vives du pays, le mémoire met en évidence le dynamisme des milieux robins. « Notre barreau nourrit dans son sein des hommes aussi respectables par leur savoir et l'étendue de leurs lumières que par leur intégrité ; en consacrant leurs veilles au public, ils n'attendent d'autre récompense que la gloire de lui être utiles » (6). Avec une grande netteté, et une partialité qui en dit long, le *Projet* sépare ce groupe privilégié « des autres ordres », auxquels leur « situation » et leur « état » ne « permettent pas de courir la même carrière ». Que ceux-là « s'efforcent du moins de mériter de la patrie par des entreprises utiles ». « Qu'ils encouragent les arts, et qu'ils favorisent surtout les arts mécaniques comme les plus nécessaires à la société, parce qu'ils intéressent spécialement la classe la plus nombreuse des citoyens ; classe trop négligée, qui, à l'aide de légers encouragements, développera des talents précieux, que la médiocrité de leur fortune ne peut faire éclore ».

Lorsque le mémoire tend à opposer les citoyens « utiles » aux autres, il songe apparemment à une partie du clergé, mais il ne l'exprime qu'à mots couverts. Après avoir plaidé de manière circonstanciée pour que les Etats, leurs députés, la Cité de Liège et ses bourgmestres soutiennent financièrement l'école qu'il préconise, on expédie en quelques lignes tardives l'appui éventuel de l'Eglise. « On invitera aussi Messieurs du clergé à s'unir par députés à cette association », quand bien même « ils ne seraient pas un des Etats de la vie le plus intéressé à cet établissement » (12-13). Pour ce qui est des pouvoirs publics et des représentants de la nation, l'auteur a confiance en leurs « lumières » : deuxième et dernière occurrence du mot. A eux la gloire de réformer tout ce qu'il y a de « gothique » et de routinier dans leur pays. Pour cette tâche, on ne s'en remet pas trop aux directives du prince-évêque. On n'avait pas tort : en 1771, c'était

Charles d'Oultremont. Au terme d'un règne lugubre (en tout cas du côté du palais), les éloges que lui adresse l'essai ne peuvent être pris que comme purement formels. On comprend que l'auteur, connaissant l'évêque, ne soit pas arrivé à donner mieux que cette rhétorique qui s'enfle et se vide d'elle-même, pour aboutir à une clause où on sentirait volontiers un clin d'œil aux conventions locales. Que son Altesse montre (enfin... !) « son goût pour les arts », qu'elle patronne « un établissement qui ne sera pas le moins utile, ni le moins glorieux de son règne ». Elle « ajoutera un nouveau lustre à ses autres vertus éminentes, que ses sujets admirent, que les étrangers respectent, et que la religion canonise » (11). Le *Projet* des citoyens reste prudent ; répondant à celui-ci dans une lettre datée du 23 juillet 1771, le chevalier de Heusy met par écrit ce que certains auraient hésité à suggérer. Le pays de Liège « fourmille de tant de religieux et religieuses, aussi inutiles pour la société qu'il s'en trouve de peu édifiants pour l'Eglise ». On parle beaucoup d'une prochaine sécularisation générale des jésuites (qui interviendra, dans la principauté, avec la décision de 1773). Qu'on récupère alors cette estimable force d'éducation. La maison des Pères anglais fournirait les bâtiments de l'école réclamée par l'« association des citoyens ». « On y pourrait faire un jardin botanique, y avoir même une école de médecine, une de la langue française, acheter leur beau cabinet de physique, en retenir un professeur, y placer la bibliothèque de la ville, et faire enfin [de] ce beau lieu un Museum, digne d'une capitale aussi considérable qu'est la ville de Liège ». Qu'on pensionne les Sœurs de Hasque, qu'on installe le séminaire dans leur couvent et qu'on affecte leurs revenus à des écoles gratuites : entretien, fournitures, récompenses des élèves couronnés. Le langage de l'utilité collective s'est, par rapport au *Projet*, élevé de plusieurs crans. On ne sollicite plus flatteusement des « lumières » qui voudraient se manifester ou des « vertus » qui n'ont jamais voulu. On en appelle avec fermeté au « devoir de l'autorité publique » et l'on ne cache pas, en concluant sur l'état de l'instruction à Liège, que « cet objet le plus important est malheureusement le plus négligé chez nous ».

Quand le *Projet d'une association de citoyens* mettait relativement à part le clergé, comme moins intéressé en principe par le développement des arts mécaniques, il intégrait pourtant ses préoccupations à la sensibilité moderne qui devient celle des gens éclairés. Ou plutôt, il soulignait la voie par laquelle les prêtres pourront, s'ils en ont l'envie, participer de façon toute naturelle et directe aux Lumières. Les philosophes occupent la voie rationaliste ; eux prendront celle du cœur, qu'ils connaissent bien pour avoir fait vœu de charité. Dans un Etat clérical comme l'était le pays liégeois, on conçoit mal que le changement, à un endroit ou à un autre, ne passe pas par l'Eglise. La charité, la bonté, actualisée en *bienfaisance*, sera le point par lequel l'idéologie nouvelle touchera et peut-être changera un ensemble d'habitudes conservatrices. Cette interaction simple colore, dirait-on, le progrès des conceptions nouvelles à Liège. L'accent se portera vers les devoirs de l'humanité, plus que vers les exigences de la raison.

Ceci est déjà décelable dans une pièce de circonstance écrite avant l'élection

de Velbruck, en 1772, l'*Essai sur le bien-être du prince et de la patrie*. Ces vers anonymes font l'apologie du « monarque éclairé » (7-8), mais par ailleurs, ils s'en prennent assez durement aux partisans d'une certaine liberté de pensée, tout de suite identifiés comme athées et fauteurs d'anarchie, même si leur « morale est d'être homme de bien ». On demande au prince qui sera désigné, après avoir réclamé la punition inexorable des « criminels » et des « méchants » :

N'épargne pas non plus cette secte hardie
qu'on appelle esprits forts et que je nomme impie :
dont toute la morale est d'être homme de bien,
de fuir les préjugés et de ne croire à rien,
de publier partout des frivoles maximes,
de parler de vertus, sans réformer les crimes ;
sans égard pour l'Eglise, envers Dieu sans respect,
déiste en apparence et athée en effet,
dont la religion est d'avilir les autres,
sans autel, loi ni chef, de gloser sur les nôtres.
Ou, pour dire en un mot ce que j'en crois savoir,
dont la religion est de n'en point avoir.

Cette tirade n'empêche pas l'auteur de prôner avec conviction la *douceur* — c'est son mot-thème, à partir duquel s'organisent toute une argumentation humanitaire et méritocratique, un éloge du talent par où l'on rejoint un rationalisme tantôt mis en accusation. Sans la douzaine de vers qu'on vient de citer, les espoirs formulés par l'*Essai* pourraient être ceux d'un réformateur libéral et même assez proche du peuple, qui souffrirait, avec celui-ci, de « la rigueur des temps » et des jougs du passé. Son antiphilosophisme (comme plus tard, d'une manière générale, l'antimarxisme) fait la différence. Celle-ci n'est peut-être pas encore tellement marquée : l'histoire ultérieure se chargera de l'approfondir. Les mots de la raison sonnent déjà autrement, quand il n'y a pour les porter que le mélange des genres et des bonnes intentions. Ce sont ainsi, parfois unies à la tradition rationaliste et parfois bien distinctes, d'autres Lumières qui se diffusent de préférence à Liège : celles du sentiment. En 1779, l'abbé de Chestret exalte à son tour « un prince affable, doux, magnanime, éclairé », dans son épître *A l'Emulation* (publiée notamment par l'*Esprit des journaux*), et il a l'image juste, pour caractériser l'« aurore » qui luit sur la principauté. Cette « flamme » est celle de l'« enthousiasme ». La réflexion, la méditation sur les problèmes philosophiques du jour est moins attirante, surtout lorsque les mots de la philosophie se mettent froidement au service d'un ordre juridique contesté.

La raison du droit

Le domaine du droit est par excellence un espace de raison. Dans un procès, les prétentions de l'adversaire sont fatalement absurdes. Contre cette absurdité,

le plaideur et ses défenseurs peuvent argumenter en se contentant de puiser dans le vocabulaire traditionnel de l'évidence (par exemple, Looz, 1772, 15-16). Il leur arrive aussi, cas précieux, de dire ce que la raison qu'ils invoquent en faveur de leur cause n'est pas. Le chevalier de Heusy justifie avec acharnement ses privilèges et reconnaît implicitement que sa vérité se place dans le camp opposé à celui du « droit des gens » (4). Le comte de Looz se range, bien sûr, parmi le public éclairé, *instruit, sensé*, qu'une histoire pesante met aux prises avec les barbares adeptes de la loi du plus fort (cette présentation des choses est cocasse, quand on songe à la manière dont il s'impose en général, à Landelies puis à Corswarem) ; il y a des injustices à corriger, lorsque domine « la force des armes et non celle du droit » (1765, 24, 28, 37). La raison marque toutefois sa différence avec le « bon sens » holbachique, radical : celui-ci, précise au passage le comte ou son porte-parole, « est devenu dans ce siècle la jurisprudence à la mode de tous les ignorants » (1775, 6).

La sagesse qui se cherche, dans ces derniers mémoires, serait plutôt celle de Voltaire. Si Looz-Corswarem a décidé de vivre, ou de vivre mieux de ses titres aristocratiques malmenés, les textes qui le défendent rejettent, avec la même détermination, les « préjugés » (id. et 1765, 27). En conclusion du mémoire contre la douairière de Marbaix, l'auteur regrette, comme on l'a déjà vu, que « cent autorités coûtent moins à trouver qu'une bonne raison ». Le meilleur de son aspiration à la lucidité, ou du moins à une autre façon de penser, réside dans cette sorte de coquetterie narquoise avec laquelle un homme bien né regarde de haut — en face — sa haute naissance. Manière nouvelle de prendre du champ, dans les écrits de la noblesse liégeoise en tout cas, autre langage : le *factum* contre la douairière est d'un style primesautier, gai et nerveux, dont on a donné incidemment quelques exemples. On sent le lecteur de *Candide*, quand ce mémoire relate comment l'intimé, une nuit, a repris possession « des pénates de ses ancêtres », du domaine de Landelies confisqué par une étrangère (7 sv.). Un écrit adverse l'accuse d'avoir reconquis le fief en question par la plus grande violence. « *S'emparer d'un château à main armée !* » : « la main du seigneur intimé n'était armée que d'une lanterne »... La baronne réplique. « *L'impétrante aurait dû être, selon les lois de la tranquillité publique, à l'abri des insolences, des insultes et des pirateries telles que celles qu'elle a dû essuyer et qu'elle essuie encore* ». « Ne dirait-on pas que le comte a violé Madame la douairière ? » Que celle-ci se mette à raisonner : le nouvel habitant du château veut la voir à l'œuvre sur ce terrain qu'il préfère. « *Les voies de fait, Messieurs, et d'autorité privée sont très-odieuses dans un pays policé*. L'auteur s'est recueilli pour faire cette maxime, aussi renferme-t-elle un sens profond, et frappe-t-elle d'autant plus qu'elle est absolument neuve ». Mais le parti de la veuve ne se contente pas de bêtifier. Il menace : « vous avertissez encore les juges de se dépêcher à porter sentence, s'ils veulent prévenir les malheurs qui vont fondre sur l'intimé, et vous ne craignez pas de dire que Madame la douairière le fera tuer ; ce qui est contraire à la loi de Dieu, à la nature et aux bonnes mœurs ». « Le comte de Looz profitera cepen-

dant de votre avis. Il se tiendra sur ses gardes et fera bon pied, bon œil, de peur que Madame la douairière, qui est une dévote, le trouvant endormi, ne lui enfonce un clou dans les tempes ».

Il y a moins d'enjouement dans les mémoires défendant les causes du chevalier Leratz, du baron de Villenfagne et de celui de Greiffenclaw. Ces textes ne manquent pourtant pas, à leur manière, d'éloquence, dès qu'un langage se voulant en principe retenu lie de façon systématique ou machinale les termes à majuscule dont s'empare la philosophie. L'association de base, minimale, est donc celle du droit et de la raison. Le seigneur de Villenfagne entend, on s'en souvient, démettre son impertinent drossard (1783-84) : le principe qu'invoque l'officier « choque le droit et la raison » (14). Vers la même époque, le baron de Greiffenclaw a toutes les peines du monde à exercer ses prérogatives dans une petite seigneurie gagière située près de Liège, d'où des procès en chaîne. Chanoine de la cathédrale Saint-Lambert, il réclame ce bien, quitte à payer le prix fort, en arguant d'une disposition légale réservée aux membres du chapitre : « objet de préférence que le droit, la justice et la raison me confirmaient » (17). Même association dans le mémoire de 1772 exposant la cause du bourgmestre florennois François Lorent. Celui-ci s'oppose, avec le seigneur et ses partisans, à la communauté, pour une question de régie de la taxe appelée la « petite pécune ». Il fait tout naturellement entrer dans des contextes analogues, comme interchangeables, les expressions *droit naturel* et *raison naturelle* (28).

Ces formulations nues, et qui ne disent pas encore grand-chose, peuvent être explicitées par un plaideur clairement acquis à un certain nombre d'idées nouvelles. C'est le cas de Jean-François Leratz de Lanthénée (1708-78), mieux connu, puisqu'on lui attribue des commentaires de Voltaire et de Newton publiés alors qu'il était assez jeune, de *Nouveaux essais de physique* (1751), etc. Issus d'une famille d'ancienne noblesse établie en Thudinie, où elle possède le château de la Pasture à Marbaix, Leratz et son frère avaient étudié à Paris, où ils avaient rencontré Voltaire. Ce dernier, d'après une lettre qu'ils écrivent à leur père en 1733, leur témoigne « beaucoup de considération ». « Il nous fait les maîtres de sa bibliothèque qui est fort curieuse... ». En réalité, le philosophe ne semble pas spécialement impressionné par le « sieur Leras », « ingénieur », qui a sans doute le tort de lui demander en 1738 « de l'argent à emprunter sur le débit d'un livre de géométrie qu'il vient de faire ». Les variations que décèle C. Porset dans les écrits imputés au Thudinien n'ont peut-être pas d'autre origine que la réticence ou les conditions mises par Voltaire à le soutenir. Si l'argent sollicité est parvenu à destination, c'est en tout état de cause après que des garanties strictes aient été prises, et avec du retard. « Il faut prêter et non perdre, être bon et non dupe », confie à ce sujet Voltaire. Leratz paraît prendre la défense de celui-ci, dans son *Examen et réfutation de quelques opinions sur les causes de la réflexion et de la réfraction de la lumière, répandues dans l'ouvrage de M. Bannières contre 'la Philosophie de Newton' par M. de Voltaire* (1739). En fait, ce titre couvrirait une position « franchement cartésienne ». « Si l'on y discute le

cartésien Banière réfutant Voltaire, ce n'est pas pour blanchir Newton, mais pour dénoncer le risque couru par tous ceux qui se laissent fasciner par le modèle anglais » (Porset, 123). Un autre texte attribué à Leratz, paru après 1744, afficherait plus nettement la défense du cartésianisme : la *Lettre à M. de Voltaire sur son écrit intitulé Réponse à toutes les objections principales qu'on a faites en France contre la philosophie de Newton*. A la rigueur, l'adhésion à une certaine rénovation de la cosmologie pourrait se manifester dans un *Essai sur l'impulsion* accompagnant l'*Examen* de 1739. S'il s'avère que le chevalier n'est pas exactement l'impétueux moderniste que présente parfois la légende dorée, en terrain régional, Leratz n'en demeure pas moins une de nos rares têtes « philosophiques ».

L'ancienne formation se ressent dans le *Factum ou précis instructif* que le mathématicien, vieilli et revenu au pays, rédige en 1777 pour soutenir contre la communauté de Marbaix les droits de sa « cense dite la Pasture ». Le mot de *raison* y est partout. Celle-ci organise majestueusement l'entrée en matière. « Si les lois paraissent quelquefois insuffisantes, si certains cas semblent leur échapper, et si leur application n'est pas toujours immédiatement directe et explicite, c'est bien moins parce que les législateurs n'ont pu prévoir toutes les nuances des faits futurs et possibles, que parce que ces faits sont détournés de leur intention... ». Des commentateurs indignes, tout occupés à « tendre des pièges d'ambiguïté, de séduction et d'erreur », méprisant la loi, « s'attachent à en corrompre le sens, à en déguiser l'esprit ; et s'étudiant de faire de la jurisprudence un art de finesse, tandis qu'elle est la science de la raison dirigée par l'équité, ils la pervertissent ». Mais les magistrats intègres forment un rempart, « pour la vérité ». « Rien, heureusement, ne peut éclipser leurs lumières ».

Le couple *droit-raison* se prolonge ici d'un troisième terme : l'*équité*. Une telle association prend déjà du sens quand on la compare aux séries où entre le mot *droit*, dans un mémoire comme celui écrit en faveur du baron de Villenfagne. Là, un triangle lexical véritablement matriciel, construit autour du noyau *droit-raison*, unit les mots : *biens-droits-privileges* (12). On conçoit tout de suite comment cette série s'articule à un autre ensemble, qu'exprime le passage suivant, et quelle idéologie est ainsi projetée en avant, adossée au passé désuet et cherchant déjà les slogans des futurs « propriétaires ». « Si le Tribunal de violence, au lieu de réprimer de tels attentats, adopte le système dangereux de les légitimer à l'aide de semblables recours, suggéré par la mauvaise foi, qui nous répondra désormais de nos possessions, de nos privilèges, de nos libertés ? » (18). Leratz ne parle pas de *liberté*, mais assez souvent d'*équité*, d'*égalité* (11 : sa revendication est fondée « sur les lois, la raison et l'équité » ; 12 : « elle a un principe commun de justice et d'égalité »). C'est qu'il demande que son fermier de la Pasture soit traité comme les autres habitants de Marbaix et reçoive son dû lors des partages auxquels donnent lieu les bois de la communauté. Celle-ci « avoue qu'en effet, depuis un temps immémorial, les fermiers successifs de l'impétrant ont commencé et continué de percevoir leur portion de bois dans la même forme qu'elle, et sans différence aucune dans cette forme ; mais que c'est grâce et par des considé-

rations personnelles de sa part » (10). La « ridicule futilité » de cette notion de faveur, contraire au droit, « révolte » le chevalier. « Peut-il y avoir une *grâce et des considérations personnelles* dans une distribution uniforme » ? Du reste, « il est amplement et authentiquement prouvé aux Actes que tous ces fermiers, dans tous les cas de besoin et de nécessité, sans exception, ont concouru de leur quotité au soulagement de la communauté, soit par des tailles, soit par des capitations et impositions quelconques ». Voilà donc un privilégié de la naissance — il l'était moins pour la fortune, d'après ce qu'on croit savoir — que des circonstances précises amènent à réclamer « la plus scrupuleuse égalité ». Précises et limitées : il est significatif que son vocabulaire n'offre pas certaines harmoniques naturelles de cette égalité, *l'utilité générale, l'amour du bien public, la bienfaisance*. Le principe de l'intérêt commun n'est éclairé que sur une face, celle donnant sur l'intérêt particulier. Il faut toutefois rappeler que le lexique de l'utilité sociale s'affirme autant dans le champ du rentable que dans celui des sentiments humanitaires (voir le *Projet d'une association de citoyens* de 1771). En fait, la conjonction du principe égalitaire et de l'exigence du progrès collectif n'est jamais réalisée, ce qui, bien sûr, limite beaucoup la politique implicite de nos textes liégeois.

Par contre, toute la gamme conceptuelle du libéralisme des possédants se trouve fermement développée, mise en œuvre, dans le mémoire défendant Villenfagne. La rébellion du fonctionnaire Vandermaesen est vue dans toutes ses conséquences, en tant que prélude à l'anarchie, par un écrit où convergent avec violence l'idéologie nobiliaire des maîtres et celle des bourgeois robins qui tiennent la plume. Le mémoire est en effet signé « Motmans et Ansiaux », avocats. Il retourne contre les désobéissants quelques thèmes majeurs du rationalisme : contester les « beaux droits » de son seigneur, « lui ravir la plus précieuse de ses prérogatives », qui est de choisir ses officiers, revient à nier les valeurs du siècle. « Troubler un citoyen dans la possession de ses biens, de ses droits et privilèges » — triade connue, et glissante — ce n'est pas seulement menacer « l'ordre et la tranquillité publique », mais introduire un « système » qui « ne tend à rien moins qu'à renverser l'édifice de notre liberté, favoriser l'oppression », etc. Ces atteintes aux droits de l'homme nanti, on les ressent désormais comme faisant partie d'une vision intellectuelle plus large, d'où l'emploi répétitif et le sens plein du mot *système*. Vision des choses dont on souligne régulièrement deux aspects conjoints, rendus presque équivalents par la commutation qui les échange, en alternance : l'irrationalité, le caractère *absurde*, et la nature destructrice de certaines conceptions modernes (13-15, 18-19). Nous sommes, il est vrai, à une époque où la revendication populaire prend de l'audace et prépare les affrontements des années 1785 et suivantes, ce qui permettait à Adolphe Borgnet de retenir cette date comme début de la période de la Révolution liégeoise.

Au même moment, le baron Frédéric-François de Greiffenclaw de Vollraths (1731-96) faisait paraître un *Précis* qui montre, en sourdine, des tendances du mémoire précédent. Chanoine à Liège depuis ses vingt ans, il n'a, si on l'en

croit, rien d'un pourfendeur de roturiers ou de bourgeois. Aimant par-dessus tout « le repos et la tranquillité », n'éprouvant que « haine pour toute espèce de discussion contentieuse et litigieuse », il demande au contraire à ses traditions de classe de quoi confirmer un idéal de rapports corrects et harmonieux, bien qu'un peu détachés, avec les autres (8 sv., 14-15). « Les bornes de l'honnêteté et de la modération que je me suis imposées, même envers des adversaires qui n'ont pas eu semblables égards, ni semblables ménagements pour moi, seront toujours ma règle, d'autant moins difficile à observer que je la puise, sans effort, au fond de mon cœur ; je m'applaudis avec joie d'y trouver des sentiments conformes à la noblesse héréditaire de mon sang, et je ne me félicite du hasard de la naissance que comme d'un moyen d'y acquérir la grandeur et l'élévation de l'âme et de contracter l'engagement de les conserver ».

Tout bonhomme qu'il soit, le chanoine, membre du chapitre noble de Saint-Lambert, tient évidemment à ses privilèges et il découvre, en même temps : d'abord, qu'il est des gens pour basculer dans la déraison en méprisant ces privilèges ; ensuite, que l'ordre où il vit forme aussi un « système », mis en danger à la fois par son propre arbitraire et dès que les prérogatives de l'un ou de l'autre se trouvent, même localement, atteintes.

L'affaire qui l'amène en justice est banale et son point de départ déjà ancien. « En 1774, traversant la campagne de Beaufays [aux portes de Liège] pour joindre la chasse de Tilff où je suis co-seigneur administrateur, pour et au nom de ce chapitre, je fus attaqué par un garde-chasse de feu M. le tréfoncier de Cartier, qui eut l'insolence de me mettre en joue, avec son fusil à deux coups pointé vers mon estomac, et de me tenir ainsi en arrêt, durant environ une demi-heure ». Le baron crut découvrir que l'instigateur de l'agression était en fait le bourgmestre Degrady. « Dès ce moment, je fus en proie à toutes les insultes directes et indirectes de la part de M. Degrady ou de ses agents et domestiques, et même de son officier », qui commença par rudoyer « mon garde-chasse, sans égard ni à ma bandoulière, armoriée de mes armes, ni à ma livrée qu'il portait, ni à ma maison où il demeurait ». Le tréfoncier de Cartier, son collègue, était « alors seigneur gagiste de Beaufays, Gomzée et dépendances, Ninane et Chaud-fontaine ». A la mort de celui-ci, de Greiffenclaw voulut « racheter sa tranquillité » en réclamant la seigneurie à titre de *droit d'Eglise*, comme chanoine de la cathédrale. Mais la demande n'aboutit pas : le prince-évêque Velbruck et le chapitre lâchèrent le solliciteur. « Il y a apparence », écrit ce dernier en 1785, Velbruck étant mort l'année précédente, « que l'on trompa la religion de feu Son Altesse pour l'engager à retirer et à réunir, disait-on, à sa mense épiscopale cette seigneurie, que ce prince en détacha, peu de temps après, en faveur de M. Degrady... ». Le baron s'entêta, fort de son « droit de retraire toutes seigneuries gagères de toutes mains de laïcs, de quelque qualité qu'ils soient et même quoique protégés du prince », et il agit comme si le domaine était à lui. Grand seigneur conciliant, il accorde à son adversaire « la permission, sans bornes, de chasser sur la chasse de Tilff ». Tout le monde lui donne tort, apparemment, et

il s'aliène en particulier l'official Jacquet, dont la sœur a épousé, comme par hasard, un fils Degrady. Son obstination et la rigueur de sa position juridique sont telles que l'on en vient à un partage (« on adjugea à M. l'Official Ninane et Chaudfontaine ; à moi, Beaufays et Gomzée »). Les contestations renaissent pourtant : « violences usurpatrices », « insolences », « impudente effronterie », « vexations iniques ».

Ce qui nous intéresse, ici, ce n'est pas tant le sentiment personnel d'une violation du droit, mais l'impression qu'un coin est introduit, définitivement et « tyranniquement » (21), dans un système de privilèges cimenté par la raison. Quand les chanoines de Saint-Lambert, sous la pression du népotisme, abandonnent Greiffenclaw, ils compromettent la logique de leur existence et davantage, « en portant une atteinte irréparable aux constitutions, aux privilèges et aux droits du chapitre », en « ouvrant la porte à la confusion, aux déprédations, aux injustices de toute espèce » (36-37). « Mes droits, mon honneur sont les droits, et l'honneur du chapitre intéressé à soutenir les uns et les autres ». Car la violence des plus humbles sait trop bien exploiter la désunion dans les classes dirigeantes. On n'imagine pas « tous les désordres dont est capable une populace, quand elle se croit et se sent soutenue ». Les « abus », les ruptures des « justes équilibres », à un certain niveau social, sont « d'autant plus préjudiciables de la part des puissants et des riches qu'ils semblent leur promettre l'impunité, qu'ils donnent au peuple un exemple séducteur et dangereux et qu'ils dégoûtent les officiers publics de l'honorable, mais pénible emploi de faire observer des lois à tout moment violées » (31-33).

N'argumentant qu'à partir d'un code de prérogatives, n'ayant à la bouche que les règles capitulaires, le baron en arrive, ainsi que Leratz de Lanthenée, à invoquer l'égalité. Il est victime d'un coq de village qui se comporte « en maître et en souverain despotique ». Il est un martyr de l'arbitraire et des jeux de la naissance ou de la vie sociale. « Le peu d'amis, d'alliances, d'entours, de connaissances, de crédit et de rapports, sociables ou consanguins, qu'il a sont comme autant d'obstacles à la justice de ses prétentions et comme autant de moyens de l'écraser avec plus d'impunité ». « C'est un crime aux yeux du puissant que d'avoir raison contre lui : j'étais (...) le plus faible, et je devais expier le tort de cette inégalité » (9-10, 22). Greiffenclaw éprouva-t-il par ailleurs le caractère insuffisant de ses alliances dans la compétition politique, ce qui a pu aussi accroître son amertume ? Il fut en effet un candidat malheureux à la succession de Velbruck. Le récit de voyage intitulé *L'homme-sans-façon*, attribué à Adrien-Joseph Havé, versifie sur cette candidature d'une manière qui recoupe tout à fait ce qu'apprennent les déboires du personnage en justice (I, 225).

Pour triompher en pareil cas,
l'origine ne suffit pas :
il est vrai qu'elle a son mérite ;
mais vous savez bien qu'aujourd'hui

le mérite a besoin d'appui :
sans cela point de réussite.

Comment la raison vient aux nobles... Se mettant en ménage avec la politique conservatrice, elle renferme, de façon toute naturelle, la défense d'une classe dans le champ de la stricte légalité. Faut-il s'étonner que la bourgeoisie, représentants des communautés ou interprètes d'une nouvelle société des talents, ait maintenu sacré ce même terrain de la loi, ait voulu ne parler que ce qu'elle croyait être le langage de l'adversaire, sa loi morale, pour affirmer certaines de ses valeurs plus spécifiques ? On séparera difficilement, dans ce modérantisme, ce qui est bonne foi, déjà réconciliation des nantis ou réflexe d'obéissance, tel que l'a par exemple défini le pessimisme de Koestler.

La tendresse, le calme et l'émotion

A la fin du *Précis* que l'avocat Piret écrit en 1784 pour défendre son confrère Libert contre le bailli de Florennes, « instigateur perpétuel de la Cour », grand amateur de querelles et ennemi de la communauté, l'éloquence de celui qui se présente comme un « jeune audacieux » fait comparaître une dernière fois les principaux thèmes de la pensée du temps. Les « lumières », d'abord, qui sont surtout devoir et liberté de prendre la parole, d'informer le « tribunal du Public » quand la justice est bafouée par ses « ennemis ténébreux ». Après avoir mis en pièces la cabale du mensonge, Piret en appelle pour terminer à une qualité que la littérature d'expression bourgeoise, à Liège, désigne comme une référence essentielle, bien plus régulièrement célébrée que la raison : la *sensibilité*. Il sait que Libert, qui a l'appui de la population de Florennes, obtiendra encore celui de tous les « honnêtes gens » : « les cœurs sensibles plaindront le sort d'un avocat qui a été si longtemps le jouet de ses ennemis ».

Cette sensibilité paraît décidément, de l'homme de loi au patriote industriel et aux jeunes intellectuels qui commencent à occuper le devant de la scène, la chose la mieux partagée. Ils peuvent se reconnaître dans l'image que leur renvoie cet *Esprit des journaux* publié pendant plusieurs années dans la capitale principauté, lorsqu'il rapporte les faits majeurs de la vie culturelle locale. Racontant en juillet 1779 la première séance tenue par la Société d'Emulation, le journal souligne principalement les valeurs d'utilité — l'association a pour devise *Utile dulci* — et d'union (« bienveillance générale », « nécessité de l'union », etc.), avant d'applaudir aux témoignages de « sensibilité » que provoqua l'intervention de « M. Desaiwe, apothicaire et chimiste »¹⁶. Celui-ci « avait annoncé un mémoire sur le départ des métaux, mais il en remit les développements à une autre séance, et

¹⁶ Cfr M. DURIEUX, La pharmacie liégeoise au XVIII^e siècle, *Ann. pharm. belges*, XII, 1956 et FLORKIN, Villette et ses amis, dans *Un prince, deux préfets*.

passa tout-à-coup, par une heureuse transition, à un sujet bien plus intéressant » : « les sentiments respectueux qui l'animaient ainsi que l'assemblée pour l'auguste protecteur de la Société » (281 sv.). Deux mois plus tard, l'*Esprit des journaux*, dont le fondateur, Jean-Louis Coster, est un porte-parole très typique de la bourgeoisie avancée, rend compte d'une séance qui s'ouvrit, le 18 juillet, par l'inauguration solennelle d'un buste de son Altesse celsissime le prince Velbruck. Les auditeurs goûtèrent-ils toute l'« utilité directe » et l'« intérêt vraiment pressant » de la communication proposée ensuite par le chirurgien Dehousse, concernant « la mauvaise habitude qu'ont les sages-femmes de pétrir la tête des enfants nouveaux-nés » ? Ils purent encore entendre un « savant mémoire sur la formation des montagnes », dû au docteur Démeste¹⁷. Le journaliste fait plus de place à « l'enthousiasme général » qui entoura la lecture des vers composés pour la circonstance par un débutant, Nicolas Bassenge. « On distingua surtout une superbe tirade qu'on fit répéter deux fois de suite ». A la fin de la pièce, l'assemblée manifesta vivement « ce tendre intérêt qu'inspirent les premiers succès du talent » (267 sv.).

La « tendre sensibilité » (EJ, janv. 1775, 431) envahit en particulier la production des jeunes auteurs progressistes de l'Emulation : Bassenge, Reynier, Henkart, les « trois amis ». L'*Esprit des journaux* le remarque complaisamment et renforce, dans la perception de leurs œuvres, cette caractéristique (voir par exemple la livraison d'avril 1782, 335-37). Le vocabulaire utilisé, les associations répétitives, les chaînes idéo-linguistiques s'y présentent d'abord comme relevant du domaine littéraire ; ils montrent en premier une valeur et une origine poétiques. Mais une lecture plus attentive découvre que leurs variations sur le thème de la « tendresse » sont celles-là mêmes que développent le langage des procès ou l'expression politique, quand les bourgeois tentent de fléchir le pouvoir. En raison de certaines circonstances historiques, une partie très active du public lettré, à Liège, a été influencée en profondeur par un poète comme Léonard : outre qu'il y a là un élément susceptible d'avoir stimulé la diffusion d'un courant sentimental, on peut se demander si l'esthétique et l'idéologie n'ont pas été conduites à traiter de la même manière cette notion de sensibilité, désormais privilégiée. Celle-ci offrait en effet deux faces : l'une tournée vers le mouvement et le désordre des sens, l'émotion éventuellement trouble, la violence ; l'autre présentant le visage paisable de la douceur et de l'humanité. Le respect de la loi, dans les procès, impliquait qu'on distingue entre la revendication, « touchante » mais sans excès, des « honnêtes gens » et la violence, dont le signe s'attache aux classes populaires inférieures. Le mot traditionnel désignant les protestations de la masse, les *émotions*, ne resta sans doute pas étranger au partage. L'écriture littéraire promue par les milieux sociaux novateurs, qui se veulent aussi de bons milieux, fera de même alterner ces deux grandes catégories de la sensibilité. L'enjeu commun, évidemment clarifié par l'action juridique et politique,

¹⁷ Cfr FLORKIN, Jean Démeste, médecin et minéralogiste, *ibid.*

devait être maintenant pour la bourgeoisie de se définir dans le cadre confus du Tiers Etat, du « peuple », sur l'échiquier des tempéraments.

Il n'est donc pas suffisant de relever les innombrables expressions de *tendresse* que suscitent par exemple dans la principauté les œuvres de Léonard, leur édition locale et le long séjour qu'y fit l'auteur (pendant dix ans). Le mot et ses alliés remplissent l'*Épître*, anonyme, *d'un citoyen de Liège à M. Léonard sur ses Œuvres, réimprimées depuis peu dans cette ville* (1777). Le poète des *Idylles* ne manquera pas de répondre sur le ton que l'on attend et il félicitera le citoyen pour son « éloge aimable et tendre ». Les vers que composent peu après, dans le même esprit, deux futurs acteurs de la Révolution, Bassenge et Henkart, exaltent à l'envi les beautés d'une « âme sensible et naïve » ou le « feu du sentiment ». Mais à partir de ce lexique déjà conventionnel, les registres diffèrent nettement. Bassenge, le bouillant démocrate, qui ne tardera guère à se révéler l'ennemi juré du vieux régime, montre une « âme enflammée » par la « bienfaisance », par l'humble spectacle des campagnes, par l'innocence (*Épître* parue dans l'*Esprit des journaux* en 1779). Pierre-Joseph Henkart goûte aussi « les amours des bergers », tout en conférant aux mêmes thèmes une tonalité feutrée. Bassenge s'abandonnait à ses « transports ». Henkart suit le sillage léger de « l'élégant et tendre Virgile » (*Vers à M. Léonard* de 1782). Il préfère de « doux accords », des soupirs égrenés dans un « air plus pur, plus serein ». Ou alors, il lui faut la « trompette héroïque » : il aime, à ses heures, la démonstration martiale d'une puissance qui forcera « de nouveaux cieux ». Ce n'est pas pour rien que ce haut fonctionnaire puis chanoine, « naturellement porté à l'indépendance mais ami de l'ordre », comme dira un biographe¹⁸, essaie de concilier l'assurance d'un changement radical et la sécurité d'une sensibilité paisible. En pleine ascension professionnelle, ayant éprouvé le fonctionnement du gouvernement liégeois, comme attaché à la chancellerie du Conseil privé, il incarne un dynamisme qui cherche parfois son avenir sous la forme déguisée du rêve de conquête. Qu'attend-il de Léonard ? Qu'il chante Cortes « aux champs des Mexicains », l'empire latin, « un nouvel hémisphère ». Lorsque, grisé, il voit s'étendre en lui « le feu du sentiment », il a pourtant un mouvement de retrait :

Où m'entraîne un délire émané d'Apollon ?

Réflexe tout différent chez Bassenge, où l'abandon de la personne prime la volonté d'expansion.

O douce imagination !
que j'aime ton heureux délire !

Ces deux aspects d'une sensibilité bourgeoise qui hésite entre l'emploi tranquille de sa force et les aventures de la libération, entre la réforme et la rupture (Henkart nous est montré comme « toujours modéré dans ses opinions »), on

¹⁸ V. les *Loisirs de trois amis*, III.

les retrouve lors des manifestations d'hommage qui saluèrent le second retour de Grétry dans sa patrie, en 1782. Là encore, il y a un catalyseur important, pour la courant sentimental. Il faudrait examiner de près par quels échanges le musicien liégeois et son pays travaillèrent à infléchir la caractérologie nationale, ou sa part de mythe, en direction des valeurs du cœur. Le poème que Bassenge dédie au grand homme est en tout cas marqué par une inflation de celles-ci, accompagnée de redites peu élégantes :

De tes accords touchants la tendre mélodie
entre, comme un jour doux, dans mon âme attendrie.

Une option populaire qui n'est pas que littérature complète maintenant l'engagement individuel et l'inclination vers l'émotivité.

Et ton Prince pourrait me faire aimer les Grands.
Mais non, ... je resterai dans le champêtre asile :
Colinette, Julien, Justine, heureux amants !
oui, je partagerai votre bonheur tranquille
et la Fête des bonnes gens.

Au même moment, Henkart donne un éloge de Grétry qui, pour décrire l'art de celui-ci, combine deux thèmes : le murmure et la domination. Ce dernier motif est particulièrement insistant. Grétry est Jupiter, un aigle « écrasant », qui « montre son vrai Maître à la terre étonnée ».

C'est Neptune, tantôt, qui, d'un trident armé,
en impose, d'un mot, à la mer mutinée,
tranquillise Téthys craintive et consternée,
et, flattant d'un air pur le pilote alarmé,
fait régner Zéphyr seul sur l'océan calmé.

Henkart restait bien l'homme de la force et de la maîtrise. Il demeure sans doute fasciné par tout ce qui, dans sa société en mouvement, évoque le paradigme du « torrent à vagues bouillonnantes ». Mais l'image que surimpose aussitôt à cette exubérance un besoin de stabilité, c'est celle du « ruisseau pur » et « murmurant ». Il a une expression qui le résume parfaitement, à cet égard : dans le bucolisme de son compatriote, il retient d'abord le « tendre berger vainqueur ».

Primauté du sentiment sur la mise en œuvre des grands mots d'ordre rationalistes, langage et lexique jouant de façon massive sur l'attendrissement, caractérisation des « honnêtes gens » comme opposés par nature à la violence, qu'elle vienne d'une sensibilité trouble, des classes inférieures, ou au contraire des classes dirigeantes : ce sont aussi les traits qui marquent la parole bourgeoise, dans les procès. Parce qu'elle refuse souvent le débat de fond et ne peut pas davantage faire une place à l'idée de transgression. Les plaidoyers qui défendent les « braves gens » sont pleins de la brutalité des autres, par rapport à laquelle ces possédants modestes ou plus importants prennent depuis toujours l'habitude de

se définir. Les puissants, quand ils deviennent spoliators, ne peuvent cacher « leurs âmes trop grossières », abandonnées à « la fureur de leurs passions » et capables d'une « violence horrible », comme disent les *Plaintes d'un peuple désolé et opprimé, sur le gouvernement des biens communaux de Florennes* (6-8, 15-16). « Ils ont la politique de prendre à partie les particuliers qui se mêlent des affaires publiques et même d'en parler, et cela pour donner la terreur aux autres », « ils vont jusqu'à s'en prendre aux avocats qui ne font que prêter leur ministère » : « que l'on décide à qui appartient le titre de brouillon et de mutin qu'ils ont si souvent donné à Claude Donet et à tous ceux qui se mettaient à la tête de la communauté ». L'idéal du bourgeois, conclut en somme ce recueil de *Plaintes*, c'est le « calme », « vivre en paix ». De manière significative, le mémoire ne termine pas sur l'idée de justice — bien que les derniers mots soient pour rappeler « nos misères » et « des capitations excessives ». La communauté ne porte qu'épisodiquement le conflit au niveau de certains principes. Le maximum que se permette le libelle de 1773, on le trouve dans ces tirades où l'auteur laisse percer l'une ou l'autre notion plus forte, quand le seigneur-marquis propose aux bourgeois d'oublier leurs procès (lui-même en intenté vingt et un, pour injures, aux divers récalcitrants), de tout « pardonner » à condition qu'ils lui vendent leur droit de chasse, de pêche et de ramettes. « Quoi, dix-huit mille florins effaceront des crimes de révolte et de sédition que vous nous imputez, vous citoyens prévaricateurs... » (noter l'apparition de *citoyen*, lié à l'intensité du contexte). « Le sacrifice que nous aurions fait de cette liberté allait achever et consommer notre esclavage. Il ne reste aujourd'hui aux habitants que cette satisfaction. Dans leurs moments de loisir, ils vont déplorer leur sort dans quelques forêts, ils vont admirer dans les animaux irraisonnables une liberté entière de se nourrir de tout ce que la nature produit et offre à leurs yeux, tandis que des êtres raisonnables sont privés et sevrés de leur propre patrimoine ». Comment souffrir davantage « la honte » et « le joug d'une tyrannie déclarée et humiliante pour des sujets nés dans le sein de la liberté » (4, 7, 14) ? Des « animaux farouches », écrivait La Bruyère : même pas, pourrait-on dire ici.

Pour avoir une idée plus exacte, plus explicite des conceptions de la vie sociale qui s'affrontent, il faut se tourner vers les mémoires émanant du camp adverse, du moins parmi ceux qui sont conservés. On a déjà mentionné le différend qui oppose en 1772 Claude Donet, député de la communauté de Florennes, et François Lorent, bourgmestre, lequel « voulait lui seul faire la remise de la petite pécune ». On sait très bien, chez les dirigeants, nobles ou roturiers, groupés autour du seigneur, ce que signifierait l'association de la collectivité à la perception de cette taxe. Les bourgeois trouvent normal d'avoir sur elle un droit de regard. Mais ceci est exclu par une « ordonnance plus respectable sans doute que les ordres supposés de la communauté » : « puisqu'autrement, il s'en suivrait qu'une communauté serait la maîtresse non seulement de donner la loi à la régie et à l'administration, et d'en dépouiller ainsi ceux qui y seraient légitimement préposés ; mais encore de changer et anéantir les règlements et les ordon-

nances du souverain à cet égard, ce qui serait le comble de l'injustice et de la confusion ». « Un système pareil est autant insoutenable que révoltant » (*Résolution instructive. Le sieur Fr. Lorent contre le sieur Cl. Donet*, 8). Lorent n'a donc pas à se justifier quand il refuse le partage en narguant la population. Car enfin, qu'est-ce qu'« un bourgmestre dans ses fonctions » ? Un pur représentant de « l'autorité du souverain ». « Il n'y en a point de publique qui n'émane de celle-là : un bourgmestre n'est pas mandataire de la généralité qui l'environne ; ce n'est pas le mandat de cette généralité, ce n'est que celui de la loi qu'il exécute ; il ne doit point faire attention à ce que demandent les sujets qui se trouvent présents, il ne doit que consulter son devoir ». « Non, Messieurs, non, un bourgmestre n'est point un mandataire de la généralité, (...) ce n'est point une machine, un instrument passif, un domestique dont les démarches et l'exercice de son devoir, de ses fonctions, soient dépendants de la volonté de la généralité, comme les mouvements d'une girouette le sont du gré des vents, comme l'assure le conseil advers dans tout le cours des Actes » (19-20). Les « quarante-huit bourgeois, manants et habitants » qui ont signé une protestation pour revendiquer le changement peuvent toujours « piailler ». Leurs arguments sont « hérésies », même si le notaire Faverly, les avocats Libert et Anceau, le médecin Dandoy les cautionnent, mettant en avant leur autorité. Soutenir avec eux de telles « pauvretés », c'est sortir du débat et du droit, et vouloir sans doute « pousser la discussion plus loin » (4, 7, 24, 28). Il est dommage que l'on pousse plutôt la discussion, dans les factums que nous avons envisagés, chez les tenants de l'ordre traditionnel.



Quand un « peuple désolé et opprimé », voyant mal comment faire apparaître lors de procès les questions fondamentales qui l'opposent à ses maîtres, leur parle le langage du cœur, il croit les atteindre dans leurs convictions les plus chères, dans ces règles de vie qu'affirme surabondamment une société chrétienne. Le lexique de l'*humanité*, de la compassion, de la pitié rousseauiste, c'est d'abord, à un étonnant degré de concentration, du côté de l'Eglise qu'il faut le chercher, en pays liégeois. En somme, le répertoire de ces mots d'ordre dominants (la *fraternité* exceptée : on n'a pas relevé le terme) est fourni par la lettre où le prince-évêque Velbruck, au début de son règne, expose ses idées sur l'établissement d'un Hôpital général. Toute la lyre de la bienfaisance est à l'œuvre, pour soutenir un projet dont la philanthropie semblait douteuse à plus d'un contemporain¹⁹, mais que le prince veut imposer dans un climat de volontarisme novateur ; la manière dont l'entreprise est promue reste hardie. Rien de tendre ne manque à cet exercice de « pieuse générosité », pas même la vibrante, et un peu déconcertante, allusion « républicaine » (le mot paraît très rarement employé, dans les écrits locaux du temps). Velbruck avait le goût de ces provocations

¹⁹ Cfr N. HAESSENNE-PEREMANS, 422.

modernistes. Concourez, demande-t-il, au « grand ouvrage » que réclame l'amour du prochain, sentiment toujours à la mode. « Vous donnerez à la République des bras utiles, des sujets vertueux et vous ôterez à vos cœurs sensibles la vue d'une misère et d'une pauvreté qu'il n'est pas dans votre pouvoir seul de prévenir et de soulager ».

Les communautés qui se défendent, les contestataires de Florennes ou les bourgeois « sensibles » de Liège pensent alors dialoguer avec les détenteurs traditionnels, héréditaires du pouvoir. On associe, à l'adresse de ces derniers, « bienfaisance, zèle et charité » (dans le *Projet des citoyens* de 1771, 13), « bienfaisance » et « pitié » (dans une *Cantate* que l'on dédie, la même année, au très-révérénd noble et généreux seigneur Mr. de Morayken, doyen et chanoine de l'insigne église collégiale de Saint-Pierre, seigneur de Jemeppe, Roy, Chavaigne, etc.). L'*Essai sur le bien-être du prince et de la patrie*, en 1772, voudrait celui-ci « juste, humain, pieux... ». Un mémoire concernant le sieur d'Othée, accusé d'avoir « profité au détriment des pauvres », lui reproche ses contraventions à « l'humanité, la probité même, et qui plus est, la religion » (*Eclaircissement*, 1767, 36). D'Othée réagit par des protestations d'un style très classique ; comme sa manière de se justifier, les attaques de ses adversaires apparaissent peu marquées encore par les Lumières. Ces mentions montrent comment un vocabulaire importé avec la pensée nouvelle s'accroche directement à la tradition religieuse. Dans la principauté, l'avènement d'un évêque éclairé non seulement facilite l'acclimation de quelques grands thèmes du siècle, mais fait en sorte qu'ils portent, dès le départ, la marque de l'Eglise. La bourgeoisie trouve toute tracée la voie de la collaboration, de l'attendrissement mutuel avec ces innombrables gens à titres et à privilèges qui occupent les meilleures places et remplissent l'*Almanach de la cour de Liège*. Elle oubliera que les chanoines à quartiers sont à leur manière, comme dit le Français Jolivet en 1783, les « sultans de la noblesse », que « le bourgeois est abandonné au clergé secondaire », que « les tréfonciers se sont réservé exclusivement les premières familles », celles-ci en ayant chacune « au moins un dans leur sein ».

Le problème est que le monde mêlé des privilégiés, tel qu'il se révèle dans les procès où il a l'occasion de s'exprimer, semble souvent avoir en tête tout autre chose que ce qu'on imagine, en face. L'équivoque est banale et pitoyable. Fortifiés par une « philosophie » de salon ou exhibant ici et là les mots sacrés du jour, nobles et seigneurs tiennent bien naturellement un discours qui ne laisse aucune place aux vulgarités du sentiment. Même dans les justifications longues et répétées du chanoine le plus doux, on cherche en vain la dissonance, l'accroc lexical par où viendrait se montrer un peu d'un autre ordre de référence. On l'a vu avec le baron de Greiffenclaw. Ma raison et mon droit : ceux qui dominent, lorsqu'ils se mettent à parler, ne sortent pas de cette heureuse conjonction. Du reste, côté château, on se méfie des épanchements. « Je n'aime point le ton de l'enthousiasme, et moins encore les enthousiastes », lit-on, entre deux mots d'esprit, dans la défense pour le comte de Looz, qui se veut plaisante et lucide

(1772, 12-13). Chez le chevalier de Lanthenée, le ton est aussi à la clarté voltairienne. L'atmosphère paraît davantage aux moiteurs de la passion, dans les maisons bourgeoises où de jeunes gens doués composent des vers patriotiques et choisissent — avec des slogans qui trompent — le camp du « bon peuple ».

Quand se présentera la nécessité d'options ou de réformes plus radicales, les attitudes, en effet, varieront éventuellement. Et l'on mesurera les limites d'un engagement qui n'est pas toujours assez soutenu par la philosophie, par la réflexion politique générale, par l'exercice de la raison sur des situations dont l'aspect local aurait pu être mieux dépassé, estimerait-on aujourd'hui. Mais il est tellement difficile d'adresser ce genre de critique rétrospective. Pourtant, comme l'a remarqué Etienne Hélin, ce ne doit pas être un hasard si « les Lumières n'ont inspiré à Liège ni profond traité de science politique ni utopie révolutionnaire » et si « nos juristes puis nos patriotes vont déterrer la Paix de Fexhe (1316) et la Paix des Vingt-Deux (1373), tandis que les insurgents américains, eux, édifient de toutes pièces ce monument de la philosophie des Lumières qu'est la *Déclaration d'Indépendance* » (1980, 15). L'utilitarisme de l'*Association des citoyens* liégeois, en 1771, n'est pas fait pour encourager la méditation sur les principes. A côté de cela, la nature épidermique de l'attachement aux idées nouvelles a aussi son rôle. Il suffit de constater comment évoluera l'auteur d'un des plus ardents de nos mémoires, écrit en 1784 pour défendre l'avocat Libert et le parti de la bourgeoisie de Florennes. Son ami Jean-Joseph Piret plaide alors pour la modernité. Trois ans plus tard, il est l'épouvantail des progressistes, ces « prétendus *patriotes* qui veulent bouleverser l'état des choses », et il reconnaît sans ambages : « Quant à moi, je crains les changements ». « Tandis que nous vivons heureux et libres, envieux de nos voisins, pourquoi veut-on réformer toute notre constitution » (*Lettre à MM. les commissaires de Liège*) ?

On ne trouvera pas davantage dans l'aristocratie cette expression politique originale et cohérente évoquée ci-dessus. On a rencontré, associé aux affaires du comte de Looz, le chevalier de Heeswyck, type, pour l'histoire littéraire liégeoise, d'anticlérical voltairien « mais nullement irreligieux », « antipapiste rageur » mais partisan d'une réforme de l'Eglise, proche du fébronianisme (R. Crahay). Cet avocat, qui écrivit au moins pour le châtelain de Landelies, d'après le précis de 1775, un « Mémoire instructif » établissant « le bon droit du seigneur impétrant sur les plus assurés principes de notre droit féodal », est aussi une personnalité nobiliaire suffisamment représentative. Est-ce d'un homme comme celui-là, pas tellement « cohérent dans ses idées », qu'un attendra de tonifiantes considérations philosophiques ? Leratz de Lanthenée reste pour sa part enfermé, en quelque sorte, dans des problèmes tactiques d'aménagement. On connaît son va-et-vient entre Descartes et Newton, qui vaut celui de Heeswyck entre un Voltaire modèle réduit, le canoniste Van Espen et saint Joseph II.

Il aurait fallu, chez certains, que l'on a cités ou non, plus qu'un vernis d'idées à la française pour faire naître un écrivain digne de l'anthologie régionale (des

auteurs tels que l'historien Hilarion de Villenfagne ou le médecin-chroniqueur Jean-Philippe de Limbourg ne peuvent guère y prétendre). L'abbé de Paix en offre à lui seul la démonstration. Nous ne quittons pas des figures connues avec cet ecclésiastique titré, qui adresse des vers à la belle comtesse de Looz²⁰ et dont le nom est lié à celui de l'avocat Piret par l'essai *De la souveraineté des princes-évêques de Liège* (1787), cible de Bassenge dans ses *Lettres à l'abbé de P.* Fils d'un chevalier d'Empire, il suit les traces de son oncle le baron de Haxhe, qui avait reçu Louis XV dans son château de Hamal en 1747. Ainsi frotté aux élégances parisiennes, il représente un autre type voltairien : le chanoine de cour poussant la coquetterie jusqu'à être orateur maçonnique. Ça ne l'empêchera pas, aux premières bourrasques politiques, de se ranger immédiatement dans le camp des conservateurs et d'orchestrer leur campagne. L'historien Borgnet voit sans doute juste, quand il lui donne « plus d'esprit que de jugement ». Quoi qu'on dise du finalisme, l'attitude face aux troubles sociaux et, bientôt, à la Révolution met en évidence ce genre de handicap. Admettons que de Paix était doué, comme le veut la tradition critique liégeoise, d'une plume légère et facile. Ces qualités sont bien celles qui bornent les ambitions « philosophiques » d'une classe dont il est un des interprètes les plus brillants.

Des privilégiés insuffisamment rationalistes, des bourgeois, des avocats, des talents qui misent trop sur le pouvoir du sentiment, ou qui ne veulent pas trop approfondir leur appartenance à la réalité ambiguë du « peuple » (voir l'*Encyclopédie*, à ce mot) : où trouver, en définitive, des propositions de vie qui ne soient pas que l'écume de la pensée française ? Il peut être intéressant — mais vite lassant — d'observer comment nos régionaux de la bonne société imitent les gestes moyens, répètent les formules générales que les capitales mettent au goût du jour. Où des choix plus radicaux, tranchant sur un philosophisme de complaisance, se manifestent-ils, par exemple en direction du principe d'égalité ? D'abord chez certaines personnalités, vedettes du monde bourgeois qui épousent entièrement, et à leurs risques, la cause populaire : Bassenge, Defrance... Mais aussi dans des milieux plus ou moins marginalisés, où l'on vit, pour telle ou telle raison, économique, psychologique, à côté de son siècle.

Bien avant la Révolution, les *cossons* du Namurois, marchands ambulants de charbon et de blé, répandent sur les chemins « ce paradoxe, savoir : que les biens sont communs, qu'il n'y a que le pouvoir des riches qui soutient la mauvaise division qui existe actuellement » (cfr P. Bonenfant, 1931-33). En tête de quel ouvrage polémique lit-on cette déclaration fondatrice, « que par la nature, tous les hommes sont égaux » ? Dans le *Mémoire sur le despotisme des abbés de Saint-Hubert*, signé en 1772 par cinq prêtres profès du monastère, lors du différend qui oppose les bénédictins à leur chef Nicolas Spirlet. Un autre mémoire dû à ceux-ci introduit l'affaire par la notion de contrat social, d'où « naissent tous

²⁰ Outre de CHESTRET DE HANEFFE, dans la *Biographie nationale de Belgique*, v. E. DRESSE DE LÉBIOLES, 44 sv.

les rapports des supérieurs aux inférieurs » ; le lexique de l'*humanité* est bien sûr au poste. C'est que l'Eglise garde une capacité subversive capitale, comme détentrice ordinaire de l'idée de partage et comme chambre d'écho de la pauvreté. « Nos pasteurs, les dépositaires fidèles de nos misères, les témoins journaliers de nos besoins... ». Ainsi sont définis les curés de campagne par la communauté de Baronville, quand elle demande en 1789 que des députés ecclésiastiques soient envoyés aux Etats de Liège. Autre curé qui a ressenti l'injustice d'une « vie pauvre et misérable », sans rien comprendre apparemment aux ressorts de la machine, sinon qu'elle l'écrase : l'étonnant Pierlot, criminel quasi dostoïevskien, irrationnel et désespéré (ce prêtre verviétois tue en 1785 plusieurs personnes). « Dans une ville dans laquelle est un grand nombre de riches, dont les coffres sont remplis », « certes je ne sais quel peut être le cœur de ces hommes qui devraient reconnaître en nous leurs frères ». Alors qu'on cherche en vain, ailleurs, l'affleurement non rhétorique et parfois même la simple mention d'une fraternité immédiate, d'une égalité naturelle, les mots les plus puissants pourraient bien, au pays de Liège, être le lot de quelques « exclus ».

Sources

1. Procès et conflits

[Attr. à G.-F. DE HEESWYCK ; écrit avec sa collaboration ?], Précis des droits des comtes de Looz, sur le comté de ce nom. Pour servir d'intelligence à l'ouvrage qui a pour titre Déduction des droits incontestables de la maison de Looz, sortie, de même que celle des ducs de Brabant, des anciens comtes de Hainaut, 1765.

Exposition du sieur G.W. d'Othée, ou réfutation du mémoire présenté aux seize chambres par Messieurs les députés de la généralité, 1767.

Eclaircissement de l'exposition que le sieur d'Othée a donnée au public, en réfutation du mémoire présenté aux seize chambres par leurs députés, première partie / seconde partie, 1767.

Mémoire pour Monsieur le comte de Looz-Corswarem et de Nyel, etc. etc. intimé, contre Madame la douairière de Marbais, née baronne de Rouveroy, etc. etc. impétrante, 1772.

Mémoire sur le despotisme des abbés de Saint-Hubert, et sur les innovations introduites dans ce monastère, À Paris, 1772.

Mémoire pour les religieux bénédictins de l'abbaye de Saint-Hubert, diocèse de Liège, contre dom Nicolas Spirlet, leur abbé ; à Messieurs les doyen et chapitre de l'illustre église cathédrale de Liège, nouvelle édition, revue, corrigée et augmentée, 1772.

Résolution instructive. Le sieur François Lorent, bourgmestre de la communauté de Florennes, appelant, contre le sieur Claude Donet, député de ladite communauté, appelé, 1772.

Plaintes d'un peuple désolé et opprimé, adressées à son prince et à son père sur le gouvernement des biens communaux de Florennes, 1773.

Avis instructif. En cause Monsieur le capitaine Farsy, intimé et appelé, contre Messieurs les prévôt et chapitre d'Amay, impétrants et appelants, À Liège, 1773.

Mémoire pour Monsieur le comte de Looz-Corswarem, seigneur de Landelis, comte de Nyel, etc. impétrant, contre Messire Nicolas-Ignace de Woelmont, seigneur d'Ambrenne, intimé, et le baron de Haultepenne, seigneur d'Arville, comte de Dommartin, son cessionnaire intervenant, 1775.

Factum ou précis instructif pour le sieur Leratz, chevalier du Saint-Empire romain et seigneur de Lanthénée, impétrant ; contre la communauté de Marbais, intimée ; rédigé par lui-même, et présenté aux seigneurs échevins de la souveraine justice de la cité et pays de Liège, 1777.

Mémoire et résumé général pour le chevalier d'Heusy, seigneur haut-justicier d'Agimont, de Heer, Heerlette, etc. etc. contre le sieur Joly, marchand de la ville de Givet, qui dans la procédure contre lui intentée, soutient que les bourgeois de Charlemont et des deux Givets ont le droit de chasser sur lesdites terres d'Agimont et de Heer, 1777.

[PIRET J.-J.], Précis de la cause sur articles d'impositions criminelles du sieur Libert, J.C. avocat, ajourné ; contre le sieur Ranscelot, bailli de Florennes, ajournant, Liège, 1784.

Mémoire à consulter, en cause Monsieur de Villenfagne, baron de Vogelsanck, seigneur des deux Sorinnes, Jauvelan, Waterscheid, ancien bourgmestre, etc. impétrant, appelant. Contre le sieur Vandermaesen, intimé, appelé, 1784.

Précis des plaintes de Monsieur le baron de Greiffenclau, chanoine de la très-illustre église cathédrale de Liège. Au sujet des surprises, vexations et atteintes exercées à l'égard de ses droits de juridiction sur Tilff, Beaufays et Gomzée, À Liège, 1785.

2. Autres sources premières

BASSENGE N., Épître à Monsieur Léonard, *Esprit des journaux*, mai 1779, 261-68.

Id., À Monsieur Grétry, dans *Séance publique tenue par la Société d'Emulation le lundi 23 décembre 1782. A l'occasion de Monsieur Grétry, l'un de ses associés honoraires*, À Liège, De l'imprimerie de la Société, 1783 — repr. dans *Loisirs de trois amis ou opuscules de A.B. Reynier, N. Bassenge et P.J. Henkart*, Liège, Haleng, 1823.

Cantate dédiée au très-révérend noble et généreux seigneur, Monsieur de Morayken, doyen et chanoine de l'insigne église collégiale de Saint-Pierre. Archidiacre d'Ans, Glain, Hombroux, Molin, etc., À Liège, Chez la veuve S. Bourguignon, imprimeur du très-illustre Chapitre cathédral et de sa Cité, 1771.

CHESTRET L. de, À l'Émulation, [à la fin :] De l'imprimerie de F.J. Desoer, sur le Pont-d'Ile, à Liège — *Esprit des journaux*, sept. 1779, 255-56.

Épître d'un citoyen de Liège, à Monsieur Léonard, sur ses Œuvres, réimprimées depuis peu dans cette ville, *Esprit des journaux*, août 1777, 256-58.

Esprit des journaux (L'), Liège-Bruxelles-Paris, 1772 sv.

Essai sur le bien-être du prince et de la patrie, avec la Réponse, À Liège, De l'imprimerie de J. Bérard, au Peigne d'or en Neuvise, [1772].

François-Charles, par la grâce de Dieu, évêque et prince de Liège, prince du Saint Empire Romain, duc de Bouillon, marquis de Franchimont, comte de Looz, Horne, etc. baron de Herstal, etc. etc. En parcourant d'un coup d'œil les différentes classes de nos sujets, celle des pauvres a paru mériter et devoir fixer toute notre attention..., [à la fin :] À Liège, Chez la veuve S. Bourguignon, imprimeur de son Altesse.

HAVÉ A.-J., L'homme-sans-façon ou lettres d'un voyageur allant de Paris à Spa, 1786.

- HENKART P.-J., Vers à Monsieur Léonard, *Esprit des journaux*, févr. 1782, 257-59.
- ID., Grétry, de retour chez les siens, dans *Séance publique tenue par la Société d'Emulation*, 1783 - en partie repr. dans *Loisirs de trois amis*, 1823.
- HEUSY J. de, Lettre à F.-J. Desoer du 23 juillet 1771 concernant le Projet d'une association de citoyens, publ. dans HÉLIN, 1948.
- ID., Essai sur le projet de l'établissement d'un Hôpital général dans la ville de Liège, sur celui d'extirper la mendicité, de la prévenir, et d'occuper utilement les citoyens, 1773.
- ID., Supplément à l'Essai sur le projet d'extirper la mendicité, et d'occuper utilement les citoyens désœuvrés dans l'Etat de Liège, 1774.
- HUMBLET J.-J., Le citoyen à son prince. Poèmes héroïques et champêtres, au sujet de son élection, suivis de deux chansons, l'une pastorale en français, avec la musique, et l'autre en liégeois, sur l'air du Tonnelier, dédiés à son Altesse celcissime Monseigneur François-Charles comte de Velbruck, etc., À Liège, De l'imprimerie de F.J. Desoer, à la Croix d'or, sur le Pont-d'Ile, [1772].
- JOLIVET M.-N., Description du pays et principalement de la ville de Liège, *Ann. du Cercle hutois des sc. et des beaux-arts*, I, 1897.
- LÉONARD N.-G., Réponse [à l'Épître d'un citoyen de Liège], *Esprit des journaux*, août 1777, 258-59.
- PIRET J.-J., Lettre à Messieurs les commissaires de Liège, en réponse au mémoire que ces Messieurs lui ont fait insinuer par leur chambellan, 1787.
- Projet d'une association de citoyens, À Liège, De l'imprimerie de F.J. Desoer, 1771.
- Vers à la gloire du prince le bien-aimé [= Ch. d'Oultremont], [à la fin :] De l'imprimerie de F.J. Desoer, [1763].
- Vers sur la glorieuse exaltation de son Altesse celcissime, Monseigneur François-Charles des comtes de Velbruck, au trône épiscopal de Liège, le 16 janvier 1772, À Liège, Chez J.F. Bassompierre, imprimeur de feu S.A.C.
- Vie de Jacques Pierlot (La), prêtre et marguillier de la paroisse de Verviers, ville de la principauté de Liège ; avec tous les détails de son crime, de sa dégradation, et de son supplice, À Liège, Chez Lemarié, libraire de son Altesse, dessous la Tour, proche l'Hôtel-de-Ville, 1786.

3. Critique

- BAUWENS P., Episodes de la Révolution liégeoise à Amay (1789-1790), décrits par le curé Jean Bossy, *Ann. du Cercle hutois des sc. et des beaux-arts*, XXXII, 1978.
- BONENFANT P., « Cossons » communistes dans le Namurois à la fin de l'Ancien Régime, *Namurcum*, VIII, 4, 1931 et Note complémentaire, *ibid.*, X, 4, 1933.
- BROUWERS D.-D., La Révolution dans les campagnes wallonnes de la principauté de Liège (1789-1790), *Ann. de la Soc. archéol. de Namur*, XXXVII, 1926.
- BUXIN L., Bibliographie historique de Florennes, Flor., Services cult., 1980.
- CARTON DE WIART X., Abandons et expositions de nouveau-nés au XVIII^e siècle, *Namurcum*, XXI, 3, 1946.
- CRAHAY R., Réactions « liégeoises » à l'Edit de tolérance (1781-1782), *Livres et Lumières au pays de Liège*, éd. D. Droixhe, P. Gossiaux, H. Hasquin et M. Mat-Hasquin, Liège, Desoer, 1980.

- DECAUWER J.-J., Notice sur Monsieur Fréd.-Aug.-Alex. duc de Beaufort-Spontin, marquis de Florennes, comte de Beauraing et du Saint Empire romain, etc., Namur, Legros, 1833.
- DRESSE DE LÉBIOLES E., Quelques notes historiques sur la Société d'Emulation sous l'Ancien Régime — Liège, 1779-1789, Liège, Desoer.
- FLORKIN M., Un prince, deux préfets : le mouvement scientifique et médico-social au pays de Liège sous le règne du despotisme éclairé (1771-1830), Liège, Vaillant-Carmanne, 1957.
- FRANÇOIS J., Une émeute à Florennes en 1759, *Florinas*, XVII, 1-2, 1979.
- GÉNICOT L., avec le concours de R.M. ALLARD, Sources du droit rural du quartier liégeois d'Entre-Sambre-et-Meuse, Centre belge d'hist. rurale, Louvain-Gand, 1968, t. I.
- HAESSENNE-PEREMANS N., La pauvreté dans la région liégeoise à l'aube de la révolution industrielle : un siècle de tension sociale (1730-1830), Bibl. de la Fac. de Philos. et Lettres de l'Univ. de Liège, Paris, Les Belles Lettres, 1981.
- HÉLIN E., Une « Association pour le progrès intellectuel et artistique de la Wallonie » en 1771, *Bull. de la Soc. « Le Vieux-Liège »*, III, 80, 1948.
- Id., Il y a deux siècles : un premier diagnostic du malaise de l'économie liégeoise, *La Vie wallonne*, XLVIII, 346, 1974.
- Id., Introduction historique, *Le siècle des Lumières dans la principauté de Liège — Catalogue de l'expos.*, Musée de l'Art wallon et de l'Evol. cult. de la Wallonie, 1980.
- JACOB R., Les communautés d'habitants en droit liégeois récent (XVII^e-XVIII^e siècles), *Bull. du Crédit communal de Belgique*, 120, 1977.
- JOZIC D., Lettres de Fr.-Ch. de Velbruck, prince-évêque de Liège, à Cl.-Et. Darget, son ministre à Paris (1773-1778), *Ann. d'hist. liég.*, XV-XVI-XVIII, 1974-77.
- MACOURS F., L'enseignement technique à Liège au XVIII^e siècle, *Bull. de l'Inst. archéol. liég.*, LXIX, 1952.
- PORSET C., Dans les marges de la philosophie principautaire : Leratz de Lanthenée, Newton et Voltaire, *Livres et Lumières au pays de Liège*, 1980.
- SEGUIN J.-P., La langue française au XVIII^e siècle, coll. Etudes, Paris, Bordas, 1972.

L'HOTEL D'HANE-STEENHUYSE A GAND

par

Marie FREDERICQ-LILAR

Nous avons entrepris l'étude de ce bel hôtel gantois du XVIII^e siècle dans le cadre de nos recherches sur les réalisations artistiques de la noblesse « belge » à cette époque et à la lumière des archives familiales que le comte Michel d'Ursel a bien voulu nous laisser consulter à loisir. Nous ne pouvons assez le remercier de ce geste de confiance. L'existence de comptes aussi complets et aussi détaillés concernant la construction et la décoration d'un des hôtels les plus importants des Flandres est des plus rares et forme une source de renseignements inépuisables et inappréciables pour l'historien d'art heureux qui peut les étudier.



Les d'Hane-Steenhuysen et leur hôtel gantois

La plupart des grands hôtels patriciens gantois du XVIII^e siècle remplaçaient des constructions plus anciennes, remontant aux XIV^e et XV^e siècles. De nombreuses caves gothiques en portent encore témoignage¹. Il en est de même pour l'Hôtel d'Hane-Steenhuysen : au XIV^e siècle, se dressaient à son emplacement plusieurs maisons dont l'une s'appelait 't Kokentrijs (Le Basilic)². Au XVIII^e

¹ L'Hôtel Falligan, lui aussi, était construit à la place d'un hôtel du 17^e siècle, lui-même remplaçant un « steen » du 15^e siècle dont les caves gothiques subsistent encore. Cf. Marie FREDERICQ-LILAR, *L'Hôtel Falligan, chef-d'œuvre du rococo gantois*, Bruxelles, 1977, p. 13.

² L'historique de l'hôtel a été fait par F. DE POTTER dans *Gent van den oudsten tijd tot heden*, t. IV, pp. 79 et suiv., Gand, 1886, rééd. 1975, à l'aide de documents conservés aux Archives de la Ville et de l'Etat à Gand. Nous nous contentons de le résumer là où les archives familiales n'apportent pas de lumières nouvelles.

siècle, la propriété qui comprenait deux maisons sur la rue des Champs (Veltstraete), un grand jardin, deux maisons à l'arrière sur la rue du Marais (Meire) avec entrée cochère et remises, passe des Triest à Louis van Hoobrouck³. En 1681, qualifiée désormais de « notabel ende bequaem huus » (maison spacieuse et confortable), elle est achetée par les Ursulines pour la somme de 23.100 florins⁴. Les bâtiments convenaient parfaitement à des enseignantes puisqu'ils s'organisaient autour d'une cour intérieure, pouvant servir de préau, et permettaient de futures constructions. La vente à peine conclue, les Ursulines apprennent qu'on leur refuse la licence d'enseigner à cet endroit⁵. Elle n'ont plus qu'une idée : vendre au plus vite cette maison dont elles ne savent que faire. C'est ainsi que le 16 juillet 1698, Jean-Baptiste d'Hane, seigneur de Nieuwland et Lusbeke, l'achète pour la somme de 19.500 florins⁶.

La famille d'Hane, qui s'appelait anciennement de Hane, était originaire d'Allemagne⁷. Des lettres patentes de 1657, accordées par le roi d'Espagne, nous renseignent sur l'histoire et l'origine des Hane et sur leur intégration dans la vie publique gantoise⁸. Ce diplôme faisait de Sébastien d'Hane (1593-1682) un chevalier. Le texte rappelait que « ses ancêtres d'extraction allemande, au nom de de Hane, depuis par abréviation d'Hane, auraient eu leur demeure, passé quelques siècles, en notre ville de Gand et y desservi plusieurs états : si comme Henri de Hane, en l'an 1307, la huitième place d'échevin du premier banc, appelé de la Keure, et en l'an 1314 : la septième du second banc, dit des Parchons : Gilles et Jacob de Hane, fils de Jean, en l'an 1358 et 1425 ; au deuxième et au premier banc : Jean d'Hane, bisaïeul du susdit Sébastien, l'un des commissaires députés en l'an 1498 au renouvellement de la loi de ladite ville, des années 1501 et 1521 ; la dixième et la huitième place d'échevin : Sébastien d'Hane, fils dusdit Jean, l'état de secrétaire de ladite ville, etc... »

Les lettres patentes de Marie-Thérèse, datées de Vienne le 26 décembre 1768, faisaient d'Emmanuel-Ignace (1702-1771), seigneur de Nieulandt, d'Echove, de Paridaen, de Lusbeke, de Duffle, fils de Jean-Baptiste (l'acheteur de la maison de la rue des Champs), le premier comte d'Hane. Le texte de ces lettres patentes montrait, comme dans les premières, la place éminente occupée par la famille d'Hane dans la ville de Gand : où elle « aurait rempli plusieurs emplois honorables, nommément ceux de conseiller en notre conseil provincial et ceux de magistrature de la Keure et des Parchons de notre ville de Gand, depuis 1307

³ DE POTTER, *op. cit.*, p. 80.

⁴ S.A.G., *Conditien van verkopeningen*, 1681.

⁵ DE POTTER, *op. cit.*, p. 82.

⁶ R.A.G., *Actes notariés, Gaspard de Somere*, 1698. Archives d'HANE.

⁷ E. VARENBERGH, notice d'Hane-Steenhuysse, dans *Biographie Nationale*, t. 8, 1984-85, col. 680-82.

⁸ F.D. GOETHALS, *Généalogie de la Maison d'Hane-Steenhuysse*, Bruxelles, 1847, p. 3.

F. GIRARD, *Histoire des anciennes seigneuries de Leeuwerghem et d'Elene*, Gand, 1853, p. 57.

et suivants ; que ceux de cette même famille auraient été plusieurs fois nommés commissaires au renouvellement de la loi de ladite ville ; comme aussi que d'entr'eux, en considération de leur zèle auraient été honorés du titre de chevalier par nos glorieux prédécesseurs ; que le fils unique du remontrant (Emmanuel-Ignace) Pierre - Emmanuel - Joseph d'Hane, seigneur de Leeuwerghem, d'Elene et de Waterdijk, s'est également employé au magistrat de la Keure de notre ville de Gand, où il a occupé la seconde place avec un zèle distingué pour les intérêts de notre auguste Maison, etc... »⁹

Habitué depuis des siècles à jouer un rôle public dans leur ville, à y détenir une part du pouvoir, alliés à toute la noblesse des Flandres¹⁰, les d'Hane se devaient d'affirmer leur puissance et la grandeur de leur famille dans un hôtel somptueux où la splendeur l'emporterait en ostentation sur les hôtels rivaux tels l'Hôtel de Coninck, l'Hôtel Falligan, l'Hôtel vander Meersche. La richesse du décor et la distribution de cette demeure lui conféraient un caractère de majesté qui l'aurait aisément fait qualifier de « palazzo » en Italie. Trois d'Hane allaient jouer un rôle important dans l'élaboration et le caractère historique de l'hôtel qui porte leur nom. Les deux premiers, Emmanuel-Ignace (1702-1771) et Pierre-Emmanuel (1726-1786), furent les maîtres de l'ouvrage.

Emmanuel-Ignace, cinquième fils de Jean-Baptiste (l'acheteur de l'hôtel aux Ursulines), créé comte par les lettres patentes de 1768, était né à Gand et baptisé à Saint-Nicolas, le 31 juillet 1702. Il se maria deux fois. Sa première épouse, Jeanne-Thérèse d'Heyne, fille de Louis-François, seigneur de Leeuwerghem¹¹, lui donna huit enfants dont six morts en bas-âge. La seconde, Marie-Jeanne de Mey, mourut sans descendance en 1766. Il avait hérité, conjointement avec trois de ses frères et sœurs, de la maison de la rue des Champs. Il leur rachète leurs parts en 1725¹². En 1726, il fait une demande auprès des échevins de la Keure pour obtenir la permission d'abattre la façade arrière, donnant sur le Meire, afin d'en construire une nouvelle qui contribuerait à l'embellissement de la cité¹³. Un projet (« modèle ») y était annexé¹⁴. En 1763, il rachète deux petites maisons, situées le long de la Bonteleeuwstraetke (rue du Lion bigarré) et le Meire¹⁵ pour les abattre et y construire un grand mur de clôture¹⁶. Enfin, il décide en 1767 d'abattre la façade donnant rue des Champs et d'en construire une autre : celle que nous avons aujourd'hui sous les yeux. Il en fait la demande auprès

⁹ F.D. GOETHALS, *op. cit.*, p. 5 ; F. GIRARD, *op. cit.*, p. 60.

¹⁰ Alliances avec les Montmorency, Lichtervelde, Rodriguez de Evora y Vega, cf. GOETHALS, *op. cit.*, passim.

¹¹ Ce mariage explique le titre de comte de Leeuwerghem porté par Pierre-Emmanuel, fils d'Emmanuel-Ignace d'Hane et Jeanne-Thérèse d'Heyne, fille du comte de Leeuwerghem.

¹² Archives d'Hane.

¹³ *Idem.*

¹⁴ S.A.G., *Bouwwaanraag, Veldstraat*, série 535 F 332, plume, 29 × 17,5 cm.

¹⁵ Archives d'Hane.

¹⁶ *Idem.*

de la Keure¹⁷ et joint un projet, selon le règlement communal en vigueur¹⁸ à Gand depuis la fin du xvii^e siècle¹⁹. Ces gros travaux vont entraîner quelques difficultés avec ses voisins immédiats ; difficultés aplanies par un concordat²⁰. Emmanuel-Ignace meurt en 1771, laissant derrière lui, comme maître de l'ouvrage, une part importante : la construction même de l'hôtel, les ravissants pavillons donnant sur le jardin, l'imposante façade en front de rue, une partie de la décoration intérieure.

Pierre-Emmanuel, créé comte conjointement avec son père en 1768, était né à Gand et baptisé à Saint-Nicolas le 29 octobre 1726. Il épousa en 1747 Colette-Thérèse de la Villette, fille d'un conseiller du Franc de Bruges et procureur général au Conseil de Flandre. Fidèle à la tradition de sa famille, il occupa à Gand des fonctions officielles : échevin de la Keure, puis deuxième échevin. Il fut aussi l'un des directeurs de l'Académie des Beaux-Arts, dès sa création en 1770. Il y siégeait en compagnie du comte de Lichtervelde, de Monsieur de Coninck, de Monsieur de Saceghem et de quelques autres hauts personnages de la ville, sous la présidence de l'évêque de Gand, Mgr Gérard van Eersel²¹. Il devait y rencontrer l'équipe d'artistes à qui il allait bientôt confier la décoration et la reconstruction partielle de son hôtel.

Il hérite du domaine en 1771 et se met aussitôt à l'œuvre pour l'embellir et le transformer. C'est à lui que nous devons la belle façade Louis XVI donnant sur les jardins et la plus grande partie du décor intérieur : la salle à l'italienne, le salon des saisons aux panneaux champêtres, le « soffite » du grand salon de l'octogone, les médaillons de stuc du vestibule, etc... Grand collectionneur comme son fils : il ne faudra pas moins de six ventes, échelonnées tout au long du xix^e siècle pour venir à bout des collections de médailles, d'histoire naturelle, de manuscrits, d'estampes, de tableaux, de bronzes et de mobiliers que Pierre-Emmanuel et ses descendants avaient accumulés. Il laisse des mémoires assez décevants sur les menus événements se déroulant à Gand dans ce troisième quart du xviii^e siècle²² et un testament dont le parti pris d'austérité semble paradoxal pour l'homme à qui nous devons une part si importante de l'imposant décor de l'Hôtel d'Hane-Steenhuyse²³. Ce testament, émouvant dans sa simplicité, dans lequel Pierre-Emmanuel recommande qu'on l'enterre sans cérémonie, ni musique, ni ostentation, semble souligner notre conviction que les d'Hane ont construit

¹⁷ *Idem*.

¹⁸ Règlement en vigueur depuis le 8 janvier 1671.

¹⁹ S.A.G., *Bouwaanvraag Veldstraat*, série 535 F 332, plume et lavis, 62 × 41 cm.

²⁰ Archives d'Hane.

²¹ Académie de Gand, *Règlement pour l'Académie de peinture et Architecture de la ville de Gand, arrêté dans l'assemblée générale des associés contribuants du 4 may 1770*, mss.; E. VARENBERGH dans sa notice pour la *Biographie Nationale* en fait à tort le président de l'Académie, *op. cit.*, col. 682.

²² R.U.G., *Recueil de recherches historiques et chronologiques* Mss, Hs 19.

²³ R.A.G., *Familiefonds, d'Hane-Steenhuyse*, n° 336 ; annexe n° 32.

cet hôtel fastueux non pour satisfaire leur vanité personnelle mais pour affirmer au yeux des Gantois la puissance et la grandeur de leur Maison. Pierre-Emmanuel meurt en 1786 et laisse son hôtel de la rue des Champs à son fils cadet Jean-Baptiste. L'aîné, Emmanuel - Pierre - Joseph (1751-1800) s'était fixé en Angleterre, où il mourut en 1800 ²⁴.

Si Jean-Baptiste, comte d'Hane-Steenhuysse, n'a pas l'importance d'Emmanuel-Ignace ou de Pierre-Emmanuel comme maître de l'ouvrage, c'est lui qui, par ses hautes fonctions et en raison des événements politiques de la fin du XVIII^e siècle et du début du XIX^e siècle, donna à l'hôtel sa dimension historique. Né à Gand en 1757, Jean-Baptiste épousa Marie-Madelaine Rodriguez de Evora y Vega en 1783 ²⁵. Il prit une part active au soulèvement du pays contre la domination autrichienne ²⁶. Plus encore que ses prédécesseurs et à un niveau plus national, il remplit plusieurs charges publiques et honorifiques. Député aux États de Flandre, plénipotentiaire auprès des États de Brabant à Bréda, député à l'Assemblée générale des États-Belgiques-Unis, il fit partie sous l'Empire du Conseil général de la préfecture. Il fut aussi intendant du département de l'Escaut pendant le séjour de Napoléon à l'île d'Elbe. Sous le régime hollandais, nous le trouverons membre de la première chambre des États généraux, membre de l'ordre équestre de Flandre orientale et chevalier de l'ordre du Lion Belgique ²⁷.

L'énumération de ces nombreux titres n'est pas donnée ici gratuitement mais tend à montrer l'importance du personnage. Ce sont ses hautes fonctions et sa situation de premier plan qui expliquent qu'il fut l'hôte dans son hôtel de la rue des Champs, au début du XIX^e siècle, de tout ce que l'Europe comptait en têtes couronnées parmi les ennemis de Napoléon. En 1811, le roi et la reine de Westphalie y logèrent, suivis en 1814 du Tsar de Russie. Le prince d'Orange y vint à plusieurs reprises mais l'invité le plus illustre, au séjour le plus long et le plus commenté, fut Louis XVIII fuyant Napoléon, revenu de l'île d'Elbe. Le comte d'Hane-Steenhuysse avait invité le futur roi à plusieurs reprises, alors qu'il n'était encore que le comte de Provence. Le roi Louis XVIII, talonné par l'avancée triomphale de Napoléon, ne fut que trop tenté d'accepter cette invitation et de s'installer provisoirement dans le bel Hôtel d'Hane-Steenhuysse. Pour le roi, Gand était une retraite idéale, loin du théâtre des opérations mais cependant à peu de distance de la frontière française.

Cet exil royal fit de l'Hôtel d'Hane-Steenhuysse une résidence historique, le rendez-vous de toute la famille royale française, le point de ralliement de tous les

²⁴ GOETHALS, *op. cit.*, p. 26.

²⁵ *Idem*, p. 28.

²⁶ Il fut probablement membre de la loge *La Bienfaisante*, de même que son frère aîné, cf. le doctorat en préparation de H. de Schampheleire: *De vrijmetselarij in de Oostenrijkse Nederlanden*, p. 650.

²⁷ E. VARENBERGH, B.N., *op. cit.*, col. 681.

émigrés français²⁸, le pôle d'attraction de toute l'Europe anti-napoléonienne de Wellington à Talleyrand en passant par Chateaubriand. Le roi séjourna rue des Champs jusqu'à Waterloo et quitta l'Hôtel d'Hane-Steenhuysen le 22 juin 1815, précédé de peu par le comte d'Artois et le duc de Berry. Il remercia par la suite le comte Jean-Baptiste d'Hane-Steenhuysen pour sa gracieuse hospitalité par le don d'une tabatière en or, garnie de brillants et de son chiffre surmonté de la couronne royale²⁹. Plus tard, il enverra une splendide vaisselle d'argent aux armes d'Hane, portant l'inscription « donnée par le roi de France en 1815 » et accompagnée d'une lettre manuscrite du roi qui disait : « Soyez persuadé que je n'oublierai jamais vos soins, votre attentive hospitalité, ni les touchants témoignages dans le département dont l'administration vous est confiée »³⁰.

Jean-Baptiste, comte d'Hane-Steenhuysen, mourut en 1826. Son fils, le comte Charles-Joseph-Marie, né en 1787, remplit les mêmes fonctions que son père : chambellan du roi Guillaume I^{er}, premier échevin de la ville en 1830. À la mort d'un de ses descendants le comte Edmond d'Hane-Steenhuysen, en 1877, l'hôtel passa à la famille de Bousies-Borluut. De 1943 à 1967, l'hôtel abrita un charmant musée privé : *le Musée des Cent Jours*, où bien des souvenirs de Louis XVIII étaient heureusement exposés. Bien meublé, il confirmait la phrase un peu pompeuse de Goetghebuer : « cet hôtel si somptueusement meublé eut l'avantage d'être habité par des propriétaires qui firent un noble usage de leur fortune à l'encouragement des sciences et des arts »³¹. Ce musée privé et familial subsista jusqu'en 1967. Le bâtiment fut classé le 13 avril 1953. La ville de Gand acquit l'Hôtel d'Hane-Steenhuysen en 1981 et le rouvrit au public le 17 avril 1982.



L'architecture

L'architecture de l'Hôtel d'Hane-Steenhuysen se situe dans l'évolution de l'art gantois de la seconde moitié du XVIII^e siècle, passant d'un rococo asymétrique et gracieux au dernier feu d'un baroque qui se veut classicisant mais ne l'est guère, pour terminer par un néo-classique paisible et moins original où l'influence française prendra le pas sur les traditions flamandes. C'est dès le début du XVIII^e siècle, après l'occupation de la ville par les troupes du Roi-Soleil, venues revendiquer l'héritage flamand dans la guerre de succession d'Espagne,

²⁸ En souvenir de l'exil gantois, le terme de « gandins » fut donné aux jeunes dandys qui arpentaient, à Paris, le boulevard de Gand qui s'appellera plus tard le boulevard des Italiens.

²⁹ GOETHALS, *op cit.*, p. 26 ; F. GIRARD, *op cit.*, p. 72.

³⁰ DE POTTER, *op. cit.*, p. 101.

³¹ S.A.G., *Atlas Goetghebuer*, D 71 F 123, note manuscrite.

que Gand va s'ouvrir aux influences françaises en adoptant une variante locale du style Louis XIV. Les temps troublés eurent raison de cette première floraison et c'est à partir du gouvernement de Charles de Lorraine (1744) et surtout après le retrait des troupes de Louis XV, intervenues cette fois dans la guerre de succession d'Autriche (1748), que Gand va connaître une forte poussée de construction. La fusion heureuse des types autochtones et de l'ornementation française, qu'elle soit Régence, Louis XV ou Louis XVI, sera réalisée avec bonheur par les architectes locaux³².

Ces trois tendances se retrouveront dans les trois campagnes de constructions de l'Hôtel d'Hane-Steenhuyse. La première, engagée par Emmanuel-Ignace, comprendra les bâtiments et les murs édifiés de 1761 à 1763, dans le jardin de sa propriété³³. L'artiste gantois se plaît volontiers à souligner les éléments de clôture de ses jardins et cours intérieures par un décor appuyé et abondant. L'Hôtel vander Meersche et l'Hôtel Lammens-Verhaegen en sont de bons exemples. A l'Hôtel vander Meersche, le mur de clôture prend l'aspect d'un véritable bâtiment que sa ligne chantournée et souple allège avec bonheur³⁴. L'Hôtel Lammens-Verhaegen flanque sa cour intérieure de communs et de remises dont le décor rocaille participe, dans sa légèreté et son abondance, du rococo propre au monde germanique³⁵. L'Hôtel d'Hane-Steenhuyse montre, lui aussi, cette insistance si typiquement gantoise à marquer la clôture. Il le fait, lui, par un mur chantourné et un petit pavillon des plus gracieux. Alternant pilastres et colonnes à demi-engagées, le mur avance, ondulant dans son tracé supérieur sur tout son parcours, ne s'ouvrant même pas sur le passage d'un faux portail à deux vantaux³⁶; cependant qu'une porte, dont l'encadrement de pierre bleue est sculpté de rocailles asymétriques qui lui donnent l'aspect d'un siège Régence aux épaules relevées, s'ouvrirait jadis sur le Meire et que des « chicorées »³⁷ s'agrippent à une porte donnant sur les remises. Alternant refends et rocailles, ce mur présente des influences bien françaises dans ses décors mais se dégage de celles-ci par la manière de les utiliser; ce qui est propre à toute la décoration gantoise du XVIII^e siècle. Le petit pavillon, qui prolonge les ailes en équerre de la façade Louis XVI³⁸, est d'un rococo plus discret et plus tempéré. Composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage, il est sommé d'un toit à la Mansart, couvert d'ardoises. Véritable maison de poupée par ses dimensions plus que modestes,

³² Cf. Marie FREDERICQ-LILAR, *Bernard de Wilde et les caractères de l'architecture gantoise du XVIII^e siècle*, dans *Etudes sur le XVIII^e siècle*, t. II, Bruxelles, 1975, pp. 15-21.

³³ Marie FREDERICQ-LILAR, *L'ancien Hôtel vander Meersche et son décor rocaille*, dans *Etudes sur le XVIII^e siècle*, t. V, Bruxelles 1978, pp. 117-118.

³⁵ Nous avons distingué ces notions de rocaille et de rococo dans l'article : *L'ancien Hôtel vander Meersche*, op. cit., p. 17.

³⁶ On trouve une fausse porte en stuc dans la cage d'escalier de l'Hôtel Falligan.

³⁷ Terme de mépris donné aux rocailles après 1750.

³⁸ Le terme Louis XVI donné à un bâtiment de l'époque de Joseph II est employé par facilité et suivant l'usage courant.

ce petit bâtiment possède le plus joli escalier en vis de la ville de Gand. Cette forme tournante va décupler la verve inventive de l'artiste, lui faire travailler le chêne comme une matière ductile, le pousser à tordre les rocailles sur elles-mêmes, les lancer comme des flammèches autour du départ et du limon de l'escalier. Au milieu d'un cartouche flanqué de fleurs, de feuilles de refends, de coquilles et de godrons, l'auteur inconnu va dater le chef-d'œuvre le plus exquis du rococo gantois : 1761.

Après cette première compagnie de construction, Emmanuel-Ignace demande, en 1767, aux échevins de la Keure, la permission d'abattre la façade en front de rue pour en construire une nouvelle qui contribuerait, selon l'usage consacré, à l'embellissement de la cité : « tot meerder ciraet onser stadt »³⁹. Il s'agissait d'éliminer la façade de la maison du xviii^e siècle, achetée en 1681 par les Ursulines et revendue par elles à Jean-Baptiste d'Hane en 1698⁴⁰. Cette demande était accompagnée d'un beau dessin à l'encre rehaussé de lavis, conservé aux Archives de la ville de Gand⁴¹. L'étude de l'architecture civile gantoise du xviii^e siècle est grandement facilitée par l'existence de ces registres des permissions de bâtir. Ces demandes aux échevins de la Keure, en vue d'obtenir la permission de restaurer ou de construire des façades, étaient obligatoires depuis le 8 janvier 1671. Elles étaient toujours accompagnées de beaux dessins aquarellés qui nous renseignent sur l'évolution du décor ornemental à Gand pendant tout le xviii^e siècle.

Comme ce fut le cas pour l'Hôtel Falligan, mais de façon moins appuyée, on s'écarta quelque peu du projet initial malgré les termes de la demande : « achter volgende de forme van de annexe modelle »⁴². Le projet montre un grand édifice de deux niveaux et de douze travées, avec un avant-corps central flanqué de quatre pilastres d'ordre composite et surmonté d'un fronton triangulaire. Celui-ci est orné des armes d'Hane et sommé d'un toit à double pente et d'une sphère. Le portail, décentré sur la droite, est enrichi d'un décor mouvementé rappelant la porte de la remise. La surcharge de ce décor et le rejet du portail sur le côté situent bien cet édifice, quoiqu'assez classique, dans l'architecture des Pays-Bas. L'importance donnée à la porte et à son encadrement est une des caractéristiques de l'architecture de nos provinces dès la Renaissance et à l'époque baroque. Son décentrement est inséparable de l'organisation architecturale d'un hôtel gantois du xviii^e siècle⁴³.

Dans la réalisation que nous pouvons admirer aujourd'hui encore dans la rue des Champs, la sphère a disparu, comme ce fut le cas pour l'Hôtel van Goe-

³⁹ Archives d'Hane.

⁴⁰ Archives d'Hane et DE POTTER, *op. cit.*, p. 84.

⁴¹ S.A.G., *Bouwaanvraag, Veldstraat*, série 535 F 332, plume et lavis, 62 × 41 cm.

⁴² Archives d'Hane.

⁴³ Cf. O. VAN DEN CASTYNE, *L'architecture privée en Belgique dans les centres urbains aux XVI^e et XVII^e siècles*, Bruxelles, Mém. Académie royale de Belgique, cl. des Beaux-Arts, coll. 4^e, 2^e série, 1934, p. 172.

them⁴⁴. Ces sphères, symboles de puissance et d'universalité, indices de l'orgueil des patriciens gantois, couronnaient souvent les hôtels les plus imposants ; l'Hôtel Damman⁴⁵ est le seul à avoir conservé la sienne. Le fronton central, qui devait être triangulaire, devint cintré et le toit d'ardoises prit, derrière le cintre, la forme d'une sorte de coupole aplatie : le fronton-cloche. Les armoiries furent remplacées par de vigoureuses sculptures ; dans des nuées, une figure allégorique tient un livre et fait face à un vieillard ailé. Il s'agit du Temps et de l'Histoire. De deux choses l'une, ou bien ces figures (proches par leur thème et leur style de celles qui ornent le mur chantourné de l'Hôtel vander Meersche) ont remplacé les armoiries d'Hane au cours de la construction ; ou bien celles-ci ont-elles été détruites pendant la tourmente révolutionnaire comme signe de féodalité. Rappelons que les armoiries excitèrent à ce point l'ire des révolutionnaires gantois qu'ils barbouillèrent d'un enduit épais les belles couvertures des registres scabinaux qui s'ornaient chaque année des armoiries des premiers échevins⁴⁶.

Le décor des œils-de-bœuf et des allèges, laissé discrètement aveugle lors du projet, devint chantourné, animé de crosses, d'acanthes et de guirlandes sculptées dans une matière épaisse qui rappelle celle des stucs de l'Hôtel vander Meersche. On sent, comme à l'Hôtel Falligan, un écart de conception entre la simplicité relative du projet et la redondance de l'exécution. La surabondance de la décoration, le relief prononcé de tous les éléments sculptés, des ressauts, des décrochements, le penchant pour les frontons courbes, la surcharge des parties hautes, l'emploi des ordres colossaux, l'accent mis sur la verticale, le goût des contrastes voulus d'ombres et de lumière, les structures fortes situent cet édifice dans un aspect du rococo qui prend ses racines dans le Baroque flamand.

Qui pourrait bien être l'architecte de cette imposante façade ? En l'absence de comptes détaillés⁴⁷, l'analyse stylistique et certaines indications dans les archives d'Hane peuvent cependant nous aider à formuler un nom. Nous savons par ces archives que David 't Kindt (1699-1770) a travaillé à la maison de la rue des Champs peu avant sa mort⁴⁸. David 't Kindt est un des grands architectes du XVIII^e siècle gantois⁴⁹. Il s'est montré traditionaliste, tout en appliquant les ornements de l'architecture pittoresque française. La plupart des bâtiments construits par lui sont caractérisés par une partie centrale, le plus souvent sail-

⁴⁴ G. VAN SEVEREN, *l'Hôtel van Goethem*, dans *La Maison d'Hier et d'Aujourd'hui*, n° 5, mars 1970, p. 33.

⁴⁵ P. DE KEYSER, *Het Huys van Oombergen, voormalig Dammansteen*, Gand, 1964.

⁴⁶ V. VANDER HAEGHEN, *Les armoiries des registres scabinaux de Gand*, dans *Le Messager des sciences historiques*, 1889, pp. 2-10.

⁴⁷ Les comptes détaillés commencent en 1771.

⁴⁸ Archives d'Hane.

⁴⁹ Cf. J.J. DUTHOY, *Le XVIII^e siècle, âge d'or de l'architecture civile à Gand*, dans *Revue du Nord*, LIII, n° 211, Lille, octobre-décembre 1971, pp. 681-90 ; Marie FREDERICQ-LILAR, *Bernard de Wilde et les caractères de l'architecture gantoise du XVIII^e siècle*, *op. cit.*, p. 17 ; Thieme und Becker, XX, 1927, p. 322 ; B.N., XXV, 1930, col. 362.

lante, à l'élan vertical — propre au génie du Nord — nettement accusé, et par un toit à la Mansart qui prend derrière le fronton cintré la forme d'une coupole : le fronton-cloche. Ce fronton, si particulier à David 't Kindt et que l'on retrouve à l'Hôtel d'Hane-Steenhuysse, peut être considéré comme une véritable signature. S'il est possible que 't Kindt soit l'auteur du charmant pavillon de jardin, il est certain qu'il est l'architecte de l'imposante façade de la rue des Champs ; ce qui explique le caractère assez archaïque de cette construction baroque en 1768.

La troisième campagne de construction concerne la façade néo-classique, donnant sur les jardins, édiflée en 1771-73 par Pierre-Emmanuel d'Hane, fils d'Emmanuel-Ignace. Les Archives de la ville possèdent un beau plan de cette nouvelle façade⁵⁰. Il ne s'agit pas d'un projet mais d'un relevé de P.J. Goetghebuer, fait au début du XIX^e siècle avec la précision que l'on reconnaît habituellement à ce grand historien de l'architecture⁵¹. Le plan nous montre un grand édifice néo-classique de onze travées, scandées de pilastres d'ordre corinthien, surmonté d'un attique à la française et d'un fronton rectangulaire, orné des armoiries d'Hane-Villette⁵². Le bâtiment a trois niveaux : un rez-de-chaussée rythmé de baies en plein cintre et deux étages de baies rectangulaires. Les fenêtres du premier étage sont enrichies de balustrades faites d'entrelacs aplatis, décor Louis XVI par excellence et annoncé sous Louis XV par Gabriel au Petit Trianon (1762-68). Les allèges des baies du second étage ont un décor de postes flanquées de consoles à l'antique, sur toute la largeur du corps central. Il semble que Goetghebuer copie ici le plan original plutôt que le bâtiment lui-même car le dessin diffère légèrement de l'exécution. A nouveau, dans celle-ci, il y a une volonté manifeste de souligner le décor, de le magnifier par rapport au projet. Ainsi, les postes des allèges du premier étage sont devenues des entrelacs garnis de rosaces de feuilles d'eau et les linteaux de toutes les baies se sont ornés de guirlandes. Les motifs décoratifs faits de médaillons enguirlandés, flanqués de consoles à l'antique et surplombant des gouttes, qui ornaient les trumeaux du seul corps central, habillent désormais chaque trumeau du rez-de-chaussée.

L'édifice que nous avons sous les yeux est un exemple parfait de l'intégration du style néo-classique dans l'architecture gantoise. Le néo-classicisme des Pays-Bas est précoce, ostentatoire et tributaire de la France, remarque F.G. Pariset dans son ouvrage sur l'art néo-classique⁵³. Nous retrouvons ici tout le vocabulaire décoratif repris à l'antiquité dans la seconde moitié du XVIII^e siècle : chapiteaux corinthiens, denticules, modillons, consoles à l'antique et à triglyphes, rosaces de

⁵⁰ S.A.G., *Atlas Goetghebuer*, D 71 F 123, plume et aquarelle, 25,7 × 20,5 cm.

⁵¹ Successeur de P.N. Van Reysschoot comme professeur d'architecture à l'Académie des Beaux-Arts de Gand ; il a levé les plans de la plupart des beaux édifices gantois.

⁵² Rappelons l'alliance d'Hane-Villette par le mariage de Pierre-Emmanuel avec Colette-Thérèse de la Villette en 1747.

⁵³ F.G. PARISET, *L'art néo-classique*, Paris, 1974, p. 165.

feuilles d'eau, guirlandes, gouttes, entrelacs et médaillons. Trois années séparent à peine la grande façade baroque de 1768 et celle-ci. Ce langage nouveau, c'est en France que nous le trouvons avant tout : chez Blondel (1705-1774), Gabriel (1698-1782), Soufflot (1713-1770), de Wailly (1729-1798), Contant d'Ivry (1698-1777), Brongniart (1739-1813), sans oublier Neufforge (1714-1791), le plus français des « Belges ». L'influence française est désormais à son apogée dans les provinces flamandes et à Gand en particulier⁵⁴. Celle-ci se marque encore dans l'emplacement de la porte-fenêtre du grand salon, bien dans l'axe du bâtiment, par cet attique, si éloigné des toits à la 't Kindt, par le fronton triangulaire, par l'harmonie née de cette horizontale nouvelle tempérée par les verticales des pilastres de l'ordre colossal, par une ordonnance générale toute en clarté, en symétrie et lisibilité. Les ordres colossaux, auxquels Blondel et Laugier étaient peu favorables, faisaient leur rentrée en force dans la nouvelle architecture française de cette seconde moitié du XVIII^e siècle. Leur présence est donc ici aussi bien moderne que traditionnelle. Seule l'absence de refends marque encore une certaine distance envers les grands exemples français.

Qui pourrait être l'auteur de la façade sur jardin de l'Hôtel d'Hane-Steenhuysse ? Ce ne peut être David 't Kindt qui, mort en 1770 et traditionaliste fervent, ne se serait jamais détourné à ce point du Baroque flamand et de ses propres réalisations. Le comte de Borchgrave d'Altena et Jules van Ackere donnent cette façade à Laurent Dewez (1731-1813)⁵⁵, ce grand artiste qui avait relevé l'architecture en Belgique, après avoir étudié cet art à Rome et parcouru toutes les grandes capitales de l'Europe et la Grèce, pour s'y instruire par la vue des plus célèbres bâtiments⁵⁶. Il faut avouer que la façade arrière de l'Hôtel d'Hane-Steenhuysse et celle du château de Seneffe, chef-d'œuvre de Dewez, montrent des similitudes troublantes qui ont pu induire ces auteurs en erreur ; d'autant plus que Dewez avait travaillé pour l'abbaye Saint-Pierre à Gand⁵⁷. D'une architecture régulière et majestueuse, l'infirmerie de l'abbaye Saint-Pierre était précédée d'un portique soutenu par quatre colonnes corinthiennes que l'on déplacera, à l'époque hollandaise, pour orner l'aula de la nouvelle université. Ce bâtiment montrait des influences beaucoup plus romaines que françaises avec sa polychromie grise et blanche, ses travées serliennes, ses frontons à la Michel-Ange ; il ne semble pas avoir eu une grande influence sur l'architecture gantoise de cette époque. Monsieur Xavier Duquenne avait écrit, dans sa belle étude sur le château de Seneffe, que la façade arrière de l'Hôtel d'Hane-

⁵⁴ Sur le néo-classicisme français voir aussi L. HAUTECŒUR, *Histoire de l'architecture classique en France*, t. IV, *Le style Louis XVI*, Paris, 1952 et Svend ERIKSEN, *Early neo-classicism in France*, Londres, 1974.

⁵⁵ Comte J. DE BORCHGRAVE D'ALTENA, *L'Hôtel d'Hane-Steenhuysse en Flandre*, p. 129 ; J. VAN ACKERE, *Belgique Baroque et classique*, Bruxelles, 1972, p. 86.

⁵⁶ E. DE BUSSCHER, *L'ancienne abbaye de Saint-Pierre à Gand*, Gand, 1847, p. 45.

⁵⁷ R. VAN DRIESSCHE, *De Sint-Pietersabdij te Gent*, Gand, 1980, p. 267 ; X. DUQUENNE, *Le château de Seneffe*, Bruxelles, 1978, p. 273.

Steenhuysen ne pouvait être l'œuvre de Dewez mais qu'elle était une réalisation de Simoens⁵⁸. Cette attribution reposait sur l'affirmation de Philippe Antoine Baert⁵⁹. Dans un manuscrit conservé à la Bibliothèque royale et dont une copie existe aux Archives de la ville de Gand, Baert, secrétaire de l'Académie de dessin de Bruxelles, écrivait en 1780 que Jean-Baptiste Simoens était l'auteur de « la façade postérieure de l'Hôtel de Leeuwerghem »⁶⁰.

L'étude des archives d'Hane va nous permettre de départager ces auteurs. Les comptes généraux parlent de la participation de Simoens⁶¹ à l'édification de la maison en tant que « metser » (maçon)⁶². Les comptes détaillés, qu'il introduit lui-même, le donnent pour « meester metser »⁶³ et un seul sous-traitant le traite d'architecte : Nicolas Paternotte⁶⁴, mais il s'agit d'un non-Gantois ; Paternotte était marchand de pierre à Arquennes où de tout temps était extraite la pierre bleue⁶⁵. Si les dictionnaires biographiques le considèrent comme un architecte⁶⁶, nous constatons qu'il se tient lui-même pour un maître maçon et que c'est ainsi qu'il s'intitule dans les comptes qu'il présente aux édiles de la ville de Gand et que ceux-ci le traitent de maître maçon, d'entrepreneur, de géomètre-arpenteur⁶⁷, à l'exception de l'Académie où il est admis parmi les directeurs-artistes comme architecte⁶⁸. Les archives d'Hane gardent cette ambiguïté dans la formulation puisqu'on le paye en tant que maître maçon et non en tant qu'architecte⁶⁹. Les comptes détaillés ne parlent jamais de « modèle » mais uniquement de livraisons (leveringhe) de matériaux et du paiement des ouvriers⁷⁰. Simoens est cependant largement payé puisque les totaux des comptes généraux donnent plus de 900 livres de gros et que d'après les comptes détaillés, il aurait gagné environ 1000 livres de gros⁷¹. Cette somme en fait l'homme le mieux payé de l'équipe qui travaille à l'Hôtel d'Hane-Steenhuysen depuis 1771, toutefois

⁵⁸ Xavier DUQUENNE, *op. cit.*, p. 174 et 277, note 789.

⁵⁹ BAERT, *Mémoires sur les sculpteurs et architectes des Pays-Bas*, B.R., mss, II 1606, s.l., 1780, p. 112 et 113 ; R.U.G., GOETGHEBUER, *Mémoires sur les sculpteurs et architectes des Pays-Bas*, copie manuscrite du texte de Baert, avec additions, R.U.G., R 13743.

⁶⁰ BAERT, *op. cit.*, pp. 112 et 113.

⁶¹ SIMOENS : voir Thieme und Becker XXXI, 1937, p. 50 ; B.N., t. 22, 1914-20, col. 519.

⁶² Archives d'Hane, cahiers 73 et 74.

⁶³ Archives d'Hane, cahier 73.

⁶⁴ Archives d'Hane.

⁶⁵ Xavier DUQUENNE, *op. cit.*, p. 120.

⁶⁶ voir note 4.

⁶⁷ H. PAUWELS, *De Bouwmeester van de Corps de Garde op de Kouter te Gent*, dans *Handelingen Maatschappij van Geschied- en Oudheidkunde te Gent*, Nieuwe reeks, 3-4, 1948, pp. 112-119.

⁶⁸ *Règlement de l'Académie*, Gand, 1770, *op. cit.*, mss.

⁶⁹ Archives d'Hane, cahiers 73 et 74.

⁷⁰ Archives d'Hane, cahier 73.

⁷¹ Archives d'Hane, cahier 73.

loin derrière le menuisier ébéniste Colins qui gagne plus de 4000 livres⁷². Simoens, payé pour « le faire » (het maecken) de la façade arrière, l'est-il aussi pour l'avoir dessinée et avoir ensuite dirigé les travaux, ou bien n'a-t-il été que le maître d'œuvre de ce bâtiment ? Les maîtres maçons ont souvent fait fonction d'architecte dans ce pays et depuis bien des siècles⁷³. On peut cependant se demander si cet honnête maître maçon gantois, formé par David 't Kindt, eût été capable de concevoir cette façade si différente du traditionalisme et de l'empirisme habituels des façades gantoises de l'époque, mises à part les œuvres d'un Bernard de Wilde, seul architecte gantois à avoir été pleinement ouvert aux idées du temps, c'est-à-dire à l'influence française⁷⁴ ?

Nous pensons que Simoens, comme tout bon maître maçon, était parfaitement capable de construire cette façade mais non de la concevoir sous cette forme et c'est pourquoi nous suggérons comme inspirateur un de ses collègues à l'Académie, un homme qui travaillera dix ans à la décoration de l'Hôtel d'Hane, un homme dont l'érudition est immense et qui, nourri de tous les traités d'architecture du XVII^e et XVIII^e siècles, se tient parfaitement au courant des nouvelles tendances de l'art et en particulier de l'architecture⁷⁵ ; nous avons nommé Pierre-Norbert van Reysschoot (1738-1795), professeur d'architecture à l'Académie de Peinture et d'Architecture de sa ville et peintre-décorateur⁷⁶. Ce beau morceau d'architecture ne reflète pas la création originale ni le génie créateur d'un grand architecte mais plutôt la perméabilité aux idées nouvelles et l'intégration complète à l'art de son temps d'un « amateur » très éclairé.



La distribution

Le plan de l'Hôtel d'Hane-Steenhuysse reflète les préoccupations du XVIII^e siècle qui cherchait dans la distribution la commodité et l'indépendance en multipliant les pièces, les dégagements, les passages, tout en gardant, dans cette réalisation gantoise, le goût de représentation.

⁷² Archives d'Hane, cahiers 12 à 22.

⁷³ L.F. GÉNICOT, *Châteaux de Plaisance, Bruxelles*, 1977, p. 19.

⁷⁴ M. FREDERICQ-LILAR, *Bernard de Wilde...*, *op. cit.*, passim.

⁷⁵ Nous attirons l'attention sur l'extraordinaire collection de livres d'art rassemblée par Pierre-Norbert Van Reysschoot. Van Hulthem, qui avait été formé chez Van Reysschoot, y fut converti à l'amour des beaux livres et racheta plus tard une partie de cette superbe collection, cf. Dr V. JACQUES, dans B.N., t. 9, col. 693, notice *Van Hulthem* ; et *Catalogue d'une très belle et riche collection de livres... délaissés par Monsieur Van Reysschoot, en son vivant peintre et professeur d'architecture de l'Académie de Dessen, Peinture et Architecture établie à Gand*, Gand, 1796.

⁷⁶ Cet aspect important et nouveau de l'art de Pierre-Norbert Van Reysschoot fera l'objet d'une autre étude.

L'hôtel parisien entre cour et jardin ne se rencontre pas à Gand. On ne trouve dans cette ville que la maison à front de rue avec cour postérieure et parfois second bâtiment. Le front de rue, à l'Hôtel d'Hane-Steenhuyse, n'offre pas un tracé rectiligne. Construit par 't Kindt, il présente l'avant-corps central qui lui est habituel mais de plus, en raison de la situation des bâtiments qui lui étaient antérieurs, les parties latérales ne sont pas dans l'alignement, à l'encontre de tous les grands traités d'architecture qui n'eurent jamais grande influence sur l'architecte gantois. La façade arrière offre par contre un alignement parfait, plus conforme aux grands principes de l'architecture.

Le plan conçu dans son ensemble par 't Kindt et de sa manière empirique, tend au rectangle sans y réussir tout à fait. Ce rectangle est greffé de petites ailes en retour d'équerre qui étaient prolongées au XVIII^e siècle d'une gracieuse colonnade en hémicycle, selon l'exemple parisien⁷⁷. Le petit pavillon de 1761 ne se lit pas sur le plan. Le jardin, à la française, était fermé à l'Est par les écuries et les remises donnant sur le Meire, tandis qu'au Nord l'alignement du mur ne laisse pas deviner les chantournements de son tracé supérieur ni les décors architecturaux qui visaient à donner l'illusion d'autres bâtiments.

Ici, comme dans plusieurs hôtels gantois de cette époque, le grand portail du front de rue s'ouvre sur un corridor qui va directement de la rue au jardin. Ce corridor longe dans ce cas une pièce qui donne à la fois sur la rue et dans le vestibule. C'est le cas à l'Hôtel Falligan (1755), à l'Hôtel van Goethem (1745) et à l'Hôtel d'Hane-Steenhuyse. Ce corridor se coude à angle droit, selon un système proprement gantois, pour former une entrée où quelques marches ouvrent sur le vestibule de forme octogonale. Ces quelques marches, qui devaient — d'après Blondel — être au nombre de huit, étaient nécessaires « tant par la grâce qu'elles donnent au bâtiment, que par la faculté de pratiquer des abajours au-dessus des fenêtres du rez-de-chaussée afin d'éclairer les souterrains »⁷⁸. Dans ce vestibule donnent, à droite, les appartements de parade, destinés à la représentation et comprenant une antichambre, deux salons et la grande salle à l'italienne. Celle-ci ouvre par trois baies en plein cintre sur la terrasse, se conformant encore au plan classique de Blondel⁽⁷⁹⁾. Les appartements de société, où le comte et la comtesse d'Hane recevaient leurs amis, se trouvent à gauche du vestibule octogonal. Ces appartements de société étaient composés du grand salon de l'octogone (à pans coupés), flanqué de part et d'autre de salons et dégagements. Toutes ces chambres communiquaient entre elles et avec le vestibule dans un grand souci de commodité. Blondel disait encore : « à présent que l'on fait consister la perfection de la distribution dans l'arrangement naturel

⁷⁷ Le plan de Goetghebuer montre cette colonnade ; le compte du marchand de pierres Paternotte du 12 mai 1772 concerne les corniches des *portiques*, archives d'Hane.

⁷⁸ J.F. BLONDEL, *De la distribution des Maisons de Plaisance et de la décoration des édifices en général*, Paris, rééd. 1967, I, p. 23.

⁷⁹ BLONDEL, *op. cit.*, I, pl. II, p. 23.

des pièces de tout un édifice, les appartements sont mieux percés⁸⁰ ». Deux originalités dans ce plan gantois, soumis en partie à certains principes français, s'expriment dans la prédilection donnée à l'octogone et aux espaces grandioses compris sur deux étages. L'octogone se retrouve aussi bien dans le grand salon en front de rue que dans le vestibule d'entrée où donnent, nous l'avons vu, les appartements de parade et de société mais aussi le grand escalier d'honneur⁸¹. Ce système de pans coupés se retrouve fréquemment dans l'architecture d'influence française du XVIII^e siècle et en particulier dans les plans de Blondel, qu'il veuille soit donner à certaines pièces un éclat particulier, soit animer une pièce d'angle⁸². D'autre part, le souci de donner à cette demeure un caractère véritablement palatial pousse l'architecte à opter pour ces espaces à deux niveaux, qui permettent d'embrasser d'un même regard les deux étages.

Un petit escalier de service mène vers les caves aussi bien que vers les étages. Les caves comportaient de vastes cuisines et offices, un grand nombre de locaux à destination multiple ou spécifique : la cave aux légumes, la cave aux provisions, la cave à bière, la cave au bois et de nombreuses caves à vin. On accédait au premier étage par de petits escaliers en vis ou par le grand escalier d'honneur. Une série de chambres flanquaient la grande pièce centrale située du côté de la rue des Champs (au-dessus du salon de l'octogone), tandis que de part et d'autre de la salle à l'italienne s'ouvraient les appartements de commodité. Toutes ces pièces communiquaient aussi bien entre elles qu'avec le vestibule ou la galerie de la salle à l'italienne. On constate par conséquent que, dans cet hôtel gantois comme dans les demeures parisiennes, le goût de l'indépendance et de l'intimité se traduit par la multiplication des pièces et des communications nombreuses et faciles : enfilades, corridors et escaliers dérobés. Les cabinets d'angle, de dimensions restreintes, permettaient une température agréable pour les mois d'hiver. Les chambres donnant vers le Nord supposaient un établissement frais pour l'été. Toutes ces commodités concernaient aussi les domestiques qui étaient logés, de façon plus modeste mais cependant spacieuse, dans les vastes mansardes à alcoves du grenier, que la luminosité et l'agrément dus à une bonne orientation rendaient agréables et plaisantes.

Emmanuel - Ignace (1702-1771, comme premier maître de l'ouvrage, fait abattre la maison du XVII^e siècle et, après les charmantes constructions de style rococo du jardin, reconstruire l'hôtel. Le plan est probablement l'œuvre de David 't Kindt mais Pierre-Emmanuel a pu y faire exécuter d'importants changements. Si l'influence française est grande dans cette distribution, créée paradoxalement par le plus flamand des architectes gantois, c'est que, selon Patte,

⁸⁰ J.F. BLONDEL, *Architecture française*, Paris, 1752, cité par G. JEANNEAU, *L'époque Louis XVI*, Paris, 1967, p. 14.

⁸¹ Celui-ci était autrefois un peu plus au Nord. Il a été déplacé à la fin du XIX^e siècle et transformé, lorsque les pièces Nord-Ouest furent cédées au propriétaire voisin.

⁸² BLONDEL, *De la Distribution...*, *op. cit.*, II, p. 85 : « les angles en sont à pans ».

elle caractérisait le XVIII^e siècle et était d'invention française. Mais David 't Kindt prend ses distances vis-à-vis d'un Blondel en rejetant l'entrée à l'extrémité de la façade et en couplant à angle droit le corridor d'entrée⁸³, ne ménageant pas le point de vue souhaité par les principes des théoriciens français sur le grand vestibule et l'escalier d'honneur. Ainsi, la lecture attentive de ce plan apparemment assez français, indique encore, malgré tant de références à Blondel, la volonté de résistance de l'architecture flamande du XVIII^e siècle envers les doctrines des grands architectes français.



La décoration intérieure

Cet hôtel, avec sa décoration due en grande partie à des artisans locaux, n'a pas déplu aux hôtes illustres qui l'occupèrent au début du XIX^e siècle puisque Louis XVIII lui-même, le comparant aux autres lieux de son exil itinérant, devait dire : « tout bien considéré, ce logement était préférable à tous ceux que j'avais habités pendant ma sortie de France ». Lorsqu'on songe à la majesté et au luxe des résidences de Mittau, de Coblenze, voire de Hartwell, commente J.P. Haensaert, une telle appréciation ne pouvait que flatter les d'Hane-Steenhuysse⁸⁴. Un des fidèles de Louis XVIII, le vicomte de Reiset, trouvait l'Hôtel d'Hane « un fort bel édifice »⁸⁵.

Il semble bien qu'il subsiste assez peu de chose de la décoration rococo ordonnée par Emmanuel-Ignace d'Hane, si ce n'est des stucs au premier étage, le départ de l'escalier d'honneur⁸⁶, les portes et les dessus-de-porte du grand salon de l'octogone, dont les boiseries devaient être à peine terminées à sa mort en 1771. Pierre-Emmanuel rassemble aussitôt l'équipe d'artistes et d'artisans qui allaient créer ce beau décor « Louis XVI »⁸⁷. A une exception près⁸⁸, ils sont tous du terroir, ainsi que le démontrent explicitement les comptes des archives d'Hane⁸⁹. Ce n'est pas un des moindres mérites de ces archives que d'avoir

⁸³ Cf. H. VOGTS, *Das Flandrische Wohnhaus seit der Mitte des XVII. Jahrhunderts*, dans *Belgische Kunstdenkmäler*, publié sous la direction de Clemen, Munich, 1923, II, p. 187.

⁸⁴ J.P. HAENSAERT, *Louis XVIII à Gand en 1815*, dans *Revue du Nord*, XLIX, n° 194, Lille, 1967, p. 52.

⁸⁵ Cité par le baron E. DE MARICOURT, *Louis XVIII à Gand*, dans *Le Bien Public*, 13 janvier 1905.

⁸⁶ Les deux putti sculptés du départ de l'escalier sont probablement des réemplois de l'ancien escalier.

⁸⁷ Le terme « Louis XVI » est certes impropre dans notre pays mais, comme je l'ai dit à la page 10, on me permettra de l'employer pour décrire un décor local très francisé.

⁸⁸ Les FEILT, ébénistes parisiens.

⁸⁹ Archives d'Hane, comptes généraux.

PLANCHE I

*Façade arrière de l'Hôtel d'Hane-Steenhuysse, 1773.
Plan terrier. (Dessin de Goetghebuer).*

PLANCHE II

*Façade de l'Hôtel d'Hane-Steenhuyse, 1768.
Projets pour la salle à l'italienne par Pierre-Norbert Van Reysschoot.*

PLANCHE III

La salle à l'italienne de l'Hôtel d'Hane-Steenhuyse.

PLANCHE IV

*Le plafond de la salle à l'italienne par Pierre-Norbert Van Reysschoot, 1778.
Le parquet de la salle à l'italienne des Frères Feilt, 1780.*

montré combien nos provinces avaient à leur actif d'excellents artisans qui connaissent parfaitement leur métier et l'exerçaient avec amour et compétence, sans qu'il fût nécessaire de faire appel à des étrangers.

Le Vestibule sert d'antichambre au grand salon de l'octogone, sur la gauche, et à la salle à l'italienne, sur la droite, ainsi que de péristyle au grand escalier, toujours selon les préceptes de Blondel⁹⁰. Du côté de l'entrée, ce vestibule est fermé par des portes vitrées, visant à préserver l'habitation du froid et de l'humidité. Il est scandé sur son pourtour octogonal de pilastres et colonnes à l'antique dont les chapiteaux sont décorés d'oves et de perles. Les six portes de l'octogone ont des dessus néo-classiques. Le maître plafonneur Lafontaine, qui s'intitule lui-même « plafonneur en ornement »⁹¹, a imaginé pour Pierre-Emmanuel une série de trophées militaires et champêtres, flanqués de plaques à l'antique et de médaillons enguirlandés aux profils de Césars. Les archives d'Hane, en révélant le nom de ce stucateur gantois, permettent d'écarter l'idée habituelle et facile d'attribuer chaque décoration de stuc exécutée dans nos régions à des artistes italiens et aux frères Moretti en particulier. La matière même du stuc, grasse et épaisse, prolongeant la technique du Baroque mais l'appliquant à un vocabulaire antique, empêche d'y voir la main d'artistes italiens. Ce grand vestibule est pavé, de manière traditionnelle, de dalles noires et blanches dont l'assemblage forme un dessin mouvementé et prolonge une polychromie baroque, fréquente dans les hôtels patriciens et les châteaux de la région gantoise⁹². Ces marbres ont été livrés et placés par Maître Spillebaut, tailleur de pierres, en 1771⁹³.

L'octogone du vestibule se prolonge par un large passage qui amène l'œil vers le morceau de bravoure qu'est *le grand escalier*. Cet escalier d'honneur, déplacé et transformé au XIX^e siècle, est flanqué, après les trois premières marches d'accueil qui servent d'estrade à cette mise en scène théâtrale, de deux départs qui surpassent en magnificence et exubérance ce que les menuisiers gantois n'avaient guère tendance à minimiser. Deux superbes rocailles servent d'appui à des putti traités en ronde bosse. La sûreté du ciseau, sa vigueur et le lyrisme des rocailles trahissent un sculpteur de talent. On peut se demander si l'auteur du grand escalier de l'Hôtel vander Meersche⁹⁴ n'a pas mis la main à ce beau morceau de sculpture où la rocaille est traitée avec une vigueur appuyée, une dynamique puissante, des oppositions fortes d'ombres et de lumière qui l'apparentent au Baroque. La rampe en ferronnerie montre les crosses, palmettes, entrelacs et rinceaux en C et en S du néo-rococo. Exécutée au XIX^e siècle, elle est

⁹⁰ BLONDEL, *De la Distribution...*, op. cit., I, p. 23.

⁹¹ Archives d'Hane, cahier 27.

⁹² Cf. Hôtel Verhaegen, l'Hôtel vander Meersche, l'Hôtel van Goethem, le château de Wannegem, etc.

⁹³ Archives d'Hane, Comptes généraux, cahier 44.

⁹⁴ Il s'agit peut-être d'Allaert (1703-1799) qui travaille pendant vingt ans pour Monsieur vander Meersche ; cf. *Notitieboek van wijlent Mijnheer van Berlaere*, R.U.G., G 16497, mss ; Marie FREDERICQ-LILAR, *L'ancien Hôtel vander Meersche...*, op. cit.

curieusement enchâssée dans un encadrement de chêne auquel répond le lambris du mur de cage.

Le vestibule ouvre sur la gauche dans un petit salon qui s'appelait jadis *le Salon Rouge* en raison du damas cramoiisi qui tapissait ses murs, alors qu'au temps de Louis XVIII le vicomte de Reiset l'intitulait « salle des Gardes »⁹⁵. Il y a une vingtaine d'années, quand l'hôtel était un captivant Musée des Cent Jours, les portraits de Jean-Baptiste d'Hane et de son épouse y étaient pendus. On pouvait aussi y admirer le « modello » du plafond de la salle à l'italienne par Pierre-Norbert Van Reysschoot⁹⁶. La pièce principale des appartements de réception était *le grand Salon dit de l'Octogone* en raison de ses pans coupés. Le vicomte Reiset l'admirait à l'égal de ses contemporains : « au milieu de la façade, on voyait s'avancant vers la rue un corps de bâtiment à pans coupés, décoré de pilastres corinthiens, de guirlandes et de riches sculptures délicatement fouillées. Il était percé de cinq fenêtres et c'est là que se trouvait le principal salon »⁹⁷. Cette belle pièce, tendue de tapisseries de haute lisse tissées de soie et tramées d'or et d'argent, faisant suite à la salle des gardes »⁹⁸. Une même admiration se retrouve chez Goethals quand il écrit en 1847 : « le salon principal est tendu de tapisseries de haute lisse, décoré de vases précieux de porphyre et de meubles sculptés ; il est d'une magnificence qui n'a pas toujours été appréciée de nos temps »⁹⁹. Il y a quelques années, on pouvait encore admirer ce salon avec un mobilier qui comprenait encore le « meuble » d'origine¹⁰⁰ : les murs couverts de tapisseries de la manufacture des Gobelins, un grand tapis de la Savonnerie, de larges rideaux de damas vert et tout un mobilier Louis XVI. Le « meuble » d'origine se composait de deux canapés, dix fauteuils, dix chaises, deux écrans. Il a été vendu à la vente de 1878 mais racheté au nom de la famille par le Baron van den Bruggen pour la somme de 4900 francs. Les rideaux en damas vert à ramages de fleurs en grisaille et les fameux vases en porphyre furent alloués à différents acheteurs¹⁰¹.

Le maître menuisier et ébéniste Colins — qui est l'artisan le mieux payé de toute l'équipe : 4700 livres de gros — exécute¹⁰² toutes les boiseries de ce salon. Si les portes et les encadrements des dessus-de-porte témoignent encore de l'esprit rococo voulu par Emmanuel-Ignace, ces derniers présentent déjà

⁹⁵ Cité par le baron de Maricourt, *op. cit.*

⁹⁶ Huile sur toile, 163 X 89 cm, cf. le catalogue de l'Exposition *Gent, duizend jaar Kunst en Cultuur*, Gand, 1975, I, p. 248.

⁹⁷ Cité par le baron de Maricourt, *op. cit.*

⁹⁸ Cité par le baron de Maricourt, *op. cit.*

⁹⁹ GOETHALS, *op. cit.*, p. 27.

¹⁰⁰ *Catalogue de la riche collection de bronzes d'ameublement, pendules, meubles... dépendant de la succession de Monsieur le comte d'Hane*, Gand, 1878, n° 54, p. 19.

¹⁰¹ Catalogue 1878, *op. cit.*, n° 66, p. 22 ; les vases en porphyre, n° 1, p. 1, furent vendus pour la somme énorme de 16.000 francs.

¹⁰² Archives d'Hane, comptes généraux, cahier 18.

des guirlandes à l'antique qui font la liaison avec le décor Louis XVI décidé par Pierre-Emmanuel. En effet, dès 1771, le mot d'ordre est donné de tourner définitivement le dos aux chantournements de la rocaille et de se conformer désormais au goût du jour, au goût à la grecque que Le Lorrain (1714-1759) avait mis à la mode une dizaine d'années plus tôt dans le fameux mobilier pour Lalive de Jully. Oves et perles encadrent les grands miroirs au tracé rectiligne. L'un des trumeaux de ces miroirs s'orne d'entrelacs ponctués de rosaces à feuilles d'eau, surmontés de canaux rudentés et d'un médaillon à profil féminin que flanquent deux branches de lauriers. Proche d'un des décors favoris de Contant d'Ivry, ce profil en médaillon pourrait représenter l'unique fille du maître de l'ouvrage, Marie-Colette, future comtesse della Faille¹⁰³. Si l'on peut observer dans la décoration de ce salon l'existence d'un premier Louis XVI qui, tout comme chez Delafosse (1734-1791), reproduit sans l'assimiler vraiment un vocabulaire puisé dans les gravures des monuments antiques, on y trouve également un Louis XVI au dessin épuré et au tracé léger. Le trumeau de miroir qui fait face au premier présente un gracieux décor de rinceau entourant une tête de Mercure. Ce type de décor, traité à fleur de bois, se retrouve aussi à l'Hôtel van Pottelsberghe de la Potterie, à l'Hôtel Verhaegen, à l'Hôtel de Ghellinck. Le maître menuisier montre ici une parfaite connaissance des décors nouveaux — très répandus dans nos provinces par les recueils de gravure — et une grande habileté à les exécuter.

Le style Louis XVI marque non seulement un retour à l'antique, d'abord lourdement puis de façon arachnéenne, il souhaite aussi le retour au « grand genre » du siècle précédent. Ce regain d'enthousiasme pour l'époque Louis XIV explique l'importance que reprend dans la décoration l'art du tapissier. Le goût « tapissier », remis à la mode par la reine Marie-Antoinette et le comte d'Artois, transforme le décor des fenêtres qui se couvriront désormais d'épais métrages de rideaux de croisée. Plissés, fronces, drapés, retroussis, cantonnières, écharpes, passementeries et embrasses habilleront désormais les baies de leur damas, le plus souvent vert ou cramoisi¹⁰⁴. Le tapissier Blaere s'est amusé à garnir toutes les fenêtres du grand salon de l'octogone de lourds rideaux de damas vert, animés de drapés, d'écharpes, d'embrasses, de glands et de cordelettes¹⁰⁵. Ces rideaux sont même le sujet d'un véritable projet (schitse) de sa part¹⁰⁶. Les comptes montrent la grande activité de ce Blaere qui livrait tout ce qui concernait son métier : les tissus (damas, soieries, cotonnades), les papiers d'ameublement, les galons, franges, cordons, etc..¹⁰⁷. Après avoir présenté un projet, il réalisait les rideaux dans son atelier et venait ensuite les placer avec ses aides¹⁰⁸.

¹⁰³ Marie-Colette-Xavière, née en 1761 épousera le comte Joseph-Sébastien della Faille en 1780, GOETHALS, *op. cit.*, p. 26.

¹⁰⁴ P. VERLET, *La maison du XVIII^e siècle en France, Fribourg*, 1966, p. 90.

¹⁰⁵ Archives d'Hane, comptes généraux, cahiers 77 à 82.

¹⁰⁶ Archives d'Hane, cahier 77.

¹⁰⁷ Archives d'Hane, Comptes généraux, cahiers 77 à 82.

¹⁰⁸ Il ne manquait pas d'offrir de la bière à ses ouvriers. Tous les patrons en font autant et mentionnent régulièrement le poste « drinckebier ».

Le grand lustre en cristal de Bohême a été livré par Tack¹⁰⁹. Ce Tack qui s'intitule vitrier (glaesemaecker) était en fait un marchand mercier chez qui on pouvait trouver un grand nombre d'objets de toutes sortes. Très à la mode à Gand, il avait aussi la clientèle de Monsieur vander Meersche qui lui achète plusieurs services en porcelaine de Saxe, des statuettes en Meissen, d'autres en Tournai¹¹⁰. Pour l'Hôtel d'Hane-Steenhuysse, Tack a livré toutes les vitres des fenêtres, tous les lustres de cristal et tous les miroirs¹¹¹. Le comte d'Hane lui achète de surcroît des estampes, des verres, des carafes, une viole de gambe et même du vin de Bourgogne¹¹².

Un peu avant la mort d'Emmanuel-Ignace, Pierre-Norbert Van Reysschoot (1738-1795) va commencer la décoration peinte du grand salon de l'octogone. Le cahier concernant le détail des sommes dues à Van Reysschoot n'existe pas ou a disparu mais les comptes généraux parlent très explicitement du paiement des cinq dessus-de-porte de ce salon¹¹³. L'artiste a montré dans ces panneaux, aux encadrements encore chantournés, une très gracieuse illustration des *Arts Libéraux*. Comme il était courant au XVIII^e siècle et en particulier chez François Boucher (1703-1770), des jeux d'enfants suggèrent ces allégories. Dans un premier panneau, *l'Astronomie* est symbolisée par une petite fille vêtue de bleu, entourée d'enfants qui observent le ciel avec un télescope et s'éclairent au moyen d'une lanterne dans une nuit chargée d'étoiles. La *Géométrie* est évoquée dans un deuxième panneau par des enfants qui en regardant d'autres tracer, avec un compas, des figures géométriques sur un tableau. Un petit garçon brandit un mètre, tandis qu'une petite fille joue avec un polyèdre dans un décor champêtre. L'artiste a représenté *la Musique* de façon originale pour l'iconologie de l'époque : Apollon est remplacé par Orphée qui, la lyre à la main, voit Eurydice lui être arrachée, enlevée par Charon et menée dans sa barque vers le Styx et les Enfers. Deux petits protagonistes de l'action ne semblent guère bouleversés mais Cerbère ricane de toutes ses têtes et les visages d'Eurydice et d'Orphée expriment la frayeur et le chagrin qui sont désormais leur lot¹¹⁴.

Le « Trivium »¹¹⁵ est joliment rendu dans un quatrième dessus-de-porte par trois gracieux groupes d'enfants. L'un d'eux lit un panneau où se distinguent les mots « VOX LITT ET ARTI DEBITO MODO », allusion à *la Dialectique*. Un jeune couple lit une tablette et la robe de la petite fille est marquée des lettres de l'alphabet X et ABC : *la Grammaire*. Quatre enfants, qui lisent, écoutent ou

¹⁰⁹ Archives d'Hane, Comptes généraux, cahiers 85 à 87.

¹¹⁰ *Noticieboek van wijlent Mijnheer vander Meersche*, op. cit.

¹¹¹ *Idem*, cahiers 83 à 87.

¹¹² Archives d'Hane, cahier 23.

¹¹³ Archives d'Hane, comptes généraux, cahier 90.

¹¹⁴ L'histoire d'Orphée et d'Eurydice est un des nombreux exemples de l'influence des *Métamorphoses d'Ovide* sur l'iconographie et l'iconologie de Van Reysschoot.

¹¹⁵ La Grammaire, la Dialectique et la Rhétorique forment le Trivium, cf. DROULERS, *Dictionnaire des Attributs, Allégories, Emblèmes et Symboles*, Turnhout, s.d., p. 20.

regardent ce que leur montre un cinquième enfant sur un panneau où il est inscrit $5 + 7 - 2 = 10$ et les mots PAR ET IMPAR, symbolisent l'*Arithmétique*. Un encrier est posé sur un ballot sur lequel le chiffre 69 indique la date de cette décoration, ainsi que Van Reysschoot a coutume de le faire. Ces panneaux de 1769 ont du être commandés et exécutés sous les ordres d'Emmanuel-Ignace mais payés par Pierre-Emmanuel¹¹⁶. Encore parfaitement rococo, ils rappellent de façon frappante les peintures allégoriques de François Boucher, exécutées par ce dernier pour Madame de Pompadour au château de Crécy près de Dreux¹¹⁷. C'est le même Boucher qui l'inspire dans l'exécution du plafond de ce salon où nous voyons virevolter, au milieu de nuées, trois putti joufflus et ailés dont les draperies ont les trois tons préférés de Van Reysschoot : le bleu, le rouge et le jaune-ocre¹¹⁸, palette qui se retrouve dans les dessus-de-porte et les trumeaux de fenêtres. Ceux-ci présentent dans un cadre chantourné deux figures allégoriques : l'*Aurore* et la *Nuit*, symbolisées par une petite Vénus accompagnée d'un coq et par un jeune Mercure tenant le caducée et le foudre de Jupiter, sur fond de nuit et d'orage¹¹⁹).

On a peine à croire que cette première décoration picturale n'est antérieure que de deux ou trois ans à celle que nous allons décrire maintenant. Entre ces deux réalisations, il y a tout l'écart qui sépare le rococo du néo-classicisme, toute la différence d'un regard tourné vers le passé ou projeté vers l'avenir. Le rôle des maîtres de l'ouvrage a certainement été déterminant dans un changement aussi radical de conception. Dès la mort d'Emmanuel-Ignace et l'arrivée de son successeur Pierre-Emmanuel, Van Reysschoot, comme les autres artistes et artisans de l'équipe, semble avoir eu carte blanche pour laisser sa fantaisie s'épanouir selon les normes nouvelles et au gré d'une culture et d'une érudition déjà célèbre. C'est ainsi que dans la corniche qui surplombe les dessus-de-porte, il va placer un décor en trompe-l'œil — jeu encore rococo — mais de vocabulaire néo-classique. Habile praticien d'une quadrature modérée à la française, il scande cette corniche de médaillons à profils de femmes (les *Quatre Ages de la Vie*) et de draperies que flanquent des consoles à l'antique et une balustrade de pierre, ajourée et feinte, où s'entrelacent d'épaisses guirlandes dorées. Au-dessus de ce décor en trompe-l'œil, des putti évoquent les *Quatre éléments* et leurs attributs : le coq pour l'*Air*, la torche pour le *Feu*, le trident et la cruche pour l'*Eau*, la gerbe de blé et la faucille pour la *Terre*. Nous voilà plongés dans un art de transition, où tout un répertoire néo-classique, inspiré des traités à la mode, coexiste avec une décoration rococo. Bien mieux, il est employé d'une

¹¹⁶ Archives d'Hane, comptes généraux, n° 90.

¹¹⁷ A. ANANOFF, *F. Boucher*, Lausanne-Paris, 1976, p. 69 ; Cat. *Frick Collection*, New-York, 1968, II, n° 16.1.4-16.1.11.

¹¹⁸ Cf. Marie FREDERICQ-LILAR, *Les influences françaises sur l'œuvre de P.N. Van Reysschoot*, dans *Etudes sur le XVIII^e siècle*, VI, Bruxelles, 1979, pp. 21-28.

¹¹⁹ Cf. DROULERS, *op. cit.*, p. 98 ; Vénus accompagnée du coq symbolise aussi l'Aurore dans une statue de De Marsy, dans le parc de Versailles.

manière rococo dans une œuvre où Boucher se le dispute encore à Neufforge, Delafosse ou Cauvet dans une hésitation charmante à l'œil.

A droite du vestibule s'ouvre le *Salon des Saisons* (« chambre aux peintures ») où les boiseries ne laissent plus place à l'ambiguïté quant au choix du style. Le maître Colins, menuisier-ébéniste, a opté pour un style Louis XVI très affirmé. Les comptes du menuisier et du doreur-vernisier Fryson permettent de dater cette décoration des années 1776¹²⁰. Colins a décoré les deux miroirs, livrés par Tack¹²¹, d'une ornementation très simple d'oves et de perles. Les lambris, qui servent de cadres aux cinq dessus-de-porte et aux panneaux, présentent des pilastres, des guirlandes, des plaques à l'antique, des canaux rudentés. Des dessins retrouvés à l'Université de Gand nous poussent à attribuer toute la conception de cette décoration à Pierre-Norbert Van Reysschoot¹²². Les dessus-de-porte et les panneaux sont de sa main, avec la collaboration probable de son jeune frère Jean-Baptiste Emmanuel (1751-1797)¹²³.

Les jeux d'enfants des dessus-de-porte font allusion au thème *des Cinq Sens*. De jeunes enfants jouant avec une lanterne magique et une longue-vue symbolisent bien évidemment *la Vue*. Des garnements qui se battent personnifient *le Toucher* tandis que *l'Odorat* est figuré avec beaucoup de charme par un groupe d'enfants tressant des guirlandes et des couronnes de fleurs odorantes. *L'Oùïe* est gracieusement représentée par un petit pâtre jouant de la flûte pour une mignonne fillette et trois enfants se régaland de raisins incarnent *le Goût*. Beaucoup de charme et peu d'originalité, le souci de « faire joli » semblent caractériser ces dessus-de-porte, dont les poncifs sont une fois de plus empruntés à Boucher. Nous retrouvons avec joie la claire palette de Van Reysschoot : ses rouges, ses bleus, ses jaunes-ocres.

Les toiles peintes décrivent *les Quatre Saisons*. *L'Hiver*, qui se divise en deux panneaux, montre, dans le premier, des patineurs au milieu d'un paysage hivernal des plus traditionnels, tandis que dans l'autre, il dépeint avec humour la chute de traîneau d'une dame que la tradition locale suppose être Madame Falligan¹²⁴. L'arbre de Mai, les rondes, la promenade symbolisent *le Printemps*. On reconnaît assez aisément la main de Pierre-Norbert dans la partie droite du panneau, avec ce rendu si caractéristique de la transparence de l'eau, la légèreté des frondaisons, les lointains perdus dans la brume ; alors que le style plus sec de la partie gauche de la toile, l'application un peu scolaire trahissent la main du cadet. La moisson et les travaux des champs, les jeux (la main chaude), le rappel du château de Leeuwerghem matérialisent *l'Été*¹²⁵. Si Jean-Baptiste sert ici

¹²⁰ Archives d'Hane, cahiers 82 et 83.

¹²¹ *Idem*, cahiers 85 à 87.

¹²² Cet aspect nouveau de la carrière de ce peintre sera développé dans une autre étude.

¹²³ Les comptes ne concernent plus la décoration peinte de ce salon ; les panneaux ont du être peints après 1778.

¹²⁴ Cf. M. FREDERICQ-LILAR, *L'Hôtel Falligan...*, *op. cit.*, p. 21.

¹²⁵ Pierre-Emmanuel tenait cette propriété de campagne de sa mère.

d'étoffe à son frère — ses personnages ont un côté plus silhouetté, plus caricatural, plus traditionnellement flamand à la Garemijn ¹²⁶ que les figures peintes par son aîné — Pierre-Norbert peint, lui, le paysage avec ce sfumato et cette poésie qui lui sont propres. La balustrade de pierre, au pied de la tonnelle et limitant la terrasse du château, est très proche de celle qu'il a peinte en trompe-l'œil sur la corniche du grand salon de l'octogone et sur les projets dessinés pour la salle à l'italienne ¹²⁷. Il s'est probablement inspiré de la réelle balustrade du château de Leeuwerghem pour créer le décor de fantaisie de cette aimable pastorale. Les accents rouges qui se répètent de panneau en panneau créent une unité mélodique et semblent le seul élément de sensualité dans un monde de convention. Dans la représentation assez banale de *l'Automne* par une chasse à courre, Pierre-Norbert imite plutôt servilement son oncle Pierre-Jean. Celui-ci avait fait carrière en Angleterre où il peignait fréquemment ce genre de sujet pour sa clientèle anglaise ¹²⁸. Ce salon devait servir d'antichambre, au XVIII^e siècle. L'antichambre, à l'origine, était une pièce desservant directement la chambre de parade ou la chambre à coucher. Au XVIII^e siècle, l'usage se répand, à Versailles comme dans les familles bourgeoises, d'y prendre ses repas et c'est en salle à manger que les Bousies l'emploieront à la fin du XIX^e siècle. Elle donne accès à la grande salle à l'italienne.

La Grande Salle à l'italienne, c'est-à-dire construite sur deux étages, pièce principale des appartements de parade, est tout à fait exceptionnelle dans l'architecture des Pays-Bas. Au XVII^e siècle, ces grands salons, dont l'origine est évidemment italienne, se rencontrent uniquement dans des palais, ainsi que nous l'apprend la description de Daviler : « grande pièce au milieu d'un corps de logis ou à la tête d'une galerie ou d'un grand appartement, laquelle doit être en symétrie en toutes ses faces, et comme sa hauteur comprend ordinairement deux étages et a deux rangs de croisées, l'enfoncement de son plafond doit être cintré, ainsi qu'on le pratique encore dans les palais d'Italie » ¹²⁹. Au début du XIX^e siècle, alors que Louis XVIII installe sa cour éphémère à l'Hôtel d'Hane-Steenhuyse, on lui donne le nom de « Salle des Maréchaux » évoquant ainsi nostalgiquement les Tuileries ¹³⁰. Elle sert alors de salle à manger, de salle de réception, de salle de bal. On la trouve « de fort belles proportions et revêtue de boiserie finement sculptées » ¹³¹.

¹²⁶ Jan Garemijn (1712-1799) eut une carrière parallèle à celle de P.N. Van Reysschoot à Bruges.

¹²⁷ Cf. S.A.G., *Atlas Goetghebuer*, D 71 F 123.

¹²⁸ Pierre-Jean Van Reysschoot (1702-1772) dit « den Engelschman ». Cf. *The Kill*, toile, 230 × 175 cm., Musée des B.-A., Gand.

¹²⁹ DAVILLER, *Explication des termes d'architecture*, Paris, cité par M.J. BALLOT, *Le décor intérieur au XVIII^e siècle à Paris*, Paris, 1930, p. 13.

¹³⁰ Baron DE MARICOURT, *op. cit.*

¹³¹ *Idem.*

A la fin du XVIII^e siècle, « le style noble dans un désir d'être moderne » amène paradoxalement le décorateur de l'époque Louis XVI à avoir recours au « grand genre », avec pour conséquence qu'un grand salon Louis XVI avec « sa distribution symétrique, ses pilastres, n'est pas — si l'on excepte la forme et la dimension des glaces — très éloigné de ce qu'il eût été à la fin du règne de Louis XIV »¹³². C'est pourquoi le décor de cette grande salle, loin d'être archaïque, était parfaitement au goût du jour, ainsi que le souhaitait le maître de l'ouvrage Pierre-Emmanuel.

Les Archives de la ville de Gand possèdent deux beaux projets pour cette salle, attribués par Henri Nowé¹³³ à Pierre-Norbert Van Reysschoot¹³⁴. L'échelle étant donnée en pieds gantois et en flamand, le plan est bien d'un artiste local et on ne voit guère qui d'autre à Gand eût été capable de concevoir ces projets, nourri comme il l'était de tous les grands traités français de Blondel à Contant d'Ivry en passant par Neufforge¹³⁵. Ces projets sont légèrement différents de la réalisation finale. Ainsi, la salle à l'italienne est surmontée d'une calotte qui repose sur de hautes voussures. D'après le dessin, la voussure devait être percée de baies du côté du jardin, selon les principes de Blondel : « ces jours ne laissent pas d'être utiles au plafond... et font mieux apercevoir la peinture dont il est décoré »¹³⁶. Pierre-Norbert avait orné les trumeaux de ces baies de grands médaillons flanqués de figures allégoriques ou de sphynxes, montrant là sa connaissance intime de l'art français contemporain. Les ornemanistes comme Cauvet, Delafosse, Lalonde, Prieur et Salembier étaient de prodigieux créateurs de modèles. « Ils ont publié une incroyable quantité de recueils de planches gravées, paraissant généralement en cahiers... répandus et utilisées non seulement en France mais dans toute l'Europe »¹³⁷. Van Reysschoot ne copiait pas servilement ces modèles et d'ailleurs ceux-ci n'avaient pas tant pour but d'imposer aux artistes « des arrangements tout faits ou des compositions ne varietur que de leur suggérer des idées sur lesquelles ils pouvaient broder à leur guise »¹³⁸.

Un premier entablement partageait la salle en deux sur sa hauteur, calotte non comprise. Il était soutenu par des colonnes cannelées d'ordre corinthien, tantôt seules, tantôt groupées deux par deux. La tribune du premier étage était cernée d'une balustrade qui répétait la balustrade du château de Leeuwerghem que nous avons déjà repérée dans le panneau des saisons symbolisant *l'Été* et dans la

¹³² P. VERLET, *La maison du XVIII^e siècle en France*, Fribourg, 1966, p. 34.

¹³³ Archiviste de la ville de Gand et Conservateur du Musée des Arts Décoratifs jusqu'en 1950.

¹³⁴ S.A.G., Atlas Goetghebuer : *Projet du sallon à l'italienne à construire dans la maison de Mr le comte de Leeuwerghem*, plume et lavis, 43 X 53 cm.

¹³⁵ Nous réservons l'argumentation complète de cette attribution à une autre étude sur Van Reysschoot.

¹³⁶ BLONDEL, *De la Distribution...*, *op. cit.*, I, p. 67.

¹³⁷ E. DACIER, *Le style Louis XVI*, Paris, 1939, p. 42.

¹³⁸ E. DACIER, *op. cit.*, p. 43.

corniche feinte du grand salon de l'octogone. Des pilastres d'ordre corinthien, assemblés deux par deux, soutenaient le second entablement dont la frise était ornée de postes. Toutes les baies du rez-de-chaussée étaient cintrées, celles des étages rectangulaires. Du côté Sud, les dessus-de-porte cintrés s'agrémentaient de figures allégoriques entourant des médaillons où l'on pouvait reconnaître les maîtres de maison. Des jeux d'enfants égayaient les dessus-de-porte rectangulaires du premier étage et un grand panneau allégorique, personnifiant *les Arts Libéraux*, occupait le centre du panneau. Au rez-de-chaussée, deux cheminées inspirées de Contant d'Ivry et de Neufforge¹³⁹ étaient flanquées de parcloches finement sculptées dans le goût de Clérisseau¹⁴⁰.

A quelques exceptions près, la réalisation a plus ou moins respecté les projets de Van Reysschoot. On a supprimé les cheminées à la royale pour les remplacer par de fausses portes à miroirs de plan cintré qui donnent beaucoup d'unité à la pièce¹⁴¹. Les grisailles des tympans du rez-de-chaussée ont simplement changé de sujets. Le motif de la balustrade de bois s'est étiré sur la hauteur et a repris un décor créé par Gabriel pour le Petit Trianon (1763-1767). Le grand tableau allégorique a, lui aussi, été remplacé par une porte à miroirs. La voussure du plafond a gardé ces grands médaillons mais avec d'autres emblèmes. A ces différences de décors près, la salle à l'italienne est bien la matérialisation architecturale du projet de Van Reysschoot. Grâce aux comptes d'Hane, nous savons que cette pièce de parade était peinte en gris¹⁴² avec des rehauts d'or sur les éléments sculptés¹⁴³, que Dominique Cruydt avait exécuté tous les décors sculptés¹⁴⁴, Joachim-François Colins la menuiserie¹⁴⁵, Pierre Guersouille la serrurerie¹⁴⁶, Pierre-Norbert Van Reysschoot la décoration peinte¹⁴⁷ et les Feilt, aidés du gantois Joseph Carlie, le magnifique parquet¹⁴⁸.

Le parti pris absolu d'adopter un décor repris à l'Antique pousse les décorateurs à n'utiliser qu'un vocabulaire entièrement néo-classique : chapiteaux corinthiens, entrelacs à rosaces de feuilles d'eau, canaux rudentés, frises de palmettes, postes, guirlandes de lauriers, denticules, consoles à l'antique.

¹³⁹ Cf. S. ERIKSEN, *Early Neo-classicism in France*, Londres, 1974, fig. 24 et 28.

¹⁴⁰ *Idem*, fig. 82.

¹⁴¹ L'abus de ces miroirs et fausses portes était cependant condamné par BLONDEL : *De la Distribution...*, *op. cit.*

¹⁴² Archives d'Hane, cahiers 82-83.

¹⁴³ Archives d'Hane, comptes généraux, cahiers 1 à 11 et 24.

¹⁴⁴ Archives d'Hane, cahiers 1 à 11 et 24.

¹⁴⁵ *Idem*, cahiers 12 à 22.

¹⁴⁶ *Idem*, cahiers 23 à 30.

¹⁴⁷ *Idem*, comptes généraux n° 90 ; identité confirmée par les descriptions du livre de GIRARD, *op. cit.*, écrit à la demande de J.B. d'Hane et cité dans une lettre manuscrite du comte de Kerckhove à Prosper Claeys du 16 juin 1895 : « l'Olympe, les grisailles et les médaillons sont dus à l'habile pinceau de Van Reysschoot ».

¹⁴⁸ Archives d'Hane, contrat Feilt.

La décoration peinte par Pierre-Norbert Van Reysschoot dans une série de grisailles rappelle le langage allégorique très en faveur depuis le XVII^e siècle, langage complexe emprunté principalement à César Ripa¹⁴⁹ mais repris et largement commenté au XVIII^e siècle par Boudard¹⁵⁰, Petity¹⁵¹, La Combe de Prézel¹⁵², Delafosse¹⁵³, Cochin¹⁵⁴ et Winckelmann¹⁵⁵. Le rôle si important de Ripa dans la symbolique des arts plastiques des XVII^e et XVIII^e siècles, est illustré de façon frappante dans le récit de Gérard de Lairese : « lorsque mon frère aîné eut apporté d'Italie l'Iconologie de César a Ripa, que jusqu'alors on n'avait pas connue en Hollande, ou qu'on y tenoit du moins cachée comme un trésor, alors, dis-je, mon ardeur pour les compositions allégoriques se réveilla avec plus de force que jamais, et mon esprit, guidé par les idées de César a Ripa, produisit des choses singulières »¹⁵⁶.

Les quatre tympans cintrés du rez-de-chaussée personnifient par des putti ailés *les Quatre Heures du Jour*. Les attributs, inspirés par les traités d'iconologie dont nous avons parlé, permettent de reconnaître *le Matin* (par le coq), *le Midi* (par les rayons du soleil vus à travers une loupe et la fleur de tournesol), *le Soir* (par Diane, Hesperus et son étoile), et *la Nuit* (par la lanterne magique, la torche, la chouette). Les médaillons reprennent le thème des *Quatre Ages de la Vie*. L'enfant, l'adolescent, l'homme mûr et le vieillard symbolisent, bien évidemment, *l'Enfance*, *l'Adolescence*, *la Maturité* et *la Vieillesse* et rappellent les sculptures gréco-romaines ; effet rendu plus frappant encore par le procédé de la grisaille — appelée souvent peinture en bas-relief — et du profil à l'antique. Au niveau de la tribune du premier étage, les dessus-de-porte rectangulaires évoquent *les Beaux-Arts : Architecture, Sculpture, Peinture et Musique*, tandis que les médaillons sont illustrés d'allégories des *Quatre Saisons*.

Dans le grand plafond peint de la salle à l'italienne¹⁵⁷, Pierre-Norbert Van Reysschoot reprend à son compte, non dans un souci de passéisme mais dans une volonté de modernité, les réalisations du Grand Siècle d'un Le Brun, Le Sueur, Houasse, Audran, Mignard et Coppel, qu'un Vouet avait précédés une génération

¹⁴⁹ C. RIPA, *Iconologia*, éd. Hertel, Augsburg, 1758-60, rééd. 1971.

¹⁵⁰ J.B. BOUDARD, *Iconologie tirée de divers auteurs*, 2 vol., Paris, 1759.

¹⁵¹ Abbé PETITY, *Dictionnaire historique et mythologique des Emblèmes, Allégories, etc.*, 4 vol., Paris, 1770.

¹⁵² LA COMBE DE PRÉZE, *Dictionnaire iconologique*, 2 vol., Paris, 1779.

¹⁵³ DELAFOSSE, *Nouvelle iconologie historique*, 2 vol., Paris, 1771.

¹⁵⁴ COCHIN ET GRAVELOT, *Iconologie*, 4 vol., Paris, 1791.

¹⁵⁵ WINCKELMANN, *Traité de l'Allégorie à l'usage des artistes*, cité par le traducteur de Lairese de 1787, I, p. 178.

¹⁵⁶ G. DE LAIRESSE, *Le grand livre des peintres*, 2 vol., Paris, 1787, rééd. 1972.

¹⁵⁷ Il existe un modello de ce plafond : toile, 63 X 89 cm, coll. de Bousies-Borluut ; cf. catalogue de l'Exposition *Gent duizend jaar Kunst en Cultuur*, Gand, 1975, I, n° 82, p. 248 ; *Catalogue des estampes et tableaux délaissés par Pierre-Norbert Van Reysschoot*, Gand, 1796, n° 558 ; il existe aussi plusieurs dessins de Pierre-Norbert, servant de projets pour les différentes figures de ce plafond, R.U.G., Rés. 1321.

plus tôt¹⁵⁸. Ces artistes, s'inspirant de l'Italie, avaient abandonné progressivement les plafonds à caissons pour les plafonds à voussures, où les dieux de l'Olympe s'élançaient au milieu d'architectures feintes et étaient supportés par des caryatides et des atlantes. L'intérêt pour ces plafonds et leurs techniques était si grand que Laïresse n'hésitait pas à y consacrer dix chapitres de son traité¹⁵⁹. Toute l'école décorative française de la seconde moitié du XVIII^e siècle va reprendre ces vastes compositions où l'Olympe était à l'honneur. C'est ainsi que Briard, un des peintres de Madame du Barry, avait peint au plafond de l'Hôtel Mazarin *l'Olympe assemblée pour les noces de Psyché* et pour le plafond de la salle du Banquet Royal, aménagée pour le mariage du Dauphin et de Marie-Antoinette, *Psyché conduite à l'immortalité par l'Amour et admise au rang des Dieux*¹⁶⁰. Les critiques de l'époque y reconnurent « un ton de grandeur et de noblesse bien adapté au sujet... une touche mâle et vigoureuse et de belles formes qui supposent chez l'artiste une grande connaissance de l'Antique »¹⁶¹. Il ne subsiste malheureusement rien du magnifique plafond, exécuté par Durameau vers 1768 pour la salle de spectacle de Gabriel, sur un projet de Cochin : *Apollon qui prépare des couronnes aux hommes illustres dans les Arts*¹⁶². Vénus et l'Amour accompagnaient Apollon mais aussi différents groupes « formés de la Comédie, de la Tragédie et de la Musique, de la Poésie Pastorale, de la Lyrique et de la Danse. Plus loin ce sont l'Architecture, la Peinture et la Mécanique »¹⁶³. Nous pourrions encore donner beaucoup d'exemples de ce retour à la grande peinture plafonnante du siècle précédent dans cette seconde moitié du XVIII^e siècle, tel un Lagrenée le jeune qui s'inspire du style monumental des Carrache de la Galerie Farnèse pour continuer la décoration de la Galerie d'Apollon au Louvre. Il s'agit d'un aspect mal connu de la peinture du XVIII^e siècle, en raison de la disparition de la plupart de ces réalisations grandioses. Remarquons toutefois que ces grandes compositions allégoriques ne se trouvaient que dans les demeures les plus somptueuses ; on y substituait les arabesques dans les demeures privées et les plafonds blancs — nouveauté du XVIII^e siècle — dans les appartements modestes¹⁶⁴.

Contrairement à la technique des plafonds français, le plus souvent peints sur toile marouflée, le plafond de l'Hôtel d'Hane-Steenhuyse est peint à l'huile sur une couche préparatoire et intermédiaire de colle animale, celle-ci appliquée

¹⁵⁸ Cf. les décorations de Le Brun et Le Sueur à l'Hôtel Lambert, celle de Le Brun à l'Hôtel de la Rivière à Paris ; le décor de Vouet au château de Colombes décrit par MM. J. FERAY et J. WILHELM, *Une œuvre inédite de Simon Vouet, le décor d'une chambre à alcove du château de Colombes, remonté à la mairie de Port-Marly*, dans *Bulletin de la Société de l'Art français*, année 1976, Paris, 1978, p. 59.

¹⁵⁹ G. DE LAIRESSE, *op. cit.*, II, chap. I à X du livre IX.

¹⁶⁰ J. LOCQUIN, *La peinture d'histoire en France de 1747 à 1785*, Paris, 1912, p. 230 ; BRIARD (1729-1777), cf. BÉNÉZIT, 2, p. 308.

¹⁶¹ J. LOCQUIN, *op. cit.*, p. 231.

¹⁶² *Idem* ; DURAMEAU (1733-1796), cf. BÉNÉZIT, 4, p. 49.

¹⁶³ J. LOCQUIN, *op. cit.*, p. 231.

¹⁶⁴ M.J. BALLOT, *op. cit.*, p. 17.

directement sur le plafonnage¹⁶⁵. Cette technique peu judicieuse, d'après les techniciens modernes, avait pour but de diminuer l'absorption de la peinture dans le plafonnage et d'augmenter l'étanchéité de celui-ci, mais à la longue ce procédé entraîna des dégâts assez importants. On retrouve cette même couche préparatoire de colle dans les voussures où sa présence a causé l'écaillage de la moulure d'encadrement, peinte à la feuille d'or. On peut se demander si ce procédé, médiocre et fautif du point de vue technique, est bien dû à Pierre-Norbert Van Reysschoot. Ne faudrait-il pas en attribuer la paternité à Lafontaine, le plafonneur, qui déclare avoir fait tous les plafonds¹⁶⁶ ou à Fryson, le doreur-vernisser, qui soutient les avoir tous peints¹⁶⁷ ? Quand Van Reysschoot peint le plafond de la salle à manger de l'Hôtel de Coninck, il ne semble pas commettre les mêmes erreurs ; ce plafond, antérieur de plusieurs années à celui-ci, ne présente pas le processus d'écaillage que montrait le plafond de l'Hôtel d'Hane-Steenhuysen avant la restauration entreprise par l'I.R.P.A., en 1979¹⁶⁸.

La mythologie est le sujet presque obligé des grandes décorations plafonnantes de cette seconde moitié du XVIII^e siècle. Elle est « la Fable, gracieuse et conventionnelle, peuplée de nymphes et d'amours ». Le retour à l'Antique et au « grand genre » fournit au peintre « un répertoire d'attitudes, de vêtements, d'accessoires, dont on disposera au gré des besoins décoratifs » et pour le plus grand plaisir de l'œil. Robin (1734-1818) pense que le peintre des plafonds « doit agrandir les espaces en multipliant les plans, et produire le plaisir que procure le mouvement et les formes du plus agréable ensemble... Un plafond bien entendu présente le mouvement et la vie dans toutes les parties d'un intérieur qui, sans lui, n'offrirait souvent qu'une vaste solitude ; ce genre de peinture est comme une couronne ajoutée à tous les embellissements de l'art de bâtir »¹⁶⁹.

Parallèlement au plafond peint par Durameau pour la salle de spectacle de Gabriel à Versailles, Van Reysschoot va placer l'Appolon Musagète au centre de sa composition. Il lui joint Minerve et les dispose au sein d'une vaste gloire. Les Dieux représentés n'y sont porteurs d'aucun mystère ; comme chez Boucher, « le frisson du surnaturel est inconnu » à Van Reysschoot¹⁷⁰. Les Dieux envoient des Amours et des Victoires couronner les Arts Libéraux, les Muses et les Beaux-Arts. Toutes ses jeunes déités sont loin des nymphes lascives de Boucher : « elles ont pris de la sagesse et leur groupe harmonieux et pudique... donne l'impression d'une volupté décente qui se contient et se surveille »¹⁷¹. Ses nudités ne donnent jamais l'impression d'être déshabillées. Influencé par ses jolis amours

¹⁶⁵ Cf. le dossier technique de l'I.R.P.A. établi par M. MARIJNISSEN.

¹⁶⁶ Archives d'Hane, cahier 68.

¹⁶⁷ *Idem*, cahiers 82 et 83.

¹⁶⁸ Cf. Marie FREDERICQ-LILAR, *La salle à manger de l'ancien Hôtel de Coninck*, dans *la Maison d'Hier et d'Aujourd'hui*, n° 40, décembre 1978, pp. 88 à 104.

¹⁶⁹ Cité par J. STAROBINSKI, *L'invention de la Liberté*, Genève, 1964, p. 58.

¹⁷⁰ J. STAROBINSKI, *op. cit.*, p. 58.

¹⁷¹ J. LOQUIN, *op. cit.*, p. 235.

à la Boucher dont il ponctue la scène, c'est leur visage qu'il donne à ces jeunes femmes : « un ovale raccourci et poupin, un front court, des yeux saillants et écartés... un nez retroussé, une bouche en cœur, un menton d'enfant »¹⁷². Une quadrature modérée est un rappel de plus à l'école française de peinture plafonnante et à Le Brun en particulier¹⁷³, c'est-à-dire que Van Reysschoot emploie le système ambigu des points de fuite multiples, s'opposant à la mise en perspective absolue de la peinture italianisante.

Cerné par un épais cordon feuillagé en bois doré, cette grande scène mythologique semble reposer sur les hautes voussures, où architectures feintes, caryatides et figures allégoriques créent un décor d'une grande équivoque spatiale. Entre le faux plafond à caissons soutenu par les groupes de caryatides et la balustrade, tous deux en trompe-l'œil, un espace à claire-voie est délimité, laissant apercevoir un ciel animé de nuages. De grands médaillons, flanqués chaque fois d'Amours et de figures allégoriques, peints en camaïeu, symbolisent *les Quatre parties du Monde*. A l'Ouest, le médaillon présente des putti coiffés de plumes, armés de flèches, et un crocodile plus drôle que menaçant. Entouré comme les trois autres d'épaisses guirlandes de laurier dorées, ce médaillon qui évoque *l'Amérique* est accompagné d'Amours et de gracieuses Personnifications, coiffées de plumes, entourées de tonneaux, dents de narval, ruche, nattes et palmes. *L'Europe* lui répond du côté Nord. Un temple et deux putti la symbolisent ; le médaillon est escorté cette fois d'Amours ailés et de jeunes femmes dont l'une, Minerve casquée et armée de sa lance, est entourée d'attributs symbolisant les Beaux-Arts et la royauté. *L'Afrique*, à l'Est, est traditionnellement représentée par deux putti et un éléphant, et les figures allégoriques qui les supportent sont entourées de coraux, de défenses d'éléphants, de livres et de ballots¹⁷⁴. *L'Asie* est personnifiée de façon charmante par deux amours se réchauffant à une cassolette qui évoque tous les parfums de cette odorante contrée. Les figures allégoriques qui entourent ce médaillon, selon le système établi par le peintre pour illustrer le thème des quatre parties du monde, sont de gracieuses jeunes femmes, coiffées d'aigrettes, entourées de corne d'abondance, de cassolette, de coffre à bijoux d'où s'échappe un collier de perles, de toque à aigrette, de vase à parfum, etc...

Situé à environ treize mètres du sol, ce plafond n'est pas peint avec la finesse et la légèreté de touche qui sont habituelles à Pierre-Norbert Van Reysschoot. Les photos de détails et la macrophotographie montrent des empâtements qu'on ne retrouve guère dans ses autres décorations¹⁷⁵. Il a donné ici la préférence à l'effet et à l'illusion, fussent-ils un peu appuyés. Il a probablement été aidé dans ce vaste programme décoratif par son jeune frère Jean-Baptiste et peut-

¹⁷² E. et J. DE GONCOURT, *L'art au XVIII^e siècle*, rééd. Paris, 1967, p. 97.

¹⁷³ Le Brun l'avait emporté dans la querelle l'opposant à Bosse, partisan de la mise en perspective absolue, à la fin du XVII^e siècle.

¹⁷⁴ Sur un de ces ballots se trouve le monogramme P N V R et la date 1778.

être même par sa jeune sœur Anne-Marie (1758-1850) ; ce qui était parfaitement normal pour mener à bien une telle entreprise. Le provincialisme des figures est évident et contraste avec l'ambition du sujet. Heureusement, l'espace feint, créé par le ciel qui apparaît entre la balustrade et les caissons du faux plafond, donne une grande légèreté à l'ensemble plafonnant qui semble ainsi soutenu sans efforts apparents par les groupes des caryatides. Les personnages en camaïeu des voussures ajoutent à l'ambiguïté spatiale. Le plaisir naît d'un trompe-l'œil auquel on ne croit pas vraiment mais qui est cependant assez habile pour que survienne un léger doute, rapidement dissipé.

L'harmonie générale naît de l'unité iconographique grâce au programme iconologique bien équilibré entre les *Quatre Heures du Jour*, les *Quatre Âges de la Vie*, les *Quatre Saisons*, les *Beaux-Arts* et les *Quatre Parties du Monde* que surveille le Parnasse. L'auteur tend à un syncrétisme aimable où l'on retrouve, comme en architecture et maniés avec dextérité, « tous les éléments assouplis d'un langage reçu et appris »¹⁷⁵. Appeler au plaisir ne suffit plus comme au temps du rococo, il faut situer ce plaisir « dans un épanouissement complet de l'univers rassemblé et de l'humanité de l'homme »¹⁷⁶.

Bien que la décoration imaginée par Van Reysschoot soit proche, nous l'avons montré, de ce qui se fait au même moment à Paris¹⁷⁷, la comparaison avec la coupole peinte en 1774 par Callet et Deleuze à Paris, pour le salon des Petits Appartements du prince de Condé au Palais-Bourbon, ne laisse cependant pas d'être troublante¹⁷⁸. Le décor de Callet, qui entourait une coupole peinte et mobile, imitait en trompe-l'œil la partie supérieure d'un salon à l'italienne : c'est-à-dire à deux étages séparés par une balustrade. Les comptes présentés par Callet nous apprennent que les quatre groupes de caryatides jumelées imitant des statues d'albâtre et les trophées avec des « têtes allégoriques », qu'il avait peints, symbolisaient les *Quatre parties du Monde*. Les architectures feintes, où balustrades et entablements rappelaient la leçon des grands décorateurs italiens, étaient exécutées par Deleuze¹⁷⁹. L'existence, à Paris en 1774, de la décoration de Callet et Deleuze et de celle, à Gand en 1778, de Van Reysschoot montrent que la tradition de la peinture illusionniste et de l'architecture en trompe-l'œil « se perpétuait avec une nouvelle génération de décorateurs auxquels le néo-classicisme fournissait l'occasion de nombreuses commandes »¹⁸⁰.

¹⁷⁵ Cf dossier technique de l'I.R.P.A., *op. cit.*

¹⁷⁶ J. STAROBINSKI, *op. cit.*, p. 15 et p. 194.

¹⁷⁷ point tant dans la manière qui accuse des provincialismes que dans le type de décoration.

¹⁷⁸ Cf. J. WILHELM, *La coupole peinte par A. Callet pour le Salon de Compagnie des Petits Appartements du Palais-Bourbon* dans *Bull. de la Soc. de l'Art français*, année 1979, Paris, 1981, pp. 167-177.

¹⁷⁹ CALLET (1741-1823) : BÉNÉZIT, t. 2, p. 462 ; DELEUZE (1726-1775) ; BÉNÉZIT, t. 3, p. 468.

¹⁸⁰ J. WILHELM, *op. cit.*, p. 171.

Le somptueux parquet de la salle à l'italienne est l'œuvre de deux ébénistes parisiens François et Henry-Gaspard Feilt, aidés d'un ébéniste gantois Joseph Carlie¹⁸¹. C'est en 1776 que Pierre-Emmanuel d'Hane s'adresse aux Feilt pour la création d'un parquet qu'il souhaitait le plus beau des Pays-Bas. Gaspard Feilt, d'origine allemande comme tant d'ébénistes parisiens de la seconde moitié du XVIII^e siècle, s'était établi à Paris avant 1750¹⁸². Il était mort en 1763, laissant une veuve pour diriger l'atelier et des fils pour le reprendre. L'un d'eux, Gaspard, prendra la maîtrise en 1771¹⁸³. L'atelier des Feilt s'était spécialisé dans les marqueteries de bois de rapport, c'est-à-dire en « bois des Indes »¹⁸⁴. Sa réputation avait dû franchir les frontières et quoique les Flandres possédassent de bons marqueteurs¹⁸⁵, Pierre-Emmanuel eut recours aux Feilt pour la création de son parquet de marqueterie. Le travail dura cinq ans et peut heureusement soutenir la comparaison avec les plus belles réalisations françaises du Bordelais, ou d'Azay-le-Ferron¹⁸⁶, de l'Hôtel de Choiseul¹⁸⁷ ou du château de l'Hermitage¹⁸⁸.

Le contrat fut signé le 16 février 1776 aux conditions suivantes : le parquet devait être posé sur des lambourdes de sapin¹⁸⁹, être tout à fait de niveau avec les autres parquets¹⁹⁰ et le pavement de marbre du vestibule¹⁹¹. Il devait être composé de cinq bois précieux : l'ébène, le satiné, le bois de rose, l'amarante et le citronnier¹⁹². De fait, on se permit aussi l'emploi de charme et de bois teintés¹⁹³. Les ébénistes parisiens avaient dû remettre un projet, « le modèle en petit », du parquet¹⁹⁴. Il a malheureusement disparu. Les exécutants devaient

¹⁸¹ Archives d'Hane, contrats et paiements Feilt.

¹⁸² Voir avec prudence la notice Feilt dans : Comte de Salverte, *Les ébénistes du XVIII^e siècle*, Paris, rééd. 1962, p. 117.

¹⁸³ G. JEANNEAU, *Les ateliers parisiens d'ébénistes et de menuisiers*, Bellegarde, 1975, p. 205.

¹⁸⁴ Selon P. RAMOND, *La Marqueterie*, Doudan, 1977, p. 12. Dès le XVII^e siècle, des ébénistes feront en France de beaux parquets de marqueterie. En 1764 « parmi les ébénistes en ébène rattachés au roi, un titre nouveau est donné à Jean Harmand : *Marqueteur de parquets et estrades en bois de rapport* ». Paris devient rapidement un centre de la marqueterie où artistes français, flamands, italiens et allemands vont exécuter « des compositions en marqueterie enrichies de ces bois venant des îles lointaines, amarante de Guyane, ébène de Madagascar, bois de rose du Brésil, palissandre des Indes, etc... »

¹⁸⁵ Un ébéniste brugeois exécute un parquet de marqueterie pour Charles de Lorraine en 1766 : Salieris ; cf. X. DUQUENNE, *op. cit.*, p. 125.

¹⁸⁶ Cf. Comte de BORCHGRAVE D'ALTENA, *C.A.F.*, 1962, *Flandre*, p. 129.

¹⁸⁷ Cf. les tabatières peintes par Van Blarenberghe, M. du Louvre.

¹⁸⁸ Cf. L. ROUSSEAU, *Le château de l'Hermitage*, Paris, s.d.

¹⁸⁹ Archives d'Hane, Contrats Feilt.

¹⁹⁰ *Idem*.

¹⁹¹ Archives d'Hane, contrats Feilt, 2^o.

¹⁹² *Idem*, 3^o.

¹⁹³ DE POTTER semble avoir vu ce contrat mais pas les comptes complets.

¹⁹⁴ Archives d'Hane, contrats Feilt, 4^o.

se conformer au dessin crayonné sur le plancher¹⁹⁵. Le comte d'Hane pouvait modifier ce dessin tant que les ébénistes n'avaient pas commencé à scier les bois exotiques. Ils s'engageaient en outre à terminer le parquet pour juillet 1777¹⁹⁶. Ce ne fut pas le cas ; en 1779, Feilt et Carlie y travaillaient encore¹⁹⁷. Ce n'est qu'en 1790 qu'Henry-Gaspard Feilt le terminait et mettait, en 1781, la dernière main à la délicate opération de polissage, opération remarquablement réussie¹⁹⁸. Même de nos jours, alors que l'hôtel a été fermé pendant plus de deux ans, le parquet étincelle encore de toute sa brillance. Sa polychromie chatoyante répond harmonieusement aux couleurs claires et joyeuses de Van Reysschoot. Estimant avec raison avoir fait une œuvre digne d'éloges, Feilt l'a signée en toutes lettres dans le coin Sud-Ouest de la pièce : HENRICUS GASPARIS FEILT de Paris FECIT ANNO MDCCLXXX.

Le parquet présente une alternance « de dessins géométriques à répétition simple et complexe, déployés de façon tantôt continue, tantôt centralisée »¹⁹⁹. Quatre panneaux de cubes sans fond, d'un relief étonnant, bordés de guillochis, s'organisent autour d'un motif circulaire dont le centre, étoilé en rose des vents sur feuilles doublement déployées, est entouré de losanges, scandés de quatre coquilles stylisées et cernés d'entrelacs à rosaces de feuilles d'eau. En bordure de cet étonnant trompe-l'œil alternent différents motifs, la rosace aux feuilles d'eau, la coquille stylisée, le quadrilobe d'acanthes, le losange. La filiation stylistique de ces ébénistes parisiens, d'origine allemande mais fixés à Paris depuis deux générations, avec les grands ébénistes du XVIII^e siècle me semble évidente. Je n'en veux pour preuve que la similitude flagrante de certains décors de ce parquet (notamment la rosace aux feuilles d'eau) et des motifs du parquet du château de Maisons-Lafitte, élevé par François Mansart de 1642 à 1651²⁰⁰. C'est ainsi que l'on retrouve dans ce parquet, comme dans la décoration générale de toute cette pièce de parade, la volonté de revenir au « grand genre » et au « grand goût » de l'époque Louis XIV, dans un souci nouveau de grandeur et de noblesse.

Ouvrant dans la salle à l'italienne, la *Chambre du Roi* a servi de cabinet de travail et de chambre à coucher à Louis XVIII²⁰¹. Une belle cheminée Louis XV à la royale présente un miroir dont la décoration de bois sculpté est remarquable. Au milieu de souples rocailles trône un aigle flanqué de charmantes espagnolettes ailées. Les chimères tourmentées de la partie inférieure se retrouvaient jadis dans de ravissantes consoles qui décoraient les trumeaux des baies. De grandes toiles décoratives présentent des scènes mythologiques dans des architec-

¹⁹⁵ *Idem.*

¹⁹⁶ *Idem*, 8°.

¹⁹⁷ Archives d'Hane, paiements Feilt-Carlie.

¹⁹⁸ *Idem.*

¹⁹⁹ X. DUQUENNE, *op. cit.*, p. 175.

²⁰⁰ Cf. P. RAMOND, *op. cit.*, pp. 13 à 15 avec reproductions.

²⁰¹ Cf. *Guide sommaire de l'Hôtel d'Hane-Steenhuysen*, Gand, 1950.

tures de fantaisie. Données depuis toujours à un certain Baron(?), elles sont datées de 1732. Une meilleure lecture de la signature JO BATA NATALI CREMONENCIS INV. AT PIXIT 1732 a récemment été faite par Monsieur Luc Dhaenens, Conservateur du Musée des Arts Décoratifs à Gand²⁰². A la place de Baron, il a lu judicieusement BATA, abrégé de Battista, et NATALI comme un nom propre et non comme un participe signifiant « né à ». Il s'agit en fait de l'œuvre de Giovanni Batali, membre d'une famille de peintres décorateurs de Crémone. Lui-même fut peintre à la cour de l'Electeur de Cologne vers 1730 et était le fils de Giuseppe Natali, habile peintre d'architectures, de perspectives et d'ornements²⁰³. Ces toiles ont été placées par les comtes de Bousies après 1878. Le découpage des toiles, certains ajouts et les quadratures fleuries du plafond, qui tout en étant de caractère Napoléon III répondent très agréablement aux architectures de fantaisie, sont la preuve d'un réemploi tardif. De plus, aucune description de la première moitié du XIX^e siècle ne parle de ces toiles et au XVIII^e siècle cette chambre est qualifiée de « chambre violette » dans les comptes du peintre Fryson²⁰⁴. Au moment où Louis XVIII usait de cette pièce comme chambre à coucher, elle était garnie d'un magnifique lit à la française. Ce lit à colonnes et baldaquin en bois sculpté et doré était à l'époque tapissé de damas rouge et il donnait à cette chambre de parade son caractère de grandeur et de solennité. Placé plus tard dans une alcove du premier étage, il fut vendu lors de la grande vente de 1878²⁰⁵. Un christ en ivoire, donné à Duquesnoy et daté de 1625, fut acquis par un membre de la famille à cette même vente²⁰⁶. Il se peut qu'un secrétaire de Foulet et deux encoignures de Joubert furent donnés par Louis XVIII et décorèrent cette chambre après le départ du roi. Ces meubles se trouvent désormais à la Wallace Collection²⁰⁷.

Par un petit escalier à vis, qui remplace le passage existant au XVIII^e siècle, on a accès à la bibliothèque. C'est une pièce étonnante et évocatrice. Les rayonnages sont scandés de vantaux qui épousent des formes chantournées et dont le désor est tantôt Louis XV, tantôt Louis XVI. Deux de ces vantaux sont encore ornés de leur décor peint aux architectures de fantaisie, mais la cheminée a perdu son trumeau et les dessus-de-porte leurs panneaux. Les collections jouaient un grand rôle chez les d'Hane, comme chez tout homme cultivé et fortuné du XVIII^e siècle. Dispersées tout au long du XIX^e siècle²⁰⁸, elles ornaient jadis les

²⁰² Cf. note rédigée par Mr. Luc DHAENENS en avril 1892 et exposée à l'Hôtel d'Hane-Steenhuysse.

²⁰³ Cf. BÉNÉZIT, t. 7, 1976, p. 658.

²⁰⁴ Archives d'Hane, cahiers 82 et 83.

²⁰⁵ *Catalogue de la collection de feu Mr. le comte d'Hane-Steenhuysse, op. cit.*, n° 58.

²⁰⁶ *Idem*, n° 69, acheté par Monsieur van Pottelsberghe de la Potterie, pour 4000 francs.

²⁰⁷ F. WATSON, *Catalogue Wallace Collection, Furniture*, Londres, n° 273, 274 et 299.

²⁰⁸ Voir les catalogues des ventes de 1843, 1860 et 1878. On vient de retrouver, oubliée dans les tiroirs d'une de ces armoires, une importante collection de marbres du XVIII^e siècle, tous numérotés et identifiés.

rayonnages à présent vides. Cabinet de numismatique et d'histoire naturelle, bibliothèque, cette pièce témoigne de l'intérêt de l'homme du XVIII^e siècle pour l'universalité des connaissances, qu'elles soient historiques, scientifiques ou littéraires.

Le premier étage, comme le rez-de-chaussée, atteste les deux étapes de la décoration. Le vestibule est orné des stucs caractéristiques de la manière vigoureuse du « plafonneur en ornement » Lafontaine : rocailles chantournées de sa première manière ou guirlandes de laurier, médaillons à profil de César, plaques à l'antique de style néo-classique. Une antichambre, qui ouvre sur le vestibule et donne dans une des chambres à alcove, s'appelle à présent *le Salon Chinois*. Cette pièce est tapissée de papier de riz chinois du XVIII^e siècle ; les raccords montrent qu'une partie fut placée au XVIII^e siècle et que d'autres parties furent ajoutées au XIX^e siècle. Les comptes du tapissier Blaere ne sont pas assez explicites sur la provenance des papiers qu'il livre pour les identifier. Ils peuvent se cacher sous les appellations « meubelpapieren » ou « placement van de chinée »²⁰⁹. Tout hôtel patricien gantois des années 1770 avait un salon décoré de papier chinois : l'Hôtel Clemmen, l'Hôtel van Saceghem, l'Hôtel Verhaegen etc...²¹⁰. En 1770, Raynal disait de cette vogue « quoique ce papier se coupe, qu'il prenne de l'humidité et que le ver l'attaque, il est devenu un objet de commerce. L'Europe a emprunté à l'Asie l'idée d'en meubler des cabinets »²¹¹. De fait, ces papiers étaient créés pour l'Europe et étaient importés par la Compagnie d'Ostende qui, supprimée en 1727, trouva plusieurs échappatoires pour continuer son commerce avec l'Orient. Le comte d'Hane n'allait pas se dérober à cet engouement impérieux. Ces papiers chinois, insérés dans des lambris de hauteur, sont du type « à la Pagode », c'est-à-dire qu'ils montrent des scènes de la vie quotidienne dans un paysage lacustre où pagodes, rochers, oiseaux et bambous mettent une note pittoresque. Les papiers eux-mêmes sont faciles à dater du troisième quart du XVIII^e siècle (époque Kien-Long) par l'allongement des figures, le maniérisme des attitudes et la franchise des coloris²¹².

Donnant sur la rue des Champs, une grande pièce est ornée de lambris d'inspiration néo-classique. L'attrait de la décoration réside en grande partie dans le charme de trois dessus-de-porte et deux trumeaux qui sont dus au pinceau léger de Pierre-Norbert Van Reysschoot. Le sujet en est emprunté aux *Métamorphoses* d'Ovide. De même que nous rappelions plus haut l'importance de *l'Iconologia* de Cesare Ripa, il nous faut maintenant insister sur la grande influence des *Métamorphoses* d'Ovide sur l'iconographie des XVII^e et XVIII^e siècles. Laïresse

²⁰⁹ Archives d'Hane, cahiers 77 et 78.

²¹⁰ Cf. N. DE BISSCOP, *Invloed van de chinese kunst in het gentse interieur*, mémoire présenté à l'Université de Gand en 1973-74 sous la dir. du Professeur A.L.J. Vande Walle.

²¹¹ Abbé RAYNAL, *Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes*, 2 vol., Amsterdam, 1770, II, p. 239.

²¹² Cf. N. DE BISSCOP, *op. cit.*

raconte encore : « dans ma jeunesse, je possédois parfaitement toutes les fables d'Ovide, de sorte qu'il suffisoit que j'entendisse en nommer quelqu'une pour m'en rappeler jusqu'à la moindre circonstance »²¹³. Dans un premier dessus-de-porte, Van Reysschoot illustre de façon très attrayante *l'histoire d'Io*. Jupiter, amoureux d'Io, fille du roi d'Argos, allait être surpris par Junon. Par ruse, il change Io en vache. La trouvant belle, Junon la lui demande et Jupiter n'ose la lui refuser. Junon la donne alors à garder au berger Argus, qui avait la curieuse particularité d'avoir cent yeux. Mercure, par ordre de son père, endort le gardien d'Io en jouant de la flûte et, profitant de son sommeil, lui coupe la tête. Junon recueille les yeux du pauvre Argus et en orne la queue du paon²¹⁴. Van Reysschoot décrit le moment où Mercure ayant endormi Argus tire un poignard de dessous son manteau. Il s'inspire manifestement d'un tableau de Rubens : même composition, même attitude de Mercure, même coloris (rouge pour la draperie de Mercure, bleu pour celle d'Argus) même paysage champêtre, même lumière dorée²¹⁵.

Beaucoup plus italianisante est la scène de *l'Enlèvement d'Europe*. Un jour que Jupiter voit un troupeau de bœufs paissant dans la prairie où se promène Europe, fille d'un roi de Phénicie, il envoie Mercure chasser ce troupeau le long de la Méditerranée et bientôt après, métamorphosé en bœuf, il se mêle au troupeau. Europe admire sa blancheur, lui offre des fleurs, attache une guirlande autour de ses cornes, finit par se placer sur son dos. Il s'élance alors dans les flots et la transporte du côté opposé, dans la contrée à laquelle elle donnera son nom²¹⁶. Van Reysschoot montre l'instant, traité souvent dans la peinture italienne²¹⁷, où Jupiter, sous la forme du bœuf blanc, enlève la jeune fille, pendant que ses compagnes, restées sur le rivage, donnent tous les signes de l'épouvante et qu'un petit Cupidon, armé de son arc, semble préserver l'idylle de sa tendre et compréhensive protection.

Junon, accompagnée de son paon, trône dans le dernier dessus-de-porte. Elle est escortée d'une ourse blanche qui n'est autre que *Callisto*²¹⁸. Jupiter était attiré par une nymphe de la suite de Diane : Callisto. Il la séduisit en prenant l'aspect de cette déesse. Junon, une fois de plus ulcérée, la changea en ourse après qu'elle eût mis au monde un fils : Arcas. La Fable raconte qu'Arcas, devenu un grand chasseur, allait un jour tuer sa propre mère, quand Jupiter les enleva l'un et l'autre et en fit dans le ciel les constellations que l'on nomme

²¹³ G. DE LAIRESSE, *op. cit.*, I, p. 223.

²¹⁴ Cf. M. DE BASSVILLE, *Éléments de mythologie, nouvelle édition servant de dictionnaire à la Fable*, Lyon, 1808, p. 58.

²¹⁵ Cf. RUBENS, *Mercury et Argus*, Dresde, Gemälde Galerie.

²¹⁶ M. DE BASSVILLE, *op. cit.*, p. 274.

²¹⁷ TITIEN, *L'enlèvement d'Europe*, Boston, National Gallery ; Cav. D'ARPINO, *L'enlèvement d'Europe*, Rome, Villa Borghese ; ZUCCARELLI, *L'enlèvement d'Europe*, Venise, Accademia.

²¹⁸ *Callisto* : sujet longuement décrit par LAIRESSE, *op. cit.*, I, p. 306.

*La Grande et la Petite Ourse*²¹⁹. Van Reysschoot choisit l'épisode où Junon, courroucée, change l'innocente Callisto en ourse. La scène est moins réussie que les deux premières mais on y retrouve la palette claire de Van Reysschoot : les rouges et les bleus, adoucis par la délicatesse des ocres. Dans les deux trumeaux des fenêtres, surmontant les miroirs, *Mars* casqué fait face à *Saturne*, armé de sa faux.

Après une chambre où deux toiles italianisantes de Beckers²²⁰ servent de dessus-de-porte, la dernière pièce de l'enfilade est une chambre à coucher qui se continue par un cabinet de toilette, rendu fort pratique par une série de garde-robes, coiffeuses, tiroirs et tablettes. L'intérieur des placards de cette chambre à coucher montre des boiseries et des stucs encore parfaitement Louis XV. Le trumeau de cheminée, dans son cadre chantourné, s'orne d'une scène bien souvent illustrée au XVIII^e siècle : *Le sacrifice à l'Amour*. Dans une architecture à colonnes, une adorable petite Vénus consacre un cœur devant un autel où brûle la flamme de l'Amour. C'est une des plus charmantes réussites de Van Reysschoot. Il y allie une grâce encore très rococo à une fraîcheur où l'innocence l'emporte sur l'érotisme.

De l'autre côté du vestibule, on trouve quelques chambres à alcôve dont l'une nous paraît particulièrement intéressante. Dans son décor de boiseries Louis XVI (d'un Louis XVI singulièrement provincial), deux dessus-de-porte illustrent deux des histoires d'amour les plus connues de la mythologie et reprises à nouveau aux *Métamorphoses* d'Ovide : *Diane et Endymion*, *Vénus et Adonis*²²¹. Une fois de plus, c'est à Pierre-Norbert Van Reysschoot que nous sommes redevables de ces panneaux décoratifs. Deux dessins, conservés à l'Université de Gand, permettent de les lui attribuer et de les identifier²²². Ces dessins sont des versions légèrement différentes du même thème *Diane et Endymion*. Ils sont une transcription presque littérale mais plus gracieuse d'un sujet traité par G. de Lairese en peinture et reproduit en gravure sous le titre *Nil Amore Divino Praestantius*²²³. Lairese explique longuement comment il conseille de représenter ce sujet : « nous ne représenterons pas Diane avec ses attributs de chasse et le croissant sur le front, caressant le jeune berger, ainsi qu'on le fait en général ; mais nue, descendant sur des nuages, avec le corps entièrement radié par une lune, entourée de quelques étoiles... On la voit par devant, inclinant un peu le corps : le genou gauche posé sur une nue fort basse, et les bras ouverts, comme si elle voulait embrasser Endymion... L'amour, qui est à sa droite... la regarde en

²¹⁹ M. DE BASSVILLE, *op. cit.*, p. 61.

²²⁰ Ces toiles sont signées BECKERS, et datées 1744.

²²¹ Cf. M. DE BASSVILLE, *op. cit.*, p. 94 et p. 90.

²²² Pierre-Norbert VAN REYSSCHOOT, *Diane et Endymion*, plume et lavis, 16 × 23 cm., R.U.G. G 14252.

²²³ G. DE LAIRESSE, *Diane et Endymion*, tableau détruit, coll. part. Varsovie ; gravure publiée par A. RYSCKIEWIEZ dans *Oud Holland* 1964, n° 4, p. 235.

tenant son arc de la main droite en arrière, tandis que de la main gauche, dont il tient un flèche, il lui montre le berger endormi »²²⁴. Van Reysschoot suit scrupuleusement la Fable pour illustrer l'histoire d'Endymion, simple berger de Carie, aimé de Diane qui obtint des Dieux de le faire admettre au sein de l'Olympe. Ayant cherché à plaire à Junon, il fut chassé par Jupiter et condamné au sommeil éternel. C'est pourquoi Diane devait se contenter, la nuit, de regarder son beau berger endormi sous la lumière argentée de la lune. Van Reysschoot obéit si scrupuleusement à la description de Lairese que les draperies de Diane, comme l'attitude de son corps, illustrent parfaitement le texte du peintre hollandais : « le vêtement qui couvre le corps de la déesse, et dont un pan flotte encore autour de sa cuisse droite, qu'on voit un peu en raccourci »²²⁵. Dans ce nocturne, Van Reysschoot se veut, cette fois, moraliste : « Endymion représente un cœur vertueux, que le ciel aime et favorise. Son sommeil sur une haute montagne, signifie que lorsque l'âme s'élève par la pensée vers le ciel ; le corps se trouve pour ainsi dire affaissé et dans un profond sommeil, c'est-à-dire qu'il y a une espèce d'annihilation des facultés physiques. Diane est l'emblème de l'inconstance des choses humaines »²²⁶.

De l'autre côté de l'alcôve, Van Reysschoot a choisi de représenter *Vénus et Adonis*, sujet également commenté par Lairese²²⁷. Le jeune chasseur Adonis était si séduisant que la belle « Cithérée » en devint amoureuse. Elle quitta l'Olympe pour s'attacher à ses pas. Redoutant pour lui les dangers de la chasse aux animaux dangereux, elle tenta de le retenir et de le convaincre de renoncer à cet exercice périlleux. Adonis le lui promit mais, oubliant ses promesses et les alarmes de son amante, il s'attaqua peu après à un sanglier monstrueux et fut tué par lui. Le moment de l'action élu par Van Reysschoot est celui que choisissent la plupart des peintres qui traitent de ce thème, de Titien à Amigoni en passant par Rubens, c'est-à-dire le moment où Vénus tente de retenir Adonis²²⁸. En 1913, les organisateurs de l'Exposition Internationale de Gand, voulant illustrer dignement la décoration locale de l'époque de Joseph II, avaient choisi ce dessus-de-porte pour orner la reconstitution d'une chambre à coucher de style Louis XVI ; le panneau y était faussement intitulé *l'Aurore*²²⁹.

Après la suavité des putti roses et joufflus à la Boucher, le charme délicat des mythologies italianisantes, la joliesse des pastorales de convention et le mou-

²²⁴ G. DE LAIRESSE, *op. cit.*, I, p. 231.

²²⁵ *Idem.*

²²⁶ *Idem.*

²²⁷ G. DE LAIRESSE, *op. cit.*, II, p. 72.

²²⁸ Cf. TITIEN, *Vénus et Adonis*, Londres, National Gallery ; AMIGONI, *Vénus et Adonis*, Venise, Academia ; RUBENS, *Vénus et Adonis*, New York, Metropolitan Museum of Art.

²²⁹ J. CASIER et P. BERGMANS, *L'Art ancien dans les Flandres. Mémorial de l'exposition rétrospective organisée à Gand en 1913*, Bruxelles-Paris, 1914-22, 3 vol., I, p. 23, ill. p. 24.

vement des grandes compositions plafonnantes, Van Reysschoot laisse percer la mélancolie et l'inquiétude de la fin du siècle. Sa peinture se veut élégiaque et tente de donner à la pastorale « la qualité déchirante des choses perdues »²³⁰. Ces amours qui finissent tragiquement sont exprimées dans un climat pré-romantique où les éclairages lunaires à la Ossian et les tons assourdis l'emportent sur les couleurs jubilantes d'un rococo abandonné.



Conclusion

Il semble bien que la décoration de ce magnifique hôtel reflète fidèlement la mentalité des deux maîtres de l'ouvrage Emmanuel-Ignace et Pierre-Emmanuel d'Hane. Né au début du XVIII^e siècle, en 1702, le premier reste fidèle au style de sa jeunesse : le rococo, tandis que le second s'enthousiasme pour la grande révolution de l'art de la deuxième moitié du XVIII^e siècle : au rejet de cette rocaille qui s'était solidement implantée dans l'architecture et la décoration gantoise où, parfaitement assimilée, elle s'était muée en rococo.

Directeur de l'Académie de Peinture et Architecture, nouvellement créée et officialisée à Gand en 1770, Pierre-Emmanuel côtoie quotidiennement le monde artistique gantois. Il y retrouve pour peu de temps David 't Kindt — architecte de talent mais tourné vers le passé — qui travailla pour son père. Il y rencontre Simoens — maître maçon et arpenteur géomètre de la ville — qui a appris empiriquement son métier chez 't Kindt en personne, Dominique Cruydt — le sculpteur — dont la réputation grandit de jour en jour, mais surtout il apprend à connaître l'artiste qui va le comprendre et l'aider à réaliser son but : construire l'hôtel le plus magnifique et le plus « moderne » de Gand. Cet homme, c'est Pierre-Norbert Van Reysschoot qui, formé comme peintre décorateur dans l'atelier de son père, est en architecture un autodidacte. « Amateur » éclairé, il s'est fait la plus belle bibliothèque d'art de Gand. Aucun traité d'architecture, de peinture, de décoration ne lui est inconnu. Les collectionneurs l'envoient acheter en leur nom dans les grandes ventes ; on le prend comme expert lors des successions importantes. Les murs des églises, des couvents, des hôtels particuliers se couvrent de gracieuses grisailles, de panneaux champêtres dus à son pinceau léger.

Pierre Emmanuel comprend rapidement le rôle que Van Reysschoot pourrait tenir dans la rénovation de l'Hôtel d'Hane-Steenhuysse et lui confie bientôt la direction générale de toute la décoration jouant localement et de façon moins dictatoriale le rôle d'un Le Brun ou d'un Adam, Pierre-Norbert va donner de

²³⁰ J. STAROBINSKI, *op. cit.*, p. 179.

nombreux dessins et projets pour l'architecture, les peintures, les boiseries, les vases, etc... de l'Hôtel. Grâce à lui, l'évolution des deux grands courants stylistiques du XVIII^e siècle, le rococo et le néoclassicisme, apparaît « doublement réfractée à travers cette variante qu'est le goût propre à un curieux particulièrement averti » et sensible²³¹. Passant avec la plus grande facilité de la courbe à la droite, des grâces allègres et gratuites du rococo aux élégances moralisatrices et élégiaques du néo-classicisme, de l'enthousiasme pour le « pittoresque » à l'engouement pour l'Antique, l'art reste toujours chez Van Reysschoot « rhétorique et spectacle »²³². Il réussit à réaliser ce que Pierre-Emmanuel désirait tant qu'il fit : « *la démonstration de la puissance des d'Hane vis-à-vis des autres familles patriciennes de Gand par la construction d'un hôtel dont le caractère palatial serait évident.* »

La réussite fut complète. Si tous les grands hôtels gantois tels l'Hôtel Damman, l'Hôtel van Goethem, l'Hôtel Falligan, l'Hôtel vander Meersche, l'Hôtel Lammens-Verhaegen, l'Hôtel Clemmen, etc... pouvaient se targuer d'être somptueux, magnifiques et grandioses, d'avoir le nombre voulu de pièces de réception, d'escaliers d'honneur et de logements de commodité, lequel d'entre eux pouvait revendiquer des appartements de parade assez ostentatoires pour posséder une salle à l'italienne de plus de treize mètres de haut ?

Le rôle public tenu à Gand par les d'Hane depuis le XIV^e siècle explique leur orgueil et leur fierté et justifie leur volonté de réaliser un bâtiment qui perpétuerait, dans leur ville, la grandeur et l'éclat de leur Maison. Leur chance a été de trouver un homme qui sût les comprendre et diriger l'équipe d'artistes et d'artisans dont les talents témoignent, aujourd'hui encore, du haut niveau artistique et artisanal de Gand au XVIII^e siècle.

Postface

Les archives d'Hane.

Avant 1771 — c'est-à-dire avant la mort d'Emmanuel-Ignace — les archives d'Hane comprennent les minutes notariales et les demandes auprès des échevins de la Keure concernant l'achat de la grande maison, l'achat des petites maisons dans les ruelles attenantes au domaine, la permission d'abattre ces maisons, de construire et d'enjoliver les murs mitoyens et de faire de même pour la façade à front de rue. Tous ces documents permettent d'établir l'historique de la maison, historique que F. De Potter avait pu écrire de son côté, dans son recueil *Gent*, grâce à l'étude des documents reposant aux Archives de la ville (*Bouwaanvraag*)

²³¹ B. TEYSSÈDRE, *Histoire de l'art vue du Grand Siècle*, Paris, 1965.

²³² L'expression est de J. STAROBINSKI, *op. cit.*

et aux Archives de l'Etat (*Notariële Acten*)²³³. Il y a cependant dans les archives d'Hane des papiers dont aucun double n'existe dans les archives publiques, comme les accords privés entre le comte d'Hane et ses voisins, qui révèlent et confirment le nom de l'architecte David 't Kindt, créateur de la façade à front de rue.

A partir de 1771 et jusqu'aux environs de 1778, les comptes concernant l'Hôtel sont consignés avec une scrupuleuse minutie. Ils constituent un exemple unique à Gand de comptes aussi complètement et logiquement tenus. Comparons les archives d'Hane avec le *Noticieboek* de Monsieur de Berlaere²³⁴. Dans ce dernier livre, commencé en 1741 et se terminant vers 1790, on trouve les comptes des achats et paiements faits pour l'Hôtel vander Meersche : ceux-ci sont noyés au milieu des gages des domestiques, des décorations de carrosses, des achats de costumes pour Monsieur, de robes et de bijoux pour Madame, de livrées pour la domesticité. C'est avec attention qu'il faut glaner dans ce gros volume les paiements attribués au sculpteur Allaert pour des lustres, des chaises ou des statues de jardin, au peintre Norbert Heylbrouck pour toute la décoration de la cage d'escalier, au peintre Emmanuel van Reysschoot pour des armoiries, ou à Tack, le marchand mercier à la mode (intitulé glaesmaecker dans les archives d'Hane), pour l'achat d'un grand nombre de statuettes en porcelaine de Mannheim, de Saxe, de services de Tournai, de miroirs, de surtouts de table, etc..., ainsi que l'acquisition de tableaux provenant de la collection du comte de Leeuwerghem (beau-père d'Emmanuel-Ignace d'Hane²³⁵. Tous ces renseignements sont donnés en vrac, sans aucune systématisation, si ce n'est l'ordre chronologique.

Les archives d'Hane, tenues pour le comte Pierre-Emmanuel d'Hane, sont un modèle de systématisation. Un dossier comprend les comptes généraux qui sont de 1771 à 1779²³⁶. Les comptes sont numérotés et chaque numéro renvoie à un ou plusieurs cahiers de comptes présentés par les artisans ; cahiers qui donnent alors tous les détails des travaux exécutés, des livraisons, des soustractions, des prestations des ouvriers et des apprentis. Ils nous ont permis d'élucider plusieurs points mal connus dans la technique du bâtiment en Flandre au XVIII^e siècle, de dénombrer la grande diversité des briques — koningsteen, boomsteen, boeresteen, klomkes — des pierres — pierre bleue et pierre de grès — des tuiles — tichel, schallie, hollandsteen — et des pavés — kasseynen, vloersteen, etc...²³⁷. Ces comptes nous autorisent encore à identifier les noms des innombrables marchands

²³³ F. DE POTTER, *op. cit.*, pp. 82-86.

²³⁴ *Noticieboek van Wijlent Mijnheer van Berlaere*, mss., R.U.G., G 16497.

²³⁵ Il s'agissait d'une très belle collection de tableaux flamands et hollandais qui seront à nouveau vendus lors de la vente Vander Meersche de 1791. Le comte Jean-Baptiste d'Hane-Steenhuyse sera parmi les acheteurs.

²³⁶ Archives d'Hane, comptes généraux.

²³⁷ Cf. J. HOLLESTELLE, *op. cit.*

de pierre ; ils sont une dizaine et comprennent entre autres, à côté de Maître Spillebaut : Paternotte, Valkeneire, Malfeson, de l'Epaulle, Verhaeghe, De Lijster, de Raedt et Comere. Ils ont fait connaître ou confirmé le nom du maître maçon et architecte d'occasion Simoens, qui bâtit la façade arrière — problème depuis longtemps controversé — et celui de David 't Kindt à qui l'on doit la façade à front de rue. Ils attestent l'existence d'une colonnade à la française, dite « portique », de part et d'autre du bâtiment, côté jardin, colonnade encore indiquée dans le plan de Goetghebuer et disparue depuis.

Ces comptes ont sorti de l'oubli tous les artisans qui travaillèrent à la décoration de cette belle maison, parmi lesquels le stucateur Lafontaine (stucateur en ornements) dont les stucs ne seront plus donnés aux inévitables Moretti. Ils montrent le rôle joué par le marchand mercier à la mode, Tack, chez qui l'on s'approvisionne aussi bien en verres, miroirs, lustres qu'en estampes, instruments de musique (violle de gambe) ou bon vin de Bourgogne (Beaune). Ils dévoilent l'importance du menuisier-ébéniste Colins à qui l'on doit la création de toutes les boiseries, des cuisines au grenier, de toutes les alcoves, celles des maîtres comme celles des domestiques. Ses lits, ses sièges sont garnis de tissus par Blaere qui, poussé par le « goût tapissier » de l'époque Louis XVI, conçoit de lourds rideaux de damas aux drapés mouvementés, habille les meubles de soieries, couvre les murs de damas et de cotonnades imprimées (catoenettes). Guersouille, maître serrurier, installe des serrures compliquées, des espagnolettes élaborées, des mécanismes savants pour actionner volets et jalousies. Cruydt, le sculpteur, sculpte tous les décors dessinés par Van Reysschoot sur des lambris exécutés par Collins, peints et dorés par Fryson. Tous sont maîtres au sein de leurs corporations : Simoens, maître maçon (meester metser), Cruydt, sculpteur (beeldhouwer), Van Reysschoot, peintre (fijnschilder), Colins, maître menuisier-ébéniste (meester timmerman en schrijnwerker), Lafontaine (meester plafonneur), Guersouille, maître serrurier, Spillebaut, maître tailleur de pierres (meester steenhouwer) et Pijn, maître plombier (meester loodgieter).

Les comptes nous renseignent utilement sur le salaire des artisans et des ouvriers : un maître est payé plus ou moins 6 sous la journée, un ouvrier la moitié, un apprenti le cinquième. Le statut de l'artiste ne diffère pas de celui du maître artisan. L'architecte Simoens, le sculpteur Cruydt, le doreur-vernisseur Fryson ($\pm$ 900 livres de gros) touchent beaucoup moins que le menuisier-ébéniste Colins (4700 livres de gros) mais beaucoup plus que le serrurier Guersouille ($\pm$ 600 livres de gros), le tapissier Blaere (600 livres de gros), les ébénistes Feilt et Carlie ($\pm$ 500 livres de gros), le peintre Van Ruyschoot (370 livres de gros), le stucateur Lafontaine ($\pm$ 300 livres de gros). Les comptes généraux ne sont plus tenus de façon complète et systématique à partir de 1778. Le méthodique intendant de Pierre-Emmanuel d'Hane est-il mort ou souffrant à ce moment ²³⁸ ? Dans ces comptes généraux, il n'est pas fait mention de cahiers concernant Van Reysschoot, ni de paiements à son égard pour les panneaux du salon des Saisons, pas plus qu'on n'y parle des émulations dues aux ébénistes Feilt et Carlie pour

l'exécution du magnifique parquet. Celui-ci et les comptes qui s'y rattachent font l'objet de totaux particuliers.

L'examen des archives nous autorise à calculer la valeur totale de la décoration « Louis XVI » de l'édifice : plus de 10000 livres de gros. Il est à peu près impossible de comparer avec d'autres hôtels gantois pour lesquels on ne possède que des archives fragmentaires, mais on prend conscience de l'énormité de la somme en constatant qu'un domestique gagnait à cette époque 30 à 50 florins par an²³⁹.

Précisons encore que tous les comptes sont rédigés en flamand à l'exception des « billets » qui concernent Guersouille — dans un français approximatif et signés plus tard en flamand par sa veuve — Paternotte, marchand de pierres, et Bienaimé, marbrier — tous deux wallons — et les Feilt, ébénistes parisiens. Nous en concluons que la presque totalité de l'équipe, contrairement à l'opinion reçue²⁴⁰, est locale.

Ces comptes n'ont probablement pas été consultés, directement et dans leur totalité, par les historiens. Nous n'en voulons pour preuves que les erreurs que l'on trouve dans l'ouvrage célèbre de F. De Potter, *Gent, van den oudsten tijd tot heden* : erreurs de prénoms, erreurs de montants, erreurs de lecture, s'il y a lecture, trop flagrantes venant d'un historien sérieux²⁴¹. L'existence des archives d'Hane n'est même plus mentionnée dans les études modernes²⁴². Nous sommes d'autant plus heureux d'avoir pu, grâce à l'amabilité du comte Michel d'Ursel, les consulter à loisir.



« L'art est l'apanage de ceux qui détiennent le pouvoir et la richesse. Ceux-ci commandent les œuvres, les apprécient selon les critères de leur goût et de leur culture²⁴³ ». Les d'Hane-Steenhuysen n'ont pas failli à leurs tâches de maîtres d'ouvrage et de mécènes, rôles que la noblesse et le patriciat gantois ont eu à cœur de remplir tout au long de ce XVIII^e siècle, si longtemps décrié.

Les archives d'Hane en portent témoignage.

²³⁸ Souffrant plutôt car nous croyons reconnaître son écriture dans la copie du *testament de Pierre-Emmanuel*, 1781, *op. cit.*

²³⁹ Cf. *Noticieboek de Monsieur de Berlaere*, *op. cit.*

²⁴⁰ Cf. J. VAN ACKERE, *op. cit.*, p. 71.

²⁴¹ F. DE POTTER, il lit « de vijf dessus-de-porte in de octogone salette » = les grisailles de la salle à l'italienne dans *Gent...*, *op. cit.*, IV, p. 83 et p. 86.

²⁴² *Bouwen door de eeuwen heen, Gent*, *op. cit.*, p. 512.

²⁴³ J. STAROBINSKI, *op. cit.*, p. 13.

Abréviations

- B.R. = Bibliothèque Royale.
 C.A.F. = Congrès Archéologiques de France.
 I.R.P.A. = Institut Royal du Patrimoine Artistique.
 S.A.G. = Stadsarchief Gent, archives de la ville à Gand.
 R.A.G. = Rijksarchief Gent, archives de l'Etat à Gand.
 R.U.G. = Rijksuniversiteit Gent, université d'Etat à Gand.

Sources

Archives d'Hane, collection particulière.

Académie : *Règlement pour l'académie de Peinture et Architecture de la ville de Gand, arrêté dans l'assemblée générale des associés contribuants du 4 may et décrété par le magistrat de ladite ville, le 28 may 1170, mss.*

B.R. : BAERT, *Mémoires sur les sculpteurs et architectes des Pays-Bas*, mss, s.l., s.d., II, 1606, pp. 112 et 113.

I.R.P.A. : *Dossier technique concernant la restauration du plafond de la salle à l'italienne de l'Hôtel d'Hane-Steenhuyse*, établi par Monsieur Marijnissen, 1979.

R.A.G. : *Actes notariés, Gaspard de Somere*, 1698.

Familiefonds d'Hane-Steenhuyse :

n° 336 = quittances, lettres, comptes, testament de Pierre-Emmanuel.

n° 337 = état des biens délaissés par Pierre-Emmanuel.

R.U.G. : Comte d'Hane-Steenhuyse, *Recueil des recherches historiques et chronologiques*, mss, Hs 19.

Noticieboek van wijlent Mr van Berlaere, van sijne huisijelijcke saecken, coop van meubelen, gages van domestiquen, pensioenen en anderen meubilairen uytgeef, mss, G 16497.

P.J. GOETGHEBUER, *Biographie gantoise*, mss, G 10952.

P.J. GOETGHEBUER, Copie et suite des *Mémoires sur les sculpteurs et architectes des Pays-Bas*, recueillies en 1775-79 et dédiées à S.A.R. George-Adam Prince de Starhemberg, Gouverneur Général des Pays-Bas pendant l'année 1780, par Philippe Antoine Baert, bibliothécaire du marquis de Chasterler à Bruxelles et secrétaire de l'Académie de dessin de la même ville, 3 vol., mss., R 13743.

Lettres du comte de Kerkhove à Prosper Claeys du 16 juin 1895, mss., G 19020 ⁴⁵.

S.A.G. : *Atlas Goetghebuer*, D 71 F 123.

Bouwaanvraag, Veldstraat, série 535, F 332.

Conditien van verkoppingen : 1681.

Catalogues

- *Catalogue d'une très belle, riche et nombreuse collection de médailles romaines, de monnaies du Moyen Age de tous les pays, de jetons, etc., en or, argent et en bronze ; suivi d'une belle collection de coquillages, minéraux, etc... délaissés par feu le comte*

d'Hane-Steenhuysse de Leeuwerghem, ancien intendant du département de l'Escaut, chambellan de S.M. le Roi des Pays-Bas, chevalier de l'Ordre royal du Lion Belgique, membre de la première chambre des Etats généraux et de l'Ordre équestre de la Flandre Orientale, en son vivant amateur très distingué : vente en l'Hôtel du défunt le 19 juin 1843.

- *Catalogue de la Bibliothèque de Monsieur le comte d'Hane de Steenhuysse et de Leeuwerghem*, ancien intendant du département de l'Escaut, etc..., vente en l'Hôtel d'Hane, lundi 31 juillet 1843 ; *Imprimés, manuscrits, estampes, musiques.*
- *Catalogue de la très belle collection de tableaux de feu Monsieur le comte d'Hane-Steenhuysse*, Paris, 1860.
- *Catalogue de la riche collection de bronze d'ameublement, pendules, meubles, tentures an anciennes tapisseries, sculptures en marbre et ivoire, lustres avec cristaux, porcelaines de Chine et autres, tableaux anciens et modernes, dépendant de la succession de Monsieur le comte Ed. d'Hane-Steenhuysse*, Gand, 1878.
- *Catalogue de la riche bibliothèque des comtes Ed. et J.B. d'Hane-Steenhuysse*, Gand, 1878.
- Catalogue des livres, estampes et dessins délaissés par Emmanuel-Auguste vanden Meersche, seigneur de Berlaere*, Gand, 1791.
- *Catalogue de la belle collection de tableaux délaissés par Emmanuel-Auguste vanden Meersche, seigneur de Berlaere*, Gand, 1791.

Liste des illustrations

1. Projet attribué à David 't Kindt : façade de la rue des Champs, 1768, plume et lavis, 62 × 41 cm., S.A.G.
2. Dessin de Goetghebuer : façade sur les jardins de Simoens, 1772-73, et plan terrier, 19^e siècle, plume et lavis, 26 × 20 cm., S.A.G.
3. Deux projets de Pierre-Norbert Van Reysschoot pour la salle à l'italienne, plume et lavis, 43 × 53, S.A.G.
4. La salle à l'italienne.
5. Le plafond de Pierre-Norbert Van Reysschoot pour la salle à l'italienne, signé P N V R et daté 1778.
6. Le parquet de marqueterie des Frères Feilt de Paris, signé Henri-Gaspard Feilt et daté 1780.

**ITINERAIRE INTELLECTUEL ET GESTION
ECONOMIQUE D'UN NOBLE HENNUYER :
SEBASTIEN CHARLES DE LA BARRE (1753-1838)**

par

Jean-Jacques HEIRWEGH

et

Michèle MAT-HASQUIN

(Université Libre de Bruxelles)

I. Introduction

Cet article résulte de la collaboration active entre une romaniste, spécialiste de l'histoire littéraire du siècle des Lumières, et un historien orienté vers l'étude des phénomènes économiques et sociaux à la fin de l'Ancien Régime. C'est en commun que ces deux auteurs ont cherché dans tout le pays les archives et la documentation imprimée de nature à répondre à la problématique posée par l'historiographie récente. Le choix offert par les dépôts publics d'archives semble, en ce domaine, être infini... mais il a aussi ses limites et ses difficultés. Sauf exceptions, les archives de familles nobles, inventoriées par l'administration des Archives de l'Etat, ne contiennent pas, pour la période qui nous occupe, un choix satisfaisant de documents. Rares sont, dans la masse de ces archives, les séries suffisamment longues de comptes de gestion de biens et de seigneuries, les comptes domestiques, les catalogues de bibliothèques, etc. Si l'historien parvient malgré tout à exploiter les états de biens, les testaments, les actes de partage et les contrats de mariage — documents les plus fréquents dans ces fonds —, s'il réussit à conjuguer ces sources avec quelques comptes seigneuriaux, chassereaux, baux et diverses pièces comptables, et dispose enfin d'un matériel documentaire suffisant pour esquisser des monographies « locales » et particulières de familles du XVIII^e siècle, il mènera son travail d'une manière isolée et sans déboucher

sur une véritable recherche pluridisciplinaire. Le risque est grand de voir l'aspect culturel éludé. Sans doute ce dernier pourrait-il être étudié au travers des catalogues (manuscrits ou imprimés) de bibliothèques, d'estampes ou de collections diverses, ou par le biais des analyses propres à l'histoire de l'art (architectures de châteaux, décorations d'hôtels, etc.). Mais si les études de ce genre concourent au projet d'étude globale de la noblesse, tel qu'il fut défini par le Groupe, elles sont privées des analyses économiques et sociales, objets propres de l'historien.

A première vue, le dilemme pourrait être aisément résolu si les « chercheurs pluridisciplinaires » s'attaquaient aux fonds d'archives les plus abondants, c'est-à-dire aux documents relatifs aux grandes familles nobles du pays (Arenberg, Ursel, Mérode-Westerloo, etc.). Certes leur richesse est immense mais l'exploitation de cette documentation se heurte à des difficultés considérables. En voie d'inventaire depuis plusieurs années, ces fonds ne sont pas actuellement d'une consultation aisée, et l'ampleur même des sources disponibles devrait requérir la mise au travail d'une forte équipe de chercheurs.

Si l'exploitation du fonds d'Ursel — que nous avons entreprise — est en bonne voie, il faut raisonnablement se limiter, dans le domaine de la haute noblesse du XVIII^e siècle, à des études partielles sur certaines possessions de grandes maisons ou à des aperçus généraux sur la fortune de cette aristocratie. Toute autre prétention dépasserait aujourd'hui nos forces.

Au début de notre travail, nous avons constitué des dossiers relatifs à des dizaines de familles nobles, flamandes et wallonnes, du XVIII^e siècle. Notre but initial était d'étoffer ces dossiers et de mettre en œuvre les sources d'archives, *conservées dans les dépôts publics*, se rapportant à ces familles. La voie semblait toute tracée... jusqu'au moment où nous eûmes connaissance d'un fonds d'archives conservées par la famille Lichtervelde au château de la Follie à Ecaussinnes-d'Enghien. Il s'agissait non seulement d'un fonds de « vieux papiers », déjà sommairement classés, mais encore d'une bibliothèque, presque complète, constituée en grande partie au XVIII^e siècle ! Dès notre première visite à la Follie, nous avons compris que les papiers et les livres qui y reposent fourniraient la matière d'une étude beaucoup plus riche que celle que nous avions l'ambition de faire à partir des archives publiques (hormis, il va de soi, les « grands » fonds déjà cités).

L'aimable accueil du C^{te} et de la C^{tesse} Ch.-A. de Lichtervelde et celui du C^{te} et de la C^{tesse} E. de Lichtervelde nous a encouragés dans notre dessein. Nous devons aux propriétaires et occupants du château d'Ecaussinnes-d'Enghien des remerciements infinis pour la qualité de leur accueil et l'attention prise à l'avancement de nos recherches.

Le fonds d'archives que nous avons exploité à Ecaussinnes peut être nommé « *Fonds la Barre de Flandre* »¹. La bibliothèque est également issue des la

¹ Nous citerons de la manière suivante : *Fonds B. de F.* Nous ne pouvons citer de

Barre de Flandre. Le fonds en question offre un intérêt exceptionnel. Les archives de familles nobles ont souvent été comparées aux tables gigognes ou aux poupées russes : aux papiers de la famille qui donne son nom au fonds lui-même, viennent se joindre quantité de documents relatifs aux familles alliées, proches ou lointaines. On ne s'étonnera donc pas de trouver à Ecaussinnes des pièces se rapportant aux Croix de Clerfayt, et en particulier au feldmaréchal François Sébastien Charles Joseph de Croix de Clerfayt (1733-1798). De plus, l'exploitation du fonds conservé au château de la Follie impose l'étude ou, du moins, l'approche de plusieurs familles du Hainaut. Citons les Bousies, Vinchant, du Mont de Gages, la Barre d'Erquelinnes², Latre, Brouwet et Hennekinne. Ces ramifications s'étendent aussi à une famille noble du Luxembourg. En effet, le principal personnage de notre étude, Sébastien Charles de la Barre de Flandre (1753-1838), fut, de 1775 à 1805, l'époux de Barbe Françoise de Marches (1754-1832) dont la famille était établie à Guirsch près d'Arlon. Les archives du château de Guirsch, en voie d'inventaire, sont conservées aux Archives de l'Etat à Arlon.

De fil en aiguille, nous découvrons donc un réseau complexe de rapports entre un grand nombre de représentants de la noblesse et de la bourgeoisie des Pays-Bas, en particulier en Hainaut et dans le Luxembourg.

Si le fonds la Barre de Flandre nous permet ainsi de sortir du cadre trop étroit de l'histoire classique des familles, il nous fournit également l'occasion de suivre l'évolution de notre principal personnage et de son milieu au cours d'un grand nombre d'années. Notre projet concerne, en tout premier lieu, le XVIII^e siècle, mais il serait absurde, croyons-nous, d'abandonner notre étude au moment où elle aborde le régime français. La génération qui naquit peu après le milieu du XVIII^e siècle a pu connaître, comme l'exemple de Sébastien Charles de la Barre le prouve, au moins quatre régimes politiques (autrichien, français, hollandais et belge). Elle a pu vivre de grandes mutations au cours même de chacun de ces régimes, participer à des révolutions et assister à des invasions étrangères. Les années qui vont de 1750 à 1840 ont été, à tous les points de vue, fertiles en événements ; elles ont vu de profonds changements s'opérer dans les structures sociales, économiques et politiques du pays. Lorsque l'occasion s'offre de suivre l'histoire d'une communauté, d'une famille ou même d'un seul personnage au

manière détaillée tous les documents utilisés dans cet article. Nous ne mentionnerons dans les notes que les pièces les plus importantes.

² Voir R. DOEHAERD, *Inventaire des archives de la famille de Bousies de Rouveroy* (A.E. Mons), Gembloux, 1946 ; W. DE KEYZER, *Inventaire des archives de la famille Vinchant de Gontroel (XVI^e-XIX^e s.)* (A.E. Mons), Bruxelles, 1970 ; G. WYMAN, *Inventaire des archives de la famille du Mont de Gages (XIII^e-XX^e s.)* (A.E. Mons), Bruxelles, 1963. Il existe un fonds la Barre d'Erquelinnes (XV^e-XX^e s.), non classé, aux Archives de l'Etat à Mons (A.E. Mons). A. LOUANT a utilisé ces archives dans son ouvrage intitulé *Une épistolière en Hainaut. Angélique de Rouillé, châtelaine d'Ormeignies (1756-1840)*, Mons, 1970.

cours de cette période, il ne faut pas s'arrêter aux découpages chronologiques propres à l'historiographie française.

On voit l'ampleur que pourrait prendre notre étude, mais nous craignons la démesure et convenons tout aussitôt des limites nécessaires à apporter à nos recherches et à leurs résultats.

Notre volonté est de dépasser la simple biographie, même si celle de notre principal personnage occupe une place non négligeable dans cet article. Sébastien Charles de la Barre a eu une vie bien remplie, il fut témoin et acteur d'épisodes importants de notre histoire ; ses faits et gestes, ses opinions et les soubresauts de sa vie privée ont incontestablement un intérêt qui dépasse l'anecdote et l'histoire de notre personnage lui-même. Faire la biographie d'un noble tel que S. Ch. de la Barre, c'est aussi jeter un regard attentif sur la condition, le pouvoir et les variations d'une fraction de la noblesse « belge » au cours d'une longue période. C'est analyser une fortune (et son évolution) parmi d'autres qui eurent des caractéristiques analogues, scruter un comportement moral et politique qui ne fut pas le seul en son genre, et analyser au travers des préoccupations culturelles et des lectures d'un homme le sens des idéologies et des idées honorées ou réprouvées par une partie de la noblesse du pays.

Tel est, dans la meilleure hypothèse, le niveau de notre ambition. Celle-ci ne va pas jusqu'à la prétention d'offrir un tableau général de la noblesse. On ne trouvera pas ici une étude complète sur les droits seigneuriaux, ni un aperçu de toutes les activités et ressources économiques des diverses couches qui appartiennent à la noblesse. Notre contribution prétend ne pas être une biographie parmi d'autres, mais elle ne vise pas à restituer l'ensemble des aspects qui intéressent et devraient composer une étude sur toute la noblesse des Pays-Bas au cours des années 1750-1840.

Par ailleurs, notre article vise à atteindre un public qui ne serait pas uniquement composé de spécialistes en diverses disciplines (généalogie, histoire économique et politique, histoire des idées et des mentalités, histoire littéraire, etc.). Il ne suit pas les règles de l'étude biographique classique, mais s'il raconte effectivement l'histoire de quelques personnages, il ne le fait qu'en découpant des séquences et des tranches de vie qui, dans la réalité, sont toujours mêlées. L'article ne peut pas rendre compte du foisonnement de la réalité.

Notre contribution offre d'abord une présentation générale de la famille la Barre et de ses alliées, avec un aperçu du milieu noble où vécut S. Ch. de la Barre. La vie de ce dernier est ensuite retracée en quatre époques : 1) *la jeunesse*, avec la carrière militaire et le mariage ; 2) *l'âge mûr*, avec les grands moments de la vie privée et publique, et les premiers signes importants de la désunion du couple ; 3) *de la révolution de 1787-1789 à la fin du régime français*, avec l'étude des attitudes et des opinions à cette époque, le divorce, les malheurs privés et le changement de fortune ; 4) *du citoyen noble au notable aristocrate*, c'est-à-dire la vieillesse du personnage, maire d'Ecaussinnes-d'Enghien, son attitude à

l'égard du régime hollandais et ses occupations au cours des dernières années après l'indépendance belge. Après avoir retracé les épisodes et les traits caractéristiques de cette existence, nous envisageons les préoccupations culturelles du personnage. Noble d'Ancien Régime, acteur et spectateur des événements révolutionnaires, S. Ch. de la Barre a laissé témoignage de ses opinions politiques, mais aussi de ses goûts littéraires et idéologiques au sens large. Possédant une très belle bibliothèque, dont il annota de nombreux livres, notre personnage a-t-il été l'« officier philosophe » que l'on a eu tendance à voir en lui ? La composition de cette bibliothèque nous donne une image beaucoup plus nuancée du caractère et des dispositions d'esprit du seigneur de Noirchain et du propriétaire de la Folle.

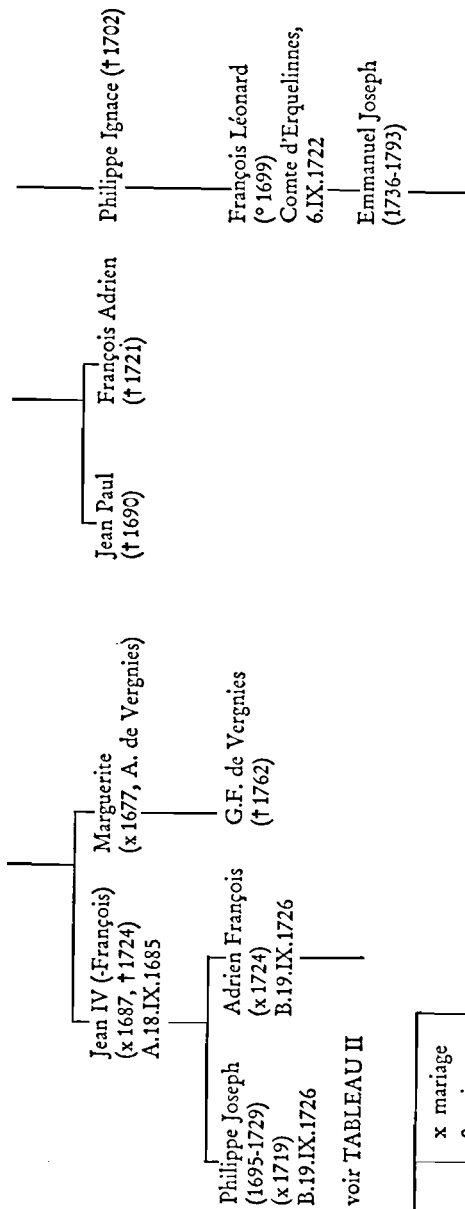
Enfin — mais il ne s'agit ici que de la simple disposition matérielle du texte —, nous examinons la constitution et la gestion de la fortune de S. Ch. de la Barre, riche noble de province, qui franchit le passage entre le statut de seigneur et celui de grand propriétaire.

Cette longue étude est le fruit d'une collaboration et le résultat d'un travail qui a demandé de la patience et une certaine ingéniosité dans la recherche des sources. Les auteurs tiennent à remercier tous ceux qui les ont encouragés et aidés dans leur travail. Réitérant leurs remerciements aux Lichtervelde, ils se doivent de citer les personnes qui leur ont également offert un précieux concours : MM. de Wykerslooth de Rooyesteyn (château de Guirsch), M.-A. Arnould, professeur à l'U.L.B., R. Petit, chef de travaux aux Archives de l'Etat à Arlon, J. Roegiers, bibliothécaire en chef de la K.U.L., L. Lefebvre, conservateur du Musée luxembourgeois, M. et Mme J.L. Hennekinne, Mme Smets-Hennekinne, M. et Mme Hennekinne-Van Neste et Melle Tournay. Que tous trouvent ici l'expression de notre reconnaissance la plus profonde.

II. Histoire d'une famille

Pour comprendre les attitudes adoptées par la noblesse dans la société, voire même dans la vie quotidienne, il faut nécessairement recourir à cette science auxiliaire de l'histoire qu'est la généalogie. Celle-ci, renonçant à son rôle de « science des vanités humaines », apporte une contribution à l'histoire des vicissitudes des fortunes et des biens accumulés par certaines familles au cours des siècles. La généalogie fut aussi une préoccupation constante de la noblesse d'Ancien Régime. Cette noblesse devait en de nombreuses circonstances faire ses « preuves », prouver son ancienneté et son illustration, et rechercher dans le passé des alliances et des parentés qui prouveraient la continuité historique d'une appartenance au second ordre. Les honneurs, l'entrée aux Etats nobles ou Chambres de la noblesse, le droit d'accéder à certaines fonctions et d'obtenir des charges, des dignités et des bénéfices, etc. étaient à ce prix³.

³ Au XVIII^e siècle, les la Barre de Flandre présentèrent en de nombreuses occasions



voir TABLEAU II

A. = anoblissement	x mariage
B. = baron	o naissance
Ch. = chevalier	† décès

TABLEAU I. Crayon généalogique sommaire. Famille(s) de la Barre

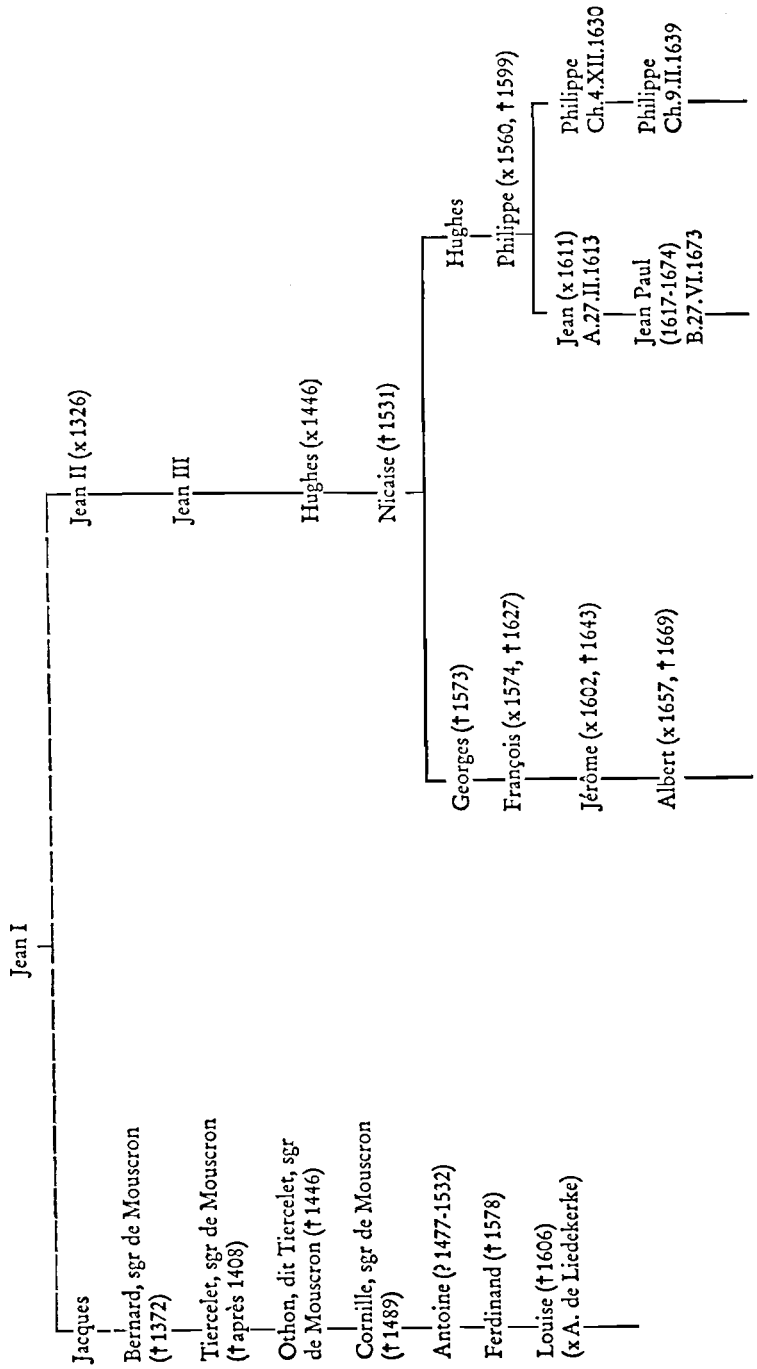
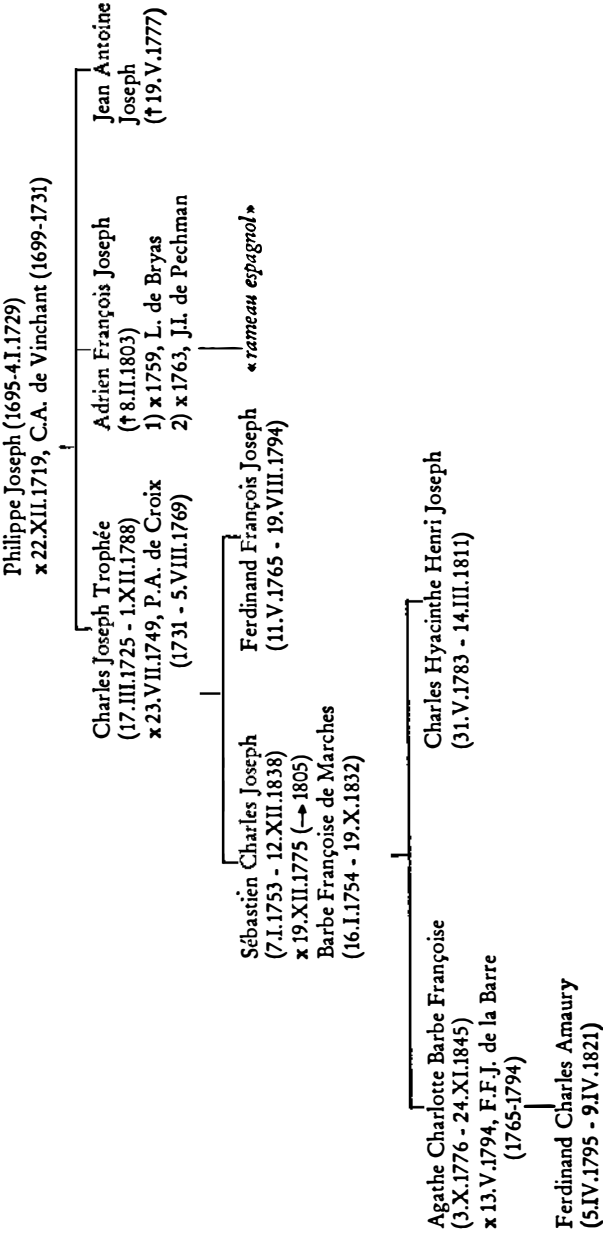


TABLEAU II. Les la Barre de Flandre



Nous ne pouvons donc ignorer la généalogie. Elle nous sera de grande utilité pour mieux comprendre certains comportements de nos personnages au cours de la période étudiée. Chemin faisant, nous rectifierons quelques erreurs qui se sont introduites dans les ouvrages généalogiques spécialisés à propos de la famille la Barre⁴.

La famille en question croit descendre d'un Richard de la Barre qui vécut en Flandre au début du XIII^e siècle, mais il semblerait plus raisonnable de commencer le tableau généalogique avec Jean I de la Barre à la fin du XIII^e - début XIV^e siècle. Toutefois, l'existence de ce personnage, auteur supposé de tous les la Barre figurant au tableau généalogique ci-joint, demeure hypothétique. A notre connaissance, aucun acte ne prouve de manière irréfutable une filiation entre ce Jean I et Jacques de la Barre. Sur la base de sources historiques, rien ne nous permet d'affirmer que ce Jacques ait eu un frère nommé Jean (II).

Dès lors, nous ne pouvons écarter un soupçon à propos de la généalogie officielle de la famille la Barre, dite de Flandre : le lien entre les la Barre, seigneurs de Mouscron à partir de 1333, et leurs homonymes du Hainaut fut peut-être une « reconstitution généalogique » forgée dans la seconde moitié du XVII^e siècle. Le premier des la Barre dont les documents historiques nous permettent d'affirmer l'existence fut Bernard, habitant de Tournai et acheteur, en 1329, du fief des Haies à Luigne⁵. Le 19 janvier 1333, il acheta la seigneurie de Mous-

des mémoires généalogiques et leurs preuves de noblesse. En 1786, Charles Trophée présenta des documents de cette nature pour être reconnu d'« ancienne noblesse » en Hainaut. Sébastien Charles fit de même en 1784 pour l'entrée à l'Etat noble du Luxembourg, en 1786 pour être reçu à l'Ordre de Saint-Etienne et en 1788 pour la réception à l'Etat noble du Hainaut français. Ferdinand donna des documents analogues pour son entrée à l'Ordre de Malte. Agathe fit état du nombre requis de quartiers de noblesse pour être admise au chapitre de Sainte-Gertrude de Nivelles (1788) et au chapitre de Sainte-Waudru de Mons (1790).

⁴ Voir, entre autres, C. DE FRANQUEN, *Généalogie de la famille de la Barre*, s.d., 9 pages, (extrait du *Nobiliaire du Royaume des Pays-Bas*, t. 1, 1826) ; *Annuaire de la Noblesse*, 1851, 5^{ème} année, pp. 40-54 ; *idem*, 1889, 2^{ème} partie, pp. 73-77 (contient de nombreuses erreurs à propos des la Barre de Flandre) ; F. KOLLER, *Gens de chez nous dans les divers ordres de chevalerie sous l'Ancien Régime*, Dison, 1974, p. 22 ; G. DANSAERT, *Histoire de l'Ordre souverain et militaire de Saint-Jean de Jérusalem*, Bruxelles-Paris, 1932, pp. 281-282 ; L. DEVILLERS, *Inscriptions sépulcrales des églises de Mons*, Mons, 1858, n^o 39 et 46 ; *idem*, *Inventaire analytique des archives de la ville de Mons*, t. 3, Mons, 1896, p. 112, n^o 1008, pp. 182-183, n^o 1121 ; R. WELLENS, « Une source pour l'histoire des familles nobles », *L'Intermédiaire des Généalogistes*, 20^e année, n^o 115, 1965, p. 15 ; *idem*, « Une collection de crayons généalogiques conservée au dépôt des A.E. Mons », *ibidem*, 23^e année, n^o 133, 1968, p. 2 ; J.-J. VAN ORMELINGEN, « Fonds de Latre », *Le Parchemin*, 1978, n^o 194, p. 94 ; F. LYN, *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque Royale de Belgique*, t. 13, Bruxelles, 1948, p. 286, n^o 8027 (la Barre de Flandre) et pp. 334-335, n^o 8144 (la Barre d'Erquelinnes ; ce manuscrit a été transféré aux A.E. Mons, *Archives de familles*, n^o 1508) ; A.E. Mons, *Papiers Francart*, n^o 6.

⁵ E. WARLOP, *Inventaris van het Fonds d'Ennetières (Rijksarchief te Kortrijk)*, Bruxelles, 1981, pp. 227-228 et *passim* (voir *index* et tableau généalogique XIII, pp. 607-609).

cron. La famille issue de Bernard de la Barre s'illustra et prospéra au cours du régime bourguignon et sous les règnes de Charles Quint et de Philippe II. Trois représentants de cette branche ont occupé des fonctions importantes à leur époque. Othon, dit Tiercelet, fut grand bailli de Courtrai et conseiller du duc de Bourgogne, Philippe le Bon. Son petit-fils Antoine s'éleva lui aussi jusqu'aux fonctions les plus élevées sous Philippe le Beau et Charles Quint. Conseiller et chambellan du premier, conseiller et maître d'hôtel du second, il devint comme son aïeul grand bailli de la ville et châtellenie de Courtrai. Il mourut en ambassade en Hongrie. Le célèbre « Recueil d'Arras » de J. Leboucq contient un portrait d'Antoine de la Barre⁶.

Ferdinand suivit les traces de son père et devint même grand bailli de Gand et souverain bailli de Flandre. Catholique, fidèle au roi d'Espagne et à ses représentants dans les Pays-Bas, son existence fut agitée et troublée par les grands événements de l'époque. Il assista sans force au mouvement iconoclaste de 1566 et termina ses jours en prison à Gand où les rebelles l'avaient capturé lors du soulèvement du 28 octobre 1577⁷.

La seigneurie de Mouscron passa aux Liedekerke au début du XVII^e siècle. Avec Jean (II) de la Barre, frère supposé de Jacques, commencerait, semble-t-il, l'établissement de la famille en Hainaut au XIV^e siècle. Jean III fut capitaine des arbalétriers de Soignies et de Braine-le-Comte, son fils Hughes se mit au service de Philippe le Bon auprès duquel il remplit, dit-on, les fonctions de conseiller de l'hôtel. Nicaise de la Barre, seigneur de Carnoy et de Redemont, devint maître d'hôtel de la gouvernante Marguerite d'Autriche. Il fut inhumé en l'église Saint-Vincent à Soignies. C'est à partir de ce personnage que naîtront deux branches de la famille de la Barre : la première donnera les la Barre de Flandre, la seconde les la Barre d'Erquennes.

Hughes, fils de Nicaise, se mit au service du gouvernement et remplit les fonctions de receveur des domaines au quartier de Braine-le-Comte. Son fils Philippe, receveur général des aides du Hainaut, fut bourgeois de Mons⁸ et seigneur de Vieux-Mesnil et de Maurage. Ses enfants, Jean, seigneur de Vieux-Mesnil, et Philippe, seigneur de Maurage, obtinrent, le 27 février 1613, des lettres d'anoblissement. Il semble bien qu'à cette époque les frères de la Barre ressentirent le besoin de rafraîchir leur appartenance à la noblesse. Philippe de la Barre se vit accorder le titre de chevalier en 1630, ainsi que son fils, seigneur

⁶ P. VAN RUYMBEKE, « Portrait au crayon d'Antoine de la Barre, seigneur de Mouscron et grand-bailli de Courtrai », *Handelingen van de Koninklijke Geschied- en Oudheidkundige Kring van Kortrijk*, n.r., t. 39, 1972, pp. 129-144.

⁷ *Idem*, pp. 139-140 ; S. DEYON, A. LOTTIN, *Les casseurs de l'été 1566. L'iconoclasme dans le Nord de la France*, Paris, 1981, p. 156 ; T. WITTMAN, *Les Gueux dans les « bonnes villes » de Flandre (1577-1584)*, Budapest, 1969, p. 173.

⁸ A. GOSSERIES, *Histoire du village d'Hyon. Fiefs et seigneurs de l'Ancien Régime*, Bruxelles, 1968, p. 95.

de Maurage, Quevaucamps et Erquelines, en 1639. Avec François Léonard, cette branche de la famille acquit le titre de comte d'Erquelines, grâce à des lettres patentes du 6 septembre 1722.

Revenant en arrière, nous retrouvons Jean Paul de la Barre (1617-1674), fils de Jean. Le personnage est important dans l'histoire des la Barre, car il acquit en 1659 la terre de la Follie sous Ecaussinnes-Saint-Remy (Ecaussinnes-d'Enghien)⁹. Il entreprit de rehausser le nom de sa descendance. En 1671, il obtint du petit-fils de Louise de la Barre et d'Antoine de Liedekerke une déclaration qui le reconnaissait, de même que son cousin Philippe, comme légitimement descendu des la Barre, seigneurs de Mouscron. Le 27 juin 1673, Jean Paul fut créé baron de (du) Maisnil¹⁰ et il obtint ensuite le droit de porter l'écusson des anciens seigneurs de Mouscron (de gueules à la bande de vair). Le premier baron du Maisnil avait manifestement les moyens et l'ambition d'élever sa famille dans les rangs de la noblesse. Son fils aîné, également prénommé Jean Paul, mourut sans descendance le 12 septembre 1690¹¹. La terre d'Ecaussinnes-la Follie passa au fils cadet, François Adrien, lequel hérita en 1710 de Henripont par suite de renonciations en sa faveur de cousins germains. Un avenir brillant semblait être réservé à cette branche de la famille de la Barre, mais François Adrien ne se maria pas et décéda sans enfant le 3 mai 1721. Il désigna comme héritier son petit-neveu Charles Louis, duc de Looz Corswarem (1716-1784)¹². De la descendance de Hughes de la Barre, il ne restait donc plus que François Léonard, comte d'Erquelines, et ses héritiers, mais, si l'on remonte à Nicaise de la Barre, une autre branche apparaît dans le tableau généalogique. Georges, frère de Hughes, eut un fils nommé François, seigneur d'Arondielle, qui décéda le 5 septembre 1627. Ce personnage établit sa famille à Braine-le-Comte. Jérôme, décédé en 1643, fut inhumé comme son père en la chapelle Saint-Christophe de l'église paroissiale de Saint-Géry à Braine¹³. Albert de la Barre eut quatre enfants de

⁹ G. DE LICHTERVELDE, *Traditions d'un vieux château. Notice historique sur la Follie à Ecaussinnes-d'Enghien*, Soignies, 1914, pp. 54-56 (extrait des *Annales du Cercle Archéologique de Soignies*, t. 5, 1914). Selon cette notice, d'ailleurs très bien documentée, Jeanne Dessus-le-Moustier, épouse de Jean Paul de la Barre, « apporta dans la maison de la Barre la terre de Noirchin », ce qui est inexact comme nous le verrons plus loin.

¹⁰ La graphie ordinaire est « baron du Maisnil ». Il s'agit en fait de Mesnil (Vieux-et-Neuf-) près de Maubeuge. Neuf-Mesnil appartiendra aux la Barre de Flandre — probablement par l'héritage de Claire Agnès de Vinchant, décédée en 1731 —, tandis que Vieux-Mesnil sera vendu vers 1767 par le duc de Looz Corswarem au marquis de Gages.

¹¹ G. DE LICHTERVELDE, *op. cit.*, p. 57 ; L. DEVILLERS, *Notice sur le dépôt des archives de l'Etat à Mons*, Mons, 1871, p. 161.

¹² L. DENIS, « Un grand seigneur de nos Pays-Bas autrichiens : Charles Louis Auguste Ferdinand Emmanuel, 2^e duc de Looz-Corswarem (1716-1784) », *L'Intermédiaire des Généalogistes*, t. 34, n° 202, 1979, pp. 304-310. Une copie (1792) du testament de François Adrien de la Barre (Mons, 9 avril 1721) se trouve aux Archives Générales du Royaume (A.G.R.), *Cour d'Appel de Bruxelles*, n° 649.

¹³ Cf. A. PARENT, *Notice historique et biographique de la ville de Braine-le-Comte*, Braine-le-Comte, 1868, pp. 84-86 ; C. DUJARDIN et J.-B.-J. CROQUET, « Glossaire topo-

son mariage avec Catherine Isabelle Le Duc, mais seuls Jean IV (-François) et Marguerite nous intéressent. En effet, Jean IV (-François) de la Barre, anobli par lettres du 18 septembre 1685, fut « adhéré » des fiefs et seigneurie de Balinghe à Hoves-lez-Enghien. Cette « adhéritance ensuite de retraite », qui est en fait un achat suivant la modalité du retrait lignager, eut lieu le 17 novembre 1685¹⁴. Balinghe avait appartenu aux Espiennes, c'est-à-dire à la famille de la grand-mère de l'acquéreur. En 1702, Jean IV de la Barre obtint de la duchesse d'Arenberg la haute justice sur la seigneurie de Balinghe qui faisait partie de la terre et pairie d'Enghien.

Quant à Marguerite, elle épousa en 1677 Antoine de Vergnies, seigneur de Landas et de Salmonsart. La terre de Salmonsart à Braine-le-Comte avait, elle aussi, appartenu aux Espiennes. Le seigneur de Landas avait acquis ce bien à la mort de François Gabriel d'Espiennes¹⁵, à peu près au même moment où Jean IV de la Barre avait « adhéré » la seigneurie de Balinghe. Antoine de Vergnies, qui reçut confirmation de noblesse le 10 février 1685, construisit le château et la ferme de Salmonsart, tandis que son beau-frère apporta de notables améliorations aux bâtiments de Balinghe. De part et d'autre, il y eut donc à cette époque (fin XVII^e - début XVIII^e siècle) un effort visant à asseoir une noblesse fraîchement confirmée sur un patrimoine terrien solide.

Philippe Joseph, fils de Jean IV, assura l'ascension de sa maison dans la noblesse. De même que son frère Adrien François, il fut créé, le 19 septembre 1726, baron de son nom (la Barre). Le 12 décembre de la même année, Philippe Joseph reçut la permission « *de porter les mêmes armes que (...) Jean Paul de la Barre, baron du Maisnil, avait obtenu la faculté de porter* ». Cette permission fait référence aux lettres du 27 juin 1673 par lesquelles l'acquéreur de la Follie fut créé baron du Maisnil et autorisé à porter les armes des anciens seigneurs de Mouscron. Les héritiers de Jean Paul de la Barre, baron du Maisnil, étant morts sans descendance, ce fut donc Philippe Joseph qui reprit leurs titres et armes. Son frère Adrien François n'eut pas de descendance mâle¹⁶.

Le nouveau baron de la Barre et du Maisnil, ainsi nettement distinct de son parent François Léonard comte d'Erquelinnes, créa de la sorte une branche

nymique de la ville de Braine-le-Comte », *Annales du Cercle archéologique d'Enghien*, t. 5, 1898, p. 105.

¹⁴ A. NACHTERGAEL, *Les fiefs de Hoves*, Recueil II des *Tablettes du Hainaut*, Hombeek, s.d., p. 21. A propos du retrait lignager, voir L. VERRIEST, *Le régime seigneurial dans le Comté de Hainaut du XI^e siècle à la Révolution*, Louvain, 1916-1917, pp. 169-171.

¹⁵ Gh. LEMAIGRE, « Le château de Salmonsart », *La Maison d'Hier et d'Aujourd'hui*, juin 1973, n° 18, pp. 9-20. G.F. d'Espiennes décéda avant 1689. Dès le 31 mai 1684, ses exécuteurs testamentaires firent le relief de la seigneurie de Balinghe.

¹⁶ Certaines généalogies donnent à Philippe Joseph et à Adrien François une sœur, prénommée Françoise Joseph. Celle-ci, née à Mons le 9 juin 1728 et décédée le 30 octobre 1779, était la fille (et non la sœur) d'Adrien François. Elle épousa Lamoral de Latre (1716-1776) le 9 juin 1748. Cf. *Annuaire de la noblesse belge*, 1894, 1^{ère} partie, pp. 118-119.

couramment nommée de la Barre de Flandre. Nos principaux personnages appartiennent à la descendance de Philippe Joseph baron de la Barre de Flandre, qui décéda le 4 janvier 1729.

Philippe Joseph de la Barre et Claire Agnès de Vinchant eurent trois fils et une fille qui épousa N. J. Rasoir, prévôt de Valenciennes. Ce couple n'eut pas de descendance. Les enfants du baron du Maisnil furent orphelins de très bonne heure. Leur oncle les prit sous tutelle.

Jean Antoine Joseph, dit le chevalier de la Barre, fit la carrière des armes : colonel au service du roi d'Espagne, il mourut sans alliance à Barcelone en 1777. Quoique éloigné des Pays-Bas, il contribua à la fortune de son frère aîné Charles Trophée. Comment ? Gabriel François de Vergnies, fils de Marguerite de la Barre, fit, le 21 septembre 1750, un testament en faveur de son parent militaire en Espagne. Il lui légua les seigneuries de Salmonsart et de La Motte à Braine-le-Comte. Vergnies mourut sans postérité en 1762. Le chevalier de la Barre prit possession de cet héritage et le légua, par testament du 24 novembre 1773, à son frère Charles Trophée.

Quant au fils puîné de Philippe Joseph, Adrien François de la Barre, seigneur de Mainvault, il émigra lui aussi en Espagne où il accomplit une carrière militaire au grade de capitaine. Il mourut à Barcelone en 1803, laissant des enfants de sa seconde épouse. Il est l'auteur du « rameau espagnol » des la Barre de Flandre. Charles Trophée, fils aîné de Philippe Joseph, assura la continuité de la famille en Hainaut¹⁷. Né à Mons en 1725, seigneur de Balinghe et de Neuf-Mesnil, il épousa en 1749 Polyxène Augustine de Croix de Clerfayt. Le baron de la Barre de Flandre devint ainsi le beau-frère du futur feldmaréchal de Clerfayt¹⁸ qui joua, comme nous le verrons plus loin, un rôle important dans l'histoire de la famille issue de sa sœur.

Charles Trophée constitua et rassembla une fortune terrienne non négligeable. Il usa, entre autres, du droit de retrait lignager. Il l'utilisa pour la pre-

¹⁷ La date de naissance (ou de baptême) de Charles Trophée varie quelque peu selon les documents. Un extrait d'acte de baptême indique la date du 17 mars 1725, mais une copie fixe le jour au 17 mai. Dans le relief de Balinghe (26 octobre 1740), le baron de la Barre est dit âgé « de 15 ans depuis le 13 mai dernier ». Cf. A. NACHTERGAEL, *op. cit.*, p. 26. Le baron fit le relief de ses fiefs à l'âge de 15 et 16 ans. Il releva un fief à Biévène, dépendant de la seigneurie d'Havré, le 27 octobre 1740. Cf. DELVIN et V.J. GUIGNIES, « Notice historique sur la commune de Biévène », *Annales du Cercle archéologique d'Engbien*, t. 5, 1898, p. 270.

¹⁸ A propos de François Sébastien Charles Joseph de Croix de Drumez, comte de Clerfayt (1733-1798), voir a) la notice du Général GUILLAUME dans la *Biographie Nationale*, t. 3, 1872, col. 146-152 ; b) J. LORETTE, « Le Feldmaréchal Comte de Clerfayt (1733-1798) », *Carnet de « La Fourragère »*, 10^e série, 1953, pp. 385-410, 481-516 ; 3) Ch. TERLINDEN, « Lettres concernant la carrière militaire du Feldmaréchal comte de Clerfayt (1733-1798) », *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, t. 97, 1933, pp. 271-319.

mière fois en 1755 au moment de l'acquisition des fiefs de la Tourelle et du Bois-de-le-Val (le Val) à Sars-la-Bruyère¹⁹. Ces terres avaient appartenu aux Apchon, parents de Charles Trophée du côté de sa mère. Trois ans plus tard, le baron de la Barre acheta les trois fiefs et seigneurie de Noirchain, délaissés par Charles Gabriel d'Apchon, mort sans enfant le 17 avril 1753²⁰. A partir de 1758, le baron, sa femme et leur jeune fils Sébastien Charles résidèrent au château de Noirchain ou dans leur maison de Mons.

Le baron et son épouse²¹ eurent cinq enfants, mais trois d'entre eux moururent en bas âge (un fils, prénommé Jacques Amaury, né le 23 novembre 1759, et deux filles, Marie Anne et Amélie). L'aîné, Sébastien Charles, baptisé le 7 janvier 1753 en l'église Saint-Germain à Mons, porta les principaux prénoms de son oncle maternel et parrain, le comte de Clerfayt. Le cadet, Ferdinand François Joseph, naquit à Mons le 11 mai 1765 et reçut le baptême le lendemain en l'église Saint-Germain. On l'appela couramment le chevalier de la Barre, comme son oncle Jean Antoine. Charles Trophée de la Barre, sans doute piqué au vif par l'entrée de son lointain parent Emmanuel Joseph de la Barre d'Erquelinnes dans la Chambre de la noblesse du Hainaut (29 novembre 1785)²², effectua les démarches nécessaires pour être reconnu d'« *ancienne noblesse* » dans le comté. Il obtint satisfaction le 28 avril 1787.

Au crépuscule de l'Ancien Régime, le rang des la Barre de Flandre dans la noblesse du Hainaut était reconnu et officiellement confirmé.

Sébastien Charles de la Barre pouvait avoir les plus belles espérances. Il entreprit d'abord une carrière militaire. En 1769, il entra au régiment d'infanterie wallonne de Saxe-Gotha en garnison à Luxembourg, alors commandé par son oncle et parrain de Clerfayt. Il reçut le grade de capitaine dans ce régiment qui devint de Ligne en 1771. Après onze années de service, il obtint démission de sa compagnie par un acte du 20 août 1779, signé du prince Charles Joseph de Ligne. Le 19 décembre 1775, il avait épousé à Guirsch, près d'Arlon, Barbe Françoise baronne de Marches, fille d'André et de sa seconde épouse Barbe Catherine comtesse de Montbelliard de Franquemont. Contre la tradition familiale, le jeune baron de la Barre a donc conclu une alliance en dehors du Hainaut. Trois enfants naquirent de cette union : Agathe, née le 3 octobre 1776 à Luxembourg, Flore Isabelle qui vit le jour en cette même ville le 26 décembre 1778 mais

¹⁹ A. GOSSERIES, « Monographie de la commune de Sars-la-Bruyère », *Annales du Cercle archéologique de Mons* (= A.C.A.M.), t. 45, 1920, p. 139. Le relief date du 17 mai 1755.

²⁰ A. GOSSERIES, « Monographie archéologique et historique du village de Noirchain », A.C.A.M., t. 27, 1897, pp. 48-49.

²¹ Polyxène Augustine de Croix décéda le 5 août 1769 à l'âge de 38 ans. Certaines généalogies fixent l'année de son décès en 1768.

²² Cf. note 4 ; E. PONCELET, « Bienne-le-Happart », A.C.A.M., t. 30, 1901, pp. 284-286.

mourut avant l'âge d'un an (4 décembre 1779)²³, et Charles Hyacinthe, né à Luxembourg le 31 mai 1783. Le couple la Barre-Marches se désunit et le divorce fut prononcé en 1805. Barbe Françoise de Marches finit ses jours à Ixelles, le 19 octobre 1832.

Après la mort de Charles Trophée (1788), le baron Sébastien Charles de la Barre conserva Noirchain et la plupart des anciennes possessions familiales, tandis que le chevalier Ferdinand de la Barre se vit attribuer Salmonsart et les héritages ou terres acquises après le décès de sa mère (1769) et de son oncle Jean Antoine (1777). Un événement inhabituel se produisit alors dans la famille de la Barre de Flandre. Le chevalier tomba amoureux de sa nièce Agathe. Celle-ci fut, à l'âge de quatorze ans, chanoinesse de Sainte-Waudru à Mons, mais elle ne tint sa prébende que pendant très peu de temps. Reçue au chapitre en novembre 1790, elle vit sa nomination annulée dès le 29 janvier 1791 par l'effet d'un édit impérial. Peu après, elle se retira du chapitre et Ferdinand de la Barre eut l'occasion de la rencontrer à de multiples reprises. L'ayant « *fréquentée avec toute décence et modestie* », il la demanda en mariage, obtint le consentement du père et la dispense papale. Agathe et Ferdinand se marièrent à Noirchain le 13 mai 1794. Ils fuirent aussitôt le pays à cause de l'approche des troupes françaises. Réfugié à Cologne, le chevalier de la Barre y décéda le 19 août 1794. Sa jeune veuve mit leur enfant au monde à Munster. Ferdinand Charles Amaury de la Barre naquit en cette ville de Westphalie le 5 avril 1795.

Charles Hyacinthe, fils de Sébastien Charles, ne se maria pas et mourut à l'âge de vingt-sept ans (1811). Son neveu, Ferdinand Charles Amaury, eut lui aussi une courte existence. Il décéda, sans alliance, à Bruxelles peu après son vingt-sixième anniversaire (1821).

Le baron de la Barre, profondément affecté par ces malheurs, vécut jusqu'en 1838. Sa fille Agathe fut la dernière à porter le nom de la Barre de Flandre dans notre pays. Elle mourut sept ans après son père.

La branche des la Barre d'Erquelines a une descendance toujours représentée de nos jours.

En relisant l'histoire généalogique des la Barre, on peut distinguer quelques grandes étapes. En commençant par la lignée prestigieuse des seigneurs de Mouscron, éteinte au début du XVII^e siècle, nous passons aux la Barre dont l'ancêtre commun fut Nicaise, maître d'hôtel de Marguerite d'Autriche. La descendance de son fils Hughes nous mène aux comtes d'Erquelines qui furent au XVIII^e siècle une maison de bonne noblesse en Hainaut. Les décès sans alliance de Jean Paul et de François Adrien de la Barre n'ont pas permis la continuation, en

²³ Ce renseignement est extrait d'un texte sous forme de livre de raison, écrit par Sébastien Charles de la Barre après la mort de son fils (1811). Ce texte a été rédigé en tête du « Chassereau des biens et rentes » du baron de la Barre. G. DE LICHTERVELDE, *op. cit.*, pp. 61-64, en a publié de larges extraits.

ligne directe, d'une maison de barons du Maisnil dont le foyer aurait été la terre d'Ecaussinnes-d'Enghien. La descendance de Georges de la Barre accomplit, semble-t-il, de génération en génération un patient travail visant, d'une part, à la constitution d'une fortune terrienne et, d'autre part, à l'élévation dans la noblesse provinciale. Jean IV-(François) et Philippe Joseph de la Barre apportèrent, à la fin du XVII^e et au début du XVIII^e siècle, les éléments fondamentaux et nécessaires à cette ascension de longue durée. Les successions et les acquisitions de terres, favorisées par le droit de retrait lignager, ont permis à Charles Trophée de la Barre de parachever ce travail ancestral dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. Grâce à cette base solide, Sébastien Charles de la Barre pouvait espérer franchir un nouveau cap dans le cadre de la société d'ordres de l'Ancien Régime. Il était en droit d'appartenir à cette fraction de la noblesse représentée dans l'organe traditionnel du pouvoir politique au niveau provincial (les Etats), et il avait la possibilité de s'élever encore dans les rangs du second ordre. Tel était à coup sûr son ambition, mais les événements historiques qui brisèrent l'Ancien Régime modifièrent l'évolution prévisible de son existence, déjà très agitée par les péripéties familiales et conjugales.

La lecture d'un tableau généalogique pareil à celui des la Barre de Flandre peut nous laisser rêveurs ou sceptiques. En tout cas, ce tableau fait deviner les ramifications emmêlées d'une famille qui fut essentiellement hennuyère aux Temps Modernes. En suivant toutes ces filières familiales, nous passerions en revue la plus grande partie de la noblesse du Hainaut ! Sans céder à cette tentation, il nous faut cependant présenter de manière sommaire le « milieu noble » familial aux la Barre du XVIII^e siècle. Ceux-ci sont avant tout des seigneurs et propriétaires fonciers, peu tentés — semble-t-il — par les carrières ecclésiastiques mais bien représentés dans la carrière militaire, notamment au service de souverains étrangers (Espagne). Les possessions des la Barre de Flandre se situent en Hainaut autrichien, mais aussi, dans une faible mesure, en Hainaut français. Les la Barre ont une maison — quelquefois qualifiée d'hôtel — à Mons²⁴. Ils y résident souvent, mais, à partir de 1758, leur habitation principale est le château de Noirchain dont il ne reste malheureusement rien aujourd'hui²⁵. Ils se déplacent quelquefois sur leurs terres et logent, par exemple, à la ferme de Balinghe. Ils entretiennent des relations, qui manquent parfois de cordialité, avec tous les seigneurs du voisinage. Par rapport aux Latre, seigneurs de Genly, les la Barre nourrissent un certain sentiment de supériorité. Les relations avec les la Barre d'Erquelines semblent avoir manqué d'aménité. Une sourde rivalité opposa les deux branches de la famille issue de Nicaise de la Barre. Les péripéties de la désunion du couple formé par Sébastien Charles et Barbe Française vont

²⁴ Maison située rue de la Halle ou rue du Haut-bois.

²⁵ Voir *Le Patrimoine monumental de la Belgique*, vol. 4, *Province de Hainaut, arrondissement de Mons*, Liège, 1975, pp. 517-519. La ferme du château existe toujours, mais le château brûla en 1914. Les ruines s'écroulèrent au cours des années suivantes.

approfondir cette inimitié. En revanche, Charles Trophée et ses enfants ont eu de bonnes relations avec les Bousies et les Dumont de Gages.

Deux Bousies sont mêlés à cette époque à l'histoire de la famille de la Barre de Flandre²⁶. Le premier est Ferry François Joseph, vicomte de Rouveroy (1750-1810), époux d'Angélique d'Yves de Bavai, et membre de l'Etat noble de Hainaut. En 1789, ce personnage est décrit par le Magistrat de Mons comme un « *seigneur bien moienné et possédant une belle terre en cette province* »²⁷. Il fut l'exécuteur testamentaire de Charles Trophée et l'un des « mambours » du contrat de mariage entre Agathe et Ferdinand. Sa femme devint la marraine de l'enfant né de cette union. En 1795, le vicomte de Rouveroy et sa famille se réfugièrent, comme les la Barre, à Munster. Quant à Bonaventure Hyacinthe chevalier de Bousies (1755-1831)²⁸, il eut d'excellentes relations avec Sébastien Charles et son frère cadet. Témoin lors de la procédure d'enquête (1793) menée par l'officialité de Cambrai en vue d'accorder la dispense nécessaire au mariage, il fut, avec l'avocat Jean Baptiste Rosier²⁹, l'exécuteur testamentaire de Ferdinand de la Barre. Le chevalier de Bousies mena avec les la Barre plusieurs activités politiques au cours des années 1792-1793.

Les Bousies et les la Barre appartiennent à un même milieu social, mais il faut souligner une différence dans leur comportement en matière économique. Les premiers n'hésitèrent pas à investir des sommes importantes dans l'industrie (faïencerie de Nimy dès 1789, verrerie de Ghlin en 1811)³⁰, tandis que les seconds se montrèrent infiniment plus discrets en cette matière³¹. Les chevaliers

²⁶ *Annuaire de la noblesse*, 1853, pp. 50-62 ; R. DARQUENNE, *Histoire économique du département de Jemappes*, Mons, 1965, pp. 38, n. 1, 205-206, 213-215, 246. Un troisième Bousies, prénommé Charles Alexandre, seigneur de Ferrière-la-Petite, frère du vicomte et du chevalier, fut le beau-père (1803) de Charles François de la Barre d'Erquelines (1768-1829). Sous le régime français, Ch. A. de Bousies et son gendre se livrèrent à des spéculations commerciales et à des trafics malheureux qui entraînèrent leur faillite. A.E. Mons, *Archives de familles*, 1348 ; R. DOEHAERD, *inventaire cité*, p. 9, n° 29.

²⁷ A.E. Mons, *Ville de Mons*, n° 2088, *Industrie et Commerce*, n° 35. Avis du Magistrat de Mons au gouvernement, 6 mars 1789.

²⁸ Voir E. MATTHIEU, *Biographie du Hainaut*, t. 1, Enghien, 1902-1905, p. 50 ; M. ARNOULD, « Idées politiques et classes sociales au sein du pouvoir communal à Mons de 1785 à 1835 », *Revue Belge d'Histoire Contemporaine*, t. 11, 1980, pp. 310-311 ; L.A.J. PETIT, « Notice sur le village de Ghlin », A.C.A.M., t. 9, 1869, pp. 194, 205-206.

²⁹ Jean Baptiste Hippolyte Rosier (1762-1824) fit une longue carrière dans la magistrature sous les régimes autrichien, français et hollandais. Cf. E. MATTHIEU, notice dans la *Biographie Nationale*, t. 20, 1908-1910, col. 113-115 ; F.G.C. BETERAMS, *The High Society belgo-luxembourgeoise (...) au début du gouvernement de Guillaume I^{er}, roi des Pays-Bas (1814-1815)*, Wetteren, 1973, pp. 251 et 267.

³⁰ L. VERYDT, « Les faïences de la « Fabrique Impériale et Royale de Nimi » (époque de Bousies-de Sécus) », A.C.A.M., t. 62, 1950-1953, pp. 243-295 ; B. D'HAUTAUT, *L'industrie verrière dans les Pays-Bas autrichiens*, Mémoire de licence, U.L.B., 1979, p. 191.

³¹ Le seul investissement de caractère industriel dont nous trouvons la trace se situe en 1808 avec la construction d'une scierie de pierres à Ecaussinnes-d'Enghien. R. DAR-

de la Barre et de Bousies avaient le tempérament politique et la volonté d'intervenir dans les affaires publiques. Ferdinand de la Barre aurait peut-être suivi les traces de Bonaventure de Bousies dont la carrière politique fut surprenante au travers de tous les régimes qu'il connut.

Certaines relations rapprochèrent les Dumont de Gages — en particulier, le marquis François Bonaventure de Gages (1739-1787) ³² —, eux-mêmes apparentés aux Bousies, et les la Barre de Flandre.

Si Charles Trophée de la Barre et Charles Antoine Dumont de Gages ne se rencontrèrent pas dans des circonstances propres à créer l'amitié — en vertu du retrait lignager, le premier reprit les fiefs de la Tourelle et du Bois-de-le-Val que le second venait d'acquérir en 1754 —, les relations entre les deux familles ne semblent pas avoir souffert de cet épisode qui mit en présence deux grands acheteurs de terres. Le marquis de Gages et la maison de la Barre avaient des possessions proches les unes des autres. Les seigneuries de Neuf-Mesnil (la Barre) et celles de Bachant, la Puissance et Vieux-Mesnil (Gages) étaient voisines ³³. Le 4 janvier 1783, Charles Trophée acheta au marquis de Gages la ferme (du) Lossiau, à proximité du château de Salmonsart. En 1786, le marquis servit de témoin lors de la procédure d'enquête pour l'admission de Ferdinand de la Barre à l'Ordre de Malte. Enfin, Sébastien Charles fut reçu en 1774 à la loge « La Vraie et Parfaite Harmonie » par le marquis de Gages, Grand Maître Provincial.

On trouverait aisément d'autres indications prouvant l'insertion progressive de la famille la Barre de Flandre dans le milieu noble et fortuné du Hainaut, et en particulier dans cette noblesse qui aspirait, selon l'expression de G. Wymans, à « ébranler les portes sacro-saintes de la Chambre de la Noblesse des Etats de Hainaut » ou qui venait de franchir ce cap difficile. Citons encore, à titre d'indice, le témoignage rendu en 1786 par le comte Charles Emmanuel d'Auxy de Neufvilles ³⁴, membre de l'Etat noble, sur l'honorabilité de la famille de Ferdinand de la Barre.

Il est certain que, vers cette époque, les la Barre de Flandre cherchèrent à établir définitivement leur notoriété dans la noblesse, en Hainaut et ailleurs. En épousant Barbe Françoise de Marches, Sébastien Charles ne commit pas une

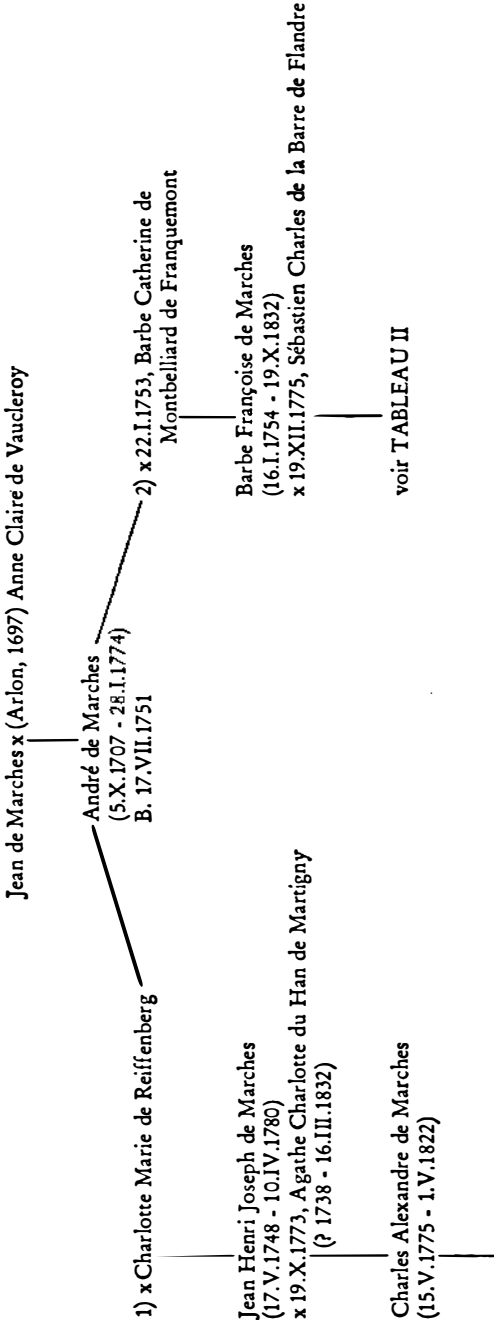
QUENNE, *op. cit.*, pp. 181-182 ; L. DEVILLERS, *Supplément à l'inventaire des Cartes et Plans...*, Mons, 1896, p. 20, n° 1128 ; Cl. BRISME, « Chronique d'une rue : la rue de la Bassée ou de la Redoute », *Le Val Vert*, n° 15, 4^e année, 1976, p. 53.

³² G. WYMANS, « Gages (François Bonaventure Dumont, marquis de) », *Biographie Nationale*, t. 33, 1966, col. 355-359 ; F. HACHEZ, « François du Mont, marquis de Gages », *A.C.A.M.*, t. 22, 1890, pp. 35-51. La fille du marquis de Gages, Anne Charlotte (1769-1792), épousa en 1789 Charles François de la Barre d'Erquelinnes. Ce dernier se remaria en 1803 avec Thérèse Isabelle de Bousies, fille de Charles Alexandre.

³³ Cf. A. JENNEPIN, *Histoire de la ville de Maubeuge depuis sa fondation jusqu'en 1790*, t. 1, Maubeuge, 1889, pp. 289, 297, 298, 300-301.

³⁴ Voir Chr. PIERARD, « Auxy (Charles Emmanuel, comte d'). 1752-1817 », *Biographie Nationale*, t. 32, 1964, col. 15-17.

TABLEAU III. Famille de Marches dans le Luxembourg



mésalliance au point de vue de la noblesse et des titres. Comme son mari, la baronne de Marches pouvait faire preuve de seize quartiers. Cette égalité de rang dans la noblesse est confirmée, d'un côté, par la Croix Etoilée décernée, le 14 septembre 1784, à la baronne par la grande duchesse de Toscane, et de l'autre, par le titre de chevalier de l'Ordre de Saint-Etienne de Toscane, donné en 1786 au baron Sébastien Charles de la Barre.

Mais, quelle est l'histoire de cette famille de Marches dont le château s'élevait à Guirsch près d'Arlon ³⁵ ?

Les Marches, originaires de Gascogne, s'implantèrent dans le duché de Luxembourg au début du XVIII^e siècle. André de Marches, né en 1707 à Espiens (diocèse de Condom), fut capitaine de cavalerie du régiment de Grammont, au service de la France. Admis dès 1746 à l'Etat noble du Luxembourg, il releva en 1747 et 1759 la seigneurie de Guirsch et d'autres terres héritées de sa mère, née de Vacleroy. L'impératrice Marie-Thérèse lui conféra le titre de baron par lettres patentes du 17 juillet 1751 ³⁶. Il épousa Ch. M. de Reiffenberg, dont il eut un fils. C'est de son second mariage avec B.C. de Montbelliard, native de Lorraine, que Barbe Françoise est issue.

André de Marches, né Gascon et établi en Ardenne, détonnait dans le paysage de la prévôté d'Arlon. Grand chasseur, il fut aussi, selon les dires assez malveillants du capitaine prévôt D. Feller, « *un homme (...) violent que tous les sujets de la prévôté redoutent comme la foudre, et que cependant ils adorent comme le soleil levant* » ³⁷ ! Son fils Jean Henri fut prévôt d'Arlon de 1769 à 1772. Epoux d'A. Ch. du Han de Martigny, ce dernier eut un héritier, prénommé Charles Alexandre comme son parrain, le prince de Lorraine, gouverneur des Pays-Bas autrichiens. Avec le traité des Limites de 1769, les principales seigneuries des Han de Martigny passèrent du côté français ³⁸.

En 1775, Sébastien Charles de la Barre épousa donc une Luxembourgeoise de culture française, fille d'un Gascon et d'une Lorraine. Cette particularité n'em-

³⁵ Voir E. TANDEL, *Les Communes luxembourgeoises*, t. 2, *Arrondissement d'Arlon*, Arlon, 1889, pp. 233-244 ; J.B. SIBENALER, « Guirsch », *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg* (= A.I.A.L.), t. 41, 1906, pp. 274-276 ; WURTH-PAQUET, « Archives de Marches à Guirsch », *idem*, t. 10, 1878, pp. 25-76, 181-205, t. 12, 1880, pp. 105-183 ; *Annuaire de la noblesse*, 1850, pp. 121-124.

³⁶ Archives de l'Etat à Arlon (A.E. Arlon), *Château de Guirsch*, carton 27 et liasse 81/2.

³⁷ A. BERTRANG, « Le drame d'Autel », A.I.A.L., t. 75, 1944, pp. 1-68 (p. 56). Cette description date de 1763. Le baron de Marches et Feller étaient en conflit au sujet de l'attribution des fonctions prévôtales.

³⁸ M. BOURGUIGNON, « L'application du traité des limites du 16 mai 1769 dans les prévôtés d'Arlon et de Virton », *Bulletin trimestriel de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. 40, 1964, pp. 57-63 (p. 61). Agathe Charlotte du Han de Martigny était propriétaire de la papeterie de Levelange qui fut vendue en 1803. Cf. M. BOURGUIGNON, « La papeterie de Hennischbrück à Stockem », *Bulletin de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. 45, 1969, pp. 15-16.

PLANCHE I

Portrait de S. Ch. de la Barre de Flandre, jeune (Coll. de Lichtervelde).
(Cliché Comtesse E. de Lichtervelde).

Portrait de Barbe F. de Marches (Coll. Wykerslooth de Rooyesteyn,
Guirsch).
(Cliché M. Louis Lefebvre, conservateur du Musée Luxembourgeois).

PLANCHE II

Château de Noïrchain.

Plan de la façade vers le jardin (1764) et vue des ruines après 1914.

(Clichés Comtesse E. de Lichtervelde et S. Lewuillon).

(Carte postale, coll. M^{lle} Tournay).

pêcha pas notre personnage de prendre place parmi la noblesse du duché. Après une dizaine d'années de garnison à Luxembourg, le baron de la Barre résida encore souvent dans la capitale du duché, où il entreprit d'être reçu à l'Etat noble. Cette réception eut lieu le 19 novembre 1784. Sébastien Charles de la Barre noua des relations avec plusieurs représentants, tant civils que militaires, de la noblesse luxembourgeoise. Citons parmi eux les Pfortzheim, les Stein et les Breiderbach ³⁹.

Après le tableau généalogique de la famille et l'esquisse du milieu noble auquel le baron de la Barre appartient sous l'Ancien Régime, nous pouvons retracer en quatre époques la biographie de notre personnage.

III. La carrière de Sébastien Charles de la Barre

A. La Jeunesse

Nous ne savons pratiquement rien de l'enfance et de l'éducation de Sébastien Charles. A partir de l'âge de cinq ans, il vécut à Noirchain entre une mère très attachée, semble-t-il, à sa famille ⁴⁰ et un père sévère qui eut la réputation d'être économe et presque avare ⁴¹. Polyxène Augustine baronne de la Barre perdit trois enfants en bas âge. Sébastien Charles avait déjà douze ans lorsque naquit son frère Ferdinand. La baronne de la Barre lui raconta probablement les exploits militaires de son parrain au cours de la guerre de Sept Ans. Veilla-t-elle à son instruction ? Sébastien Charles a-t-il eu un instituteur ou un précepteur ? Nous l'ignorons. Il perdit sa mère à l'âge de seize ans. Son père l'envoya alors au régiment d'infanterie wallonne dont F. S. Ch. de Clerfayt avait le commandement. Ce fut une entrée précoce dans la carrière militaire, mais aussi une sorte d'exil dans une garnison établie dans la lointaine province de Luxembourg. On a souvent décrit la vie de garnison au XVIII^e siècle. Pour un jeune homme comme Sébastien Charles, elle avait peut-être des attraits... mais on n'échappe pas

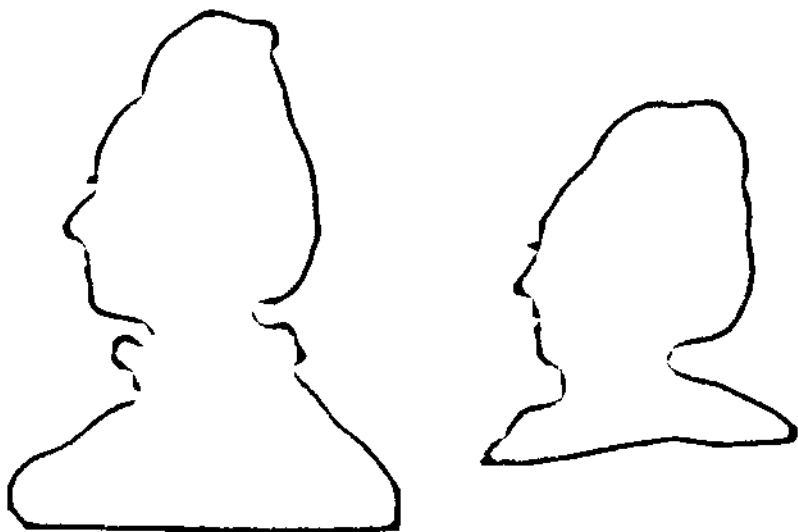
³⁹ A propos de cette noblesse luxembourgeoise, voir les contributions de J. MERSCH, « Des francs-maçons luxembourgeois au XVIII^e siècle », *Biographie Nationale du Pays de Luxembourg*, XVIII^e fasc., 1970, pp. 346-477, et de A. SPRUNCK, « Le Corps des Nobles des Etats de Luxembourg en 1770 », *Publications de la Section historique de l'Institut Gr.-D. de Luxembourg*, vol. 93, 1980, pp. 231-251.

⁴⁰ Voir Ch. TERLINDEN, *article cité, passim*.

⁴¹ *Mémoire pour Mme la baronne de Marches contre Mr le baron de la Barre de Flandre, signifié d'avoué à avoué, devant la Cour Supérieure, le 11 janvier 1828* (signé La baronne de Marches, F. Spruyt), Bruxelles, Impr. Tencé Frères, 1828, 83 pages, p. 58. (= *Mém.* 1828). Ce mémoire imprimé est conservé à la Bibliothèque Royale Albert I^{er} (= B.R.) et aux A.E. Arlon, *Château de Guirsch*, carton 138. La prudence s'impose dans l'utilisation de ces *Mémoires* d'avocats, rédigés pour les besoins de la cause pendant et après la procédure de divorce de S. Ch. de la Barre et de B.F. de Marches. Nous n'en retiendrons que les faits et les opinions qui nous semblent les plus dignes de foi.

à l'impression que les distractions offertes par la petite ville de Luxembourg ne compensaient pas l'ennui de la routine quotidienne⁴². La vie militaire, même en temps de paix et dans une province écartée, était chère pour l'officier noble. Sébastien Charles ne recevait que sa solde — au grade de capitaine, elle était de l'ordre de 1.200 florins de Brabant — et une pension de 800 livres de Hainaut (400 fl. de Brabant) de son père⁴³. Ce revenu semble avoir été à peine suffisant pour soutenir le train de vie et payer les dépenses importantes d'un officier noble de l'époque.

Agé de vingt et un ans, Sébastien fit la connaissance de Barbe Françoise de Marches. Ce fut probablement par l'intermédiaire des Pfortzheim que le baron de la Barre entre en relation avec la demoiselle de Marches et son demi-frère. Ceux-ci venaient de perdre leur père, décédé le 28 janvier 1774. Jean Henri de Marches et sa femme Agathe du Han de Martigny veillèrent aux in-



Silhouettes de Barbe Françoise de Marches
(Archives de l'Etat à Arlon, *Château de Guirsch*, carton 138)

⁴² Voir L. PAPELEUX, « La vie quotidienne d'un cadet du régiment de Ligne », *Revue Générale*, 1940, pp. 492-510. Cet article raconte la carrière militaire du Montois Vincent Caroli qui entra en 1774 au régiment de Ligne stationné à Luxembourg.

⁴³ *Mémoire en réponse pour M. le baron de La Barre de Flandre (...) contre la dame baronne de Marches, appelante (...)* (signé Le baron de la Barre de Flandre, J.B. Beyens, avocat), Bruxelles, Impr. A. Lacrosse, (1826), 86 pages, p. 6. (= *Mém.* 1826). (B.R. et Fonds B. de F.). Les *Mémoires* imprimés sous le régime hollandais mélangent sans cesse les sommes exprimées en florins de Brabant et du Luxembourg, livres du Hainaut et de Lorraine, louis, écus, francs, florins des Pays-Bas, etc. Ils comportent de nombreuses erreurs, approximations et contradictions dans le calcul du change des monnaies.

térêts de Barbe Françoise. Le baron de Marches établit, le 4 septembre 1774, un commis pour percevoir les rentes et régir les biens dévolus à sa demi-sœur⁴⁴. Celle-ci avait vingt ans. Elle trouva aussitôt un soupirant... qui n'était pas le baron de la Barre, mais un Martigny. Ce dernier mena une petite enquête sur celle qui « *par son caractère et ses bonnes qualités, (...) pourroit faire le bonheur d'un mari* ». On lui rapporta que la demoiselle de Marches pouvait compter sur un revenu annuel d'environ 160 louis, c'est-à-dire un peu plus de deux mille florins de Brabant. « *Vous me dirés — écrivait le soupirant à sa mère*⁴⁵ — *que ce revenu est peu de chose dans la circonstance où je me trouve. Je le sens comme vous, mais je sens aussi que la fortune la plus brillante n'est pas toujours ce qui assure la félicité. Beaucoup d'arrangement et d'économie peuvent suppléer au défaut de moyens plus étendus (...)* j'ajoute que Melle de Marches est fille de condition, avantage que je ne rencontrerois peut-être pas dans une autre plus opulente, et je ne vous dissimule pas, ma chère mère, que tout ce que j'ai pu voir de sa façon de penser tandis que j'ai été avec elle, me donne lieu de me flatter qu'elle me rendroit heureux ». Il y a lieu de croire que la mère du premier soupirant de mademoiselle de Marches ne goûta pas ce projet de mariage. Il n'y eut pas de suite à ce projet qui doit attirer notre attention sur une question délicate, mais capitale : la jeune baronne de Marches, « fille de condition » et certainement séduisante, ne jouissait pas d'une fortune considérable. Toutefois, Sébastien Charles ne recula pas devant ces considérations, et il demanda la main de la demoiselle de Marches. Cette demande reçut satisfaction du côté de la famille de Marches, mais le père de Sébastien Charles refusa son consentement au mariage. Il est vraisemblable que Charles Trophée de la Barre ne souhaitait pas cette alliance avec une fille de la noblesse luxembourgeoise pour des raisons strictement matérielles. Au XVIII^e siècle, l'opinion générale considérait que les fortunes luxembourgeoises étaient médiocres. « *La noblesse de la province de Luxembourg est pauvre* », écrivait-on à l'occasion du dénombrement de 1766⁴⁶. « *Il faut plusieurs villages pour fournir à la subsistance d'une maison, l'aridité du terrain, le sol ingrat et le défaut de commerce ne lui donnent point les mêmes ressources des autres provinces* ». Hormis le cas particulier des maîtres de forges, les nobles du duché ne jouissaient effectivement pas de revenus comparables à ceux des propriétaires fonciers du reste du pays. Il y avait certainement une inégalité de fortune entre les la Barre, possesseurs de terres en Hainaut, et les Marches, seigneurs de Guirsch et d'autres lieux de cette province

⁴⁴ A.E. Arlon, *Château de Guirsch*, carton 27. Ce commis, notaire à Arlon, se nommait J.N. Mohy. En 1776, Barbe Françoise baronne de la Barre fut la marraine de sa fille. Cf. P. NOTHOMB, « La famille Tinant de Romponcel, d'Izel et d'Autel », A.I.A.L., t. 72, 1941, p. 91.

⁴⁵ A.E. Arlon, *Château de Guirsch*, carton 138. Lettre datée de Bruxelles, le 15 juin 1774. Nous n'avons pu identifier ce Martigny qui appartenait sans aucun doute à la famille de l'épouse de J.H. de Marches.

⁴⁶ A. SPRUNCK, *Etudes sur la vie économique et sociale dans le Luxembourg au XVIII^e siècle*, t. 1, *Les classes rurales*, Luxembourg, 1956, p. 130.

déshéritée du Luxembourg. De plus, la demoiselle de Marches, fille d'un second mariage, n'était même pas héritière des terres de Guirsch qui revenaient à son frère aîné. Les revenus hérités de sa mère en Lorraine n'atteignaient pas un montant élevé. Si l'état d'infériorité pécuniaire des Marches par rapport aux la Barre ne fait pas de doute, il ne faut pas oublier qu'en 1775, le jeune baron de la Barre n'était encore que capitaine, vivant de sa solde et d'une maigre pension paternelle. A cette époque, il avait certes l'espérance d'un riche héritage, mais il ne dédaigna point les médiocres revenus de la baronne de Marches⁴⁷.

Sébastien Charles adressa les « *sommations respectueuses* » à son père, qui persista dans son refus, et obtint le consentement nécessaire du prince de Ligne, colonel propriétaire de son régiment d'infanterie. Il signa le contrat de mariage le 18 décembre 1775, et épousa Barbe Françoise le lendemain⁴⁸.

Peu de temps après, Sébastien Charles aliéna des biens de sa femme (maison et jardins à Arlon, terres en Lorraine)⁴⁹. En janvier 1776, le baron de Marches se porta caution pour une somme de 6.000 florins d'Allemagne et offrit à cette fin la garantie de la dime de Hondelange. Il s'agit de la caution réclamée par l'armée au capitaine de la Barre afin d'éviter le paiement éventuel d'une pension à sa veuve⁵⁰. Sébastien Charles utilisa donc le crédit de sa belle famille et eut recours à la vente de certains biens de sa femme. Il ne pouvait alors compter sur l'aide et la fortune de son père. Les relations entre le père et le fils ne furent renouées que deux ans après le mariage⁵¹. Barbe Françoise contribua à cette

⁴⁷ Nous ne pouvons malheureusement pas proposer une estimation précise de ces revenus. Il semble toutefois raisonnable de fixer le revenu annuel de la baronne entre 1.000 et 1.300 florins de Brabant.

⁴⁸ Le contrat de mariage fut établi devant le notaire J. Henry au château de Guirsch. Le curé de l'église paroissiale de Beckerich (auj. Gr.-D. de Luxembourg) célébra le mariage dans la chapelle du château. Le témoin de S. Ch. de la Barre fut J.H. de Pfortzheim.

⁴⁹ Ces aliénations de biens à charge de « *remploi* » se sont faites en dépit des stipulations du quatrième article du contrat de mariage ou en vertu d'une interprétation laxiste de cette convention. Par ailleurs, il est vrai que le baron de la Barre dut acquitter une rente annuelle de 16 louis au frère de son épouse. A la fin janvier 1776, S. Ch. de la Barre vendit des biens, situés dans le Luxembourg, pour la somme de 1.733 écus 40 sols. En 1784, il aliéna des prairies et jardins pour 2.623 écus. On ne connaît pas le montant des ventes effectuées en Lorraine. A.E. Arlon, *Château de Guirsch*, cartons 27 et 138 ; voir *Mém.* 1828, p. 73.

⁵⁰ A.E. Arlon, *Château de Guirsch*, carton 27. Acte du 23 janvier 1776 (et pièces annexes) ; « *Mémoire pour M. le baron de Marches, contre M. le baron de la Barre* » (s.d., après février 1776).

⁵¹ *Mémoire pour Madame Barbe-Françoise de Marches, épouse de Monsieur Sébastien-Charles-Joseph de la Barre (...) contre ledit Sieur de la Barre, rentier, demeurant à Bruxelles, intimé et défendeur* (signé B.-F. de la Barre, née de Marches, Mr Crassous, avocat, Mr Audoor, avoué), s.d. (1804), 214 pages, pp. 48-49. (= *Mém.* 1804) (B.R.). Ce document imprimé est capital : il servit à appuyer la demande en divorce de la baronne de la Barre. A condition de le lire de manière critique, il fournit une masse impressionnante

réconciliation. Le jeune couple s'installa à Luxembourg et y loua un hôtel. Sébastien Charles et sa femme menèrent un grand train de vie dans la capitale du duché. Ils eurent six domestiques à leur service et un équipage.

Barbe Françoise donna naissance à deux filles : Agathe en 1776 et Flore en 1778. Cette deuxième naissance fut d'ailleurs l'occasion de la réconciliation définitive entre Charles Trophée et son fils⁵². A ce moment-là, le capitaine de la Barre participait à la guerre de Succession de Bavière (1778-1779) qui opposait la Prusse à l'Autriche. La campagne militaire eut lieu en Bohême.

Ce fut, écrit M. Anderson⁵³, « *du point de vue militaire, l'une des guerres les plus futiles du siècle* ». Frédéric II la qualifia de « *Krieg um Kartoffeln* »⁵⁴, mais sous l'aspect d'une guerre en dentelles et sans connaître de grandes opérations militaires, elle fut terriblement éprouvante pour les soldats, victimes du froid (janvier 1779) et des maladies⁵⁵.

Le capitaine de la Barre, qui avait été atteint en 1777 d'une « *fièvre putride* », ne connut pas l'exaltation des grands combats, mais il assista certainement aux souffrances quotidiennes de la guerre ordinaire. Du point de vue financier, il découvrit aussi que « *c'est un cher métier que celui de la guerre* » pour un officier en campagne⁵⁶. « *La faiblesse de sa santé le détermina* — écrivait-il plus tard⁵⁷ — *à quitter le service militaire* » peu après le Traité de Teschen (13 mars 1779) qui mit fin à cette guerre. Il séjourna à nouveau à Luxembourg, qu'il quitta pendant plusieurs mois en 1781-1782 pour se rendre à Mons auprès de son père. En 1783, son fils Charles Hyacinthe vit le jour dans la capitale du duché.

On ne peut omettre un événement qui se produisit au cours de la jeunesse de Sébastien Charles de la Barre : son initiation dans la franc-maçonnerie. A la fin de l'année 1774, le capitaine se rendit à Mons, probablement dans le but d'annoncer ses projets de mariage au chef de la famille. Sur la recommandation du prince d'Arenberg, le marquis de Gages fit recevoir le capitaine dans la loge « La Vraie et Parfaite Harmonie ». La réception eut lieu le 21 décembre 1774 en présence du Grand Maître Provincial et de divers Frères visiteurs, dont le prince d'Arenberg, le comte de Kaunitz et le comte Hohenzollern⁵⁸. La carrière maçon-

de renseignements sur la vie conjugale, la mentalité et le comportement quotidien d'un couple appartenant à la noblesse à la fin de l'Ancien Régime.

⁵² Charles Trophée accepta d'être le parrain de Flore. Les premiers signes de réconciliation datent du milieu de l'année 1777, mais les questions d'argent intervinrent sans cesse dans les rapports entre le fils et le père.

⁵³ M. ANDERSON, *L'Europe au XVIII^e siècle*, Paris, 1968, p. 220.

⁵⁴ J. LORETTE, *art. cité*, p. 404.

⁵⁵ Voir L. PAPELEUX, *art. cité*, pp. 508-510.

⁵⁶ *Mém.* 1804, p. 77.

⁵⁷ *Mém.* 1826, p. 8.

⁵⁸ Renseignements aimablement communiqués par M. le professeur M.-A. Arnould. Voir N. CUVELLIEZ, *Deux siècles de maçonnerie montoise*, Mons, 1959, p. 32 ; P. DUCHAINE,

nique de Sébastien Charles de la Barre fut brève et rapide à Mons. Le 3 janvier 1775, on lui accorda le grade de compagnon et, le 30 janvier, il devint maître. Dès le 12 février, le capitaine quitta la capitale du Hainaut pour rejoindre sa garnison. En 1778, son nom figure encore au tableau des membres de la loge montoise. La baron de la Barre a-t-il continué à fréquenter les loges maçonniques ? C'est probable. Il fut, en tout cas, en relation avec un membre de la loge militaire « La Sincère Amitié », ouverte le 5 mai 1778⁵⁹. A Luxembourg, plusieurs familiers du baron — les Pfortzheim, par exemple — étaient francs-maçons. Sous l'Ancien Régime, Sébastien Charles demeura, semble-t-il, membre de la franc-maçonnerie⁶⁰, mais, à notre connaissance, son nom ne figura plus au tableau d'une loge des Pays-Bas après 1778.

B. L'âge mûr

Entre la fin de sa carrière militaire (1779) et l'époque de la Révolution, qui suit de près le décès du vieux baron de la Barre, Sébastien Charles désira affermir son implantation dans le duché de Luxembourg et faire partie de l'Etat noble de cette province. Il est vrai que l'admission à l'Etat noble présentait moins de difficultés dans le duché qu'en Hainaut⁶¹, où vivait le chef de la famille de la Barre. Au point de vue des preuves de noblesse, Sébastien Charles ne devait rencontrer aucun obstacle à la réalisation de son désir⁶², mais il lui fal-

La franc-maçonnerie belge au XVIII^e siècle, Bruxelles, 1911, p. 372 (lire 1778 au lieu de 1773).

⁵⁹ Loge militaire du régiment de Wurtemberg. Cf. P. DUCHAINE, *op. cit.*, pp. 422-423 ; F. HACHEZ, *art. cité*, p. 49. Le baron de la Barre conserva un dessin qui porte la légende suivante : « Autel projeté pour La Loge la Sincère Amitié à l'Orient de Kaunitz, dédié au très illustre et très Zélé Frère de la Barre par le plus fidèle et le plus dévoué des siens. Kleber » (*Fonds B. de F.*).

⁶⁰ Le baron conserva un rituel manuscrit en provenance de la Grande Loge de France. Cf. G. DE LICHTERVELDE, *article cité*, pp. 67-68. Il eut aussi, semble-t-il, des rapports avec une loge d'adoption, « L'Heureuse Réunion des deux sexes ».

⁶¹ L'admission à l'Etat noble du Luxembourg avait été réglementé par ordonnance du 31 janvier 1771. Cf. *Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens* (= OPBA), t. 10, pp. 100-101 ; A. SPRUNCK, « Le Corps des Nobles... », *article cité*, pp. 231-251. Les conditions d'admission à l'Etat noble du Hainaut étaient plus sévères. Elles furent réglementées par ordonnance du 22 avril 1780 (OPBA, t. 11, pp. 399-400). En Hainaut, le candidat devait être propriétaire d'un fief (terre à clocher) de 25 bonniers, donnant un revenu annuel de 3.000 livres au moins. Du vivant de son père, S. Ch. de la Barre ne pouvait remplir ces conditions.

⁶² Les exigences relatives aux preuves de noblesse semblent avoir été moins rigoureuses en Luxembourg qu'en Hainaut. Charles Trophée ne fut reconnu « d'ancienne noblesse et devant jouir comme tel, ainsi que ses descendants, des privilèges et exemptions attachées à l'Etat d'ancien noble de la province de Hainaut » qu'à partir du 28 avril 1787. S. Ch. de la Barre reprocha plus tard aux « gentilhommes de l'Etat » de Hainaut d'avoir cherché, par leurs exigences relatives aux preuves de noblesse, à « éloigner les familles de leur Chambre, et concentrer par ce moyen le lucre des députations entre un petit nombre d'individus » (*Fonds B. de F.*).

lait obtenir une seigneurie avec la haute justice dans le duché pour y être reçu au Corps des nobles des Etats.

A la fin de l'année 1782, il entreprit donc les démarches nécessaires et, l'année suivante, il se rendit à cette fin à Bruxelles où il fut reçu par le ministre plénipotentiaire⁶³. Comment allait-il s'y prendre pour devenir seigneur haut-justicier en Luxembourg ? Il choisit une petite localité nommée Bascharage (Niederkerschen) où sa belle-famille avait une part du terrage⁶⁴. En 1754, Jean Henri de Pfortzheim, un familier des Marches et de Sébastien Charles, avait tenté en vain d'acheter la haute, moyenne et basse justice de Haut- et Bascharage, Linger et Petange⁶⁵. Les droits seigneuriaux de Bascharage appartenaient au domaine du souverain. Le Conseil des Finances et le receveur des domaines de Luxembourg étaient tout à fait disposés à aliéner ces petites seigneuries, à condition que les ventes fussent profitables au trésor. Le baron de la Barre fit des offres intéressantes qui retinrent l'attention du gouvernement.

Les dispositions de l'achat de cette seigneurie sont complexes, mais elles valent la peine d'être sommairement étudiées. Le baron dut d'abord renoncer au « *droit de troupeau à part* », ancienne prérogative des haut-justiciers, que le gouvernement jugeait nuisible. Ce droit, très contesté au XVIII^e siècle, était un obstacle au progrès des clôtures de champs⁶⁶. L'acheteur fut aussi obligé de laisser au prévôt de Luxembourg le droit de percevoir sa vie durant⁶⁷ une partie des amendes qui frapperaient les justiciables de la seigneurie. On lui imposa une restriction au droit de banalité (four banal) : il ne pouvait percevoir du chef de ce droit qu'une redevance annuelle de 4 florins 18 sous, « *en laissant la communauté dans la jouissance de ce four, le but de cette clause ayant été de soulager à jamais les habitants des effets de la bannalité* ». Le gouvernement ne désirait pas conserver les cens et rentes dans les petites seigneuries qui cesseraient d'être domaniales. Il proposa donc au baron l'achat de la moitié du terrage et de certaines rentes seigneuriales perçues à Bascharage et revenant autrefois à la recette des domaines. Au terme de ces négociations, la vente de la seigneurie fut composée de deux parties. D'abord, la vente de la juridiction qui se fit à raison de

⁶³ *Mém.* 1804, p. 38.

⁶⁴ Bascharage,auj. Gr.-D. de Luxembourg. Cf. A.E. Arlon, *Château de Guirsch*, liasse 81/2 (dénombrement de 1759). Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, quatre familles de cette localité émigrèrent au Banat (P. HANNICK, « Colons luxembourgeois au Banat au XVIII^e siècle », *Publications de la Section historique de l'Institut Gr.-D. de Luxembourg*, t. 92, 1978, p. 178).

⁶⁵ J. MERSCH, *article cité*, pp. 374-375.

⁶⁶ Voir la description des droits seigneuriaux en 1792 par le président du Conseil de Luxembourg, dans A. SPRUNCK, « Les derniers temps de l'Ancien Régime dans le Luxembourg wallon », *A.I.A.L.*, t. 83, 1952, pp. 244-268 (pp. 251-252).

⁶⁷ Le prévôt revendiquait cette part des amendes dans la seigneurie vendue au baron de la Barre, car, ayant « *financé son emploi* », il n'entendait pas perdre ses droits sur un revenu attaché à sa fonction.

50 florins de Luxembourg par « *sujet* »⁶⁸. Il y avait cinquante-six sujets à Bascharage. Le prix atteignit donc 2.800 florins de Luxembourg, soit 2.540 fl. 14 s. 10 d. de Brabant. Ensuite, le baron offrit 7.000 florins de Luxembourg (6.351 fl. 17 s. de Brabant) pour l'achat du terrage. Au total, Bascharage coûta au baron la somme importante de 9.800 fl. de Luxembourg, soit 8.892 fl. 11 s. 10 d. de Brabant !

Le 22 juillet 1784, le baron de la Barre obtint « *pouvoir et autorité d'y (Bascharage) exercer et administrer la justice, d'y ériger en conséquence signe patibulaire, carcan, pilori et autres marques de justice et de juridiction hautaine et d'y mettre tel mayeur et autres officiers capables qu'il trouvera convenir sur le pied de notre édit du 3 mai 1775* »⁶⁹, c'est-à-dire de l'ordonnance abolissant l'ancienne loi de Beaumont dans diverses localités luxembourgeoises⁷⁰.

Sébastien Charles paya rapidement le prix de sa seigneurie hautaine dont il prit possession le 10 octobre 1784. Un mois plus tard (19 novembre), la Chambre de la Noblesse des Etats du Duché de Luxembourg lui donna sa « *carte de réception* ». Le baron de la Barre venait de faire la plus mauvaise affaire de sa vie ! Les gens de l'administration des domaines et finances, et de la Chambre des Comptes, les gouverneurs généraux et le chancelier Kaunitz lui-même se réjouirent de cette vente. Ils n'ignoraient pas que les offres avantageuses du baron de la Barre et sa docilité face aux conditions posées par le gouvernement étaient dues à son désir extrême d'entrer à l'Etat noble. Les gouverneurs étaient d'ailleurs favorables à ce projet. « *Le suppliant — écrivaient-ils dans leur rapport à l'empereur* »⁷¹ — *est personnellement un sujet estimé dans la province et doué de qualités et de sentimens qui ne peuvent que rendre son admission aux Etats utile pour le Roïal service et pour la province* », mais il faut préciser que dans l'optique du gouvernement la vente de Bascharage était essentiellement une bonne affaire pour les finances. « *On retrouveroit difficilement une autre occasion de se défaire aussi avantageusement qu'à présent des parties domaniales que le baron de la Barre veut acquérir* », remarquait le chancelier Kaunitz⁷². Ce dernier voyait à coup sûr dans la vente de Bascharage une excellente application de l'ordonnance impériale du 16 mai 1782 qui autorisait l'aliénation de droits relevant

⁶⁸ Le terme de « *sujet* » est ici équivalent à « *ménage* » ou « *maison* ». La « *valeur* » d'un « *sujet* » était variable. Selon le Conseil des Finances, elle pouvait aller jusqu'à 200 florins. En 1789, J.B.F. de Lamock paya également 50 fl. de Luxembourg pour chacun des huit sujets de sa seigneurie hautaine d'Assenois. Cf. P. HANNICK, « Une seigneurie hautaine éphémère : Assenois-lez-Neufchâteau (1789-1794) », *Bulletin trimestriel de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. 49, 1973, pp. 37-48.

⁶⁹ A.G.R., *Conseil des Finances*, 1587 (dossier de la vente de Bascharage) ; *Fonds B. de F.* (où l'on trouve le dessin de « *plans de pilori* » par J.J. Druon, sculpteur à Soignies. Il s'agit probablement de projets pour le pilori de Bascharage).

⁷⁰ OPBA, t. 11, 1905, pp. 31-33.

⁷¹ A.G.R., *Chancellerie autrichienne des Pays-Bas*, 513. Rapport du 20 mai 1784.

⁷² *Idem*, rapport à l'empereur, du 22 juin 1784.

de la couronne. Quant aux droits de justice vendus au baron, le Conseil des Finances ne dissimula pas sa satisfaction d'en obtenir un prix aussi intéressant, « *d'autant plus que si le baron de la Barre étoit dans le cas de supporter un seul procès criminel, ainsi qu'il pourroit arriver aisément à cause du nombre considérable de manœuvres habitans de ce village, il lui en couteroit plus qu'il n'en pourroit tirer pendant 40 ans par le produit des confiscations* »⁷³. D'ailleurs, le produit « *modique* » des amendes et des confiscations était « *souvent irrécouvrable contre les insolvens* ».

Quelques années plus tard, le baron de la Barre put constater avec amertume qu'il avait participé à un marché de dupes. De plus, pour acquérir les droits seigneuriaux de Bascharage, il avait dû encore aliéner des biens venant de sa femme...

En 1784, le baron de la Barre voulut manifestement s'élever dans la noblesse. Alors qu'il était en voie de devenir seigneur haut-justicier de Bascharage et membre de l'Etat noble du Luxembourg, il s'enquit du prix demandé pour obtenir la permission de décorer ses armoiries du manteau et de la couronne ducale⁷⁴. Le coût de cette décoration d'armoiries dépassait alors probablement les possibilités financières du baron, mais nous verrons que l'ambition de s'élever et de s'illustrer dans les rangs de la noblesse ne quitta pas notre personnage.

Avant de relater l'attitude de Sébastien Charles de la Barre à la fin du règne de Joseph II et son intervention dans la vie publique, il faut se pencher sur certains épisodes de sa vie privée et conjugale.

En mettant l'accent sur les questions d'argent, nous avons déjà annoncé quelques problèmes épineux qui déchireront le couple formé par Sébastien Charles et Barbe Françoise, mais il faut préciser que ces questions-là aggravèrent une mésentente conjugale dont l'origine et les premières manifestations furent d'une autre nature. La relation de la désunion du couple présente de grandes difficultés, car elle touche aux aspects les plus intimes de la vie des époux. De plus, tous les témoignages dont nous disposons à propos de cette question ont été donnés dans un contexte peu favorable à la stricte objectivité. En un mot, il s'agit de témoignages partisans qui datent de l'époque où Sébastien Charles de la Barre et Barbe Françoise de Marches divorcèrent et se livrèrent hargneusement à des procès interminables. La prudence et l'esprit critique doivent être plus que jamais en éveil face à de pareilles sources d'information.

Quels furent les ferments de la discorde au sein du couple ?

⁷³ A.G.R., *Conseil des Finances*, 1587. Consulte du 22 mars 1784. En 1785, le baron de la Barre demanda la séparation de Bascharage de la prévôté de Luxembourg. Le Conseil Privé s'y opposa, mais le baron finit par obtenir gain de cause (décret du 18 août 1787). Cette demande de « *haut command* » sur la seigneurie (ou d'éclissement de Bascharage de la prévôté) fut déterminée par la volonté du baron d'échapper aux interventions du prévôt.

⁷⁴ *Fonds B. de F.* Lettre du roi d'armes Beydaels, Bruxelles, 27 octobre 1784. Le coût de cette décoration d'armoiries était de 1.600 fl. d'Allemagne.

En décrivant son épouse, Sébastien Charles nous a donné une partie de sa version des faits : « *élevée en France, quoiqu'Ardennoise, elle n'avoit cessé de me dire qu'on ne pouvoit vivre avec agrément qu'en ce païs, et surtout à Paris, que là bas les hommes étoient aimables, à l'exclusion des autres habitans du globe, mais que ceux des Païs-Bas n'étoient que des Flamands maussades...* »⁷⁵. Barbe François semblait donc penser, comme Angélique de Rouillé, que « *rien ne passe les maris français* »⁷⁶ ! Mais, ce ne sont pas que des questions d'agrément ou d'amabilité masculine qui entrèrent en ligne de compte. « *Elle dit ouvertement à son mari que leur cohabitation intime étoit incompatible avec la conservation de ses charmes ; qu'elle voulait, comme les gens de qualité en France, se borner à un petit nombre d'enfans* »⁷⁷. Ces assertions du baron de la Barre ne manquent pas d'intérêt : Barbe François partageait la mentalité d'une certaine aristocratie française et voulait se comporter comme celle-ci dans le domaine des relations conjugales et sexuelles. Quoique Luxembourgeoise, la baronne ne parlait pas le dialecte allemand de la province ; elle faisait venir ses femmes de chambre — envers lesquelles elle était d'une exigence redoutable — de Lorraine. Elle avait le goût des belles toilettes et semblait aimer un certain train de vie plus élevé que celui de la noblesse locale du Luxembourg. Quant au caractère de la baronne, il fut — ou devint — « *vif, colérique et rempli de caprices* »⁷⁸. Ces attitudes de la baronne auraient-elles pu mettre en péril la stabilité du couple ? Les époux n'auraient-ils pu, à défaut d'amour — sentiment peu commun dans les couples nobles de l'époque —, entretenir l'amitié et la bonne intelligence qui étaient alors considérées comme les bases et le but même d'un mariage heureux ?

Il semble que le caractère et les agissements du mari aient irrémédiablement compromis cette perspective.

Pour comprendre la détérioration du climat conjugal, il faut savoir que les trois grossesses de la baronne furent pénibles et les accouchements terriblement éprouvants. Analysant les causes principales de la désunion des couples sous l'Ancien Régime, A. Lottin a montré combien le éprouves de l'accouchement pouvaient, à cette époque, avoir des conséquences sur la détérioration des relations entre époux. « *Comment aussi — écrit cet auteur*⁷⁹ — *ne pas faire intervenir l'angoisse, la peur qu'elle a éprouvées pendant ces violences, pour la vie de l'enfant et pour la sienne propre, tout accouchement à terme ou non, toute interruption de grossesse étant à cette époque pour les femmes des heures redoutables où la mort rôde* ». La crainte d'éventuelles maternités peut expliquer chez la femme le refus des rapports sexuels avec le mari. Nous savons que la baronne

⁷⁵ Fonds B. de F. Mémoire manuscrit du baron de la Barre, Bruxelles, 25 octobre 1801.

⁷⁶ A. LOUANT, *op. cit.*, p. 89.

⁷⁷ *Mém.* 1826, p. 7.

⁷⁸ *Mém.* 1804, p. 84 et *passim*.

⁷⁹ A. LOTTIN et coll., *La désunion du couple sous l'Ancien Régime. L'exemple du Nord*, Lille-Paris, 1975, p. 155.

de Marches a ressenti cette crainte et qu'elle voulut limiter les relations sexuelles avec son époux. De plus, elle eut, semble-t-il, des raisons particulières pour éviter la « *cohabitation intime* » avec le baron. Celui-ci a été, répétons-le, militaire pendant une dizaine d'années. Lorsqu'il épousa Barbe Françoise, il avait déjà mené six ans de vie en garnison à Luxembourg. La baronne de Marches l'accusa formellement de lui avoir transmis une maladie bien connue des soldats et des officiers de l'époque. Au moment du divorce, elle apporta à ce sujet des témoignages de médecins, dont celui du chirurgien en chef de l'hôpital militaire de Metz qu'elle alla consulter avec son mari en 1784. Elle avait déjà subi un traitement à Nancy après sa deuxième couche. La déposition du chirurgien de Metz est formelle. La science et la compétence du médecin militaire en cette matière n'ont pas été sérieusement contestées par la partie adverse⁸⁰. « *Lors de sa troisième grossesse — écrivit la baronne*⁸¹ —, *au milieu des tourmens qu'elle endurait, elle éprouva de lui (l'époux) plus que de l'indifférence ; la naissance d'un fils était l'objet de son ambition, et quand il en eut un, il ne dissimula plus avec sa femme* ». En effet, après 1783, une page fut tournée dans l'histoire du couple. Ce fut alors l'époque des amours ancillaires du baron. « *Il voulait les faire passer, dit-elle*⁸², *comme un papillonnage aimable, dont la société s'amuse, et qui a la plupart des hommes pour complices* », mais le libertinage du mari, probablement encouragé par les réticences et les refus de sa femme légitime, eut des conséquences graves. Si l'on en croit les témoignages recueillis par la baronne, Sébastien Charles de la Barre fut père de deux enfants illégitimes, nés de ses relations avec une servante lorraine et une lingère montoise. Le premier enfant naquit à Metz en 1788, le second en 1789 ou 1790 à Mons. Le baron eut à l'égard des filles séduites et de ces deux enfants illégitimes le comportement classique des « *maîtres abusifs* », que A. Lottin a très bien décrit⁸³. Les enfants furent mis en nourrice, l'un près de Metz, l'autre à Jemappes. Ils moururent tous deux en bas âge. Le baron aurait offert un « désintéressement » à la lingère qui épousa ensuite un fils du fermier de Noirchain. Enfin, Sébastien Charles de la Barre, séparé de sa femme à partir de 1787, aurait eu une maîtresse pendant une dizaine d'années (de 1790 à 1800 environ). Cette compagne du baron de la Barre était roturière et d'origine bruxelloise.

⁸⁰ Déposition de Fiacre Maximilien Robillard (Metz, 10 novembre 1803). A.G.R., *Cour d'Appel de Bruxelles*, n° 649 ; *Mém.* 1804, *passim*. Au cours de ses longues et pénibles maladies, la baronne a consulté un grand nombre de médecins à Luxembourg, Nancy, Metz et Vienne. Dans la capitale autrichienne, elle fut soignée, entre autres, par François Olivier Dewez (1735-1814), médecin de la Cour. Son témoignage est aussi formel que celui de son confrère de Metz, « *officier de santé d'une grande réputation* ». Les dépositions contradictoires de médecins témoignant en faveur du mari sont relativement embarrassées. Certains médecins recommandèrent à la baronne « *le séjour dans des pays secs et non marécageux et d'éviter ceux où l'on faisait usage de la bouille* » (déposition de J.P. Gentil, Metz, 18 avril 1804).

⁸¹ *Mém.* 1804, p. 5 (voir aussi p. 149).

⁸² *Idem*, p. 64.

⁸³ *Op. cit.*, pp. 170-171.

C. De la révolution à la fin du régime français

Membre de l'Etat noble du Luxembourg, Sébastien Charles de la Barre a participé activement à la réaction contre les réformes de Joseph II. Plus exactement, il s'opposa à certaines d'entre elles et, en particulier, au grand changement que l'empereur voulut introduire dans les institutions du pays par ses ordonnances du premier janvier 1787. Le baron faisait alors partie de la députation des Etats en qualité de « *député forain* ». En juin 1787, les Etats de Brabant, fer de lance de la rébellion, appelèrent les Luxembourgeois à l'union dans l'action contre les édits réformateurs. Le baron signa la convocation aux nobles du duché en vue de l'assemblée générale des Etats de la province⁸⁴. Cette assemblée, tenue le 15 juin 1787, élaborait une très longue requête où s'exprimèrent les griefs des trois ordres représentés aux Etats. Sébastien Charles de la Barre a sans aucun doute contribué à la rédaction des protestations émanant du second ordre : « *Cette noblesse a particulièrement à se plaindre du diplôme portant l'établissement des nouveaux tribunaux de justice, par la suppression y statuée (...) de toutes les justices seigneuriales au plat-pays ; c'est en effet la priver d'une propriété qui lui est justement acquise, car il y a grand nombre de nos seigneuries et des justices y attachées, qui existent depuis les tems les plus reculés ; il y en a d'autres qui ont été la récompense des exploits glorieux des gentilhommes (...) ; il y en a une troisième classe, qui sont celles qui ont été aliénées à prix d'argent par les prédécesseurs de Votre Majesté, et par Votre Majesté même ; il n'y a pas plus de trois ans que la seigneurie de Bas-Charage a été ainsi aliénée...* »⁸⁵.

On comprend le ressentiment du baron de la Barre, dépouillé en 1787 d'une justice seigneuriale si chèrement acquise trois ans plus tôt ! De plus, les nobles du Luxembourg avaient le sentiment que le « *nouvel ordre judiciaire* » voulu par Joseph II confondrait « *les personnes du premier rang* » avec « *le dernier des manans de cette province* ». Le baron de la Barre, fermement attaché à ses prérogatives seigneuriales, participe à cette forme de « réaction aristocratique ». En juillet 1787, il fit partie de la députation que les Etats de Luxembourg envoyèrent en Brabant⁸⁶. Cette participation active à la réaction n'était pas nécessairement liée à une volonté de renversement du régime autrichien. A posteriori,

⁸⁴ *Fonds B. de F.* Convocation signée de Breiderbach et de la Barre, Luxembourg, 14 juin 1787.

⁸⁵ *Très humbles remontrances faites à S.M. l'Empereur et Roi, par les Etats du Pays Duché de Luxembourg, et Comté de Chiny, dans leur Assemblée Générale du 15 juin 1787*, Luxembourg, 1787, p. 18 (pièce imprimée, *Fonds B. de F.*). Ces « remontrances » furent insérées dans le *Recueil des représentations, protestations et réclamations faites à S.M.I. par les représentants et Etats des Provinces des Pays-Bas autrichiens* (= *Recueil de Feller*), vol. 2, 1787 (suite de la 3^e partie du 1^{er} recueil, pp. 219-242, en particulier p. 235). Dès le 20 juin, les gouverneurs tinrent en surséance les dispositions jugées contraires à la constitution du Luxembourg.

⁸⁶ *Recueil de Feller*, vol. 3 (suite de la 4^{ème} partie du 1^{er} recueil), p. 218.

le baron de la Barre parlera du « *système infernal de Joseph 2* »⁸⁷, auquel il ne pardonna effectivement pas les aspects contraires aux anciennes prérogatives nobiliaires et seigneuriales. Le baron de la Barre et sa famille étaient attachés à la perpétuation d'un système monarchique qui, même réformé et modernisé en de nombreux points, continuerait à privilégier la noblesse. Il s'ensuit que, aux moments les plus agités, le baron eut une attitude que nous pouvons juger équivoque, mais il est vrai qu'il fut entraîné au cours des années 1787-1795 dans une succession rapide d'événements qui désorientèrent un grand nombre de ses contemporains.

On sait que la réaction de 1787 eut raison des réformes introduites dans le pays par les édits du premier janvier de cette année. Ayant obtenu satisfaction sur ce point, le baron redevint un bon sujet de l'empereur... dont il espérait une faveur. En effet, il introduisit en juin 1789 une demande en vue d'obtenir le titre de marquis avec la décoration d'armoiries à laquelle il songeait déjà en 1784⁸⁸. Sébastien Charles de la Barre, désormais seigneur de Noirchain, de Balinghe, de le Val et la Tourelle, souhaitait être en Hainaut l'égal des marquis de Gages, de Chasteler, de Carondelet, etc.. Il se fit recevoir, le 31 décembre 1788, à l'Etat noble du Hainaut français, en tant que seigneur de Neuf-Mesnil⁸⁹.

Son attitude fut extrêmement discrète pendant la « révolution belge ». Il séjourna d'ailleurs à Luxembourg, en tant que député forain de l'Etat noble, pendant une partie de cette période.

Son plus cher désir était alors le retour au calme dans les Pays-Bas... mais les espoirs du baron furent sérieusement contrariés par l'attitude de son frère cadet ! Le jeune chevalier de la Barre avait vécu loin de son aîné. Nous ne savons rien de son enfance, mais quelques indices tendent à prouver qu'il reçut une instruction de qualité supérieure. Charles Trophée lui légua ses livres⁹⁰. Il eut plus tard la réputation d'être un bon orateur.

Comme son parent Charles de Spangen, Ferdinand de la Barre devint chevalier de justice non profès de l'Ordre de Malte. Sa réception eut lieu au début de

⁸⁷ Cette expression figure dans une apostille au règlement du 22 avril 1786 pour les chapitres nobles de dames aux Pays-Bas (*Fonds B. de F.*). Voir OPBA, t. 12, 1910, pp. 485-487. La question des chapitres nobles a beaucoup retenu l'attention du baron de la Barre. Le 15 septembre 1788, il obtint du chapitre de Sainte-Gertrude à Nivelles une déclaration selon laquelle l'admission de sa fille n'y rencontrerait aucune difficulté.

⁸⁸ *Fonds B. de F.* Le 21 janvier 1790, il demanda au comte de Cobenzl « *qu'en égard aux malheureuses circonstances actuelles, elle (il) daigne lui permettre de ne faire enregistrer les patentes qui lui seroient accordées que dans l'heureux moment où le calme seroit rétabli dans les provinces belgiques* ».

⁸⁹ *Fonds B. de F.* C'est à ce titre qu'il reçut une lettre d'invitation aux Etats Généraux du Hainaut (lettre datée de Versailles, le 10 avril 1789, et signée du roi de France). On ne sait si le baron se rendit à cette assemblée.

⁹⁰ *Fonds B. de F.* Testament de Charles Trophée de la Barre, Mons, 23 avril 1788.

l'année 1787 et il obtint un délai de cinq ans pour faire sa caravane à Malte⁹¹. Le 20 octobre 1787, il présenta au gouvernement une requête posant candidature à la charge de prévôt de Mons, vacante depuis 1779⁹². Le prévôt et le lieutenant-prévôt de Mons étaient des magistrats judiciaires exerçant leur pouvoir dans la capitale du Hainaut et plusieurs communes des alentours (Frameries, Quaregnon, Jemappes, etc.). La fonction prévôtale devint pratiquement héréditaire. De 1649 à 1779, elle ne quitta pas la famille de Baillencourt. Au cours du XVIII^e siècle, les Behault détinrent sans interruption la charge de lieutenant-prévôt. La candidature de Ferdinand de la Barre n'eut pas de suite. La prévôté de Mons ne fut conférée qu'en 1790 au profit de F.A.J. d'Yves, vicomte de Bavai. A cette époque-là, le chevalier n'avait plus aucune chance d'obtenir le poste qu'il convoitait trois ans auparavant.

Comme son ami Bonaventure de Bousies, maire de Mons, Ferdinand de la Barre désirait jouer un rôle dans les affaires publiques. Lorsqu'il fut seigneur de Salmonsart, il ne tarda pas — au grand dépit de son frère aîné — à rejoindre les rangs des partisans de la « révolution belge ». Dès le 17 décembre 1789, il commanda une troupe de volontaires armés de Braine-le-Comte⁹³. Cette participation à l'insurrection armée risquait de compromettre les démarches faites par Sébastien Charles en vue de l'obtention du titre de marquis. S'adressant au comte de Cobenzl, le baron tenta d'expliquer — et de minimiser — l'inconduite de son frère cadet : « *je lui ai expressément recommandé de rester à son château (Salmonsart), c'est ce qu'il a fait (en refusant d'être du comité de Mons) et lorsqu'il espérait de pouvoir y passer l'hiver (à sa campagne) deux cent volontaires de la ville de Braine-le-Comte (...) vinrent l'y trouver, il y a peu de jours, en lui disant qu'ils l'avoient choisi pour leur chef et qu'il devoit marcher avec eux* ». En cas de refus, « *il auroit infailliblement vu son château pillé et brûlé, et lui-même peut-être auroit été la victime de la fureur du peuple qui croïoit l'honorer beaucoup en le choisissant pour chef !* »⁹⁴. En fait, le chevalier de la Barre semble

⁹¹ G. DASAERT, *op. cit.*, pp. 276, 281-282 ; *Fonds B. de F.* La carte de réception date du premier février 1787. La Commanderie du Piéton (Hainaut-Cambrésis) possédait des terres à Frameries et Noirchain (seigneurie du Fliémet, dite du Temple). Le sous-sol de ces terres contenait du charbon. Cette mine fut exploitée aux XVIII^e et XIX^e s.. Cf. L. DEVILLERS, *Inventaire analytique des archives des Commanderies belges de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem ou de Malte*, Mons, 1876, p. 128, n° 525 ; G. DECAMPS, *Mémoire historique sur l'origine et les développements de l'industrie houillère dans le bassin du Couchant de Mons*, Mons, t. 1, 1880, pp. 374-376 ; R. DARQUENNE, *op. cit.*, p. 110 ; A.G.R., *Cour d'Appel de Bruxelles*, 1492.

⁹² A.G.R., *Conseil du Gouvernement Général*, 2045. A propos de la prévôté de Mons, voir G. DASAERT, *Les Baillencourt, prévôts de Mons, 1649-1779*, Bruxelles, 1942, *passim*.

⁹³ E. PONCELET, « Ferdinand de la Barre, major au service des Etats Belgiques Unis », A.C.A.M., t. 55, 1937-1938, pp. 20-31. Au cours de ces épisodes, Ferdinand fut souvent qualifié de « baron ».

⁹⁴ *Fonds B. de F.* Note intitulée « J'ai remis ceci au comte de Cobenzl à Luxembourg (...) le 21 janvier 1790 ». Une partie de l'argumentation du baron est plausible. En 1790, les habitants de Seneffe demandèrent à Joseph Depestre de prendre la charge

s'être prêté de bonne grâce à l'invitation des Brainois. Dès le 3 mai 1790, Ferdinand de la Barre fut nommé capitaine de cavalerie par le département de la Guerre du Congrès des Etats Belges unis. Le 27 septembre, il devint major d'infanterie. Son zèle pour la cause « belge » ne fait pas de doute. Il entreprit de lever un corps de grenadiers et de chasseurs dont il prendrait le commandement. Le recrutement, annoncé par voie d'affiches, de ce bataillon eut lieu en octobre et novembre 1790. L'effectif des grenadiers et chasseurs du chevalier de la Barre atteignit le nombre de deux cent vingt-huit hommes⁹⁵. Ils ne participèrent à aucun combat, car, dès le premier décembre, Mons fut repris par les troupes autrichiennes.

Si le baron de la Barre ne choisit pas le camp des Etats Belges unis et déplora l'attitude de son frère cadet, il ne s'opposa pas à une décision prise par les Etats de Hainaut, alors en rébellion, en faveur de sa fille. Le 5 octobre 1790, ces Etats confèrent à Agathe de la Barre une prébende au chapitre de Sainte-Waudru⁹⁶. Le 13 novembre, elle fut admise au chapitre où elle fit son entrée le 20 du même mois. En janvier 1791, l'empereur Léopold II annula les actes des Etats de Hainaut, et Agathe quitta le chapitre de Sainte-Waudru en mai de cette année.

Le baron de la Barre avait accepté une décision prise en faveur de sa fille par une autorité rebelle. Il garda probablement rancune de la cassation de cette faveur par le pouvoir impérial.

Par ailleurs, au moment de l'affrontement des troupes patriotes et de l'armée autrichienne, Sébastien Charles de la Barre avait d'autres préoccupations. Les manants de Bascharage s'agitaient. Les « sujets » de sa seigneurie, rejoints par ceux de Hautcharage, Linger et Petange, avaient adressé une requête aux autorités impériales « *à l'effet de faire revivre la loi de Beaumont, ne voulant plus de seigneur, ou voulant qu'on leur accorde au moins le droit de chasse et de pêche* »⁹⁷.

En 1787, le baron s'était élevé contre Joseph II dont les réformes détruisaient la justice seigneuriale, préalablement vendue à cher prix à celui qui brûlait du désir d'être admis à l'Etat noble. Deux ans plus tard, les paysans voulaient se débarrasser de leur seigneur !

de capitaine de leur compagnie de volontaires. Il refusa, mais son château ne fut pas pillé. Cf. X. DUQUENNE, *Le château de Seneffe*, Bruxelles, 1978, p. 50.

⁹⁵ Fonds B. de F. « Rapport du corps des grenadiers et chasseurs de Mr. le Baron Delabarre, major commandant, du 25 novembre 1790 » (pièce imprimée).

⁹⁶ Voir L. DEVILLERS, *Inventaire analytique des archives des Etats de Hainaut*, t. 3, Mons, 1906, p. 247 ; L. DEVILLERS et E. MATTHIEU, *Chartes du chapitre de Sainte-Waudru de Mons*, t. 4, Bruxelles, 1913, p. 742 ; OPBA, t. 13, 1914, p. 601 ; J. VANNERUS, « Les familles luxembourgeoises au chapitre noble de Sainte Waudru, à Mons », A.I.A.L., t. 41, 1906, pp. 72-77 ; Fonds B. de F.

⁹⁷ Fonds B. de F. Copie de l'avis rendu par S. Ch. de la Barre à M. d'Olimart, procureur général du Conseil de Luxembourg, 28 janvier 1790.

Dans leur lutte anti-seigneuriale, les paysans luxembourgeois réclamaient la restauration d'un ancien droit qui garantissait une certaine autonomie à leurs communautés villageoises. Cette vieille loi de Beaumont avait été supprimée en 1775 par Marie-Thérèse à cause de ses « *abus et inconvénients au préjudice de la chose publique en général, et en particulier du bon ordre dans l'administration de la justice et de la police champêtre* »⁹⁸, mais cette abolition entraîna, en certains endroits, un renforcement du pouvoir seigneurial. C'est ce qui se produisit vraisemblablement à Bascharage.

Le baron de la Barre riposta vigoureusement à la requête des manants de sa seigneurie. « *Tout le monde*, écrivait-il le 28 janvier 1790⁹⁹, *sent combien il est affreux que la vie et l'honneur des plus honnêtes gens soient entre les mains de tous paysans ignares qui ne connaissent ni leur droite ni leur gauche, ne sachant pas même pour la plupart ni lire ni écrire (...). Sa Majesté au reste s'est engagée à me garantir les droits qu'elle m'a transmis et ce sont ses intérêts que je défends en défendant les miens* ». Dans le contexte de l'année 1790, la dialectique du baron pouvait avoir un certain écho auprès des autorités autrichiennes, retranchées dans la province du Luxembourg. En effet, une négociation politique était alors en train de se jouer entre les Etats luxembourgeois et le pouvoir autrichien¹⁰⁰.

Au début du mois de février 1790, les Etats — qui réunissaient en fait les intérêts d'une minorité de privilégiés nobles et ecclésiastiques — revendiquèrent l'abolition pure et simple de toutes les réformes de Joseph II. Le plénipotentiaire Jean Philippe de Cobenzl céda complètement aux exigences des Etats luxembourgeois par une déclaration du 12 février. En échange de cette capitulation, il obtint un comportement loyaliste de la part du haut clergé et de la noblesse luxembourgeoise. Les Etats de cette province encouragèrent le recrutement de troupes pour l'armée autrichienne en lutte contre les « patriotes » des Pays-Bas. Les revendications anti-seigneuriales des paysans luxembourgeois furent dès lors étouffées.

Pendant quelque temps encore, le baron de la Barre put conserver ses prérogatives seigneuriales dans le Luxembourg. En janvier 1794, il s'inquiétait encore du respect de son droit de chasse et de pêche à Bascharage¹⁰¹.

En décembre 1791, le baron de la Barre renonça à sa fonction de député forain de l'Etat noble du Luxembourg¹⁰². Son champ d'activité se déplaça dans

⁹⁸ Cf. note 70.

⁹⁹ Cf. note 97.

¹⁰⁰ Cf. A. SPRUNCK, « Les Etats de Luxembourg et la Révolution brabançonne de novembre 1789 jusqu'à l'avènement de Léopold II », *Publications de la Section historique de l'Institut Gr.-D. de Luxembourg*, t. 45, 1933, pp. 311-337 (en particulier, pp. 324-329).

¹⁰¹ *Fonds B. de F.* Le baron s'opposait alors au prévôt de Luxembourg qui revendiquait le droit de chasse et de pêche dans tout le territoire de son ressort.

¹⁰² *Fonds B. de F.* Sébastien Charles de la Barre renonça à cette fonction, qu'il occupait depuis 1787, par lettre du 2 décembre 1791.

le Hainaut. Au cours de la première restauration autrichienne (décembre 1790 - novembre 1792), les la Barre ne se manifestèrent guère. Vers le mois de mars 1791, le baron de la Barre, qui n'avait pas « financé » et « levé » ses patentes de marquis, souhaita à nouveau obtenir la « clef de chambellan » décernée par l'empereur. Il accordait une énorme importance à cet honneur, mais il ne parvint pas à l'obtenir sous le régime autrichien. Sa première tentative en ce sens datait de 1786. Plus tard, le baron écrira que « cette clef ne m'a pas été donnée parce que, dans ce tems, l'empereur Joseph 2 a déclaré ne plus vouloir faire de chambellan jusqu'à ce que le nombre en fut réduit à une certaine quantité, et que, par la suite, je n'ai plus jugé nécessaire de solliciter cette décoration parce que je jouissois des entrées des appartemens de la Cour¹⁰³, d'après mes preuves faites, et qu'on a oté la considération de cet état en l'accordant à des gens de basse naissance »¹⁰⁴.

On constate donc que Sébastien Charles de la Barre ressentit une certaine acrimonie à l'égard du pouvoir impérial autrichien, car ce dernier ne lui rendit pas toutes les marques de distinction auxquelles il croyait fermement avoir droit par sa naissance.

L'entrée des troupes de Dumouriez dans le pays après la bataille de Jemappes provoqua un grand remue-ménage politique. Suzanne Tassier a consacré à l'histoire de cette occupation française une thèse d'agrégation qui fait autorité¹⁰⁵, mais dont les conclusions et certaines analyses pourraient être affinées. Voyons le portrait de la noblesse belge vers 1792, tel qu'il fut dressé par l'historienne bruxelloise : « (...) Pleine de suffisance, sans curiosité d'esprit et sans grande culture, elle n'avait jamais eu que défiance et dédain à l'égard de la Révolution française. Quelques membres de la noblesse du Hainaut montraient seuls une juste compréhension de la force du mouvement révolutionnaire et sentaient la nécessité de concessions à l'esprit nouveau ; c'était le cas du baron de Labarre, du comte de Thiennes, de Bousies, qui se déclaraient, un peu tardivement, partisans « du système de Monsieur Vonck » »¹⁰⁶.

En ce qui concerne le baron de la Barre, rien ne permet d'affirmer qu'il fut peu ou prou proche du vonckisme. En revanche, les sentiments politiques de Ferdinand de la Barre semblent bien avoir été plus avancés que ceux de son frère aîné. Ce sont les travaux de l'« Assemblée Générale des représentants du Peuple souverain du Hainaut belge » (20 novembre 1792 - 21 janvier 1793) qui ont semé la confusion dans les analyses des variations politiques de nos per-

¹⁰³ Fonds B. de F. S. Ch. de la Barre et sa femme furent admis aux appartements de Leurs Altesses Royales, le 24 mai 1786.

¹⁰⁴ Fonds B. de F. « Minute. Requête pour obtenir la clef de chambellan » (1786, pièce apostillée).

¹⁰⁵ S. TASSIER, *Histoire de la Belgique sous l'occupation française en 1792 et 1793*, Bruxelles, 1934.

¹⁰⁶ *Op. cit.*, p. 76.

sonnages sous l'occupation française. Sébastien Charles, député de Noircchain, et Ferdinand de la Barre, député de Braine-le-Comte, firent partie de cette Assemblée. Le chevalier de la Barre fut secrétaire, et ensuite président, de l'Assemblée¹⁰⁷. A la lecture de ses procès-verbaux et de ses décrets, on ne peut échapper à un étrange sentiment. Comme le Montois Nicolas Descamps — excellent chroniqueur et témoin — l'a écrit dans ses *Mémoires*, « pendant ces cinq mois d'invasion, bien des faits curieux se passèrent »¹⁰⁸ ! Au cours de ses deux mois de travaux, l'Assemblée fit en quelque sorte une longue « nuit du Quatre Août » : abolition des droits de mortemain, de chasse et de pêche (26 novembre), de la dîme (29 novembre), des droits seigneuriaux et féodaux — en spécifiant, de manière particulière, le droit de plantis — (7 décembre), des armoiries, piloris et livrées de domestiques (12 décembre), etc.¹⁰⁹.

Faut-il dès lors considérer, comme le fit S. Tassier¹¹⁰, que l'Assemblée des représentants du Hainaut ouvrit la voie à la formation d'un « parti national et modérément démocratique » ? Est-il vrai que les Bousies et les la Barre furent « complètement acquis aux idées démocratiques et inspirés par un patriotisme clairvoyant et généreux », et qu'ils prirent ainsi « un ascendant considérable » ? Nous avons, à cet égard, des doutes considérables. En effet, l'éclat des proclamations généreuses de l'Assemblée, les professions de foi révolutionnaire, l'emphase des discours en faveur des droits de l'homme et du citoyen furent, dans

¹⁰⁷ Cf. *Procès-Verbaux des séances de l'Assemblée Générale des représentants du peuple souverain du Hainaut belge (et recueil des décrets de cette assemblée)*, 1792-1793. Le 22 novembre 1792, Ferdinand fut nommé secrétaire. Le 30, il fut président du jour. Du 4 au 20 décembre, il occupa la présidence. A la fin de ce mandat, il prononça un discours vibrant et de caractère révolutionnaire. Du 23 décembre 1792 au 2 janvier 1793, il reprit la présidence de l'Assemblée. Sébastien Charles, chargé de la vérification des pouvoirs des députés, fut nommé au Comité des Finances (27 novembre). Il fit partie de plusieurs délégations auprès du général Ferrand. B. VAN DER SCHELDEN, *La franc-maçonnerie belge sous le régime autrichien (1721-1794)*, Louvain, 1923, p. 289, n. 1, a confondu Ferdinand avec son frère aîné.

¹⁰⁸ *Mémoires sur l'histoire de la ville de Mons par P.-P.-J. Harmignie (1789- 1801) et N.-J.-H. Descamps (1780-1814)*, avec une intr. et des notes (par J. DE LE COURT et Ch. ROUSSELLE), Mons, 1882, p. 199. N. Descamps, secrétaire-sténographe de l'Assemblée, a fait l'éloge de Ferdinand de la Barre qui « avait, chose rare à l'époque, le don de la parole ». Le père de N. Descamps, Aubert Joseph, employé à la cantine de la ville de Mons, adressa le 26 mars 1786 une requête au grand bailli de Hainaut, le duc d'Arenberg, en vue d'obtenir de l'avancement. Cette requête fut « présentée par M. le baron de La Barre ». Il s'agit probablement de Sébastien Charles qui, cette année-là, participa aux fêtes du duc d'Arenberg à Mons. A.E. Mons, *Grand Bailliage du Hainaut*, 51.

¹⁰⁹ Cf. note 107 ; A.-J. PARIDAENS, *Journal historique. 1787-1794*, t. 2, Mons, 1908, pp. 158-163 ; S. TASSIER, *op. cit.*, pp. 189-191, 207-208, 256 ; L. VERRIEST, *op. cit.*, *passim*. Le droit de mortemain était une réalité impopulaire en Hainaut. En 1788 et 1790, l'avocat Criquillon lança une campagne contre « ces restes du plus monstrueux des régimes qu'ait pu enfanter le gouvernement féodal » (*Mémoire sur les causes de la décadence du commerce des Pays-Bas...*, Mons, (1790), pp. 44-47).

¹¹⁰ *Op. cit.*, p. 179.

une large mesure, des faux-semblants... Sous son apparence révolutionnaire, l'Assemblée « *n'est rien d'autre, somme toute, que la réplique des anciens Etats de Hainaut* »¹¹¹. Elle fut un contrepoids au club jacobin — la « Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité » — dont les membres avaient la majorité au sein de l'Administration municipale de Mons (Assemblée des représentants de la ville de Mons).

Présentés de manière schématique, les événements qui se déroulèrent de novembre 1792 à janvier 1793 ont été le résultat d'un rapport de forces, relativement complexe, entre différents courants et pouvoirs : la Convention, les autorités militaires d'occupation (Dumouriez, Ferrand), les représentants provisoires, les jacobins ou « démocrates exaltés » des Pays-Bas, les partisans irréductibles de l'Ancien Régime autrichien et les ex-« patriotes » statistes. Les représentants provisoires ont adopté le langage de la Révolution française et certains d'entre eux — le chevalier de la Barre appartient probablement à cette catégorie — le firent avec conviction et sincérité. Harcelés par leurs concitoyens extrémistes, ils sacrifièrent les droits seigneuriaux et féodaux de l'Ancien Régime, mais cette concession spectaculaire et verbale ne les engagea point à vouloir l'intégration des Pays-Bas — et du Hainaut, en particulier — à la République française. Au contraire, ils résistèrent de toutes leurs forces au décret de la Convention du 15 décembre 1792 qui menaçait l'existence même des Assemblées provisoires et ouvrait la voie à l'annexion du pays à la France. Les représentants firent de nombreuses démarches auprès des autorités militaires d'occupation afin que celles-ci reconnaissent et légitiment en quelque sorte leurs Assemblées. Dès le 30 novembre, Sébastien Charles de la Barre fut envoyé à cette fin auprès de Dumouriez qui se trouvait alors à Liège. Après le décret du 15 décembre, l'Assemblée du Hainaut délégua en toute hâte Bonaventure de Bousies et Sébastien Charles de la Barre à Paris. Ceux-ci se présentèrent à la barre de la Convention les 21 et 23 décembre 1792¹¹². Ils tinrent d'abord un discours enflammé à la gloire de la Liberté et de l'Egalité. Maudissant les privilèges de l'Ancien Régime et les « *vils suppôts du despote de Vienne* », ils firent l'éloge de leurs libérateurs français. La relation de cet épisode est extrêmement théâtrale. Le véritable but de la délégation du Hainaut était d'obtenir la suspension du décret du 15 décembre. Les membres de la Convention reçurent très chaleureusement les deux délégués, mais ceux-ci n'obtinrent en réalité que des congratulations fraternelles. La Convention se préoccupait davantage du jugement de Louis Capet ! De plus, dès le 27 décembre, une députation de la « Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité » de Mons arriva dans la capitale française. Elle affirma à la Convention que la protestation présentée par les délégués de l'Assemblée du Peuple du Hainaut était « *le fruit des manœuvres de l'aristocratie* »¹¹³ !

¹¹¹ M. ARNOULD, *art. cité*, p. 318.

¹¹² S. TASSIER, *op. cit.*, pp. 244-245 ; cf. note 107.

¹¹³ S. TASSIER, *op. cit.*, p. 253.

Le 21 janvier 1793, jour de l'exécution de Louis XVI, les commissaires de la Convention arrêtaient les travaux de l'Assemblée du Hainaut qui fut dissoute. Le 11 février, les clubistes montois réussirent, par des procédés violents, à obtenir un vote en faveur de la réunion du Hainaut à la France.

La participation active des la Barre à l'Assemblée du Hainaut risqua de leur coûter très cher. En effet, nos personnages étaient désormais considérés comme des aristocrates royalistes, proches parents d'un général autrichien (Clerfayt). Le 14 mars 1793, le baron et le chevalier furent arrêtés et conduits à Valenciennes¹¹⁴. On ne sait combien de jours dura leur captivité. Les Français les libérèrent avant le début du siège de Valenciennes (8 avril) par les troupes autrichiennes¹¹⁵. Sous la seconde restauration autrichienne, nos personnages furent suspects d'intelligence et de collaboration avec l'ennemi révolutionnaire français ! Leurs discours à l'Assemblée du Hainaut et à la Convention avaient été publiés... Les « *vils suppôts du despote de Vienne* », revenus au pouvoir, voulaient des représailles. Une instruction fut ouverte à charge de la Barre et de Bousies, mais elle semble ne pas avoir eu de suite¹¹⁶.

La noblesse avait senti le souffle de la Révolution ; elle appuya et soutint les armées de l'empereur François II. Le chevalier et le baron de la Barre participèrent aux « *dons volontaires ou patriotiques pour les fraix de la guerre* » : ils versèrent tous deux 300 florins¹¹⁷. Il est vrai que ces « *dons volontaires* » assez importants furent vivement recommandés aux notables du Hainaut. La liste imprimée des souscripteurs devait, disait-on, être mise sous les yeux de l'Empereur. Dans ces circonstances, il eût été gênant de ne pas y figurer. Par ailleurs, le baron de la Barre n'ignorait pas les malheurs de la guerre. Il accorda une réduction de loyer aux orphelins du fermier de Neuf-Mesnil qui fut assassiné, avec sa femme, pendant l'été 1793 « *par les Valaques du corps francs de Michalowitz au ser-*

¹¹⁴ A.-J. PARIDAENS, *op. cit.*, pp. 186-187 ; *Mém.* 1826, p. 12.

¹¹⁵ Le siège de Valenciennes dura du 8 avril au 28 juillet 1793. Au cours de cette période, Sébastien Charles et son frère étaient en liberté.

¹¹⁶ Cf. note 108 ; E. PONCELET, *art. cité*, pp. 26-27. Poncelet rapporte que Ferdinand de la Barre fut l'objet de cette instruction judiciaire en avril 1794. En fait, N. Descamps ne cite que le nom de « De La Barre ». L'instruction simultanée contre B. de Bousies nous fait supposer qu'elle était fondée sur une accusation relative aux discours tenus à la Convention. Par conséquent, Sébastien Charles devait être impliqué dans cette affaire. La date d'ouverture de l'instruction (avril 1794) indiquée par Poncelet nous semble trop tardive. Descamps affirme que la correspondance de « De La Barre » (Sébastien Charles et/ou Ferdinand ?) avec le ministre plénipotentiaire F.G. de Metternich-Winnebourg a été publiée. Nous n'en avons pas trouvé trace.

¹¹⁷ « *Liste des dons volontaires ou patriotiques pour les fraix de la guerre recueillis par le Comité établi à cet effet par les Etats du Hainaut. Présenté à Son Altesse Royale, pour la mettre sous les yeux de Sa Majesté l'Empereur* » (première liste imprimée du 23 décembre 1793 au 4 janvier 1794) (B.R.). Dans la deuxième liste (5 au 31 janvier 1794), figurent les noms de Clerfayt (8.000 florins !) et de Detournay, curé de Genly et Noirchain (300 fl.).

vice de l'Empereur »¹¹⁸.

A l'approche des troupes françaises, le chevalier de la Barre se hâta d'épouser Agathe (Noirchain, 13 mai 1794)¹¹⁹. En compagnie de Sébastien Charles et de son fils, le jeune couple gagna Salmonsart, passa par Balinghe et Bruxelles et émigra à Cologne. Plusieurs familles nobles du Hainaut se réfugièrent dans cette ville¹²⁰ où Ferdinand de la Barre décéda le 19 août 1794. Sébastien Charles, Charles Hyacinthe et Agathe se transportèrent à Munster où eut lieu la naissance du fils de Ferdinand (5 avril 1795). Au début de juin 1795, les émigrés eurent connaissance du décret du 9 prairial an III (29 mai 1795) qui les autorisait à rentrer au pays. Le baron de la Barre n'attendit pas le passeport officiel et retourna aussitôt à Mons, où il ne put échapper à la contribution forcée d'un million de francs qui frappa la ville¹²¹. Son nom ne figura pas sur les listes d'émigrés. Comme tous les nobles du Hainaut, il « *évita attentivement toute émigration ainsi que toute attitude qui aurait pu entraîner la confiscation de ses biens* »¹²².

Trouva-t-il « *ses habitations en grande partie dévastées* » et « *beaucoup de ses meubles enlevés* » — en particulier, au château de Noirchain —, comme il le prétendit plus tard ? Nous n'en avons pas, à vrai dire, une preuve incontestable. Le baron de la Barre accusa les soldats français, mais aussi des « *scélérats belges, prétendus amis de l'égalité* », qui se seraient livrés au pillage en son absence¹²³. Ramené à des proportions plus modestes, ce pillage ne fut peut-être qu'un méfait de quelques habitants de Noirchain qui « *ont forcé le jardinier (du château) à faire écouler l'eau de ses étangs et y ont pris le poisson* »¹²⁴. Les dommages les plus importants eurent lieu à Salmonsart qui était devenu la propriété de Ferdinand Amaury de la Barre, encore enfant et placé sous la tutelle de sa mère. Le château de Salmonsart « *avait été entièrement dévasté par l'hôpital de l'armée française après la conquête de la Hollande* »¹²⁵.

Sous le régime français, le citoyen Delabarre ne participa guère aux affaires publiques. A-t-il eu, comme beaucoup de gens fortunés du Hainaut, économique-

¹¹⁸ Fonds B. de F. Chassereau de S. Ch. de la Barre, f° 104 v..

¹¹⁹ Fonds B. de F. Le pape Pie VI avait accordé une dispense le 30 août 1793. Le 3 octobre, le vicaire général de l'officialité de Cambrai conclut son enquête à Noirchain. Le contrat de mariage date du 22 avril 1794 (Mons).

¹²⁰ Cf. F. LECLERCQ, « Les Etats de Hainaut en exil (Cologne et Wetzlar, 1794) », *La Vie Wallonne*, t. 29, 1955, pp. 129-135 ; N.A.J. ELOY, *Histoire et anecdotes de mon émigration en 1794*, Gilly, 1904, pp. 35-36.

¹²¹ G. DE LE COURT, « Ph. J. Th. Anthoine, conseiller de la noble et souveraine Cour à Mons, en émigration (1794-1795) », A.C.A.M., t. 63, 1954-1957, pp. 328-332.

¹²² I. DELATTE, *La vente des biens nationaux dans le département de Jemappes*, Bruxelles, 1938, p. 60.

¹²³ *Mém.* 1826, pp. 14 et 26.

¹²⁴ *Mém.* 1804, p. 30.

¹²⁵ Fonds B. de F. Annotation au 4ème cahier des comptes de la tutelle de Ferdinand Amaury de la Barre (clos le 27 février 1825).

ment intérêt à la réunion du pays à la France ? A-t-il accepté comme un fait inéluctable et positif la législation française destructrice de l'Ancien Régime ? Presque toute la noblesse hennuyère s'abstint d'acheter les biens nationaux qui, en cette province, étaient pratiquement tous d'origine ecclésiastique. Le baron de la Barre n'a pas acheté de grands lots parmi les 84 ha. 40 a. qui furent mis en vente à Noirchain. En 1798, il n'acquit que 6 bonniers 3 quarterons (7 ha. 90 a.) de terres ayant appartenu au chapitre de Saint-Géry à Cambrai ¹²⁶.

Sébastien Charles de la Barre ne s'adapta pas immédiatement à l'esprit de la législation française qui abolit les droits seigneuriaux. Annotant un compte, clos le premier mai 1799, de la tutelle de son petit-fils, le baron de la Barre observa que « *le droit de terrage et les rentes seigneuriales ne se perçoivent plus depuis l'entrée des Français* » et ajouta : « *Il est ainsi, pour mémoire, et à poursuivre lorsque les circonstances le permettront* ». L'espoir d'un retournement de situation subsistait encore à l'époque. On en trouvera une meilleure preuve dans les péripéties du partage de la succession du feldmaréchal Clerfayt, décédé à Vienne en 1798. Les terres du feldmaréchal en Hainaut et dans le Nord furent partagées entre quatre familles de la noblesse : Spangen, Norman, Coppens et la Barre ¹²⁷. Un premier partage eut lieu le 28 août 1799. L'acte dressé en conséquence mentionne tous les droits seigneuriaux ayant appartenu à Clerfayt dans ses différents domaines. Le partage se fit en tenant compte de la valeur estimée de ces droits... qui n'étaient plus perçus depuis le premier juillet 1794. Mais, nota le baron, « *ce partage fait sous seing n'a pu servir, les Français ayant continué à occuper la Belgique* ». Un second partage fut établi devant notaire le 19 novembre 1801. Les droits seigneuriaux n'y figuraient plus. Il fallut donc attendre l'époque du Concordat pour que certaines fractions de la noblesse belge acceptent vraiment le fait accompli, à savoir le régime français et la désuétude des droits seigneuriaux ¹²⁸.

La baron de la Barre eut une raison supplémentaire de ne pas accorder sa sympathie au régime français et à la législation introduite dans le pays. En effet, on ne peut douter de son irritation à l'égard de la loi du 20 septembre 1792 qui détermine les causes, le mode et les effets du divorce. Nous y reviendrons plus loin. A partir de 1813, Sébastien Charles de la Barre nourrit un sentiment virulent d'hostilité à l'encontre du « *tyran corse* », de l'« *infâme Néron Bonaparte* » ¹²⁹. Toutefois, c'est en janvier 1813 que le baron devint maire d'Ecaussinnes-d'Enghien. A cette époque, il ne résidait plus à Mons. Dès le 28 avril 1800, il avait vendu sa maison de la rue de la Halle (ou du Haut-bois). En

¹²⁶ Cf. note 122, p. 125 ; A. GOSSERIES, « Monographie... », *art. cité*, pp. 71-72.

¹²⁷ *Fonds B. de F.* ; J. VERHELST, *Inventaris van het familiearchief Coppens d'Eeckenbrugge (R.A. Gent)*, Bruxelles, 1973, pp. 5-6, n^o 55-60.

¹²⁸ Cf. note 122, pp. 46-47.

¹²⁹ *Fonds B. de F.* Nombreuses annotations en ce sens sur les journaux « Le Compilateur des nouvelles nationales, politiques et littéraires » et « Pièces officielles et Nouvelles des Armées » (ensuite « Journal de la Belgique »).

1807, il se sépara du domaine de Noirchain en faisant l'acquisition du château et d'importantes terres à Ecaussinnes-d'Enghien et à Henripont. « *Rentier sans profession* », il séjournait souvent à Bruxelles où il avait une résidence¹³⁰.

Un changement important s'était produit dans la fortune et la vie même de Sébastien Charles de la Barre. Nous n'en saisissons pas encore toutes les causes. Après son retour d'Allemagne, le baron déplora longtemps une diminution de sa fortune, provoquée par les « *vingt mille livres de contribution, les six mille d'emprunt forcé, (...) (et) l'anéantissement des dîmes, terrages, droits seigneuriaux, rentes, etc.* »¹³¹. Ensuite, il se plaignit amèrement des frais du procès en divorce — et de ses suites — qui l'auraient obligé à vendre les terres de Neuf-Mesnil (1804). Malgré tous ces revers, Sébastien Charles de la Barre ne s'est pas vraiment appauvri au cours du régime français. La succession de son oncle, le feldmaréchal, lui a apporté, ainsi qu'à sa fille, une quantité importante de terres et de revenus. Pourquoi a-t-il acquis Ecaussinnes-d'Enghien en 1807 et abandonné Noirchain où, trois ans auparavant, il faisait ramener la dépouille mortelle de son frère ?

En s'éloignant de Mons, le baron quitta un beau domaine où s'élevait un château « *d'architecture moderne* » et parfaitement habitable¹³². En revanche, il trouva à Ecaussinnes un vieux château en mauvais état¹³³, mais il agrandit considérablement ses possessions de terres. Tout en restant dans le département de Jemappes (province de Hainaut), il changeait complètement de paysage et de population¹³⁴.

Il semble que le but principal de l'opération menée en 1807 fut la constitution d'un domaine à la fois plus vaste et plus concentré. On a avancé l'hypothèse selon laquelle le baron de la Barre aurait voulu recouvrer un ancien domaine de famille. Cette motivation ne fut probablement pas absente de l'esprit du baron de la Barre, mais elle n'a, selon nous, qu'une valeur relative.

¹³⁰ Il loua d'abord un appartement et acquit ensuite une maison. Ses adresses à Bruxelles furent dans les rues de Louvain (1801, 1807), des Sables (1811, 1817) et de Berlaimont (1821, 1835).

¹³¹ *Fonds B. de F.* Mémoire manuscrit, Bruxelles, 25 octobre 1801 ; *Mém.* 1826, p. 14. En 1795, les biens de Ferdinand Amaury furent taxés à 2.000 livres de France (1.088 fl. 17 s. 9 d. de Brabant) à titre d'emprunt forcé sur les fortunes.

¹³² Ph. VANDER MAELEN, *Dictionnaire géographique de la province de Hainaut*, Bruxelles, 1833, p. 368.

¹³³ Cf. M. CHEYNS-CONDÉ, *Métamorphose d'une forteresse médiévale. Le château de la Folle à Ecaussinnes d'Enghien*, Louvain, 1976, p. 108 sq. ; G. DE LICHTERVELDE, *art. cité*, p. 60 sq. ; J. POURCELET-LIÉNART, « Le château d'Ecaussinnes-d'Enghien », *A.C.A.M.*, t. 13, 1876, pp. 189-196 ; M. LEMAIGRE, « Le château de la Folle à Ecaussinnes-d'Enghien » (extrait de *La Maison d'Hier et d'Aujourd'hui*, juin 1971, 32 pages).

¹³⁴ La baron passa ainsi d'un pays agricole en bordure d'un bassin houiller dans une commune boisée, riche en carrières de pierres. La population de Noirchain était de 139 habitants en 1804 (160 en 1811). A cette époque, Ecaussinnes-d'Enghien avait environ 2.400 habitants. Vers 1830, cette commune comptait environ 2.700 habitants et 300 à Henripont, tandis que Noirchain atteignait à peine 189 habitants.

Quoi qu'il en soit, Sébastien Charles entreprit de grands travaux au château de la Follie — cette « *forteresse inhabitable* », vaste et « *gothique* »¹³⁵ — qu'il voulut transformer en demeure de style classique. Le plus cher désir du baron était de transmettre cet héritage à son fils Charles Hyacinthe, mais celui-ci mourut prématurément en 1811. Ce décès fut très douloureusement ressenti par Sébastien Charles de la Barre qui allait bientôt devenir sexagénaire. Il abandonna les travaux déjà en cours à la Follie.

La vie déjà très agitée du baron de la Barre fut aussi perturbée par la longue agonie du couple qu'il forma avec Barbe Françoise de Marches.

En 1786-1787, le couple séjourna à Mons et y occupa un appartement dans le tout nouvel hôtel d'Arberg. C'est en cet endroit que se jouèrent les événements qui rompirent la communauté conjugale. La mésentente entre les époux atteignit son point culminant. Sébastien Charles et Barbe Françoise conclurent cependant un accord en date du 15 mai 1787 : le baron laisserait à sa femme une pension de soixante louis (864 florins de Luxembourg) et chacun des époux mènerait une vie indépendante. La baronne accepta cet arrangement et s'en alla vivre à Luxembourg, d'où elle partit en diverses occasions pour Guirsch et Metz auprès de sa belle-sœur. Les apparences étaient sauves. Lors de ses séjours dans la capitale du duché, le baron rejoignait sa femme. Ils offraient encore l'image d'un couple uni, mais les liaisons illégitimes du baron ne tardèrent pas à rallumer la discorde dans ce foyer qui ne subsistait plus que par convention. En 1790, les époux entamèrent des négociations au sujet de la pension et leurs relations s'envenimèrent à cause de cette question d'argent. La baronne voulait maintenir l'état de séparation de corps et obtenir une pension plus élevée. Le baron enjoignit à sa femme de revenir au domicile conjugal (alors à Mons). La question fut portée devant les tribunaux. L'un procéda au Conseil de Hainaut, l'autre au Conseil de Luxembourg (1791-1792). Finalement, la baronne se rendit à Mons avec l'intention de demander la séparation de corps (avec la fixation d'une pension convenable) au tribunal de l'officialité de Cambrai. L'archevêque de Rohan¹³⁶ eut connaissance de cette délicate affaire et tenta, par personnes interposées — entre autres, les la Barre d'Erquelines et les Bousies de Rouveroy —, d'arriver à un arrangement. Une transaction se concrétisa le 17 octobre 1793. Celle-ci se fit devant un commissaire du Conseil de Hainaut, par l'entremise du grand vicaire de l'archevêque de Cambrai, de deux avocats (Vanderstocken pour le baron, M. H. Ghislain, dit l'ainé, pour la baronne), du vicomte de Rouveroy et de la comtesse d'Erquelines. Barbe Françoise obtenait une pension de 200 louis (2.880 florins de Luxembourg), payable en telle ville des Pays-Bas où elle voudrait s'établir, et les époux renonçaient « *à toute action qu'ils pourroient motiver en divorce, ou séparation de corps et de biens* ».

¹³⁵ *Mém.* 1826, p. 68.

¹³⁶ Ferdinand Maximilien de Rohan-Guéméné (1738-1813), archevêque de Cambrai depuis 1781.

La baronne retourna à Luxembourg, mais, à l'approche des troupes françaises (juillet 1794), elle émigra à Ratisbonne. Le baron, lui-même émigré à Cologne, puis à Munster, ne paya plus la pension. A son retour à Mons, il adressa à sa femme la sommation suivante : revenir au foyer conjugal — mais, dans l'état du couple, cette invitation n'avait plus aucune chance d'aboutir — ou accepter une pension réduite à 1.200 florins en raison des difficultés financières du moment. La baronne refusa cette nouvelle transaction. Elle obtint alors quelques secours du général de Clerfayt et se rendit, en 1796, à Vienne où elle espérait trouver une place de dame de compagnie ou de gouvernante. Dans la capitale autrichienne, elle fit partie du milieu cosmopolite des émigrés et fréquenta surtout, semble-t-il, quelques ressortissants des Pays-Bas et de Lorraine¹³⁷. Souvent malade et vivant de secours, la baronne cultiva des sentiments de haine implacable à l'encontre de son mari qui la considérait comme émigrée. Fidèle à la maison d'Autriche, elle associa peut-être à son ressentiment une forme de mépris à l'égard du comportement politique beaucoup plus souple de son époux.

En 1802, profitant des dispositions prises en faveur du retour des émigrés, la baronne revint au pays et s'installa à l'hôtel de Londres à Bruxelles. Au retour de sa femme, le baron de la Barre obtint de la Cour d'Appel de Bruxelles un arrêt (31 janvier 1803) annulant la convention du 17 octobre 1793. Dès le 19 ventôse an XI (10 mars 1803), Barbe Françoise de la Barre introduisit une demande en divorce pour trois motifs déterminés : 1) sévices et injures graves, 2) dérèglement de mœurs, 3) abandon pendant deux ans au moins. Elle fondait son action en justice sur la loi du 20 septembre 1792¹³⁸. Le baron répliqua, deux jours plus tard, par une demande en divorce, fondée sur une des causes déterminées reconnues par la loi de 1792 (injures graves).

La bataille juridique était ouverte. Elle commença par les enquêtes et contre-enquêtes des parties en cause. Cette procédure mit à jour une foule de faits extrêmement pénibles. Les époux s'affrontèrent sans aucun ménagement, et la baronne sortit victorieuse de cette épreuve. Le 17 pluviôse an XIII (6 février 1805), la Cour d'Appel rendit un arrêt autorisant le divorce, en conséquence des « *preuves suffisantes d'injures graves et mauvais traitements exercés par l'intimé* (le baron de la Barre) *contre l'appelante* (la baronne de Marches) ». Le jugement ne retint donc qu'un des motifs déterminés de divorce, mais toute la procédure montre que, dans les faits, le tribunal prit en considération tous les griefs de l'« appelante ». La Cour semble finalement avoir choisi un juste milieu

¹³⁷ *Mém. 1804, passim* ; A.G.R., *Cour d'Appel de Bruxelles*, 649. Parmi ces émigrés de Vienne, citons J.J.A. baron de Stassart (1737-1807) et G.A.F. baron de Feltz (1744-1820), originaires des Pays-Bas, E.C.M. de Lamecourt, ancien chanoine de la cathédrale de Verdun, et J.Ch.F. Dumontet, ancien président à mortier du Parlement de Lorraine.

¹³⁸ Cf. R.G. PHILLIPS, « Le divorce en France à la fin du XVIII^e siècle », *Annales E.S.C.*, t. 34, 1979, pp. 385-398 ; D. DESSERTINE, *Divorcer à Lyon sous la Révolution et l'Empire*, Lyon, 1981, pp. 68-71, 313-323. La nouvelle loi sur le divorce (titre VI du Code Civil) fut décrétée le 21 mars et promulguée le 31 mars 1803.

entre le « dérèglement de mœurs » (adultère(s)) et l'« abandon pendant deux ans au moins ». Le 5 germinal an XIII (26 mars 1805), le divorce fut prononcé devant l'officier d'état-civil.

Quelles furent pendant cette procédure l'attitude et la défense du baron de la Barre ? Ce dernier réagit de la manière caractéristique des maris nobles face aux demandes en divorce introduites par la femme. Il ressentit toute cette affaire comme une grave atteinte à l'honneur. La devise des la Barre de Flandre n'était-elle pas « Tout pour l'honneur » ! De plus, il considéra cette procédure de divorce comme une manœuvre indigne, perpétrée par une « affreuse marâtre », insouciante du sort et de l'éducation de ses enfants. Il est vrai que la baronne de la Barre vécut éloignée de ses deux enfants à partir de 1786-1787. Le baron assumait lui-même l'éducation de son fils. Il envoya sa fille Agathe au couvent de la Congrégation des Filles de Notre-Dame à Mons et, ensuite, chez les religieuses du couvent de Berlaimont à Bruxelles¹³⁹. Ces deux établissements étaient spécialement destinés à l'éducation des filles de l'aristocratie. La baronne ne donna son consentement au mariage d'Agathe qu'après sa célébration.

Le divorce de 1805 ne mit pas fin à l'affrontement entre Sébastien Charles de la Barre et Barbe Françoise de Marches. La fixation de la pension alimentaire fut l'objet d'un litige qui ne s'éteignit qu'avec le décès de la baronne en 1832... Vingt-sept ans de procédure ! On ne peut résumer les épisodes d'une affaire aussi longue et embrouillée, où les litigants — tour à tour « intimés » et « appelants » — s'épuisèrent en contestations les plus variées. Notons cependant que la baronne de Marches fit appel à des avocats de renom et, en particulier, au célèbre Tarte cadet¹⁴⁰. Barbe Françoise, très attentive à l'état et aux progrès de la fortune de son ex-époux, bénéficia, non sans difficultés, d'une pension dont le montant fluctua au cours des années. Pendant la procédure de divorce (1803-1805), elle obtint une pension de 200 francs par mois. De 1805 à 1818, le montant fut fixé à 1.700 francs par an. En 1819-1820, la baronne eut droit à 6.000 francs, mais on en revint ensuite à une pension d'environ 4.800 francs (2.225 florins des Pays-Bas). Barbe Françoise réclama une indemnité annuelle de 16.000 francs

¹³⁹ La baronne apprit la lecture à sa fille lorsque celle-ci eut l'âge de six ans (1782). Vers 1786-1787, le couple eut recours, semble-t-il, aux services d'un maître d'école. En 1787, Agathe, âgée de onze ans, fut mise au couvent des Filles de N.-D. à Mons. En 1789, elle entra au couvent de Berlaimont qu'elle quitta, à la fin de l'année 1790, pour devenir chanoinesse de Sainte-Waudru. La Congrégation des Filles de N.-D. avait été fondée en 1608 par M. Masselot et Charlotte de la Barre (dont nous ne trouvons pas trace dans les généalogies de la famille).

¹⁴⁰ *Mémoire pour la dame B.-F. baronne de Marches, épouse divorcée de S.J. baron de la Barre, (...) contre ledit baron de la Barre, intimé* (signé La baronne de Marches, J. Tarte, cadet, avocat), (1825), 60 pages. (= *Mém.* 1825) (B.R.). J. Tarte, avocat libéral, fut exclu temporairement du barreau en 1820. On trouve des pièces de la main de la baronne de Marches, probablement adressées à ses avocats, aux A.G.R., *Cour d'Appel de Bruxelles*, 650.

(environ 7.560 florins des Pays-Bas), mais elle échoua dans cette tentative en 1824.

L'échec du couple formé par nos deux personnages se termina donc par un long combat dominé par les questions d'argent. Après la mort de son père, Agathe de la Barre, qui fut la principale victime de la mésentente des parents, effaça le souvenir de cette pénible affaire.

D. Du citoyen noble au notable aristocrate

Sébastien Charles de la Barre accueillit avec joie l'instauration du régime hollandais. « *Le Royaume des Pays-Bas est proclamé. Vive notre bon Guillaume I^{er}* », s'exclama-t-il en mars 1815¹⁴¹. Il salua un peu plus tard la victoire de Wellington à Waterloo. Dès le mois de décembre 1814, la nouvelle administration fit le portrait du maire d'Ecaussinnes-d'Enghien : « — Principes politiques : *bons* ; — Caractère, qualités et considération : *caractère doux, qualités sociables, jouissant de la considération publique* ; — Observations : *plus capable d'occuper une place honorifique qu'une autre qui exigerait un travail assidu* »¹⁴².

Le régime hollandais répondait aux vœux du baron de la Barre qui voyait dans la restauration d'un système monarchique, désormais constitutionnel, une certaine forme de retour aux prérogatives nobiliaires. Le roi Guillaume I^{er} eut d'ailleurs le souci de s'assurer le ralliement et la sympathie de la noblesse belge, en particulier dans l'ancien département de Jemappes où les sentiments favorables à la France n'étaient pas négligeables. Il multiplia à cette fin les reconnaissances et marques d'honneur au profit des nobles belges qui, rassemblés dans les Ordres Equestres, obtinrent la possibilité de jouer un rôle dans l'Etat. Pour atteindre son but politique, le nouveau roi sut accorder des satisfactions d'amour-propre à certains nobles. Sébastien Charles de la Barre était du nombre de ceux-là. Dès le 30 mars 1815, il obtint le titre de chambellan du Roi des Pays-Bas. A ce propos, on se souviendra de l'orgueil blessé du baron de la Barre au cours du règne de Joseph II. En juillet 1815, le nom du nouveau chambellan figurait dans la liste (arrondissement de Mons) des « *personnes les plus notables* » appelées à voter la Constitution. A ce moment-là, on considérait que le baron de la Barre avait de « *très bons principes* » et « *quelques connaissances dans l'administration* ». Il ne fait pas de doute que Sébastien Charles de la Barre exprima un vote pro-constitutionnel lors de la réunion des notables de son arrondissement (Mons, 14 août 1815). Le 18 août 1815, il fit partie de l'assemblée chargée du dépouillement des votes à Bruxelles.

¹⁴¹ Fonds B. de F. Annotation au journal « L'Oracle » du 18 mars 1815.

¹⁴² F.G.C. BETERAMS, *op. cit.*, p. 234 (voir aussi p. 272). Ces notices contiennent beaucoup d'inexactitudes. Par exemple, le baron de la Barre est qualifié d'« *ancien conseiller à la Cour souveraine du Hainaut* ». Cette fausse information repose peut-être sur l'impression que le baron avait l'allure et les connaissances d'un homme de loi d'Ancien Régime.

Dans l'arrondissement de Mons, trente-deux voix s'étaient exprimées en faveur de la Constitution et trente-six contre ¹⁴³. Le baron détermina son vote en fonction d'un sentiment d'attachement à la personne du roi. Il considérait aussi que le vote en faveur de cette Constitution était un acte de sagesse politique. Il approuva la liberté des cultes qui était introduite et garantie par la Loi fondamentale. Il annota d'ailleurs un article de la « Gazette Générale des Pays-Bas. *Algemeene Nederlandsche Courant* » dont l'extrait suivant reproduisait sa conviction personnelle : « *De tout ce qu'un Belge peut redouter dans cette Constitution, je ne vois que la liberté des cultes, parce qu'elle est contraire à d'anciennes opinions ; mais les hommes raisonnables de ce pays (et ils sont en grand nombre) feront sentir à ceux dont la raison est moins exercée, que c'est une concession nécessaire entre des peuples qui n'ont pas la même religion, et vont avoir des relations multipliées, des intérêts communs et des doctrines politiques semblables* ». « *Réflexions sages sur la Constitution des Pays-Bas* », conclut le baron de la Barre ¹⁴⁴.

En mars 1816, il fut admis à l'Ordre Equestre du Hainaut, mais, un mois plus tard, son inscription fut transférée dans la province du Brabant méridional où il devint membre de l'Assemblée des Etats Provinciaux ¹⁴⁵. Le baron séjournait, en effet, très fréquemment à Bruxelles où il avait établi, dit-on ¹⁴⁶, le siège de ses affaires. Il payait ses impôts dans cette ville et non à Ecaussinnes-d'Enghien où il conserva la charge de mayor jusqu'en septembre 1830. Sans négliger ses fonctions à la tête de l'administration communale d'Ecaussinnes-d'Enghien, il aimait la vie bruxelloise et l'animation qu'y provoquaient les sessions des Etats Provinciaux et Généraux ¹⁴⁷.

Les attitudes de Sébastien Charles de la Barre au cours du régime hollandais offrent certaines similitudes avec les opinions d'Angélique de Rouillé, châtelaine d'Ormeignies : respect du roi, sentiment assez désuet d'appartenance à une noblesse d'Ancien Régime en voie d'extinction, déception progressive face à la réalité politique.

A l'âge de soixante-sept ans, le baron de la Barre rédigea un écrit intitulé « *Mémoire pour ceux d'après moi* » ¹⁴⁸. Il y résuma, entre autres, ses sentiments

¹⁴³ Fonds B. de F. « Gazette Générale des Pays-Bas », 25 juillet et 26 août 1815. Cf. Ch. TERLINDEN, *Guillaume I^{er}, roi des Pays-Bas, et l'Eglise catholique en Belgique (1814-1830)*, t. 1, Bruxelles, 1906, pp. 96-98.

¹⁴⁴ Fonds B. de F. « Gazette Générale des Pays-Bas », 10 septembre 1815.

¹⁴⁵ Fonds B. de F. 5 mars 1816 : admission à l'Ordre Equestre du Hainaut et du Grand-Duché de Luxembourg (est-ce en souvenir de l'ancienne seigneurie de Bascharage ?). 26 avril : Ordre Equestre du Brabant méridional. 20 juin : Assemblée des Etats Provinciaux du Brabant méridional.

¹⁴⁶ Cf. L. BAGUET-MALBECQ, « Maires, mayeurs et bourgmestres d'Ecaussinnes-d'Enghien », *Le Val Vert*, 5^e année, n° 17, 1977, pp. 3-12.

¹⁴⁷ A.E. Arlon, *Château de Guirsch*, carton 138. Lettre du baron de la Barre à Antoine Résibois, maire d'Arlon, Bruxelles, 2 février 1819.

¹⁴⁸ Fonds B. de F. Pièce datée de Bruxelles, le 3 mars 1820.

à propos de l'évolution de la noblesse. « Si dans le moment que j'écris, la noblesse a perdu tous ses privilèges, il n'en est pas moins certain qu'elle les recouvrera dans la suite des temps, parce que jamais monarchie n'a existé sans noblesse ; que mes descendants conservent donc avec soin nos titres, ils leur seront utiles plus tard pour les réintégrer dans le rang où la Providence les a placés dans la société ! (...) Je prédis que le temps reviendra où il faudra encore faire des preuves ». Le baron ne pouvait accepter et comprendre que les temps changeaient malgré l'instauration d'une monarchie qui accordait encore une place distinguée à l'aristocratie.

Les principales déceptions ressenties par Sébastien Charles de la Barre se rapportent à la question linguistique et à une disposition — bien oubliée de nos jours — relative aux chapelles domestiques.

Commentant l'arrêté du 15 septembre 1819 sur l'emploi de la « langue nationale »¹⁴⁹, le baron nota avec indignation : « Sublime conception ! Arrêté du Roi qui exclut de toutes les charges des ministères ou de l'administration générale tous ceux qui ne savent pas le jargon hollandais »¹⁵⁰. Cette note — qui, à vrai dire, ne témoigne pas d'une lecture objective de la loi en question — exprime bien l'inquiétude de certains francophones qui voyaient dans l'apprentissage du « langage infernal »¹⁵¹ des Hollandais un obstacle à l'accession aux charges publiques et aux fonctions officielles de haut niveau.

Quant au problème des « chapelles castrales », il faut comprendre la mentalité de châtelain, pleine de réminiscences d'Ancien Régime, qui imprégna le comportement du baron de la Barre. A Noirchain, le seigneur avait une chapelle castrale, érigée sous l'invocation de Saint-Jacques-le-Majeur, et un chapelain. L'église de Sainte-Aldegonde, succursale de la paroisse de Genly, comprenait une chapelle seigneuriale, dédiée à Notre-Dame des Anges et fondée en 1623¹⁵². Cette chapelle servit de sépulture à Charles Trophée de la Barre qui choisit cet endroit à défaut de l'église de Sainte-Waudru à Mons. « Comme par le bouleversement générales (sic) de nos usages — écrivait-il dans son testament du 23 avril 1788 —, il n'est plus permis de faire le choix de sa sépulture, chose de tout temps respectée et regardée comme sacrée, je déclare donc demander qu'au lieu de l'église de Sainte Waudru, on veuille enterrer mon corps au village de Noirchain dans la chapelle de Notre-Dame des Anges, appartenant au seigneur dudit lieu, accolée à l'église (...) ».

En s'installant à la Folлие, le baron entra en possession d'une chapelle castrale. Il demanda à l'autorité ecclésiastique la permission de déplacer cette chapelle en un autre endroit du château, mais il ne fit pas usage de l'autorisation qui lui

¹⁴⁹ Cf. *Recueil des lois et actes généraux du gouvernement en vigueur dans le Royaume uni des Pays-Bas*, t. 8 (deuxième série), Bruxelles, 1822, pp. 71-79.

¹⁵⁰ *Fonds B. de F.* Annotation au « Journal de la Belgique » du 24 septembre 1819.

¹⁵¹ C'est l'expression utilisée par Angélique de Rouillé. Cf. A. LOUANT, *op. cit.*, p. 231.

¹⁵² A. GOSSERIES, « Monographie archéologique... », *art. cité*, pp. 17-18, 51.

fut accordée¹⁵³. Il transféra les sépultures de ses parents et de son frère dans un tombeau de famille construit « *sous la chapelle ci-devant seigneuriale* »¹⁵⁴ en l'église d'Ecaussinnes. Sébastien Charles de la Barre voulait conserver la tradition seigneuriale¹⁵⁵. Il s'indigna d'une mesure prise en 1824 et qui tendait à faire revivre un décret impérial du 22 décembre 1812. Ce décret soumettait à autorisation officielle l'établissement de « *tous les oratoires ou chapelles où le propriétaire voudrait faire exercer le culte* »¹⁵⁶. Le baron considéra que la restauration du décret de 1812 n'était qu'« *un nouveau moyen d'extorquer de l'argent* »¹⁵⁷ aux propriétaires qui solliciteraient l'autorisation nécessaire, ce qui dénote à la fois une protestation contre l'ingérence du pouvoir civil dans un domaine anciennement réservé au clergé et aux seigneurs, et un mécontentement à l'égard des taxations et impositions de l'administration hollandaise.

La mort du dernier héritier mâle de la famille de la Barre (1821) réduisit à néant les espoirs de Sébastien Charles et brisa net l'ascension commencée au début du XVIII^e siècle avec Philippe Joseph.

On ne sait quelles furent les pensées du baron de la Barre au moment de la révolution belge. Le vieil homme abandonna sa charge de mayeur. Il se comporta probablement comme la châtelaine d'Ormeignies qui souhaitait qu'on ne lui « *prête pas des propos pour ou contre, et désirant rester dans l'oubli* »¹⁵⁸.

En 1835, Léopold I^{er} accorda au baron de la Barre l'autorisation de porter la décoration de l'Ordre de Saint Etienne obtenue en 1786¹⁵⁹. Octogénaire, le baron lisait et annotait encore les gazettes¹⁶⁰, mais, en son grand âge, il souffrait de nombreux maux. Il tint des cahiers où il transcrivait toutes sortes de remèdes, s'amusa à copier des recettes de desserts, fit — depuis 1810 — la chronique des plantations du jardin d'Ecaussinnes auquel il apporta beaucoup de soins, et enfin il dressa le compte minutieux de ses dépenses quotidiennes. Ce dernier cahier s'arrête en novembre 1838. Le 29 octobre de cette année, le baron écrivit son testament. Il s'ouvre par une longue invocation religieuse et contient des phrases émouvantes sur la perte d'un fils tendrement aimé¹⁶¹.

¹⁵³ G. DE LICHTERVELDE, *art. cité*, p. 61.

¹⁵⁴ L'expression figure en 1838 dans le testament du baron. Le transfert de la sépulture de Ferdinand de la Barre eut lieu en 1811.

¹⁵⁵ On citera en exemple le transfert du pilori armorié de Noirschain dans le parc du château d'Ecaussinnes.

¹⁵⁶ Cf. *Recueil...*, cité note 149, t. 9 (première série), Bruxelles, 1821, pp. 218-219.

¹⁵⁷ *Fonds B. de F.* Annotation au « Journal de la Belgique » du 27 août 1824.

¹⁵⁸ A. LOUANT, *op. cit.*, p. 239.

¹⁵⁹ *Fonds B. de F.* L'autorisation date du 22 février 1835. Guillaume I^{er} avait accordé la même autorisation le 6 avril 1815.

¹⁶⁰ *Fonds B. de F.* Diverses annotations au « Journal de la Belgique » de 1837. Le 23 novembre 1837, le baron nota encore un article sur différents projets de chemin de fer de Tubize vers le Hainaut.

¹⁶¹ *Fonds B. de F.*; G. DE LICHTERVELDE, *art. cité*, p. 67.

Le 12 décembre 1838, Sébastien Charles de la Barre de Flandre mourut au château d'Ecaussinnes-d'Enghien. Le jour des funérailles, on distribua, selon sa volonté, trois cents francs aux pauvres d'Ecaussinnes et d'Henripont, et, à l'office funéraire tenu dans cette dernière commune, cent francs de pain aux indigents.

IV. Choix culturels et idéologie : la bibliothèque de la Folle

« Huit ou neuf cents volumes [sont] une ressource nécessaire pour quelqu'un qui s'isole à la campagne », déclarait l'héroïne de *Histoire de Madame de Montbrillant*, pseudo-mémoires de Madame d'Epinay¹⁶². Sébastien Charles de la Barre ne devait pas craindre l'ennui avec plus de 1100 titres et quelque 2600 volumes : chiffres obtenus en collationnant les titres mentionnés dans le catalogue manuscrit établi par le châtelain de la Folle, les volumes porteurs de son ex-libris et/ou annotés de sa main, conservés à Ecaussinnes.

A quel moment précis entreprit-il de dresser la liste de ses livres ? On l'ignore. Pas avant 1786, en tout cas, puisque le manuscrit s'intitule : « Catalogue de la Bibliothèque de Charles Baron De La Barre de Flandre Chevalier de L'Ordre militaire de Saint Etienne de Toscane », décoration qui lui fut conférée le 27 mai 1786. Il le compléta régulièrement au moins jusqu'en janvier 1830. On y lit en effet à côté de l'entrée *Lettre de Démophile au roi [des pays-bas] sur le nouveau projet de loi contre la presse et le message royal* (Bruxelles, 1829) : « L'auteur est Mr de potter (...) 15 janvier 1830 en prison ». Après cette date, les nouvelles acquisitions ne sont plus toujours enregistrées : seul les cinq premiers volumes parus en 1822-1823, des *Œuvres* de Platon, traduites par Cousin, sont mentionnés dans le catalogue, alors qu'il acquit aussi les tomes VI à XI, publiés entre 1831 et 1837.

Il est malaisé de reconstituer les étapes de la formation de cette bibliothèque, de préciser l'apport des différentes générations de la famille la Barre. Une certitude cependant, l'essentiel de son développement se situe au plus tôt dans la seconde moitié du dix-huitième siècle : le relevé des dates d'édition, indiquées pour plus de 95 % des ouvrages, révèle qu'à peine 13 % des livres furent imprimés avant 1750. La mention la plus ancienne de l'existence d'une bibliothèque, relevée dans les archives, figure d'ailleurs dans le testament, fait à Mons le 23 avril 1788, de Charles Joseph Trophée de la Barre, mort le 1^{er} décembre de la même année : après son décès, tous ses livres reviendront à son fils cadet, Ferdinand François Joseph. On n'en connaît ni le nombre ni les titres. Le testament de Ferdinand rédigé à Salmonsart le 26 avril 1793, est encore moins ex-

¹⁶² *Les pseudo-mémoires de Madame d'Epinay. Histoire de Madame de Montbrillant*, Texte intégral publié pour la première fois avec une introduction, des variantes, des notes et des compléments par G. Roth, Paris, 1951, 3 vol., t. III, p. 483.

plicité. On y trouve mention de son vœu d'être inhumé à Noirchain, propriété de son frère Sébastien Charles à ce moment, de legs destinés à des habitants de Noirchain « que je les prie d'accepter en souvenir de moi qui les aimai et respectai leurs mœurs si simples et si pures ». On y apprend aussi qu'il institua son épouse Agathe légataire universelle. Mais il n'y est nulle part question de livres, ni de ceux de son père ni de ceux qu'il a dû acquérir. Il ambitionna en effet en octobre 1787 d'être prévôt de Mons et fut, à la fin de 1792, secrétaire puis président de l'Assemblée générale des représentants du Peuple Souverain de Hainaut, toutes fonctions qui exigeaient des compétences techniques particulières. Toute sa bibliothèque se réduisit-elle aux titres, parfois dépareillés, contenus dans l'« Inventaire de tous les effets mobiliers qui se sont trouvés dans le château de Salmonsart le 27 novembre 1800 cinq »¹⁶³ où Agathe résida pendant quelques années après la mort de son mari survenue à Cologne le 19 août 1794 ? Certains livres s'égarèrent-ils durant cette période troublée ? En 1807, au moment où Agathe quitta Salmonsart pour aller vivre au château de la Follie, récemment acheté par son père, emporta-t-elle parmi ses effets des livres hérités de son grand-père et de son mari ? On l'ignore. Toujours est-il qu'une minorité seulement des livres répertoriés dans l'inventaire, cité ci-dessus, apparaissent aussi dans la bibliothèque d'Ecaussinnes, sans qu'on puisse cependant en déterminer la provenance : les *Lois civiles* de Domat, des volumes des *Réclamations belgiques* éditées par F. X. de Feller, les *Mémoires de Messire Olivier Sr de La Marche*. Sébastien Charles de la Barre possédait aussi le *Nouveau Dictionnaire François-Flamand* [t. II : Flamand-François] de J. Des Roches, mais en format in-8°, et l'exemplaire du *Dictionnaire raisonné universel d'histoire naturelle* de Valmont de Bomare conservé à Ecaussinnes est complet, au contraire de celui de Salmonsart, réduit au seul tome 8. Peut-on identifier le « Règlement de Soignies », cité dans l'inventaire de Salmonsart et le *Règlement donné à Ceux de Soignies, le 23 octobre 1690. Auquel les Maires & Echevins de toutes les Communautés du Pays de Hainaut doivent se conformer (...) dans leurs Assiettes de Tailles* (Mons, 1766, 1 vol. p. 12°), conservé au château de la Follie et annoté de la main de Sébas-

¹⁶³ *Fonds B. de F.* Outre une grammaire française, des poésies latines et un recueil juridique non identifié, cet inventaire mentionne : « Les loix civiles de Domat, in fol., relié en veau ; Dictionnaire françois flamend et flamend françois, 2 vol., in 4^{to}, relié en veau ; Les règles du droit civil par Dantoine ; Les règles du droit canon, *idem* ; Histoire moderne pour servir de suite à l'histoire ancienne de Mr Rolin, 28 vol. relié en veau ; Dictionnaire historique portatif, tom. 3 et 4, grand 8^{vo} relié en veau ; Dictionnaire raisonné universel d'histoire naturelle, grand 8^{vo} relié en veau, tom. 8° ; Règlement de Soignies, petit 8^{vo} relié en veau ; Mémoires de Messire Chevalier Sieur de Lamarche, petit in 4^{to} relié en parchemin ; Collection générale des décrets rendus par L'Assemblée nationale en 25 vol. brochés ; Réclamations belgiques in 8^{vo} brochés, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17° recueil ; L'esprit des journaux, 6 vol. in 8°, brochés en jaune ; Education de la noblesse, petit 8^{vo}, 2 vol. brochés ; Mémoire des Pays-Bas, petit 8^{vo}, 2 vol. brochés ; Mentor moderne par Mme le Prince de Beaumont, petit 8^{vo}, brochés, les 4, 6 et 12^{es} parties ; Le véritable Mentor par Caraccioli, 1 vol. 8^{vo} broché ».

tien Charles ? Le « Mémoire des Pays-Bas, petit 8^{vo}, 2 vol. brochés », cité dans l'inventaire de Salmonst, désigne-t-il les deux volumes des *Mémoires historiques et politiques sur les Pays-Bas autrichiens et sur la Constitution* du président du Conseil privé, Patrice François de Neny, dotés de l'ex-libris de Sébastien Charles ? L'imprécision de l'inventaire de 1805 nous condamne à formuler de simples conjectures. A moins d'ailleurs d'imaginer des transactions que n'aurait fixées aucun document conservé, l'historien finit par douter de la présence même des livres acquis par le père et le frère de Sébastien Charles dans la bibliothèque d'Ecaussinnes.

A partir de 1807, en tout cas, au moment où Agathe, accompagnée de son fils, vient vivre au château de la Follie avec son père et son frère, tous les livres acquis par la famille la Barre et conservés à cette date, se trouvèrent regroupés à Ecaussinnes, à la disposition des habitants du château de la Follie. Ni Agathe, ni son frère, ni son fils morts jeunes tous les deux, ne semblent avoir joué un rôle actif dans l'accroissement de la bibliothèque. Seuls trois volumes du *Breviarum romanum* sont désignés comme propriété d'Agathe ; on lit, sur une des pages de titre des volumes, de la main de Sébastien Charles de la Barre : « breviaire de Madame agathe Charlotte Baronne De la Barre chanoinesse au chapitre de Ste : Vaudru à Mons 1789 », « pour l'été », « pour l'automne » ou « pour l'hiver ». Un exemplaire de l'*Officina latinitatis, seu Dictionarium Latino-gallicum* (Rotomagi, 1741) porte sur la page de garde le nom de « Charles-Hyacinthe Baron de la Barre de Flandre » et *Les Ornemens de la mémoire, ou les Traits brillans des Poètes françois, les plus célèbres, (...) pour perfectionner l'éducation de la jeunesse, tant de l'un que de l'autre sexe* (Paris, 1789), recueillis par P. A. Alletz, appartinrent, lit-on sur la page de garde, au fils d'Agathe, « Ferdinand de la Barre » : le livre fut « acheté le 9 janvier 1800 et douze », précision unique en son genre dans toute la bibliothèque d'Ecaussinnes¹⁶⁴. On peut donc sans in-

¹⁶⁴ D'autres livres de la bibliothèque, une vingtaine de titres environ, contiennent le nom de propriétaires précédents : Taon, Henrici Vanden Block, l'abbaye de Chatillon, la marquise de Lede, Bonnier. Deux livres appartinrent à N. Eloy : les *Mémoires de la Régence de S.A.R. Mgr Le Duc d'Orléans durant la minorité de Louis XV* (La Haye, 1736) attribués au chevalier de Piossens et les *Eléments d'Euclide. Expliquez (...) Par le P. De-challes de la Compagnie de Jésus* (Paris, 1730). Trois ouvrages viennent de la bibliothèque de Charles de Lorraine e.a. *Les Vies des hommes illustres de Plutarque, traduites (...) par Mr Dacier* (Amsterdam, 1724), et *La Vie d'Olivier Cromwel par Grégoire Leti* (Amsterdam, 1696). Sur les pages de titre de *Motifs de ma foi en Jésus-Christ. Par un Magistrat* (Paris, 1770), on lit aussi, de deux écritures différentes de celle de Sébastien Charles, le nom de l'auteur : « m. de vouglans, ancien avocat, et actuellement conseiller au grand conseil » et ce commentaire : « voici comme M. linguet parle de cet ouvrage dans son *Journal de politique* n° X du 5 avril 1776, page 473. Cette petite brochure paraît réunir dans l'espace de 133 pages en 12, toutes les preuves employées jusqu'ici, pour démontrer la vérité de la Religion chrétienne par les faits. Celui qui concerne la résurrection du Christ, y est examiné et discuté à peu près comme on discuterait une affaire de Palais. Il appartenait sans doute à un Magistrat éclairé de la faire avec autant de précision et de lumières, que l'a fait l'auteur de cet ouvrage ». Sauf indication contraire, sont mentionnés dans le texte et les

vraisemblance, attribuer à Sébastien Charles, propriétaire de fait dès 1807 de l'hypothétique héritage familial, au minimum l'acquisition des livres imprimés entre 1794 et 1838, après la mort de son père et de son frère, soit près d'un quart du total : donnée intéressante dès lors que « l'achat demeure, parmi les critères psychiques de la motivation, l'un des plus sûrs »¹⁶⁵.

Certes, « posséder un livre ne signifie pas le lire », mais on répondra, avec A. Dupront, à cette objection souvent faite aux inventaires quantitatifs des bibliothèques privées, que du point de vue de « la circulation sociale du livre, le livre possédé est un livre reçu »¹⁶⁵. Et dans la bibliothèque de la Follië, ce ne sont pas volumes

« Dorés sur tranche, bien couverts
Et tous neufs ainsi qu'on peut croire ;
Le défunt, de riche mémoire
Ne les avoit jamais ouverts »

comme le dit un quatrain rapporté par Métra (20 mars 1779) à l'occasion de la vente de la bibliothèque du fermier-général Marquet de Peyre¹⁶⁶. Près de cent-cinquante titres contiennent en effet des annotations, d'importance diverse, de la main de Sébastien Charles de la Barre. Il s'y montre soucieux d'identifier, presque toujours avec exactitude, les auteurs des ouvrages anonymes, de dévoiler l'une ou l'autre supercherie littéraire. Il note sur les pages de titre les opinions et les faits marquants, avec renvois aux pages correspondantes afin de les retrouver rapidement. Il commente aussi, non sans passion, les thèses défendues par l'auteur : annotations précieuses qui révèlent sur certaines matières brûlantes les idées du propriétaire ; nous y reviendrons. On regrette d'autant plus la disparition, au début du siècle, des éditions des *Œuvres* de Voltaire et de Rousseau, jadis possédées par Sébastien Charles de la Barre.

Une centaine d'œuvres répertoriées dans le catalogue ont quitté en effet le château de la Follië. Sébastien Charles lui-même se sépara de certains volumes. On lit dans le catalogue, à côté de l'entrée « Encyclopédie méthodique, ou par ordre de matière ; par une société de Gens de Lettres Paris 1787 in 4° », ce jugement expéditif : « j'ai vendu ce fatras ». Peut-être les quelques titres barrés à l'encre dans le catalogue ont-ils subi le même sort, parmi lesquels les *Questions sur les miracles* de Voltaire, l'*Histoire de la décadence de l'Empire après Charlemagne et des différends des empereurs avec les pays, au sujet des investitures et*

notes, les lieux et dates d'édition figurant sur les exemplaires ou dans le catalogue de la bibliothèque de la Follië.

¹⁶⁵ A. DUPRONT, « Livre et Culture dans la société française du 18^e siècle » dans : *Livre et Société dans la France du XVIII^e siècle*, dir. F. Furet, Paris-La Haye, 1965-1970, t. I, p. 213.

¹⁶⁶ F. MÉTRA, *Correspondance secrète, politique et littéraire ou Mémoires pour servir à l'histoire des cours, des sociétés et de la littérature en France, depuis la mort de Louis XV*, Londres, 1787-1790, 18 vol., t. VII, pp. 338-339.

de l'indépendance et l'Histoire du grand schisme d'Occident du P. Louis Maimbourg, la Guerre séraphique ou Histoire des périls qu'a courus la barbe des capucins par les violentes attaques des cordeliers, l'Histoire du grand duché de Toscane, sous le gouvernement des Médicis, traduite de l'italien de M. Riguccio Galluzzi, l'Abrégé de l'art des accouchemens (...) par Mme Le Boursier Du Coudray. Par ailleurs, aux termes du testament d'Agathe de la Barre, les livres de médecine sans autre précision, revinrent à son médecin après sa mort. De fait, des vingt et un titres de cette discipline possédés par son père, seize ne figurent plus sur les rayons de la bibliothèque d'Ecaussinnes¹⁶⁷. Plus récemment, en 1921 et en 1929, l'Université de Louvain reçut L'Histoire des François de S. Grégoire, évêque de Tours... De la traduction de M. de Marolles, La Henriade de Voltaire, les éditions des Œuvres de Corneille, Molière, Racine, Montesquieu, Rousseau et Voltaire et la quasi totalité des classiques grecs et latins cités dans le catalogue¹⁶⁸.

¹⁶⁷ Le catalogue renseigne, entre autres titres identifiés et aujourd'hui disparus : De la Génération de l'homme de Nicolas Venette ; Le Traité universel des drogues simples de Nicolas Lemery ; Des maladies des femmes grosses et accouchées de François Mauriceau ; La Nymphomanie, ou Traité de la fureur utérine de J.D.T. de Bienville : le Nouvel avis au peuple, ou Instructions sur certaines maladies qui demandent les plus prompts secours (...) de Philippe Petit-Radel ; l'Essai sur la théorie et la pratique des maladies vénériennes, de William Nisbet, traduit par Petit-Radel ; deux exemplaires de la Médecine domestique de Guillaume Buchan, traduit par J.D. Duplanil ; le Dictionnaire portatif de santé de Charles Auguste Vandermonde, l'Avis au Peuple sur la santé de Samuel Auguste André David Tissot ; le Traité complet d'anatomie de Raphaël Bienvenu Sabatier ; le Système physique et moral de la femme de Pierre Roussel, le Traité des rétentions d'urine de Théodore Ducamp ; les Moyens infailibles de conserver sa vue en bon état jusqu'à une extrême vieillesse de G.J. Beer (trad. Thiercelin) ; L'Art du distillateur et marchand de liqueurs considérées comme aliments médicamenteux, de Dubuisson ; et parmi les traités de diététique rangés sous la rubrique « médecine » dans les catalogues de bibliothèque contemporains, La Pâtisserie de santé du docteur Jourdan-Lecoite.

¹⁶⁸ Citons parmi les historiens, Hérodote traduit par Pierre Henri Larcher, La Cyropédie ou l'histoire de Cyrus de Xénophon (trad. François Charpentier), Diodore de Sicile (trad. Jean Terrasson), l'Histoire de Thucydide, fils d'Olorus, traduite du grec par Pierre-Charles Lévesque, le Pausanias, ou voyage historique de la Grèce de l'abbé Gédéon, l'Histoire des douze Césars de Suétone, traduite par Henri Ophellot de La Pause, les Commentaires de César, traduits par N. Perrot d'Ablancourt, édités par de Wailly, l'Histoire d'Alexandre le Grand, par Quinte-Curce, traduite par M. Beauzée, le Tacite de N. Amelot de La Housaye ; parmi les philosophes : la traduction Victor Cousin des Œuvres de Platon, les Entretiens sur la nature des Dieux de Cicéron (trad. d'Olivet), Les livres de Cicéron de la Vieillesse, de l'Amitié, les Paradoxes, le Songe de Scipion, La Lettre politique à Quintus. Traduction nouvelle (par J.-J. de Barrett), les deux livres De la Divination (trad. Régnier Desmarais) et le traité De la consolation (trad. Morabin) du même auteur, ainsi que deux recueils de lettres de l'orateur latin ; dans la rubrique « Belles-Lettres » : la Poétique d'Aristote (trad. A. Dacier), L'Iliade et L'Odyssée d'Homère (trad. P.J. Bitaubé), les Œuvres d'Hésiode (trad. P.L.C. Gin), les Idylles et autres poésies de Théocrite, traduites en français, avec le texte grec, des notes critiques, la version latine (...) par M. Gail, les Odes de Pindare (trad. P.L.C. Gin), le Théâtre de Sophocle (trad. G. Dubois de Rochefort), les Œuvres de Lucien (trad. G. Massieu), les Œuvres de Virgile, traduites par l'abbé Desfontaines, la Traduction en prose de Catulle, Tibulle et Gallus, par l'auteur des

Hélas, tous ces volumes ont disparu dans l'incendie allumé par les bombes allemandes qui ravagea la bibliothèque de l'Université en 1940¹⁶⁹. Aléas regrettables mais qui n'hypothèquent pas gravement notre étude : le catalogue manuscrit est libellé avec une précision relative certes, mais suffisante dans la plupart des cas pour permettre l'identification du titre, de l'auteur et de l'édition des ouvrages aujourd'hui disparus, au contraire de nombre d'inventaires après décès, conservés dans les archives notariales, qui décrivent les bibliothèques à la va-vite.

Abandonnons donc les heurs et malheurs de l'histoire de cette bibliothèque pour nous attacher aux choix culturels, aux intérêts professionnels, aux préoccupations quotidiennes décelables dans cet ensemble conservé et enrichi par un noble hennuyer à une époque fertile en rebondissements intellectuels et politiques.

Les historiens du livre se sont astreints ces dernières années, à classer les bibliothèques d'après les grilles des librairies du temps qui distinguaient cinq catégories : Théologie et Religion, Droit et Jurisprudence, Histoire, Sciences et Arts, Belles-Lettres¹⁷⁰. Ce système de lecture a l'immense avantage de restituer les habitudes mentales, le champ culturel d'une époque. Il exige aussi de l'historien vigilance et prudence dans l'interprétation des données statistiques, si celui-ci veut éviter les trahisons et les gauchissements engendrés, D. Droixhe l'a montré¹⁷¹, par des comptages rapides.

La collection la Barre accuse cette primauté incontestable des Belles-Lettres (avec 31 % des titres) et de l'Histoire (47 %), caractéristique, avec des volumes et un ordre variables, des bibliothèques des nobles de la capitale¹⁷² et de l'Ouest

« *Soirées helvétiques* » et des « *Tableaux* » [le marquis Masson de Pesay], les *Œuvres* d'Horace traduites par Pierre Daru, les *Lettres* de Pline le jeune ; et enfin, la *Traduction de Végèce, avec des réflexions militaires par le chevalier de Bongars*.

¹⁶⁹ Je dois ce renseignement à Monsieur Jan Roegiers, bibliothécaire en chef de la Katholieke Universiteit Leuven, qui a bien voulu effectuer les recherches nécessaires pour retrouver la trace de ce don. Qu'il en soit remercié.

¹⁷⁰ En cas d'hésitation, nous nous sommes référée à la *Bibliotheca Hulstemanica*, ou *Catalogue méthodique de la riche et précieuse collection de livres et de manuscrits délaissés par M. Ch. Van Hulsthem* (Gand, 1836-1837, 6 vol.), bibliothèque constituée par un contemporain de Sébastien Charles de la Barre.

¹⁷¹ D. DROIXHE, « Etude quantitative et analyse interne de quelques bibliothèques liégeoises au XVIII^e siècle », *Études sur le XVIII^e siècle*, VIII, 1981, pp. 151-175.

¹⁷² 25,3 % pour les Belles-Lettres et 39,3 % pour l'Histoire dans les inventaires après décès établis sur le territoire de l'aristocratique Faubourg Saint-Germain, entre 1750 et 1759 (M. Marion, *Les bibliothèques privées à Paris au milieu du XVIII^e siècle (1750-1759)*, Paris, 1978, pp. 148-149) ; 49,4 % pour les Belles-Lettres et 25,4 % pour l'histoire : moyennes calculées sur une cinquantaine d'inventaires dressés entre 1750 et 1789 (D. Depraz, *Enquête sur les bibliothèques de nobles à Paris après 1750*, mémoire de maîtrise, Paris, Sorbonne, 1968, pp. 48-57 ; cité par D. Roche, « Noblesses et culture dans la France du XVIII^e siècle : les lectures de la Noblesse » dans : *Buch und Sammler. Private und öffentliche Bibliotheken im 18. Jahrhundert. Colloquium der Arbeitsstelle*

de la France¹⁷³, des fermiers-généralistes¹⁷⁴ et des parlementaires parisiens¹⁷⁵ entre 1750 et 1800. Comme dans les collections des parlementaires parisiens de la fin du siècle, dont la bibliothèque de la Follie accuse les prépondérances et les minorisations¹⁷⁶, les Sciences et Arts viennent en troisième position (près de 16 %), suivis par le Droit (3,5 %) et la Théologie (1,6 %) : même si, à l'instar de J. Quenart, on ajoute aux livres traditionnellement rangés dans la catégorie « Théologie et Religion », les ouvrages de droit canon et ecclésiastique, et d'histoire ecclésiastique, le domaine religieux représente à peine 6 %. Dans les inventaires après décès de la noblesse parisienne, établis entre 1750-1759 et 1750-1789, les Sciences et Arts représentaient respectivement 9,6 % et 11,6 %, le Droit 10,5 % et 4 %, la Théologie et la Religion (au sens strict) 15 % et 9,6 %¹⁷⁷.

A la fin du siècle des Lumières, J. Quenart avait trouvé trace, dans l'Ouest de la France, de bibliothèques nobiliaires fortement laïcisées, marquées tout à la fois par la rareté des livres de pratique ou d'approfondissement de la foi et par l'abondance d'ouvrages de controverse¹⁷⁸ : autant de traits qui caractérisent le domaine religieux (théologie, droit canonique, histoire ecclésiastique), restreint on l'a vu, de la collection la Barre. A ne considérer même que la vingtaine de titres regroupés sous la rubrique « Théologie et Religion », il est difficile d'y voir autant de témoins de l'orthodoxie et de la vivacité de la foi du propriétaire. Les traditionnels *Sermons* de Bourdaloue, quatre livres de dévotion et un *Dictionnaire ecclésiastique et canonique portatif* voisinent avec ... deux traductions du Coran. Aucun Père de l'Eglise, mais un *Evangile, partie morale et historique*, publié par Jean Baptiste Touquet, qui s'attira les foudres des journaux dévoués au ministère Villèle et à la Congrégation pour avoir supprimé de son récit les miracles du Nouveau Testament — outrage à la religion de l'Etat, hurlèrent les détracteurs — et fut condamné en 1826 par le tribunal correctionnel de Paris. On relève un abrégé, publié en 1670 par un ami de Le Maistre de Sacy, Nicolas

18. *Jahrhundert Gesamthochschule Wuppertal Universität Münster* (Düsseldorf vom 26.-28. September 1977), Heidelberg, 1979, p. 21 n. 1).

¹⁷³ 29,5 % pour la littérature et 20 à 22 % pour l'histoire profane moderne à la fin du XVIII^e siècle (J. Quenart, *Culture et société urbaines dans la France de l'Ouest au 18^e siècle*, Université de Lille III, Service de reproduction des thèses, 1977, 2 vol., t. II, pp. 711-712).

¹⁷⁴ 32,6 % pour les Belles-Lettres et 30,3 % pour l'Histoire, dans les années 1751-1797 (Y. Durand, *Les fermiers-généralistes au XVIII^e siècle*, Paris, 1971, p. 566).

¹⁷⁵ 35 % pour l'Histoire et 32,5 % pour les Belles-Lettres dans les bibliothèques parlementaires parisiennes entre 1781 et 1795 (F. Bluche, *Les Magistrats du Parlement de Paris au XVIII^e siècle (1715-1771)*, Paris, 1960, p. 291).

¹⁷⁶ Pour les années 1781-1795, après l'Histoire et les Belles-Lettres viennent les Sciences et Arts (15,5 %), le Droit (11 %), la Théologie (6 %). (*Ibid.*, p. 291).

¹⁷⁷ Les chiffres pour les années 1750-1759 sont fournis par M. Marion (*op. cit.*, pp. 148-149) et pour les années 1750-1789 par D. Depraz (*op. cit.*, pp. 48-57).

¹⁷⁸ *op. cit.*, pp. 694 sv.

Fontaine, *l'Histoire du Vieux et du Nouveau Testament représentée avec des figures et des explications édifiantes tirées des S.S.P.P. par le sieur de Royaumont prieur de Sombrevil*, conçu pour faire patienter ceux qui attendaient la traduction de Sacy et qui devint l'Histoire sainte des enfants jusqu'au début du XIX^e siècle¹⁷⁹. Sébastien Charles de la Barre possédait aussi une belle édition, sortie des presses de l'imprimerie de Monsieur, de la *Sainte Bible, contenant l'Ancien et le Nouveau Testament, traduite en françois sur la Vulgate, Par M. Le Maistre de Sacy. Nouvelle édition, ornée de 300 figures, gravées d'après les dessins de M. Marillier* (Paris, 1789 - an XII, 12 vol.), première version commentée, de l'Écriture, avec de multiples citations de saint Augustin, traduite dans une langue claire, précise et élégante, qui connut un énorme succès¹⁸⁰. Ce ne sont pas, dans cette bibliothèque hennuyère, les seuls signes de cette imprégnation janséniste, décelée dans la « librairie » française du XVIII^e siècle comme dans les catalogues de bibliothèque¹⁸¹ : on y rencontre aussi *Les Provinciales*, « écrites par m. pascal », écrit Sébastien Charles sur la page de garde d'une édition de 1754. Enfin, les librairies du temps rangeaient aussi sous la trompeuse rubrique « théologie » des ouvrages aussi sulfureux que les *Questions sur les miracles* de Voltaire et les *Réflexions impartiales sur l'Evangile, par feu M. [Jean Baptiste] de Mirabaud*, publiées en 1769¹⁸², qui, l'un et l'autre, insistent sur la multiplicité des Evangiles dans le christianisme primitif : textes discordants à souhait, pétris de contradictions internes et fruits des préjugés et des goûts de conteurs ignorants. « A travers cette obscurité qui couvre le berceau de l'Eglise, remarquait ironiquement Mirabaud (pp. 136-137), les fidèles éclairés d'une lumière céleste ont su discerner les vrais Evangiles d'avec les faux, mais ceux que le flambeau de la foi ne guide point dans ces épaisses ténèbres ne démêleront jamais le vrai d'avec le faux ou plutôt n'apercevront dans ces Ecrits Evangéliques d'autre conformité qu'un merveilleux outré qui révolte leur raison : ils traiteront également de fable & les Evangiles apocryphes & les vrais ouvrages des Apôtres ». A ces pages corrosives, les *Motifs de ma foi* de Pierre François Muyart de Vouglans, qui révèlent en creux, comme les multiples vérités chrétiennes « philosophiquement démontrées » et autres ouvrages apologétiques de la fin du siècle¹⁸³, le vacillement des croyances, furent-ils un contrepoison suffisant ?

La polémique s'insinue aussi dans l'histoire et le droit ecclésiastiques. Plus de 60 % des titres de ces deux rubriques font écho aux débats entre ultramontains et gallicans sur les droits et les prérogatives du Saint-Siège, aux rivalités des deux puissances, temporelle et spirituelle, vieille querelle mais toujours brûlante d'ac-

¹⁷⁹ H.-J. MARTIN, *Livre, pouvoirs et société à Paris au XVII^e siècle (1598-1701)*, Genève, 1969, 2 vol., t. II, p. 780.

¹⁸⁰ Voir G. DELASSAULT, *Lemaistre de Sacy et son temps*, Paris, 1957, pp. 151 sv.

¹⁸¹ F. FURET, *op. cit.*, pp. 17, 20 ; A. DUPRONT, *op. cit.*, p. 220.

¹⁸² Livre également attribué à Fréret et revu par Naigeon (J. Vercruysse, *D'Holbach et ses amis*, Paris, s.d. [1973], Microéditions Hachette, p. 23).

¹⁸³ F. FURET, *op. cit.*, p. 20.

tualité à l'époque de Sébastien Charles de la Barre. Des deux ouvrages de droit ecclésiastique contenus dans sa bibliothèque, l'un est le *Code religieux, contenant textuellement les Lois, Conventions, Règlements (...)* et généralement tout ce qui concerne l'organisation et la police des Cultes (Paris, 1802), « fait le 10 7^{bre} 1801 », dit le catalogue ; l'autre, une traduction abrégée, faite par un prémontré favorable au jansénisme, Remacle Lissor, de ce célèbre *Febronius* qui dénonçait les usurpations des papes et souhaitait faire « d'un ensemble de privilèges acquis par la France (...) une sorte de constitution générale qui concilie la possession de l'autorité au corps de l'Eglise et son exercice aux pasteurs » : dans les Pays-Bas ce livre valut à Jean Nicolas de Hontheim les félicitations de Patrice de Neny et Marie-Thérèse interdit la circulation dans ses Etats de la déclaration de soumission, extorquée à l'auteur par le Saint-Siège¹⁸⁴. Dans son abrégé, publié en 1766, et placé sous le patronage de Gerson, du père Noël Alexandre, de Van Espen et de Héricourt, *De l'Etat de l'Eglise et de la puissance légitime du pontife romain*, Lissor reprenait les thèses majeures du *Febronius* pour conclure : on peut déceler dans l'Eglise le doigt de Dieu, « en ce qu'elle ne souffrit jamais d'altération dans sa croyance et dans sa morale, mais quant à la forme du gouvernement, à peine peut-on reconnaître en elle un gouvernement divin »¹⁸⁵.

Les charges violentes contre les ambitions politiques des pontifes romains, sources de schismes et de guerres civiles, la dénonciation des horreurs de l'Inquisition, arme terrible de la tyrannie romaine, ne manquent pas dans cette bibliothèque hennuyère où l'on rencontre plusieurs histoires de l'Inquisition¹⁸⁶, l'*Essai historique sur la puissance temporelle des papes, et sur l'abus qu'ils ont fait de leur ministère spirituel. Quatrième Edition* (Paris, 1818), de C. P. F. Daunou qui loue « la résistance honorable que l'église gallicane n'a cessé d'opposer aux entreprises romaines », *Les crimes des papes, depuis Saint-Pierre jusqu'à Pie VI* (Paris, 1792) du député conventionnel Louis Thomas Hébert de La Vicomterie de Saint Samson, le *Précis philosophique de l'histoire de l'Eglise*, d'Emilien Lavigne (Paris, 1826), lu avec attention, comme en témoignent les nombreux renvois à des passages du livre. A côté de multiples pamphlets et essais, anciens ou modernes, dirigés contre les ordres réguliers, féaux serviles de Rome, ennemis de la société et de la civilisation à en croire l'*Essai sur le monachisme* de Simon Nicolas Henri Linguet et *Du jésuïsme ancien et moderne* de de Pradt

¹⁸⁴ E. PRÉCLIN et E. JARRY, *Les luttes politiques et doctrinales aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Bloud et Gay, 1956, 2^e partie, pp. 771 sv.

¹⁸⁵ Sur cette traduction et sur son auteur, voir l'article de J. MARCHAL, « Remacle Lissor (1730-1806), prémontré fébronien, dernier abbé de Laval-Dieu », *Annales de l'Est*, 5^e siècle, 19^e année, 1967, pp. 30-50.

¹⁸⁶ Juan-A. LLORENTE, *Histoire abrégée de l'Inquisition d'Espagne (...) Précédée d'une analyse de cette histoire par M. le Comte de Ségur. Seconde Edition* (Bruxelles, 1825) et, par le même, « ancien secrétaire de l'Inquisition de la cour », *l'Histoire critique de l'Inquisition d'Espagne* (Paris, 1818) ; Jacques Marsollier, *Histoire de l'Inquisition et de son origine* (Cologne, Pierre Marteau, 1693).

qui figurent dans la collection de la Barre : *L'Alcoran des Cordeliers*, dirigé contre « cette Papauté infernale & ces bordaux de Cordeliers & Cordelieres »¹⁸⁷, *La Guerre sérapique*, ouvrage satirique qui stigmatise la rapacité des Ordres mendiants cause unique de leurs guerres incessantes, et la stupidité des miracles prétendument opérés « en faveur des Vœux et des Pratiques Monacales » des capucins¹⁸⁸. Mais la cible privilégiée de ces attaques, c'est la Compagnie de Jésus, incarnation de tous les vices et de tous les dangers du monachisme. A eux seuls, les écrits hostiles aux Jésuites — des pamphlets publiés par les jansénistes à l'époque des *Provinciales* jusqu'aux diatribes de Montlosier sous la Restauration, en passant par l'Arrêt du Parlement de Paris supprimant la Compagnie de Jésus le 6 août 1762, et *Sur la destruction des Jésuites* de d'Alembert¹⁸⁹ — représentent 30 % du total des titres consacrés à l'histoire ecclésiastique. Citons entre autres, *La Morale des Jésuites, extraite fidelement de leur livres Imprimez avec la permission & l'approbation des Superieurs de leur Compagnie. Par un Docteur de Sorbonne* (Mons, 1669) ; la *Morale pratique des Jésuites, représentée en plusieurs histoires arrivees dans toutes les parties du monde* (Cologne, 1669) ; *Le Mercure Jésuite : ou Recueil de Pieces concernant le Progrès des Jésuites, leurs Escrits, & Differents depuis l'an 1620, jusqu'à l'année 1626* (Genève, 1631) ; une édition du XIX^e siècle des *Instructions secrètes des Jésuites, ou Monita secreta societatis Jesu*, libelle publié à Cracovie en 1614 par un régent de collège polonais, chassé de la Compagnie de Jésus, Jérôme Zahorowski, et censé dévoiler le secret de la puissance des Jésuites ; *Les Jésuites modernes, pour faire suite au mémoire de M. le comte de Montlosier*, de l'abbé Martial Marcet, dit de La Roche Arnaud (Paris, 1826) ; *Les Jésuites condamnés par leurs maximes et par leurs actions, ouvrage dédié à tous les souverains, par M. C ****** [Fr. Collin] (Paris, 1825), etc., où reviennent les principaux griefs formulés contre les Jésuites au cours de leur histoire : laxisme moral autorisant toutes les intrigues, dévouement inconditionnel à Rome, apologie du régicide par l'Espagnol Mariana... L'abondance des traces de lectures, plus encore que celle des titres, témoigne à suffisance de l'intérêt de Sébastien Charles de la Barre : dans les trois livres du gentilhomme auvergnat, François Dominique, comte de Montlosier, catholique convaincu, qui rassemble autour de lui

¹⁸⁷ Le titre complet est : *L'Alcoran des Cordeliers. Tant en Latin qu'en François. c'est-à-dire, Recueil des plus notables bourdes et blasphemes de ceux qui ont osé comparer Saint François à Jésus Christ : tiré [par Erasmus Alberus] du grand livre des Conformitez jadis composé par frere Barthelemi de Pise, Cordelier en son vivant [Bartolommeo Albizzi]. Nouvelle Edition ornée de figures dessinées par B. Picart*, Amsterdam, 1734.

¹⁸⁸ La bibliothèque d'Ecaussinnes possédait l'édition originale, aujourd'hui perdue, de *La Guerre sérapique ou Histoire des perils qu'a courus la barbe des capucins par les violentes attaques des cordeliers. On y a joint une Dissertation sur l'Inscription du grand Portail de l'Eglise des Cordeliers de Reims : Deo-Homini & Beato Francisco, utriusque Crucifixi*, publiée à La Haye, chez Pierre de Hondt, en 1740.

¹⁸⁹ Dans le tome V de l'édition des *Œuvres philosophiques, historiques et littéraires* du mathématicien (Paris, 1805, 18 vol.), présente sur les rayons d'Ecaussinnes.

les nobles gallicans hostiles à la politique ultramontaine de Villèle¹⁹⁰ comme dans l'essai du versatile abbé de Pradt. *Du jésuitisme ancien et moderne* (Paris, 1825). Le châtelain de la Follië s'est attaché au chapitre où de Pradt loue — mais ce sont là propos à double tranchant — le génie conquérant d'Ignace de Loyola, « son discernement sur les moyens de s'infiltrer dans toutes les parties de la société (...) l'immensité de cette ambition qui de prime abord prend le monde pour théâtre, et qui s'y établit solidement en faisant supporter la domination par l'éclat et par la réalité des services, en faisant servir la puissance à étendre la puissance » (ch. XIV). Notre lecteur s'arrête aussi à l'examen *Du bien et du mal fait par les Jésuites* où l'ancien archevêque de Malines nie à la Compagnie une quelconque influence bénéfique sur les mœurs. Quant à assurer, comme le font les partisans de leur rétablissement en France, que « le jésuitisme aurait prévenu la révolution » et empêchera tout bouleversement futur, c'est pure fable. Au contraire, poursuit de Pradt, « la plupart des hommes de 1789 avaient été élevés aux jésuites : Voltaire et Mirabeau étaient leur élèves ; Raynal et Cerutti en avaient fait partie ». L'argument dut faire mouche sur un homme comme Sébastien Charles de la Barre, traumatisé, nous le verrons, par l'exécution de Louis XVI, convaincu aussi de l'existence d'un complot philosophique dirigé contre l'ordre ancien. Ses annotations témoignent en tout cas de son hostilité au « despotisme théocratique », pour reprendre les termes de De Potter, aux immixtions des pontifes romains dans la politique des Etats : « ce monstre de pape et de saint, écrit-il dans le catalogue à propos des *Lettres de Saint Pie cinq* publiées par De Potter¹⁹¹, a toujours exhorté les rois, princes, généraux, &a a massacrer tous les hérétiques jusqu'à la dernière racine et les prêtres osent l'invoquer à l'autel !... il a fait chanter un *te deum* et tirer le canon quand il a

¹⁹⁰ *Mémoire à consulter sur un système religieux et politique tendant à renverser la religion, la société et le trône* (Paris, 1826). *Dénonciation aux cours royales, relativement au système religieux et politique, signalé dans le Mémoire à consulter* (Paris, 1826), où Montlosier s'en prend aux « quatre grands fléaux des congrégations, des jésuites, de l'ultramontanisme et du système d'envahissement des prêtres » dans la vie civile, à ce « parti prêtre », fomenteur de la « conspiration dirigée contre la religion, contre la société, contre le trône ». Et il n'hésita pas à écrire dans les premières pages de son livre : « si je voyais toute la légion des philosophes du XVIII^e siècle dirigée par les Diderot, les Helvétius, les d'Holbach, je ne serais pas plus effrayé que je le suis en ce moment d'une multitude de saints évêques, de bons prêtres et de véritables royalistes, nous menant avec les intentions les plus pieuses (et rapidement) à des catastrophes qui me font frémir ». Sébastien Charles de la Barre a lu aussi *De l'origine, de la nature et des progrès de la puissance ecclésiastique en France* (Paris, 1829).

¹⁹¹ Le titre complet est : *Lettres de Saint Pie cinq, sur les affaires religieuses de son temps en France, suivies d'un catéchisme catholique-romain comprenant la législation pénale ecclésiastique en matière d'hérésie* (Bruxelles, 1827). De Potter y démontrait que le véritable responsable du massacre des protestants dans la nuit du 23 au 24 août 1572 n'était autre que Pie V, monstre assoiffé de sang dont la vie n'était qu'une « suite d'atentats (...) et de forfaits » et ce conformément aux principes « considérés comme éternellement vrais dans le catholicisme romain » et toujours d'application.

appris le massacre de la st barthelemyj ». Il relève avec indignation un fait historique mentionné par Jacques Barthélemy de Salgues dans *L'Antidote de Mont-Rouge, ou Six questions adressées à monseigneur l'évêque d'Hermopolis* [«mr : fresinous », dit le catalogue], sur le projet de rétablir ou de tolérer les Jésuites (Paris, 1827), où figurent d'abondantes traces de lecture : « en 1805 pie 7 a encore déclaré que le s^t siège avait le droit de déposer les princes heretiques et que les sujets d'un prince heretique restent absous de tout hommage de toute fidélité de toute obeissance page 228 »¹⁹².

Bibliothèque peu dévote donc, d'un homme curieux de controverses opposé aux ambitions temporelles de Rome et relevant sans complaisance les bavures de l'histoire de l'Eglise. Les ouvrages d'exégètes iconoclastes comme Voltaire, Mirabaud ou Dupuis¹⁹³ l'amenèrent-ils à rejeter le christianisme lui-même ? On ne saurait l'assurer¹⁹⁴. Chrétien tiède sinon même déiste, il était aussi hostile au fanatisme obscurantiste des religions privées des lumières de la raison¹⁹⁵ qu'adver-

¹⁹² C'était l'un des exemples historiques invoqués par l'auteur de *L'Antidote* pour infirmer les assertions de Mgr Frayssinous qui soutenait dans son « ouvrage sur les *Vrais Principes de l'Eglise gallicane*, que la doctrine de la suprématie des Papes sur les Rois était une doctrine surannée à Rome, qu'on ne l'y a pas mise en pratique depuis deux cents ans ». Sur une des pages de titres de la *Démonstration aux cours royales* de Montlosier, figurait, de la main de Sébastien Charles de la Barre, un renvoi aux « pages 256 et 257 noms des rois de france &a que les papes et les éveques ont détronés ».

¹⁹³ Il acheta deux éditions (1821 et 1823) de *L'abrégé de l'origine de tous les cultes* de l'idéologue Charles François Dupuis. Pour lui, toutes les religions sont à l'origine des cultes de la fertilité. Les premiers mythes cosmographiques et les rites de toutes les religions sont les équivalents spontanés du comportement amoureux de l'homme et les théogonies les plus sophistiquées des images d'une analogie sexuelle, l'interaction réciproque des principes masculin et féminin. Quant au Christ, il n'est comme Apollon, Orphée, Hercule ou Bouddha, qu'une représentation allégorique du soleil, objet naturel de l'adoration des hommes qui honorent la fertilité. Dans cette perspective, remarquait F.E. Manuel (*The Eighteenth Century confronts the Gods*, Cambridge, Massachussets, 1959, p. 269), le christianisme apparaît, essentiellement, comme une formulation en termes allégoriques des vérités de l'astronomie et de la physique : « in many ways his theory leveled a more devastating attack on traditional Christianity than had the *philosophes* ». Sébastien Charles de La Barre possédait aussi la *Conformité des Coutumes des Indiens orientaux, avec celles des Juifs et des autres Peuples de l'Antiquité* (Bruxelles, 1704) du voyageur de La Créquinière, anti-allégoriste déclaré, soucieux de démontrer l'aberration du paganisme gréco-romain, non sans égratigner au passage la religion juive, en peignant les superstitions abominables des peuples modernes.

¹⁹⁴ Les œuvres de Voltaire et les *Réflexions sur l'Evangile* ont disparu de la bibliothèque d'Ecaussinnes et aucun des exemplaires du livre de Dupuis ne porte d'annotations.

¹⁹⁵ Dans les marges des *Garanties à demander à l'Espagne* (Paris, 1827) de l'abbé de Pradt, Sébastien Charles avait noté : « ceci est aussi applicable à la foi » à côté d'un passage où de Pradt condamnait le despotisme (p. 102) : « L'homme est un être raisonnable : à quoi lui sert sa raison, avec le despotisme, qui lui interdit de raisonner sur ce qu'on exige de lui ». Il s'est arrêté aussi à l'invocation adressée par Chateaubriand dans *l'Essai sur les révolutions* (II^e partie, ch. 31) à l'« invisible architecte de cet univers », dont l'existence est attestée par le spectacle de la nature — vieil argument de l'apolo-

saire résolu de l'athéisme. Assez critique en général à l'égard des idées de Mably, nous y reviendrons, il note sur les pages de titre du volume IX de son édition des *Œuvres complètes de l'abbé de Mably* (Londres, 1789, 12 tomes et 14 volumes), contenant *De la législation ou Principes des loix* : « le 4ème livre sur la nécessité de reconnoître un dieu, sur les maux que produit l'athéisme, sur la nécessité d'un culte public, &a est plein d'excellents principes, et de grandes vérités », et il ajoutait, en commentaire d'une phrase de Mably (« A-t-on jamais vu des hommes avoir des loix et des magistrats, et ne point avoir de culte religieux ») : « cette monstruosité étoit réservée à l'infâme gouvernement français ».

Les annotations ne manquent pas non plus dans les ouvrages de Droit et de Jurisprudence conservés à la Follië. Quasi inexistance du droit romain, représenté essentiellement par une édition de 1734 de l'*Histoire du Droit romain* de Claude Joseph de Ferrière, présence de quelques grands ouvrages de réflexion sur la législation et les principales disciplines juridiques, de textes constitutionnels, abondance de recueils de coutumes, de codes et autres manuels à finalité pratique : telle est, esquissée à grands traits, l'allure générale de cette catégorie somme toute assez discrète de la collection d'Ecaussinnes. Fait assez surprenant car Sébastien Charles était réputé avoir « quelques connaissances dans l'administration » et même, à tort d'ailleurs, être un « ancien conseiller à la Cour Souveraine du Hainaut », lit-on dans les listes de notables de 1814-1815¹⁹⁶. Il est vrai qu'on le disait aussi « plus capable d'occuper une place honorifique qu'une autre qui exigerait un travail assidu »¹⁹⁷. Il possédait le fondamental *Droit de la Guerre et de la Paix* de Hugo Grotius, dans la traduction de Barbeyrac (Paris, 1729), les *Elémens du Droit naturel* de Jean Jacques Burlamaqui (Lausanne, 1783). Il a lu, assez attentivement même puisqu'il corrige une tournure de phrase à la page 214, l'édition originale de la traduction, par André Morellet, du *Traité des délits et des peines*, « par le marquis becaria », note-t-il sur la page de titre. Il commente *Les Principes des négociations pour servir d'introduction au droit public de l'Europe et Le Droit public de l'Europe, fondé sur les Traités* de Mably en termes élogieux : « ce volume est d'un grand mérite et fait honneur à son auteur ainsi que les deux suivants et sont excellents pour ceux qui se destinent à la diplomatie »¹⁹⁸. Il identifie l'auteur d'une défense, anti-joséphiste, des droits des Etats du Hainaut, *Exposition de la Constitution, des Loix fondamentales,*

gétique catholique repris par les déistes. Il possédait une version de l'*Essai*, conforme à la première édition de 1797.

¹⁹⁶ Département de Jemappes. Première liste des notables. Mons, 10 décembre 1814 et Liste des personnes les plus notables de l'arrondissement de Mons, 18 juillet 1815 (F.G.C. BETERAMS, *The High Society belgo-luxembourgeoise (avec celle des arrondissements de Breda, de Maestricht et de Ruremonde) au début du gouvernement de Guillaume 1^{er}, roi des Pays-Bas (1814-1815)*, Wetteren, 1973, pp. 234, 272.

¹⁹⁷ *Ibid.*, p. 234.

¹⁹⁸ Ce commentaire figure dans le tome V de son édition des *Œuvres complètes*, occupé par les *Principes des négociations*. Les tomes VI et VII contiennent *Le Droit public*.

Libertés, Franchises et Privilèges du Pays et Comté de Hainaut, et des principales infractions qui y ont été faites (1787) : le juriste et publiciste Charles Joseph de Marbaix, conseiller de robe longue près la Cour souveraine de Hainaut, adversaire farouche des réformes de l'Empereur. Il attribue à « Mr cornet de grez, conseiller du gouvernement », *L'Ami du Prince et de la Nation ou Dissertation sur neuf Principes fondamentaux communs aux Constitutions des différentes Provinces Beligiques. Ouvrage traduit du flamand* (1791), jugé « aussi claire qu'honnête pour être lû par le peuple »¹⁹⁹. Il annote soigneusement aussi le *Projet de Loi fondamentale pour le Royaume des Pays-Bas. Traduction officielle* (La Haye, 1815)²⁰⁰. Le châtelain de la Follie détenait aussi deux ouvrages consacrés au droit public germanique²⁰¹ et *l'Amérique indépendante, ou Les différentes Constitutions des treize provinces qui se sont érigées en républiques, sous le nom d'Etats-Unis d'Amérique* (Gand, 1790) de Jean Nicolas, comte Dèmeunier.

Les autres titres, c'est-à-dire plus de 60 % des ouvrages, sont liés aux ambitions et aux fonctions du propriétaire. Membre de la Chambre de la noblesse des Etats du duché de Luxembourg (1784-1791), de l'Etat noble du Hainaut Français (depuis décembre 1788), de l'Assemblée générale des représentants du peuple souverain du Hainaut (novembre 1792 - janvier 1793), maire d'Ecaussinnes-d'Enghien (janvier 1813 - septembre 1830) et chambellan du roi Guillaume I^{er} (1816-1830), décoré de l'Ordre de Saint-Etienne de Toscane, Sébastien Charles de la Barre possédait *l'Indication sommaire des Réglemens, Loix de Son Altesse Royale l'Archiduc Léopold, Grand Duc de Toscane, Par ordre chronologique depuis 1765 jusqu'à la fin de l'année 1778, avec des notes* (Bruxelles, 1779), les *Coutumes générales du Pays Duché de Luxembourg et Comté de Chiny*, le *Nouveau Stile pour l'instruction des Procédures & l'administra-*

¹⁹⁹ L'auteur y conseillait à ses compatriotes de se rallier à la Déclaration faite le 2 mars 1790 par le Roi Léopold et décrite comme « l'expression des principes et des institutions générales de votre ancienne Constitution ».

²⁰⁰ On lit sur une des pages de titre : « proclamée par le roi le 24 août 1815 les 8 articles des conditions des puissances alliées pour l'erection du royaume des pays bas arrêtées à Londres en juin 1814 sont dans la gazette officielle des pays bas du 21 juillet 1815 et dans celle du 6 7^{bre} même année ». La brochure contient des feuilles volantes avec des notes manuscrites de Sébastien Charles sur l'abolition de juridictions et de lois existant sous le régime français, une liste « des cantons reunis aux pays-bas par le traité de paris du 20 9^{bre} 1815 », les « conditions de la convention de londres pour la reunion de la belgique et de la hollande du [sic] juin 1814 » auxquelles il est fait allusion plus haut, un extrait du *Journal de la Belgique* du 5 septembre 1830. On trouve aussi parmi ses livres, la *Loi fondamentale du Royaume des Pays-Bas, précédée du Rapport présenté au Roi par la Commission chargée de sa révision* (Bruxelles, 1817) ; et un exemplaire de la *Constitution française, Présentée au Roi par l'Assemblée Nationale, le 3 septembre 1791 ; & acceptée le 13 du même mois* (Paris, 1791).

²⁰¹ *Le Droit public germanique* (Amsterdam, 1749) de Mauvillon et *l'Abrégé chronologique de l'histoire et du droit public d'Allemagne* (Paris, 1766), de Christian Friedrich Pfeffel von Kriegelstein.

tion de la Justice dans le Duché de Luxembourg & Comté de Chiny, Decreté à Laxembourg [sic] le deuxième de Juin 1756, plusieurs recueils de chartes et de placarts du comté de Hainaut ²⁰² un « Règlement des Etats du hainaut françois » dit le catalogue, un *Code de procédure civile* (Bruxelles, 1806), le *Code Napoléon* (Bruxelles, 1808), un *Code pénal* (Bruxelles, 1810), un *Code d'instruction criminelle* (Bruxelles, 1810) ²⁰³, plusieurs guides des maires ²⁰⁴ : volumes souvent pourvus d'annotations pratiques relatives à des articles d'usage courant dans l'exercice de ses fonctions.

De nombreuses études ont mis en évidence, dans la production imprimée française, « le mouvement biséculaire qui échange la prédominance du religieux contre l'inventaire laïcisé du monde. Majoritaire au XVII^e siècle et surtout à la fin du siècle lorsqu'une véritable invasion dévote répand sur les campagnes manuels de piétés, catéchismes, livres de cantiques, d'oraisons et de pratiques, le livre de religion cède par décrochages successifs, devant l'affirmation des sciences et arts » ²⁰⁵ : manifestation exemplaire d'un « effort philosophique », « ressenti comme tel par les contemporains, pour évacuer le surnaturel du monde hu-

²⁰² Entre autres, deux exemplaires des *Loix, Chartes et Coutumes du Chef-lieu de la ville de Mons et des Villes et Villages de son ressort*, un volume manuscrit d'*Explication des Loix du Hainaut*, deux exemplaires des *Chartes nouvelles du Pays et Comté de Hainaut* de Fortius et le *Règlement donné à Ceux de Soignies*, le 23 octobre 1690 (cité supra) : dans ces trois volumes, figurent des notes manuscrites de Sébastien Charles sur les noms des chemins du Hainaut variant en fonction de leur largeur. Certains de ces titres appartinrent-ils au père de Sébastien Charles de la Barre, attaché à l'Etat d'ancien noble de la province de Hainaut un an avant sa mort, après douze ans de requêtes ?

²⁰³ Ces trois derniers Codes sont annotés. Sur les pages de garde et finales du *Code Napoléon*, Sébastien Charles de la Barre a relevé les « textes d'articles réglementant les plantations d'arbres avec comparaison avec les lois du Hainaut » et les « formules prononcées par le maire lors de la cérémonie du mariage et n^{os} des articles du code à lire à cette occasion ». L'exemplaire du *Code pénal* contient des feuilles volantes reprenant divers règlements, relatifs entre autres aux instituteurs : sur une des pages liminaires, il renvoie à des articles punissant des récidives, des calomnies. Il relève dans le *Code d'instruction criminelle* les pages relatives aux maires comme juges de police, et notamment aux délais de citation.

²⁰⁴ Le *Manuel des Juges de Paix, des Maires, des adjoints de maire (...)* Par Julien Michel Dufour (Paris, 1813) ; le *Nouveau Guide des maires, des adjoints et des commissaires de police* (Paris, 1811) ; le *Guide des maires* de Léopold : « ce recueil est le meilleur », remarque le maire d'Ecaussinnes qui note les « articles les plus nécessaires à connoître du présent guide des maires » et renvoie à un arrêté publié dans le « journal belge du 25 juillet 1823 » ; *De la Juridiction des maires de village*, de Victor Loiseau (Paris, 1813), contenant une série de feuillets manuscrits intitulés : « extrait du livre de la juridiction des maires de village » ; le *Répertoire pour les préfets, sous-préfets, maires, (...) ou Dictionnaire administratif, contenant les Instructions relatives aux fonctions et attributions de ces Administrateurs et Fonctionnaires*, de J.M. Dufour (Paris, 1811), contenant une feuille volante de 1819, citant les « taxes pour expedition des actes civils ».

²⁰⁵ R. CHARTIER et D. ROCHE, « L'histoire quantitative du livre », *Revue française d'histoire du livre*, 16-17, 1977, pp. 480-481.

main »²⁰⁶. Dans les bibliothèques nobiliaires de la France des Lumières, constatait non sans étonnement D. Roche, les reculs spectaculaires du religieux enregistrés à la fin du siècle dans toutes les régions du Royaume, « ne sont nulle part compensés par la montée triomphale des Sciences et des Arts. Cette catégorie (...) obtient toujours un score inférieur à la moyenne régnicole. Dans l'ouest elle dépasse rarement 15 à 17 % et les bibliothèques de la magistrature comtoise et languedocienne ne lui font guère plus de place »²⁰⁷. L'importance de cette rubrique composite qui réunit la morale et la médecine, la physique et les beaux-arts, est identique, en chiffres absolus (près de 16 %), dans la collection la Barre : l'écart y est plus grand cependant, que dans les inventaires français, entre les Sciences et Arts et le domaine religieux, même pris au sens large.

Les sciences morales et politiques — selon l'expression de l'abbé Baudeau — riches en ouvrages des « philosophes » se taillent la part du lion avec près de 30 % du total des titres de la catégorie sciences et arts. L'agronomie dépasse les 20 %. Viennent ensuite les sciences mathématiques, fortes des traités d'art militaire, et la médecine. La métaphysique, les beaux-arts, la physique et la chimie n'ont guère de place dans la collection la Barre. Les arts mécaniques sont quasi ignorés²⁰⁸. Manifestation de l'influence de l'esprit encyclopédique, féru de classification et de mise en ordre du champ du savoir : Sébastien Charles de la Barre possède de nombreux dictionnaires, de sciences naturelles, de médecine, d'agronomie, de chasse. Il acquit aussi la deuxième édition en 24 volumes de l'*Encyclopédie moderne, ou Dictionnaire des hommes et des choses, des sciences, des lettres et des arts, avec l'indication des ouvrages où les divers sujets sont développés et approfondis* ; Par M. Courtin, Ancien magistrat, et par une société de gens de lettres²⁰⁹, pour remplacer peut-être l'exemplaire de l'*Encyclopédie méthodique* dont on connaît le sort.

Notre homme n'avait apparemment pas la tête métaphysique. Les *Œuvres* de Platon, traduites par Victor Cousin, les *Entretiens sur la nature des dieux* de Cicéron²¹⁰ et l'*Essai philosophique concernant l'Entendement humain* de Locke (trad. Coste ; Amsterdam, 1791), constituent tout son bagage. On y ajoutera

²⁰⁶ F. FURET, *op. cit.*, p. 28.

²⁰⁷ D. ROCHE, *op. cit.*, p. 23.

²⁰⁸ Dans son étude de la « librairie » française du XVIII^e siècle, F. Furet avait souligné, non sans surprise, « la part constamment minime qu'y ont les ouvrages d'« arts mécaniques », que le 18^e siècle se fait souvent gloire d'avoir remis à l'honneur. Mais plus qu'un mensonge, notre statistique bibliographique dénonce peut-être une confusion : car si la société des lumières a effectivement voulu réhabiliter les arts mécaniques, ce n'est pas tant par l'étude de la tradition manuelle d'un monde pré-industriel qui n'a pas grand-chose à lui apprendre. Elle a désiré plutôt les relever jusqu'au style noble, et les inclure au nom de l'universel dans l'utopie hédoniste : les cités heureuses de Ledoux sont peut-être plus significatives que les fameuses planches de l'*Encyclopédie* ».

²⁰⁹ La première édition date de 1823-1824 ; l'exemplaire d'Ecaussinnes est sans date.

²¹⁰ Voir supra n. 168 pour le nom des traducteurs. Son édition de Cicéron date de 1793, le Platon des années 1822 et suivantes.

l'Histoire générale des dogmes et opinions philosophiques. Depuis les plus anciens temps jusqu'à nos jours. Tiré du Dictionnaire Encyclopédique, des Arts & des Sciences, imprimée à Bouillon en 1769 sous la marque de Londres : édition pirate, publiée à l'insu de Denis Diderot, composée d'articles de philosophie ancienne et moderne de l'*Encyclopédie* ²¹¹.

Tradition et modernité, conformisme et pensée libertaire se partagent aussi les titres de morale, d'économie, de politique, de l'antiquité au XIX^e siècle, de Marc-Aurèle au prolifique Jouy, en passant par Pythagore, Socrate, Xénophon, Cicéron, Epictète, Sénèque, Thomas More, Montaigne, La Bruyère, La Rochefoucauld, Oxenstirn, d'Argenson ²¹². Le classique *Traité des études* du recteur Rollin, réformateur timide et démodé, voisine avec l'*Emile* de Rousseau, qui fait table rase des idées reçues et des méthodes traditionnelles, l'antiquité christianisée des Dacier avec le mirage hellénique contestataire des *Entretiens de Phocion*.

Nous ignorons si Sébastien Charles de la Barre prit parti pour Rollin ou pour Rousseau, ce qu'il pensa de la théorie des gouvernements de l'*Esprit des Lois*, puisque les exemplaires des *Œuvres* de Montesquieu et du citoyen de Genève ont péri dans les flammes. A-t-il apprécié *La loi naturelle*, dont il acquit trois exemplaires : « la plus convenable à l'homme, et la plus digne de l'auteur de la nature de qui elle émane », écrivait Volney ²¹³ ? A-t-il lu seulement *La Morale universelle* de d'Holbach (Amsterdam, 1776) ? Aucune trace de lecture n'y apparaît. Il note par contre, sur les pages liminaires des *Considérations sur l'esprit et les mœurs* de Gabriel Sénac de Meilhan, une série de maximes sur la

²¹¹ Un nombre élevé d'articles, mais pas la totalité, sont de la plume de Diderot. On en trouve la liste complète dans : J. Lough, *Essays on the « Encyclopédie » of Diderot and d'Alembert*, London, 1968, p. 47.

²¹² Figurent notamment dans la collection de La Barre : *Réflexions morales de l'Empereur Marc Antonin avec des remarques de Mr et Mad. Dacier* (Amsterdam, 1691), deux traductions des *Memorabilia* de Xénophon, la traduction Coste du *Hieron* de Xénophon (Amsterdam, 1758), dix volumes de la Collection des moralistes anciens, publiés en 1782-1783, *l'Idée d'une République heureuse : ou L'utopie de Thomas Morus (...)* Traduite en François par Mr Gueudeville (Amsterdam, 1730), les *Essais* de Montaigne (Genève, 1727), les *Caractères* de La Bruyère (Paris, 1790), les *Œuvres morales* de La Rochefoucauld (Riom, an 3), les *Pensées* d'Oxenstirn (La Haye, 1754), *Les Loisirs d'un ministre ou Essais dans le goût de ceux de Montagne ; composés en 1736* (Liège, 1787) attribués à d'Argenson ; une série d'*Hermites* de Victor Joseph Etienne dit de Jouy : *L'Hermite de Londres* (Bruxelles, 1821-1822), *L'Hermite en province* (Bruxelles, 1821-1822), *L'Hermite de la Guiane* (Bruxelles, 1822), *Les Hermites en prison* et *Les Hermites en liberté* (en coll. avec A. Jay, Paris, 1823-1824), *L'Hermite de la Chaussée d'Antin* (en coll. avec J.T. Merle, Paris, 1813-1814), et du même auteur : *Guillaume le franc-parleur* (Paris, 1815), *La Morale appliquée à la politique* (Paris, 1822).

²¹³ Le premier, sous le titre de *Catéchisme du bon sens et des honnêtes gens ou Principes physiques de la morale* (Paris, 1820), a disparu des rayons d'Ecaussinnes. Les deux autres font suite aux deux éditions des *Ruines* de Volney, achetées par notre châtelain (Paris, 1817 et 1820) : les annotations qui y sont contenues portent uniquement sur les *Ruines*.

vanité, les désirs, la liberté, la vertu, la justice, l'amour...²¹⁴ : règles de conduite souvent enfreintes ou échos de l'amertume d'un homme vieillissant au spectacle de sa vie passée ? L'impossibilité de dater ces notes rend toute interprétation aléatoire.

Nulle hésitation, en tout cas, sur l'époque où notre personnage couvrit d'annotations les marges du *Tableau de Paris* de Louis Sébastien Mercier et des *Œuvres* de Mably. Les mises en gardes liminaires, faites par Sébastien Charles de la Barre pour prévenir les funestes effets, sur les lecteurs futurs, des idées politiques et morales de Mably et Mercier, ne laissent aucun doute à ce sujet :

« les ouvrages de mr de mably sont dangereux à lire pour les jeunes
 » gens sans experience. cet auteur très instruit, et estimable à bien des
 » egards, est un peu entaché de jacobinisme. il est de la secte des philo-
 » sophistes il ne rêve qu'égalité et démocratie. il faut donc être tres
 » circonspect en le lisant pour ne pas adopter toutes ses idées, dont
 » une grande partie n'est bonne qu'à exalter une jeune tete, à lui don-
 » ner des idées fausses de la vraie liberte, et en faire un jacobin. car on
 » peut avoir cette secte abominable en horreur et etre cependant entaché

²¹⁴ On lit : « règle generale/

celui en qui la vanité domine n'a point le sentiment du beau, du vrai, et n'est point capable d'affection

la vie ressemble au menuet. on fait quelques tours pour revenir faire la reverence à l'endroit d'où on est parti

lorsque l'amour et les plaisirs ont rempli entierement l'espace de la jeunesse, on se trouve dans la saison suivante sans gouts et sans desirs. l'ame éternée n'a plus la force d'éprouver des sentiments dégagés des sens ; l'esprit est resté sans exercice et sans aliment : les sens sont fletris. dans un tel etat, l'homme erre comme un fantôme au milieu des divers gouts qui remplissent les hommes sans interets dans la société, sans capacité d'affaires, il éprouve tout le vide de l'ennui.

un mélange heureux de loisir et d'occupation rend l'homme animé et sensible à tous les plaisirs

les hommes blasés par la multitude et la facilité des jouissances, ne sont plus susceptibles d'aucun genre d'intérêt, tout les ennuie

la liberté est donnée à l'homme pour lui laisser le merite de la vertu

les desirs ont des charmes qui cessent d'exister pour celui qui leur cede sans cesse la vertu consiste dans ce combat, dans le triomphe de la volonté sur les desirs

la justice épargne bien de la peine à l'esprit

les qualités sont des vertus dans l'homme privé. la vertu de l'homme public est le sacrifice de sa propre gloire, est le combat de ses plus chères affections, est la moderation penible, de la generosité, de la sensibilité

melez un peu d'orgueil qui empeche d'oublier ce qu'on se doit, de sensibilité qui empeche d'oublier ce qu'on doit aux autres et vous ferez de la vertu dans les tems modernes l'amitié est à l'amour ce qu'une estampe est à un tableau.

l'amitié ne peut exister qu'entre des gens vertueux. il faut pouvoir se tout dire, et comment ne se rien cacher, quand on a des choses honteuses à reveler !

la galanterie est à l'amour, ce que la politesse est aux vertus sociales elle est son imitation et son supplement »

PLANCHE IV

Portrait de S. Ch. de la Barre de Flandre, âgé, par H. Blomaerts.
(Cliché Comtesse E. de Lichtervelde).

» de son sisteme. un homme qui a de l'ame et du caractère doit se faire
 » un devoir sacré de maintenir le gouvernement de son pays et il n'ap-
 » partient qu'a un etre vile d'etre partisan de la degoutante democratie
 » et d'une egalité qui n'a jamais existé et n'existera jamais parmi les
 » hommes. ce sisteme absurde ne peut mener un peuple qu'a l'anarchie
 » et ensuite a la plus terrible tyrannie comme on vient de l'eprouver en
 » france » ²¹⁵.

Même son de cloche dans le premier tome du *Tableau de Paris* (Amsterdam, 1782-1788, 12 vol.), où Sébastien Charles de la Barre développe la thèse, chère à Barruel ²¹⁶, du complot fomenté par les philosophes contre l'ordre établi, sous couvert d'idéaux humanitaires :

« il ne faut jamais oublier en lisant ce livre que l'auteur est infecté
 » de jacobinisme dont le venin se trouve répandu dans tout l'ouvrage.
 » il a écrit avant la revolution, mais de tout tems il y a eu des jacobins,
 » et les jacobins lettrés de la france dont les chefs etoient diderot
 » d'alembert, voltaire et compagnie la preparent depuis 50 ans en
 » semant leurs principes dans tous leurs ouvrages, sous les noms impo-
 » sans de liberté, d'humanité, bienfaisance, sensibilité bonheur des
 » hommes & & ils ne desiroient que le renversement du trône, de la
 » religion, de l'ordre social, en ameutant la canaille sous [mot barré] du
 » nom chimerique d'égalité, ils n'ont que trop réussi ! »

Et de conclure : « il y a beaucoup d'exagerations et d'impostures même, dans ce livre ». Des marges des *Entretiens de Phocion* aux pages liminaires de *De la législation* dont il critique les trois premiers livres, Sébastien Charles de la Barre ressassait inlassablement les mêmes griefs. Les *Doutes proposés aux philosophes*

²¹⁵ Suivait une date : « 1798 ». Ces considérations étaient précédées de remarques sur la carrière politique de l'auteur des *Entretiens de Phocion*, non exemptes de malveillance : « l'abbé de mably était premier commis du bureau des affaires étrangères en france lorsqu'on fit le traité d'aix-la-chapelle en 1748, on lui ôta sa place parcequ'on decouvrit sans doute en lui des principes contraires au gouvernement. c'est d'après sa disgrâce qu'il a repandu dans tous ses ouvrages la doctrine absurde de liberté et d'egalité c'est à dire le vrai jacobinisme.

c'est ainsi que cet homme qui enseigna à chaque page que nous ne devons pas nous laisser maîtriser par nos passions est lui-même aveuglé par la haine qu'il a vouée à tous les gouvernements d'après sa disgrâce. parcequ'il a perdu son emploi il se fait l'apôtre des revolutions, et l'apologiste de la degoutante democratie ».

²¹⁶ On ne trouve cependant trace dans la bibliothèque de la Follie ni de son *Histoire du clergé pendant la Révolution française* ni de ses *Mémoires pour servir à l'histoire du jacobinisme*, ouvrages où Barruel développe cette théorie promise à une longue postérité. On notera aussi l'absence des écrits de Burke, Mallet du Pan, Maistre ou Bonald, ces autres ténors de la Contre-Révolution. De Chateaubriand, il possède l'*Essai sur les Révolutions* où l'auteur critique les thèses formulées par Barruel, pas le *Génie du christianisme*. Il note d'ailleurs sur une page liminaire de l'*Essai* : « il a fait ce livre en 1797 on peut dire à présent de lui, quantum mutatus ab illo ».

économistes sur l'ordre naturel et essentiel des sociétés politiques « sont remplis des idées creuses des philosophistes et ne sont propres qu'à gâter le jugement d'un jeune homme sans expérience », assure-t-il. Les fondements du bonheur des hommes, y déclarait Mably, sont la communauté des biens et l'égalité des conditions. La propriété foncière est une source de désordres et de vices ; elle engendre l'inégalité des fortunes, des « gouvernements injustes & tyranniques », des « loix partiales & oppressives », poursuivait-il en prenant le contrepied des thèses majeures de *L'Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*. Sur ce point, la Barre se rangeait résolument du côté de Lemercier de La Rivière : « il faut toujours être en garde, note-t-il à propos des *Entretiens de Phocion*, contre la passion de l'auteur pour l'égalité et la démocratie enthousiaste du gouvernement de la petite ville de Sparte il voudrait donner les loix de Licurgue au globe entier. cependant il est certain que la propriété est l'essence de la société ». Partageait-il pour autant toutes les options de la « secte » physiocratique ? Les marges de son exemplaire de *L'Ordre naturel et essentiel* (Paris, 1767), qu'il attribue à « l'exesuite freville » et de la *Philosophie rurale*, de Victor Riqueti, marquis de Mirabeau²¹⁷ sont muettes.

L'hostilité déclarée de ce conservateur, qui se faisait un « devoir sacré » de maintenir l'ordre établi, aux idées politiques de Mably ne l'empêchaient pas de reconnaître des qualités à la morale et au ton des *Entretiens de Phocion* comme, nous l'avons vu, au quatrième livre de *De la législation*. Il loue l'auteur d'avoir « bien imité la manière des anciens car c'est lui et non pas phocion qui a fait ces entretiens ainsi que les principes de morale ». « Cet ouvrage, écrit-il encore à propos du dialogue à l'antique, est du plus grand mérite il renferme des vérités qui ne peuvent être trop méditées (...) de tous les ouvrages de mably c'est celui qui me paroît le plus estimable quant à la morale » : propos significatif, dans son opposition à ses jugements sur les principes de gouvernement de Mably, d'une dichotomie nette dans la pensée de la Barre, contraire à l'esprit général des Lumières, entre la réflexion sur la vertu et le bonheur et la recherche du meilleur gouvernement, entre morale et politique. Sa lecture du *Tableau de Paris* procède du dénigrement systématique. A tout propos, et avec des anachronismes patents, il brandit le spectre de la Terreur pour discréditer les visées réformistes de Mercier. « Qu'enseignent-ils, écrivait celui-ci dans l'« Apologie des Gens de Lettres » (t. I, p. 273) si ce n'est l'amour de l'humanité, les droits de l'homme et du citoyen ? » ; « Oui, rétorque la Barre, voyez l'histoire de la revol : françoise et jugez ! ». « Ils placent la récompense de leurs travaux dans l'amélioration des projets pour le bien public », poursuit Mercier (t. I, p. 274) ; « en renversant l'ordre social », ajoute la Barre. « Les écrivains ont répandu des trésors véritables, en nous donnant des idées plus saines, plus douces », écrit Mercier (t. I, p. 290) ; « témoins les buveurs de sang », ricane la Barre.

²¹⁷ Le titre complet de son édition est : *Philosophie rurale, ou Economie generale et politique de l'Agriculture, Reduite à l'ordre immuable des Loix physiques & morales, qui assurent la prospérité des Empire* (Amsterdam, 1764).

Ces réflexions procèdent d'une représentation téléologique et monolithique de la pensée des Lumières, d'une perspective régie par un finalisme outrancier, d'une approche émotionnelle des phénomènes : une faible minorité seulement de ses commentateurs ne ressortit pas à cette dénonciation obsessionnelle des responsables idéologiques des convulsions révolutionnaires. La Barre traitait les philosophes de « jacobins » hypocrites ; le Comité de Salut public, Robespierre en tête, taxera leurs héritiers de « traîtres à la patrie », furieux de n'avoir trouvé parmi eux aucun allié, mais bien plutôt quelques-uns de ses adversaires les plus résolus²¹⁸. La mauvaise foi et l'aveuglement étaient de tous les camps.

De l'économie politique à l'agriculture, la transition est aisée. La plupart des bibliothèques nobiliaires de l'Ouest français contiennent des « livres d'agronomie ou de jardinage, ces panégyriques de la vie à la campagne si caractéristique d'un milieu dont le système de valeurs inclut la terre et le cheval »²¹⁹ et d'une époque férue d'hortomanie : voir les *Jardins* de Delille, présents sur les rayons d'Ecaussinnes, et le *Coup d'œil sur Belœil* du prince de Ligne. La collection la Barre ne compte pas moins de 36 titres dans cette discipline : signe évident de la curiosité agronomique du châtelain de la Folle. L'abbé Jean Roger Schabol²²⁰, Pierre Joseph Buc'hoz²²¹, et surtout Henri Louis Duhamel du Monceau sont ses maîtres à penser. Le *Traité de la culture des terres, suivant les principes de M. Tull*²²², qui a eu une influence déterminante sur la modernisation des tech-

²¹⁸ R. MORTIER, « Les héritiers des « philosophes » devant l'expérience révolutionnaire », *Dix-huitième siècle*, 6, 1974, p. 57.

²¹⁹ J. QUENIART, *op. cit.*, t. II, p. 674.

²²⁰ La Barre possédait : *La Théorie du jardinage*, par M. l'abbé Roger Schabol, ouvrage rédigé après sa mort sur ses mémoires, par M. D*** [Antoine Nicolas Dézallier d'Argenville], (Paris, 1785), *La Pratique du Jardinage*, par M. l'Abbé Schabol. Ouvrage rédigé après sa mort sur ses Mémoires, par M. D*** (Paris et se trouve à Liège, 1781), *Dictionnaire du jardinage relatif à la Théorie & à la Pratique de cet Art. Avec Figures en taille douce, dessinées & gravées d'après nature. Par M. D**** (Paris, & se trouve à Liège & à Bruxelles, 1784), les *Eléments de Jardinage utile ; ou Manière de cultiver avec succès le Potager & le Verger d'après les principes & les expériences de Roger Schabol, & des meilleurs auteurs qui ont écrit sur cette matière* (Metz, 1786).

²²¹ On relève parmi ses livres l'*Histoire des insectes nuisibles à l'homme, aux bestiaux, à l'agriculture et au jardinage, avec les moyens qu'on peut employer pour les détruire, ou s'en garantir, ou remédier aux maux qu'ils ont pu occasionner* (Paris, 1781), le *Trésor des laboureurs dans les Oiseaux de Basse-Cour Contenant la description de ces Oiseaux, la manière de les élever (...)* Ouvrage utile aux Seigneurs, aux Curés, aux Cultivateurs, & aux différens Habitans de la Campagne (Paris-Rouen, 1782), *Méthodes sûres et faciles pour détruire les animaux nuisibles ; (...)* Servant de Supplément à l'*Histoire des Insectes nuisibles* » (Paris, 1782).

²²² Outre ce *Traité*, la Barre ne possédait pas moins de 11 ouvrages écrits, revus ou inspirés par Duhamel du Monceau : le *Traité des arbres et arbustes qui se cultivent en France en pleine terre* (Paris, 1755), la *Physique des arbres, où il est traité de l'anatomie des plantes et de l'économie végétale* (Paris, 1758), *De l'Exploitation des bois, ou Moyens de tirer un parti avantageux des taillis, demi-futaies et hautes-futaies* (Paris, 1764), *Du Transport, de la conservation et de la force des bois* (Paris, 1767), le *Traité des arbres fruitiers* (Paris, 1768), le *Traité de la conservation des grains* (Paris, 1754), le *Traité sur*

niques agricoles au siècle des Lumières, y figure en bonne place avec, autres témoins de l'influence anglaise sur les méthodes et le goût européens, *Le Guide du Fermier, ou Instructions Pour élever, nourrir, acheter & vendre les Bêtes à cornes, les Brebis, les Moutons, les Agneaux & les Cochons* d'Arthur Young (Paris, 1782) et *L'Art de former les Jardins modernes, ou L'Art des Jardins Anglois. Traduit de l'Anglois [de Thomas Whately]. A quoi le Traducteur [François de Paule Latapie] a ajouté un Discours préliminaire sur l'origine de l'Art, des Notes sur le texte et une Description détaillée des Jardins de Stowe, accompagnée du Plan* (Paris, 1771) : on le sait, l'agencement du parc à l'anglaise d'Ecaussinnes est contemporain de l'installation de Sébastien Charles qui en avait rédigé une description destinée au *Dictionnaire géographique de la province de Hainaut* de Ph. Vander Maelen (Bruxelles, 1833).

Pour le reste²²³, les sciences naturelles qui connurent pourtant un engouement extraordinaire au XVIII^e siècle — témoin la prolifération de cabinets d'amateurs — comptent moins d'une dizaine de titres : les six volumes des *Mémoires pour servir à l'histoire des insectes* de René Antoine Ferchault de Réaumur (Paris, 1734-1742), les *Recherches sur l'usage des feuilles dans les Plantes* de Charles Bonnet (Gottingue et Leide, 1754) et trois des best-sellers du siècle²²⁴, le *Dictionnaire raisonné universel d'histoire naturelle* de Valmont de Bomare (Paris, 1775), le *Spectacle de la nature* de l'abbé N. A. Pluche (Paris, 1748-1751), et l'*Histoire naturelle, générale et particulière* de Buffon, complétée par huit volumes du Comte de Lacepède²²⁵ : à travers ces deux titres qui béné-

la nature et culture de la vigne, sur le vin, et la manière de le bien gouverner (Paris, 1759), *Des Semis et Plantations des arbres, et de leur culture* (Paris, 1760), les *Elémens d'agriculture* (Paris, 1763), le *Supplément au Traité de la conservation des grains* (Paris, 1765). On y ajoutera deux exemplaires du *Manuel forestier et portatif, contenant Les descriptions, qualités, usages, & cultures particulières des différentes essences de Bois qui composent le massif général des Forêts du royaume (...)* Extrait en grande partie du *Traité général des Forêts*, de M. Duhamel du Monceau (...) Par M. Guiot (Paris, 1770).

²²³ Dans le *Manuel du libraire et de l'amateur de livres* de Brunet, l'agronomie et l'agriculture forment un appendice aux Sciences naturelles.

²²⁴ Ce sont les trois titres les plus fréquemment relevés par J. Queniert dans les inventaires après décès des bibliothèques de l'Ouest français, toutes professions et origines sociales confondues, au XVIII^e siècle (*op. cit.*, t. II, pp. 795-796).

²²⁵ Sur une feuille volante intercalée dans le catalogue, on lit :

« détail et ordre de l'edition du comte de buffon que	
j'ai imprimée du louvre	vol.
la théorie de la terre, l'histoire de l'homme	
les epoques de la nature	6
l'histoire des quadrupedes	8
l'histoire des oiseaux	7
l'histoire des mineraux	5
l'atlas pour les déclinaisons et inclinaisons	
de l'eguille emantée	1
	29 vol in 4°

ficièrent de la faveur constante du public des Lumières, l'ancien et le nouveau, l'apologétique dogmatique et l'empirisme, le fixisme et les premiers balbutiements de la théorie de l'évolution se disputaient l'attention de Sébastien Charles de la Barre.

Souvent réimprimé depuis 1716 — l'édition d'Ecaussinnes date de 1802 — le *Dictionnaire botanique et pharmaceutique* du bénédictin Nicolas Alexandre est à la lisière des sciences naturelles et médicales. L'examen de la collection la Barre confirme les conclusions des enquêtes de J. Queniart et de F. Furet qui mettaient en évidence la diffusion plus large que par le passé, à la fin du siècle, d'un savoir médical élémentaire, axé notamment sur la prévention. On y trouve le vieux manuel de base édité à la fin du XVII^e siècle, le *Traité universel des drogues simples* de Nicolas Lemery, un *Dictionnaire portatif de santé*, le célèbre *Avis au Peuple sur la santé*, de Tissot, l'ouvrage le plus lu du siècle en la matière, disait J. Queniart²²⁶, le *Nouvel avis au peuple* de Petit-Radel, deux *Médecine domestique*, l'*Albert moderne*, compilation souvent réimprimée de P. A. Alleu, des traités de pathologie et de physiologie féminines²²⁷, dont cette *Nymphomanie* de Bienville, continuation symétrique de l'*Onanisme* de Tissot²²⁸ et des manuels de diététique. La Barre s'est procuré aussi les *Moyens infailibles de conserver sa vue en bon état jusqu'à une extrême vieillesse* de G. J. Beer. Il note soigneusement, sur une feuille volante collée au début du volume, quelques-uns des *Secours à donner aux personnes empoisonnées ou asphyxiées* du Docteur Orfila (Paris, 1818), dans les cas d'empoisonnement par absorption de vert-de-gris et de champignons vénéneux ou de piqûres d'insectes ; il y ajoute cette information lue dans le « journal de la Belgique du 24 juillet 1834 » : « des medecins de gouttingue ont trouvé que l'oxydhrate de fer est un puissant contrepoison contre l'arsenic, il n'y en avait pas de certain contre ce poison ». Enfin, échos d'un débat qui a divisé le siècle de Voltaire, l'*Histoire de l'inoculation de la petite vérole* de Charles Marie de La Condamine (Amsterdam, 1773) et les *Réflexions sur l'inoculation* de d'Alembert viennent compléter la bibliothèque médicale de la Folle.

Propriété d'un ancien capitaine de régiment d'infanterie, Saxe-Gotha, puis Ligne, la collection la Barre compte une quinzaine d'ouvrages d'art militaire, un peu plus d'1 % du total : chiffre dérisoire pour le neveu d'un feld-maréchal

ouvrages du Marquis de la cépède	
quadrupeles ovipares	1 vol
serpens	1
poissons	5
cetacées 1 vol de 329 pages seulement	
ce dernier imprimé l'an 1 ^{er} de l'infame republique	total 8 vol in 4°

²²⁶ *op. cit.*, t. II, p. 794.

²²⁷ Voir supra nr. 167 la liste des titres disparus.

²²⁸ Voir sur ce livre, J.-M. Goulemot, " « Prêtons la main à la nature... ». II. Fureurs utérines ", *Dix-huitième siècle*, 12, 1980, pp. 97-111.

autrichien. Les plans de manœuvre, les exercices et les règlements manuscrits datent de l'époque de son service dans l'armée autrichienne, comme sans doute une grande partie des ouvrages théoriques mentionnés dans le catalogue d'Ecaussinnes. Les traités de fortification, les cours de mathématiques de l'artilleur célèbre Belidor et de Bézout²²⁹ y voisinent avec l'*Essai général de Tactique* du Comte de Guibert, Végèce, les Mémoires de Montecucculi et les *Instructions militaires* de Frédéric II. Après l'art militaire, c'est, parmi les sciences mathématiques²³⁰, l'astronomie qui monopolise son intérêt. Il se porte acquéreur de l'*Astronomie élémentaire* de Quételet (Bruxelles, 1829), et avec un objectif pratique immédiat, de la *Gnomonique graphique, ou méthode simple et facile pour tracer les cadrans solaires* de J. Mollet (Paris, 1820). Il possédait aussi des ouvrages de création plus ancienne : le *Discours sur la parallaxe de la lune* de Maupertuis (Paris, 1741), la *Construction d'un telescope par reflexion*, de Mr Newton de Cl. S. Passemant (Amsterdam, 1741), et, survivance fossile, l'*Histoire du ciel de Pluche* (Paris, 1748).

Ce n'est pas là le seul paradoxe de la composition de cette catégorie des Sciences et Arts qui rassemble pêle-mêle des recueils de jeux de société et un traité de cavalerie, quelques descriptions de collections de tableaux et des traités de chimie²³¹. Les sciences occultes, récusées par la Barre²³², y côtoient les découvertes de la physique expérimentale, le *Cours de Physique expérimentale et mathématique* (Paris, 1769) de P. Van Musschenbroek et, succès de librairie du siècle, les écrits de l'abbé Nollet, vulgarisateur de génie qui fit, de la physique expérimentale, disait Pluche, « un plaisir d'amateurs et un divertissement à la mode ». Dans ses *Leçons de physique expérimentale*, comme dans ses *Lettres sur l'électricité*, phénomène tout neuf à l'époque²³³, il rejette tout argument d'autorité, écarte de son enseignement les questions métaphysiques et ne conclut que « la balance expérimentale à la main » à partir de faits dûment constatés,

²²⁹ Sébastien Charles possédait *L'Ingénieur de campagne, ou Traité de la fortification passagère* de Clairac (Paris, 1749), le *Nouveau Cours de mathématiques à l'usage de l'artillerie et du génie* de Bernard Forest de Belidor (Paris, 1725), le célèbre *Cours de mathématiques à l'usage du Corps de l'Artillerie* d'Etienne Bézout (Paris, 1797).

²³⁰ Le reste de ses richesses en la matière se borne aux *Eléments* d'Euclide, aux *Récréations mathématiques et physiques* et à la *Trigonométrie rectiligne et sphérique* de Jacques Ozanam. Sur une page de titre de ce dernier ouvrage, la Barre a noté : « lord napier baron de merchiston, écossais, inventa les logarithmes dans les premières années du 17^{me} siècle ».

²³¹ La *Chymie expérimentale et raisonnée* d'Antoine Baumé (Paris, 1773) et les *Leçons d'histoire naturelle et de chimie* d'Antoine François, comte Fourcroy (Paris, 1782).

²³² Sur son exemplaire des *Controverses magiques* de M.A. Del Rio, la Barre note : « ce livre a été imprimé en 1599 pour la 1^{re} fois monument d'ignorance et de superstition ».

²³³ D'après le catalogue, car les volumes ont disparu, la Barre possédait aussi du même auteur, outre ces deux titres, l'*Essai sur l'électricité des corps* et les *Recherches sur les causes particulières des phénomènes électriques et sur les effets nuisibles ou avantageux qu'on peut en attendre* : tous datés de 1774.

d'évidences reconnues. Il répand dans le public le goût des expériences et la passion des collections d'instruments de physique. Dans *L'Art des expériences, ou Avis aux Amateurs de la physique, sur le choix, la construction et l'usage des instruments, sur la préparation et l'emploi des drogues qui servent aux expériences*, mentionné dans le catalogue d'Ecaussinnes, il « se fait le vulgarisateur du travail du bois, des métaux, du verre, décrit les outils nécessaires, la manière de s'en servir, puisque la physique expérimentale ne peut exister sans cela. Et ainsi, indirectement sans doute, mais en posant les jalons d'une nouvelle pédagogie, il se fait le précurseur de l'enseignement technique »²³⁴. Fait notable c'est par ce titre que les arts mécaniques s'installent, médiatement, dans le champ culturel du propriétaire de la Folle.

Ouverture aux innovations scientifiques et conservatisme politique, curiosité pour la production agronomique, astronomique et médicale d'Outre-Manche et maintien du prestige de la métaphysique et de la morale antiques, telles sont les lignes de faite qui se dégagent des réactions du lecteur et de l'économie générale des Sciences et Arts dans la collection la Barre.

« L'importance des belles-lettres, remarquait F. Furet au terme de son enquête sur la « librairie » française du siècle des Lumières, et le maintien des grands genres sont également très lisibles sur les rayonnages de notre bibliothèque imaginaire. Le monde du 18^e siècle reste celui des grammairiens et des critiques normatifs de l'époque classique : la culture antique, l'art oratoire, la poésie, le théâtre y conservent leur privilège de rang et leur public. C'est par le roman que le Beau prend parfois un nouveau visage, émancipé des contraintes du grand style : encore en conserve-t-il souvent l'apparence, déguisé sous les titres traditionnels de la bergerie, de la morale, du voyage ou de l'histoire. C'est moins sans doute par prudence que par une sorte d'hommage au goût public dominant »²³⁵. Avec des nuances et des variables remarquables, la collection la Barre vérifie certains traits de ce constat.

Dictionnaires et grammaires françaises, recueils de « synonymes » et « homonymes », traités de ponctuation enseignent les règles du beau langage. Le Richelet, le dictionnaire de l'Académie française, la grammaire et le traité d'orthographe de Pierre Restaut (trois éditions), les *Synonymes français* de l'abbé Girard, souvent mentionnés dans les inventaires après décès des bibliothèques nobiliaires de la fin du siècle, faisaient partie des ouvrages de référence de Sébastien Charles de la Barre. Il prit soin d'ailleurs de noter sur les pages de garde du *Traité de l'orthographe française* de Restaut, les définitions de certains mots, les règles d'accord du participe passé, illustrés d'exemple, avec une référence à une édition,

²³⁴ Nous empruntons ces considérations sur l'Abbé Nollet à J. TORLAIS, « La physique expérimentale » dans : *Enseignement et diffusion des sciences en France au XVIII^e siècle*, dir. R. Taton, Paris, 1964, pp. 622 et sv.

²³⁵ F. FURET, *op. cit.*, pp. 27-28.

publiée en 1795, de la grammaire de Condillac²³⁶. Aristote et Marmontel sont ses maîtres de poétique. La critique est représentée par les *Réflexions sur la Poésie* de Louis Racine, par l'inévitable *Lycée* de La Harpe (1799-1805), défense et illustration sectaires de l'excellence de la littérature et du goût français, par les *Trois Siècles* de Sabatier de Castres, par les innombrables *Préfaces*, *Épîtres dédiatoires*, *Appel à toutes les nations* et autres mélanges littéraires de Voltaire et... par une compilation de l'abbé Charles Thomas Serpe, *Analyses et critiques des ouvrages de M. Voltaire, avec plusieurs anecdotes intéressantes et peu connues qui le concernent, depuis 1762 jusqu'à sa mort arrivée en 1778* (Kehl, 1789). A quelques variantes près, l'auteur s'est borné à réunir les passages des nouvelles à la main, publiées sous le titre de *Mémoires secrets*, consacrés à la vie et aux œuvres du philosophe de Ferney : portrait peu flatteur où les rares éloges sont noyés dans une masse de critiques aussi acerbes que perfides²³⁷.

Si la bibliothèque de la Follie fait sa part aux ouvrages de philologie et de critique, l'éloquence n'y est représentée que par un *Recueil des oraisons funèbres* de Bossuet, par les *Eloges* de Thomas et de d'Alembert et le genre épistolaire compte moins d'une dizaine de titres : Cicéron et Pline pour l'antiquité, deux traductions des lettres d'Héloïse et Abélard, Voiture, Mme de Sévigné et Jean Racine pour le siècle de Louis XIV. Le roman totalise 21 % des titres : autant que la poésie ; mais c'est surtout le théâtre qui recueille la faveur de notre châtelain : 36 % de l'ensemble de la catégorie Belles-Lettres.

Les lettres françaises se taillent la part du lion ; les classiques grecs et latins sont devancés par les littératures étrangères. J. Queniat avait souligné, dans les bibliothèques nobiliaires de la fin du siècle des Lumières, le net recul, depuis l'époque de Louis XIV où elles constituaient plus de 50 % des indications, des lettres antiques²³⁸. Dans la collection la Barre, dictionnaires compris, elles forment moins de 9 % du total, dont une écrasante majorité de poètes : Homère, Hésiode, Pindare, Théocrite, Lucrèce, Lucain, Catulle, Tibulle, Gallus, Juvénal et bien sûr les écrivains inscrits au programme des collèges : Horace, les *Métamorphoses* d'Ovide et surtout Virgile²³⁹. La présence de glossaires, latins uniquement, et l'absence de toute version originale²⁴⁰ témoignent à l'évidence du re-

²³⁶ On ne trouve nulle trace de ce dernier ouvrage ni dans le catalogue, ni sur les rayons de la Follie.

²³⁷ Voir M. Mat-Hasquin, « L'image de Voltaire dans les *Mémoires secrets* », *Studies on Voltaire and the eighteenth century*, 182, 1979, pp. 319-329. Ce recueil est connu sous le nom de *Mémoires* de Bachaumont.

²³⁸ *op. cit.*, t. II, p. 818.

²³⁹ La bibliothèque de la Follie ne compte pas moins de quatre traductions de Virgile : les *Œuvres*, traduites par Desfontaines, deux éditions des *Géorgiques*, qui valurent à leur traducteur un siège à l'Académie française, l'*Enéide* et les *Bucoliques* par Jacques Delille.

²⁴⁰ Les seuls livres latins de la bibliothèque de la Follie sont des ouvrages d'érudition anciens, une description géographique des Pays-Bas et de la Germanie inférieure, l'*Itinerarium Belgicum* (Cologne, 1587) et le *De Leone belgico, eiusq. Topographica atq. historica*

trait progressif, déploré tout au long du XVIII^e siècle par les partisans de la tradition humaniste, de la connaissance du latin ; le déclin des études grecques était, lui, bien antérieur.

Mieux fournies, les littératures étrangères frôlent les 14 %. Des grammaires et des lexiques, italiens, anglais, allemands devaient en faciliter la découverte²⁴¹. La Barre ne poussa sans doute pas fort loin l'apprentissage de la langue de Shakespeare car aucun ouvrage anglais en version originale ne figure sur les rayons de sa bibliothèque. Et à l'exception d'une histoire de Gênes, ses cinq livres en italien sont des guides de voyage. Mais on peut penser qu'il connaissait passablement l'allemand : outre le manuscrit d'un règlement militaire, on trouve en effet parmi ses livres, les *Œuvres*, en allemand, de Gellert, Rabener, Rost et... une traduction du *Télémaque* de Fénelon. Alors que dans la France de l'Ouest, l'allemand reste une langue utilitaire²⁴², dans le groupe des littératures étrangères, la littérature allemande suit, de près, les lettres anglaises : caractéristique notable de cette bibliothèque hennuyère à mettre en rapport avec la situation politique de nos régions. Outre les titres cités, on relèvera les trois volumes des *Œuvres complètes* de Gessner, les *Poésies* d'Albrecht von Haller, le *Théâtre allemand (...)* précédé d'une *Dissertation sur l'Origine, les Progrès & l'Etat actuel de la Poésie Théâtrale en Allemagne* par MM. Junker et Liebault (Paris, 1772), contenant des pièces de Lessing, Gellert et Gaertner, un roman à intentions moralisatrices et pédagogiques, *Le nouveau Robinson* de Joachim Campe (Paris, 1783) et une autobiographie romancée, *La Vie de Frédéric, baron de Trenck, écrite par lui-même*, traduite par le baron de Bock (Metz, 1787) : « cet homme, note la Barre sur la page de titre, n'a été qu'un intrigant avanturier et un escroc, il a filouté 40 mille florins à bruxelles. on s'est amusé à faire un roman de sa vie il a enfin été guillotiné à paris ou il étoit allé intriguer en 1794 ».

Discordance par rapport à l'économie générale de la catégorie, le roman l'emporte nettement, dans les ouvrages anglais, sur la poésie et sur le théâtre, réduit au seul *Nouveau Théâtre anglois* traduit par Mme Riccoboni²⁴³. Le *Paradis perdu* de Milton et les *Œuvres complètes* de Pope se rangent à côté de ces livres devenus, « aussi familiers (aux Français) que si la France les avait produits » aux dires de *L'Année littéraire* : les *Saisons* de Thomson²⁴⁴ et les *Nuits* d'Young dans la traduction de P. P. F. Le Tourneur, qui, non content d'y présenter un Young déiste, partisan de la religion naturelle des philosophes, se vantait d'avoir refondu

descriptio liber (...) Michaelis Aitsingeri austriaco auctore (Cologne, 1583) : livres de bibliophile plutôt que de lecture courante.

²⁴¹ On relève aussi dans sa bibliothèque une édition du dictionnaire français-flamand de des Roches.

²⁴² « Hormis un choix de poésies traduites par Huber, on ne trouve en la matière, poursuit J. Quenart, que quelques dictionnaires » (*op. cit.*, t. II, p. 821).

²⁴³ On y trouve des pièces d'E. Moore, Murphy, Hugh Kelly, G. Colman.

²⁴⁴ Sébastien Charles de la Barre possède aussi trois éditions des *Saisons* - de Saint-Lambert.

complètement le poème anglais. Du même traducteur, encore, les poèmes ossianiques de Macpherson dont le succès considérable au siècle des Lumières, se maintiendra jusque sous l'Empire. Le genre romanesque est illustré par des ouvrages de propos et de ton très différents : des livres « qui élèvent l'esprit, qui touchent l'âme, qui respirent partout l'amour du bien », pour reprendre les termes de Diderot dans son *Eloge de Richardson, Clarisse Harlowe, Pamela, l'Histoire de Sir Charles Grandisson*²⁴⁵, et le satirique *Voyage sentimental* de Sterne ; l'*Etourdie ou Histoire de Miss Betsy Talless*, roman moralisateur de Eliza Haywood et *La Vie et les aventures surprenantes de Robinson Crusoe*. Les *Voyages de Gulliver*, *Le Conte du Tonneau* de Swift²⁴⁶ et *Le Ministre de Wakefield*²⁴⁷ complètent cet échantillon de la littérature d'Outre-Manche.

Le domaine roman est nettement moins bien représenté que les littératures germaniques. Les œuvres les plus fréquemment citées dans les bibliothèques de la fin de l'Ancien Régime²⁴⁸, le *Don Quichotte*, les *Contes* de Boccace, le *Roland furieux*, la *Jérusalem délivrée*²⁴⁹, se retrouvent dans la collection d'Ecaussinnes à côté des *Œuvres* d'Algarotti, des traductions de l'*Orlando innamorato* de Boiardo, de *La Lusiade* de Camoëns, du roman picaresque de Mateo Aleman, *La vida de Guzmán de Alfarache*. On y relève aussi la première édition du *Théâtre espagnol*, publié par S. N. H. Linguet qui y rassemble des pièces de Lope de Vega, de Calderon, Moreto, A. de Solis, etc. Citons encore, pour clore ce panorama des littératures étrangères, *Les Mille et une nuits. Contes arabes*, traduits par A. Galand²⁵⁰.

La prodigieuse diversité des tons, des thèmes et des styles des ouvrages de littérature française — plus de 80 % du total des Belles-Lettres — laisse l'historien perplexe. Sensibilité effrénée et érotisme léger, Ducray-Duminil, *Célide, ou Histoire de la Marquise de Bliville* de mademoiselle Motte et les *Contes* de La Fontaine, le *Faust* de Louvet ; l'exaltation de la nature par Bernardin de Saint-Pierre et le charme discret des boudoirs de Crébillon fils ; la tragédie et la comédie larmoyante, Racine, Campistron, Crébillon père et La Chaussée²⁵¹ ; le

²⁴⁵ Leide, 1764 : « par Richardson traduite par l'abbé prévôt », notait la Barre dans son catalogue. Il s'agit en fait de la traduction de Gaspard Joël Monod.

²⁴⁶ La Haye, 1757 : on lisait sur une page liminaire, de la main du propriétaire : « le docteur Swift écrivit vers 1710 sous la reine anne ».

²⁴⁷ La Barre a noté sur la page de titre : « par olivier goldsmith anglois qui a fait aussi le voyageur, le village abandonné ».

²⁴⁸ Voir e.a. J. QUENIART, *op. cit.*, t. II, p. 821.

²⁴⁹ Sur les pages liminaires de son édition de l'Arioste et du Tasse, il note l'identité des auteurs, leurs lieux et dates de naissance et de mort.

²⁵⁰ Le *Théâtre du prince Clénerzow, russe ; traduit en François, par le Baron de Blening, Saxon* (Paris, 1771), est un recueil de comédies apocryphe, attribué à Carmontelle (Horn-Monval, t. VIII, n. 1).

²⁵¹ Sur une page liminaire de son édition des *Œuvres* de Nivelle de La Chaussée (Amsterdam, 1757), la Barre a noté des répliques coulées en maximes morales : « l'honnête homme ne doit s'en rapporter qu'à lui/il se juge lui-même et jamais par autrui ».

drame bourgeois et la comédie classique, *Le Père de Famille* de Diderot, *Le Déserteur* de Mercier et les *Œuvres* de Molière ; les libertins et les bien-pensants : La Fare, Chaulieu, et Madame Le Prince de Beaumont ; des ouvrages philosophiques, *Bélisaire*, *La Veuve du Malabar*, et leurs parodies ; l'*Œdipe* de Voltaire et *La Religion* de Louis Racine ; les *Œuvres* complètes de Delille, *L'an 2440*, quatre éditions du *Télémaque*, Destouches²⁵², Prévost, Mouhy, Dancourt, Fromaget, Gresset, Rabelais, Scarron, Fontenelle, Colardeau et des dizaines d'autres remplissent les rayons de la bibliothèque d'Ecaussinnes. Et l'on en arrive à se demander, comme le fait D. Droixhe à propos de la bibliothèque du prince-évêque de Liège, où se manifestent ces mêmes écarts dans les tendances, ces variétés déconcertantes de style, si, pour la plupart, ces ouvrages ne s'inscrivent pas « dans des achats systématiques et impersonnels d'ouvrages », effectués « par sollicitation de la mode (...) ou pression sociale », s'ils atteignent « dans la personnalité du possesseur » plus « que ce qu'il y a de plus passif ou d'extérieur »²⁵³. Plus instructive que les thèmes et les styles, la chronologie révèle dans l'équilibre général du groupe la prééminence absolue des œuvres du siècle des Lumières (80 %) et même plus précisément des ouvrages créés entre 1750 et 1800 (60 % du total). Le Moyen Age y apparaît au hasard de la publication par La Curne de Sainte-Palaye de deux textes : *Le Vœu du Héron* et *Des trois Chevaliers & del Chanise*²⁵⁴ ; le XVI^e siècle s'y résume aux *Œuvres* de Rabelais et les créations de l'époque de Louis XIV plafonnent à 12 %. Assez curieusement, moins de 7 % de la bibliothèque littéraire française d'Ecaussinnes sont consacrés à des œuvres publiées entre 1800 et 1838. Encore plus du tiers de cette rubrique est-il constitué de vers de Delille, respectueux des canons esthétiques du siècle des Lumières et, comme eux, les autres titres, exception faite des *Méditations* de Lamartine, ont sombré dans l'oubli²⁵⁵. Indiscutablement, les curiosités littéraires du châtelain de la Follie se fixèrent sur les œuvres à la mode à l'époque de sa jeunesse et de son âge mûr et les innovations des jeunes loups qui parlaient, comme Victor Hugo, de mettre « le marteau dans les théories, les poétiques et les systèmes » le laissèrent à tout le moins indifférent. Non que la Barre vieillissant se soit confiné dans une retraite éloignée des bruits du monde. Au contraire, l'actualité fertile en rebondissements en ces premières années du XIX^e siècle, l'interpelle constamment, mais son goût est resté celui d'un homme du

(*L'Ecole des amis*) ; « faisons ce qu'on doit faire, et non pas ce qu'on fait » (*Le préjugé à la mode*).

²⁵² Il note dans le tome I des *Œuvres dramatiques* de Destouches (Paris, 1772) : « ses meilleures pièces sont le glorieux, le dissipateur la fausse agnès, le tambour nocturne, l'obstacle imprévu, le triple mariage ».

²⁵³ D. DROIXHE, *op. cit.*, p. 162.

²⁵⁴ Dans les *Mémoires sur l'ancienne chevalerie, considérée comme un établissement politique et militaire* (Paris, 1759-1781, 3 vol.).

²⁵⁵ Citons par exemple : *La Gastronomie, ou l'Homme des champs à table*, poème didactique en quatre chants de Joseph de Berchoux (Paris, 1805) ; les *Apologues* de Dutramblay (Paris, 1810) ; *L'Ecole des vieillards* de Delavigne (Bruxelles, 1824).

XVIII^e siècle : il n'ignore pas l'existence de l'auteur d'*Atala*, mais il n'achète que ses écrits politiques et historiques.

Avec 47 % des titres, le savoir historique est le principal pôle d'attraction de cette bibliothèque qui rassemble des réflexions sur la fonction de l'historien, des histoires universelles et particulières, des mémoires à l'authenticité parfois douteuses et des libelles scandaleux, des récits de voyage et des manuels de géographie, les annales des origines de l'humanité et l'histoire en train de se faire.

Echantillon suggestif de l'historiographie du siècle de Louis XIV à la Restauration, les ouvrages d'histoire universelle de la collection la Barre sont le lieu d'un affrontement entre des philosophies contradictoires. Le prestige de l'argument d'autorité, invoqué dans le *Discours de l'histoire universelle* de Bossuet, est sapé par le *Dictionnaire historique et critique* de Bayle²⁵⁶ et la vision du destin de l'humanité, exposée par l'évêque de Meaux, est battue en brèche dans ce livre, publié en 1791, qui synthétisait « les goûts et les aspirations d'une époque » et « fut, autour de 1800, un des plus grands succès de la librairie française, et peut-être même européenne »²⁵⁷ : les *Ruines ou Méditations sur les Révolutions des Empires* de Constantin François Chassebœuf, comte de Volney. La Barre ne nous a laissés ses impressions ni sur le providentialisme de Bossuet, ni sur l'entreprise de démystification baylienne. Il lut attentivement les *Ruines* de Volney, marquant son intérêt sur les pages liminaires de son exemplaire (Paris, 1817)²⁵⁸ pour les « articles relatifs à la religion chrétienne », et on peut penser que le châtelain de la Follie, hostile nous l'avons vu, au « despotisme théocratique » des pontifes romains, fut sensible aux idées développées dans les *Ruines*, ce « *Discours sur l'histoire universelle* laïc », pour reprendre les termes de Jean Gaulmier, et qu'il opta, contre Bossuet, pour la « vision rationaliste » de Volney « qui élimine l'aveugle Destin en expliquant la dégradation de l'Orient par les effets d'un despotisme aveugle et d'une théocratie apathique »²⁵⁹.

On aurait pu s'attendre à quelques éloges de l'*Essai sur les mœurs* de Voltaire, bien propre à confronter les préventions manifestées par la Barre à l'encontre des ambitions temporelles des pontifes romains. Les pages liminaires du traité de Mably, *De la manière d'écrire l'histoire*, montrent au contraire qu'il reprenait à son compte les critiques sévères adressées par celui-ci à l'historiographie voltairienne : « voyez page 341 à 47 [dans le *Premier Entretien*] que Voltaire n'a que de l'imagination et pas de jugement, c'est un très mauvais his-

²⁵⁶ La Barre possédait deux éditions du *Discours* (Paris, 1707 et 1770) et un exemplaire du *Dictionnaire* de Bayle (Rotterdam, 1697).

²⁵⁷ R. MORTIER, *La poésie des ruines en France. Ses origines, ses variations de la Renaissance à Victor Hugo*, Genève, Droz, 1974, p. 137.

²⁵⁸ Il possédait aussi un exemplaire de la sixième édition (Paris, 1820), également annoté.

²⁵⁹ R. MORTIER, *op. cit.*, p. 141.

torien qui altère ou défigure tous les faits.²⁶⁰ son histoire universelle est dangereuse à lire pour les gens peu instruits ou qui n'ont pas un jugement formé». Et de poursuivre par cette appréciation, caractéristique de l'esprit de l'époque qui avait consacré, conformément aux vœux de l'auteur lui-même, la gloire du poète épique et tragique, d'*Œdipe* et de *La Henriade* : « il est vrai que voltaire jouira toujours d'une grande réputation comme poète, auteur dramatique et pour quelques autres ouvrages d'imagination. le reste ne signifie rien et ne merite pas d'être lû par ceux qui ont du gout, c'est le plus frivole des écrivains à qui le mensonge étoit familier ». Faisant écho au *Second Entretien* de Mably, il souligne « l'ignorance et l'ineptie de voltaire en fait d'histoire ». Fidèle aux préceptes énoncés par Fénelon dans sa *Lettre à l'Académie*, Mably reprochait à Voltaire d'avoir sacrifié la sacro-sainte noblesse de ton à des plaisanteries douteuses et enfreint la règle d'unité d'intérêt par un abus d'érudition, de cette « érudition facile & méprisable dont un ignorant seul peut imaginer de se parer » : fautes de goût impardonnables aux yeux de Mably, qui partageait « le préjugé littéraire » de ses contemporains²⁶¹. Soumise aux impératifs qui régissent toute œuvre d'art, l'histoire des XVII^e et XVIII^e siècles prétendait aussi instruire²⁶¹. Comme Bossuet, Rollin, Boulainvilliers, Voltaire ou Raynal — mais l'accord sur la finalité globale de la discipline cachait de profondes divergences de contenu — Mably défendait la conception d'une histoire utilitaire, véritable leçon de morale en action. Telle est bien l'histoire idéale selon la Barre qui ne ménage pas ses éloges au traité de Mably :

« il y a d'excellents preceptes dans la maniere d'écrire l'histoire. il y est » dit qu'un historien doit être le peintre fidele des mœurs et des passions, » puisque ce sont elles qui produisent les evenemens de l'histoire, et » qu'en les etudiant on peut prédire ces evenemens que l'histoire doit » nous faire aimer la vertu et haïr le vice ; qu'en cela les historiens anciens sont infiniment preferables aux modernes ».

Cette constatation ne semble guère avoir influencé sa politique d'achat car le domaine antique occupe à peine 2 % de l'ensemble « Histoire ». Le Plutarque d'Amyot qui faisait pleurer de joie Vauvenargues — mais aussi Diodore de Sicile, Xénophon, Hérodote, Suétone, Tacite,... — est naturellement présent sur les rayons d'Ecaussinnes de même que les treize volumes de *l'Histoire ancienne* de Rollin, ramassis de « contes de nourrice » ridicules, disait Voltaire dans ces *Remarques sur l'histoire* que la Barre ne prit sans doute pas la peine de lire. Une absence remarquable : celle de *l'Histoire romaine* du même Rollin, qui, avec *l'Histoire des révolutions arrivées dans la République romaine* de Vertot, peu soucieux, on le sait, de vérité historique, et *l'Histoire des Empereurs romains*

²⁶⁰ Mably parlait de « la hardiesse avec laquelle il tronque, défigure & altère la plupart des faits ».

²⁶¹ Voir sur ce sujet J. EHRARD et G. PALMADE, *L'Histoire*, Paris, 1965, pp. 24 sv.

de Crevier²⁶², formait un trilogie au succès attesté par les nombreuses mentions des inventaires après décès²⁶³. La Barre ne négligea pas non plus de se procurer des outils d'information plus récents : témoins les *Recherches nouvelles sur l'histoire ancienne* (Paris, 1814) de Volney, la volumineuse *Histoire du Bas-Empire* de Lebeau continuée par Ameilhon (Maestricht, 1780-1811), les *Etudes de l'histoire ancienne et de celle de la Grèce* de Levesque (Paris, 1811) et ce best-seller du mouvement antiquisant du siècle des Lumières, le *Voyage du jeune Anacharsis en Grèce* de l'abbé Barthélemy, qui restera, avec Ossian, la lecture favorite des Français sous l'Empire et valut à son auteur un fauteuil à l'Académie française.

Dans le champ historique, comme dans le domaine littéraire, l'antiquité ne retient donc plus qu'épisodiquement l'attention. Focalisées sur l'époque moderne — et dans les catalogues de librairie, elle commence après la chute de l'Empire romain —, les curiosités du châtelain de la Follie sont marquées d'euro-péocentrisme. Certes, on trouve dans sa bibliothèque les relations des périples autour du monde de George Anson, de Cook, de Pagès et de Bougainville et les récits des expéditions effectuées par Pitton de Tournefort²⁶⁴, Thomas Falkner²⁶⁵, Le Vaillant²⁶⁶, Sonnerat²⁶⁷, Lord Macartney²⁶⁸ et quelques autres dans les quatre continents. Des monographies sur les Arabes et les Turcs, une vie de Tamerlan et plusieurs histoires d'Amérique venaient compléter son information. Fait remarquable, la présence, parmi ses ouvrages, de constats accablants, de dénonciations violentes des méfaits de la colonisation européenne : les *Tyrannies et cruautés des Espagnols perpétrées en Indes occidentales* de l'évêque de Chiapa, Bartolomé de Las Casas²⁶⁹ et l'édition de 1772 de la célèbre *Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes*, « par mr : l'abbé raynal », précise la Barre au début du premier volume²⁷⁰. Il a lu les *Recherches philosophiques sur les Américains* (Londres, 1770) de Cornelius de Pauw. Les historiens modernes ont souligné le « mérite singu-

²⁶² L'édition du Vertot, conservée à la Follie, date de 1767, celle du Crevier, de 1755.

²⁶³ Voir J. QUENIART, *op. cit.*, t. II, p. 811 ; M. MARION, *op. cit.*, pp. 159 sv.

²⁶⁴ *Relation d'un voyage du Levant fait par Ordre du Roy* (Lyon, 1717).

²⁶⁵ *Description des terres magellaniques et des pays adjacens. Traduit de l'Anglois par M.B.** [M. Th. Bourrit]* (Lausanne, 1787).

²⁶⁶ *Voyage de Monsieur Le Vaillant dans l'intérieur de l'Afrique, par le Cap de Bonne-Espérance, dans les années 1780, 81, 82, 83, 84, 85*, (Paris et se trouve à Liège, 1790) ; *Second voyage dans l'intérieur de l'Afrique, par le Cap de Bonne-Espérance dans les années 1783, 84 et 85* (Paris, an VII).

²⁶⁷ *Voyage à la Nouvelle Guinée* (Paris, 1776).

²⁶⁸ *Voyage dans l'intérieur de la Chine et en Tartarie, fait dans les années 1792, 1793 et 1794, par Lord Macartney (...)* Rédigé par Sir Georges Staunton (...) Traduit de l'anglais (Paris, an 7).

²⁶⁹ Rouen, 1630 : « livre très rare », lit-on dans le catalogue ; le volume a disparu.

²⁷⁰ Grand succès de librairie à la fin de l'Ancien Régime, remarquait J. QUENIART, lue dans tous les milieux cultivés, et ignorée des ecclésiastiques dans l'Ouest de la France (*op. cit.*, t. II, p. 15).

lier » de cet ouvrage qui orienta « l'histoire de l'Amérique précolombienne dans une direction nouvelle » : « c'est d'avoir compris que la « destruction des Indiens » n'était pas, ne pouvait pas seulement être un thème polémique, et de s'être interrogé sur la réalité qu'il recouvrait dans toute l'étendue du monde sauvage : l'extrême fragilité d'un équilibre qui s'est trouvé brusquement interrompu par l'invasion des Européens », issus d'un « monde anciennement civilisé, où les facultés physiques et morales de l'espèce s'étaient pleinement développées »²⁷¹. La brièveté des commentaires du châtelain de la Follie ne permet pas de savoir s'il mesura l'originalité de cette œuvre. Au moins ne se rangea-t-il pas du côté de Dom Pernety²⁷² qui, comme tant d'autres, se bornait à souligner les outrances des thèses développées par de Pauw²⁷³ : « Mr de paw, note-t-il avant la *Dissertation* de Pernety, peut être quelquefois un peu exagéré, mais rien de plus faible que la refutation de son ouvrage par dom pernety, qui ne refute rien ».

Tous continents réunis, ces ouvrages ne forment qu'une part restreinte (moins de 12 %), des histoires et récits de voyage relatifs à une contrée et à une époque particulières²⁷⁴. A l'évidence, le châtelain de la Follie s'aventure rarement en dehors de l'espace européen, mais il en parcourt toute l'étendue, des pays méditerranéens aux régions septentrionales, de la Crimée au Portugal, avec une attention particulière à l'Angleterre²⁷⁵. Les *Lettres sur l'Italie* du président Dupaty, les *Annales des Provinces-Unies* de Basnage, les *Délices de la Hollande et de la Suisse*, une *Description de la Livonie*, l'*Histoire de Suède* de Pufendorf, les *Révolutions du Portugal* de Vertot, la très partisane *Histoire de l'ambassade dans le Grand Duché de Varsovie en 1812* de l'abbé de Pradt, dont il possède de nombreux ouvrages, l'*Histoire civile du royaume de Naples*, de Giannone qui s'attira force persécutions pour avoir dénoncé les immixtions des papes dans le gouvernement de la ville (un sujet cher à la Barre), les *Mémoires pour servir à l'histoire de la maison de Brandebourg* témoignent, parmi d'autres titres, de l'éclectisme de ses curiosités.

Ce ne sont pourtant là que foyers périphériques. Avec près de 50 % des titres de la catégorie « Histoire », répartis en deux blocs équivalents, les livres consacrés à la France et aux Pays-Bas du Sud constituent indiscutablement le noyau du savoir historique et géographique de Sébastien Charles de la Barre :

²⁷¹ M. DUCHET, *Anthropologie et Histoire au siècle des lumières*, Paris, 1971, p. 203.

²⁷² Sa *Dissertation sur l'Amérique et les Américains* figurait dans le tome II de l'édition des *Recherches philosophiques*, conservée à la Follie.

²⁷³ M. DUCHET, *op. cit.*, p. 205.

²⁷⁴ A l'exclusion de l'antiquité.

²⁷⁵ Une quinzaine de titres sont centrés sur les Iles britanniques parmi lesquels l'*Histoire d'Angleterre, depuis l'invasion de Jules César, jusqu'à l'avènement de Henry VII* et l'*Histoire de la Maison de Stuart* de David Hume, les *Histoire d'Angleterre* de Rapin Thoyras, Smolett et Targe, l'*Histoire du Parlement d'Angleterre* de Raynal, les *Mémoires secrets de Milord Bolingbroke*.

presqu'un quart de la totalité de la bibliothèque d'Ecaussinnes. On mesurera l'importance de ces pôles d'attraction privilégiés si l'on se souvient que dans les bibliothèques nobiliaires de l'Ouest français à la fin de l'Ancien régime, l'ensemble « Histoire profane moderne » plafonne autour de 20 à 22 %²⁷⁶.

Aux cartes, dictionnaires géographiques, descriptions diverses et autres *Délices*, auxiliaires indispensables à l'amateur d'histoire, s'ajoutent, pour compléter son information générale, quelques histoires de France et des Pays-Bas : les *Abrégés chronologiques* de Mézeray — historien « plus hardi qu'exact », disait Voltaire, — et du président Hénault²⁷⁷, l'*Histoire de France* de Velly, d'un côté ; de l'autre, l'*Histoire ancienne des Pays-Bas autrichiens, contenant des recherches sur la Belgique avant l'invasion des Romains* de J. Des Roches (Anvers, 1787), l'*Histoire générale de la Belgique depuis la conquête de César* (Bruxelles, 1805-1807), du sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Hubert, Louis Dewez, qui réalisait le projet de Des Roches²⁷⁸, et son complément, l'*Histoire particulière des provinces belgiques sous le gouvernement des Ducs et Comtes* (Bruxelles, 1816), du même auteur. On y ajoutera les *Mémoires historiques et politiques* (Bruxelles, 1786) de Patrice François de Neny, « sorte de manuel historique des institutions », rédigé pour l'instruction des archiducs, « qui devait rencontrer un grand succès de librairie, après la mort » de son auteur²⁷⁹.

L'histoire locale — faut-il y voir, avec J. Queniert²⁸⁰, un « indice du particularisme des élites » ? — est bien représentée. Le Luxembourg — Sébastien Charles était membre de l'Etat noble de cette région — avec l'*Histoire ecclésiastique et civile du duché de Luxembourg* du Jésuite Bertholet ; le Hainaut, où s'est fixée la famille de la Barre, avec les *Annales de la Province et Comté d'Haynau*, écrites par le Montois François Vinchant et publiées par le Père Antoine Ruteau, l'*Histoire de la ville de Mons* de Gilles Joseph de Boussu, l'*Histoire de la ville et cité de Tournai* du juriste Joseph Alexis Poutrain ; la Lorraine, patrie de la mère de sa femme, avec *La Lorraine ancienne et moderne* de Jean Mussey et l'*Histoire de Lorraine* de Dom Calmet. Mais c'est la Flandre, berceau de sa famille, qui retient le plus son attention. Il possède notamment deux éditions des *Annales de Flandre* de P. d'Oudegherst, *Les Chastellains de Lille* du chanoine Florent Vander Haer, une *Histoire des Comtes de Flandre*, l'*Abrégé chronologique* d'André Joseph Panckoucke. Il annote son exemplaire de *La Flandre illustrée par l'Institution de la Chambre du Roi à Lille, l'an 1385, par Philippe Le Hardi* de Jean de Seur (Lille, 1713). On relève sur une des

²⁷⁶ J. QUENIART, *op. cit.*, t. II, p. 711.

²⁷⁷ La Barre ne possède pas moins de trois exemplaires de l'ouvrage de Charles Hénault, augmenté par Fantin Desodoards.

²⁷⁸ M.A. ARNOULD, *Historiographie de la Belgique*, Bruxelles, 1947, p. 65. Mort l'année de la parution du premier volume. J. Des Roches n'avait pu mener à son terme son histoire des Pays-Bas des origines au XVIII^e siècle (*Ibid.*, p. 64).

²⁷⁹ *Ibid.*, p. 61.

²⁸⁰ *Op. cit.*, t. II, p. 812.

pages liminaires une série de renvois à des passages où il est question de membres de la famille de « robiano », de « croy », de « max. comte de st aldegonde », de « Conrard Schetz de Grobendonck d'ou descend le duc d'ursel » dont le nom, souligne-t-il, est Schetz : signe de son intérêt pour les recherches généalogiques, mais aussi sans doute d'une animosité latente à l'égard d'une famille, parvenue en quelques générations, au faite des honneurs. Féru de généalogie et d'héraldique, la Barre possédait d'ailleurs une douzaine d'ouvrages sur ces sujets et, d'une façon générale, il notait soigneusement les endroits où il était question de membres de sa famille²⁸¹. Ainsi, lit-on, sur une feuille volante glissée dans le *Calendrier de la Cour de L. L. A. A. R. R. Marie-Christine (...) et Albert (...) pour l'an Bissextil 1792*, un renvoi à l'« Almanach de la cour de Bruxelles de l'an 1792 à garder dans nos papiers de famille parcequ'on y voit page 56 que Ma fille étoit chanoinesse du chapitre de Ste vaudru à mons et que j'étois Député de la chambre De la noblesse des etats du duche de Luxembourg et comté de Chiny p. 140 »²⁸². Nul doute qu'il ait peu apprécié l'*Essai sur la noblesse, les titres et la féodalité* (Bruxelles 1818) de Jean Baptiste Joseph Ghislain Plasschaert qui s'élève contre la restauration, réclamée par des pamphlets contemporains de privilèges nobiliaires abolis sous la Révolution, fort de la conviction que l'injustice des prérogatives seigneuriales est la cause essentielle des grands bouleversements sociaux enregistrés dans le passé²⁸³.

Ce sont précisément les époques de crise qui hantent l'imaginaire de Sébastien Charles de la Barre : le cataclysme révolutionnaire qui balaie l'Europe d'Ancien Régime avant le règne de l'« infame Neron Bonaparte » — pour reprendre les termes du châtelain de la Folle — mais aussi les guerres de religion qui ont déchiré l'Europe du XVI^e siècle²⁸⁴.

²⁸¹ Entre autres, sur les pages liminaires des *Recherches des Antiquitez et Noblesse de Flandres* (Douai, 1631) de Philippe de l'Espinoy et de la *Description de tous les Pays-Bas* (Amsterdam, 1609) de Guichardin. On lit aussi sur une page liminaire des *Mémoires de Messire Olivier Sr de La Marche* : « page 174 cornille de la Barre est d'une joute a dijon l'an 1443 ». Une dizaine de livres d'Ecaussinnes sont consacrés à l'histoire de la maison de Bourgogne et à celle de son ennemi juré Louis XI, parmi lesquels les *Mémoires* de Philippe de Commines.

²⁸² Il relève les mêmes faits sur une page de garde du *Calendrier* de 1792 avec une date en fin de volume : « ecrit le 24 janv. 1793 à la verrerie de monthermé ». On notera que la Barre possédait une vingtaine d'almanachs divers.

²⁸³ On ignore ce qu'il pensait des thèses développées dans l'*Histoire de l'ancien gouvernement de France* (La Haye, 1727) par le comte de Boulainvilliers, auteur lu abondamment, notait J. Quenart, par les nobles de l'Ouest français (*op. cit.*, t. II, p. 686). Son exemplaire ne porte aucune annotation, mis à part le nom d'un propriétaire précédent.

²⁸⁴ Pour la période allant du règne de Louis XIII à la fin de l'Ancien Régime, France et Pays-Bas réunis, la collection la Barre contient moins d'une quarantaine de titres : volume atteint par les ouvrages consacrés au seul règne de Napoléon. Citons *Le Voyageur dans les Pays-Bas autrichiens ou lettres sur l'état actuel de ces pays*, *Le Gazetier cuisassé, ou Anecdotes scandaleuses de la Cour de France* de Théveneau de Morande et beaucoup de (pseudo-)mémoires.

Les raisons ne manquent pas pour expliquer la présence, dans la bibliothèque d'Ecaussinnes, d'histoires des Pays-Bas sous la domination espagnole. Illustration sanglante des désordres provoqués par le despotisme théocratique, comme la Saint-Barthélemy — souvenons-nous des annotations des *Lettres de Saint Pie cinq* —, la révolte des Pays-Bas intéressait aussi le descendant de Ferdinand de la Barre, « chambellan de l'empereur charlequint grand bailli de gand, souverain bailli de flandre », note-t-il dans son exemplaire de l'*Histoire des troubles des Pays-Bas* du conseiller L. J. J. Vander Vynckt (1691-1779). La Barre ne disposait pas, comme seule source d'information sur cette période agitée, de ce piètre récit, exécuté à la demande du gouvernement de Vienne, dont « la médiocrité s'explique à la fois par son style exécrationnel et par la circonspection exagérée qu'on mit à lui communiquer les archives officielles »²⁸⁵. Il possédait aussi le *De Leone Belgico* de M. Aitsinger, la célèbre *Histoire des Pays-Bas* de Van Meteren, les *Annales et troubles du Pays-Bas* de Hugo Grotius, le *Supplément à l'histoire des guerres civiles de Flandre sous Philippe II* de Foppens et l'*Histoire des Révolutions des Pays-Bas* de Joseph Albert Pagi. On y ajoutera une *Histoire du règne de Philippe II* de Robert Watson et le sombre *Portrait de Philippe II*, broché par « Mr Mercier », note la Barre sur la page de titre. Alors qu'il ne ménageait pas ses critiques au *Tableau de Paris*, il dut sans doute approuver pleinement les opinions affichées par Louis Sébastien Mercier dans le *Portrait* : il y vouait à l'exécration des peuples ce despote cruel et superstitieux qui prétendit, instrument servile des volontés des papes, établir « le despotisme religieux », le plus dangereux de tous. Dans les marges de l'*Histoire des troubles des Pays-Bas* de Vander Vynckt, la Barre avait en effet exprimé clairement son hostilité au monarque espagnol qu'il accusait d'avoir fait assassiner son fils Don Carlos et Elisabeth de Valois²⁸⁶.

« La plume vengeresse de l'écrivain, assurait Mercier, dans son *Portrait de Philippe II*, doit flétrir les méchants rois ; car c'est là honorer les bons. Tous passeront à leur tour sous le burin véridique qui dénoncera à la postérité leurs attentats ou leurs heureuses qualités ». L'historien, pensait la Barre, avec Mably, doit fustiger le vice et louer la vertu. Sa lecture du XVI^e siècle s'inscrit dans cette perspective. Au monstre sanguinaire qui attise les divisions, s'oppose le monarque idéal : Henri IV, souverain tolérant qui pacifia la France et fit le bonheur de ses sujets. Les deux exemplaires de *La Henriade* que contenait la bibliothèque d'Ecaussinnes, ont disparu²⁸⁷, mais on peut lire dans le tome III de l'*Histoire de France pendant les guerres de religion* (Bruxelles, 1824) de Charles de Lacretelle, acquise par la Barre : « administration des finances & :

²⁸⁵ M.-A. ARNOULD, *op. cit.*, p. 61. La Barre en acquit un exemplaire édité en 1822.

²⁸⁶ « l'infame philippe fut l'assassin de son fils par jalousie, il le fit saigner aux 4 membres dans sa prison ceci est certain » et plus loin, « elle avait dû épouser don Carlos, mais le roi se l'était appropriée il est probable qu'il la fit empoisonner ».

²⁸⁷ Le catalogue mentionnait deux éditions du poème épique de Voltaire, publiées en 1767 et 1792, sans compter la version contenue dans les *Œuvres*.

tableau admirable de ce que peuvent faire 2 grands hommes henri et sully »²⁸⁸.

Monarchiste déclaré, Sébastien Charles de la Barre fut ébranlé par le régicide perpétré par les révolutionnaires, acte symbolique de la destruction brutale de l'ordre ancien qui garantissait les prérogatives de sa caste. L'achat d'ouvrages consacrés aux derniers moments de Louis XVI²⁸⁹ ou aux votes conventionnels²⁹⁰, l'abondance et le ton passionné des commentaires, écrits bien après les faits pour la plupart, l'esprit vengeur qui les anime, témoignent à suffisance de la violence du choc subi. Ainsi note-t-il sur la page de titre du *Mémoire adressé au Roi, en juillet 1814* par Lazare Nicolas Marguerite Carnot (Bruxelles, 1814) qui accusait les émigrés et les contre-révolutionnaires en général d'être les véritables responsables de la mort de Louis XVI : « assassin de son roi ce mémoire n'est qu'un tissu de sceleratesse et de sophismes et louis 18 ne venge pas les mânes de son frere sur ce monstre et ses semblables »²⁹¹.

Et Napoléon sera toujours pour lui un usurpateur qui fonda son empire sur les conquêtes des infâmes armées de la Révolution. Maître exécré, qu'il accable de sobriquets injurieux²⁹², mais fascinant : près de 40 titres, souvent annotés —

²⁸⁸ Sur l'époque des guerres de religion et du règne de Henri IV, on relève encore dans la collection la Barre : les *Œuvres* de Brantôme (Paris, 1787), *L'Esprit de la Ligue* (Paris, 1771) de Louis Pierre Anquetil, la *Satyre Ménippée*, une *Vie* de François de Lorraine, duc de Guise, l'*Histoire du roi Henri Le Grand, composée par Messire Hardouin de Péréfixe* (Paris, 1776), les *Mémoires de Sully* (Londres, 1778), éditées par P. M. L'Ecluse des Loges, le *Journal du règne de Henri IV* (La Haye, 1741) de Pierre de l'Estoile.

²⁸⁹ Il se procura le *Journal de ce qui s'est passé à la Tour du Temple pendant la captivité de Louis XVI* (Paris, 1814) de Cléry, son valet de chambre, les *Dernières années du Règne et de la Vie de Louis XVI* (Paris, 1816) du baron François Hüe, les *Mémoires particuliers* d'Antoine François Bertrand de Molleville.

²⁹⁰ Il possédait un *Tableau des votes des députés de la Convention nationale dans le procès de Louis XVI* (Londres, s.d.). Sur une feuille manuscrite reliée avec cette brochure, il a noté soigneusement les professions et l'origine sociale des régicides, le nombre des disparus (« jusqu'en 1816 (en 23 ans) 70 régicides sont morts de mort naturelle 33 guilotinés 11 se sont tués 6 assassinés 5 morts déportés à la guyane et 2 morts fous 1 noyé total de ceux-ci 128 ») et une précision sur le sens du vote de certains conventionnels (« conditionnellement c'est-à-dire pour que l'exécution fut différée jusqu'à la paix ou autrement »). La *Petite biographie conventionnelle ou Tableau moral et raisonné des sept cent quarante neuf députés qui composaient l'assemblée dite de la Convention* (Paris, 1815) contenait un long commentaire rectificatif sur les circonstances de l'arrestation du roi à Varennes d'après les informations que la Barre tenait, dit-il, « d'un des gardes du corps qui étaient déguisés en laquais sur le siège de la voiture ».

²⁹¹ Même son de cloche dans ses remarques sur le livre de Books-Nabourg, *Des Récompenses nationales* (Bruxelles, 1826). Pas question pour la Barre de distinguer des degrés de culpabilité parmi les conventionnels qui ont voté la mort : « ils sont tous également coupables ». Quant à croire, comme Books-Nabourg, que certains ont pu « se tromper de bonne foi », c'est, rétorque la Barre, « pur sophisme. Les conventionnels n'avaient pas même mandat pour juger le roi fut-il coupable, ni le dernier des français, ils sont donc tous assassins ».

²⁹² Il ne prétend pas l'appeler « Napoléon », ni « l'empereur », mais bien « Buona-parté » ou « le Corse », « l'infâme », « le scelerat ».

histoires polémiques de ses campagnes²⁹³, libelles scandaleux²⁹⁴, correspondances et (pseudo-) mémoires divers²⁹⁵ — évoquent sa destinée, sans compter les articles des périodiques contemporains auxquels la Barre était abonné²⁹⁶.

Il applaudit, par contre, à la décision du Congrès de Vienne qui réunit la Belgique à la Hollande ; sans doute y voyait-il un retour à une forme de gouvernement légitime après les bouleversements de la Révolution brabançonne — autre centre d'intérêt privilégié de Sébastien Charles de la Barre qui possédait sur cette époque agitée une soixantaine de pièces de toutes tendances²⁹⁷ — et la domination française. Son ralliement au nouveau régime n'est en tout cas pas douteux. Il se procure le *Programme de l'inauguration solennelle. Qui aura lieu à Bruxelles le 21 septembre 1815* et ne cache pas sa satisfaction dans les marges du *Mémoire adressé au Roi* de Carnot. Ce dernier reprochait à Louis XVIII d'avoir abandonné la Belgique, « florissante Belgique qui joignait ses vœux aux nôtres pour sa réunion à la France ». « Insigne fausseté, réplique la Barre. Les Belges ont les Français de la Révolution en horreur. Il n'y a chez eux que des êtres avilis qui regrettent les Français. Le Plus grand bien qui pouvait arriver à notre patrie était sûrement d'avoir le même souverain que la Hollande ». Mais l'euphorie sera de courte durée. La politique linguistique du

²⁹³ Citons par exemple la *Campagne de Moscow, en 1812 (...) ou plus de trois cent mille braves Français furent victimes de l'ambition et de l'aveuglement de leur chef* (Paris, 1814) de René Jean Durdent ; *La Campagne de Portugal en 1810 et 1811 ; ouvrage imprimé à Londres, qu'il était défendu de laisser pénétrer en France, sous peine de mort ; dans lequel les jactances de Buonaparte sont appréciées, ses mensonges dévoilés, son caractère peint au naturel, et sa chute prophétisée* (Paris, 1814) de Jean Gabriel Peltier ; une *Relation circonstanciée de la dernière campagne de Buonaparte, terminée par la bataille de Mont-Saint-Jean, dite de Waterloo* (Bruxelles, 1816).

²⁹⁴ P. ex. le *Moniteur secret* (Londres-Paris, 1814) de J. B. Couchery qui avoue y publier des « fragmens (...) fondés quelquefois sur la fiction, et plus souvent sur la vérité » ; *Les crimes secrets de Napoléon Buonaparte* (Bruxelles-Paris, 1816) de J.P.R. Cuisin.

²⁹⁵ P. ex. les *Mémoires* de Fouché (Paris, 1824), édités et rédigés par Alphonse de Beauchamp, la *Correspondance de Guillaume Warden chirurgien à bord du vaisseau (...) le Northumberland qui a conduit Napoléon Buonaparte à l'isle de Ste Hélène* (Bruxelles, 1817), les *Mémoires du docteur Antonmarchi ou Les derniers momens de Napoléon* (Bruxelles, 1825).

²⁹⁶ Des exemplaires d'une douzaine de périodiques sont conservés à la Folie. Citons, pour l'époque impériale : la *Gazette des Pays-Bas* (1814), *Le Compilateur des nouvelles nationales, politiques et littéraires* (1809-1810), les *Pièces officielles et Nouvelles des Armées* (1814), *L'Oracle* (1811-1815), le *Journal Général des Pays-Bas* (1815), la *Gazette générale des Pays-Bas* (1815-1816) où on lit à la date du 24 juin 1815 : « Délivrance de ma patrie par notre sauveur Welington » et quelques semaines plus tard, le 20 juillet : « L'infame Neron bonaparte se rend aux anglais ».

²⁹⁷ L'absence d'annotations politiques dans les multiples récits historiques, brochures, manifestes, *Observations*, écrits polémiques et satiriques qui défendent les intérêts les plus opposés ne permet pas de préciser les sentiments de la Barre sur cet épisode mouvementé de notre histoire.

roi de Hollande l'indispose (voir supra p. 141). Sur ce point, il était d'accord avec J. B. J. G. Plasschaert auteur de la brochure, dont il possédait plusieurs exemplaires, intitulée *l'Esquisse historique sur les langues, considérées dans leurs rapports avec la civilisation et la liberté des peuples* (Bruxelles, 1817) : aussi hostile à l'imposition du néerlandais comme langue nationale qu'au rétablissement des droits seigneuriaux, Plasschaert y proclamait les droits historiques imprescriptibles de la langue française dans nos régions. L'hostilité croissante du châtelain de la Follië au régime hollandais se manifeste à nouveau quelques années plus tard, on l'a vu, lors de la remise en vigueur par Guillaume I^{er} d'un décret impérial relatif aux chapelles domestiques et il ne ménagera pas ses éloges à la *Lettre de Démophile au roi sur le nouveau projet de loi contre la presse et le message royal qui l'accompagne* de Louis De Potter qui y dénonçait, en décembre 1829, l'intolérance du régime et agitait la menace d'une séparation entre les provinces du Nord et du Sud²⁹⁸ : « cet ouvrage, note la Barre dans son catalogue, est un des meilleurs qui aient jamais été faits pour notre liberté et notre constitution ». Louange d'autant plus remarquable que notre personnage n'est pas habituellement un partisan résolu de la liberté de presse²⁹⁹.

*
**

« Pour tout homme, la coupure essentielle [se situe peut-être] entre les livres qui sont liés aux occupations quotidiennes ou occasionnelles, au métier, et ceux qui résultent d'un choix personnel »³⁰⁰. Tous titres réunis, l'art militaire et le droit plafonnent à moins de 5 % de l'ensemble. Fort dégagée des impératifs liés à l'exercice d'une profession³⁰¹, la composition de la bibliothèque de la Follië exprime donc essentiellement, pour reprendre les termes de J. Queniat, les « dimensions d'une culture », les traits saillants d'une personnalité. Véhicule d'un savoir scientifique, pourvoyeur de divertissements, le livre y est surtout l'instrument d'une réflexion sur l'homme et la société, émancipée de la tutelle ecclésiastique, qui confronte les certitudes ancestrales et les idées nouvelles et tra-

²⁹⁸ M. BOLOGNE, *Louis De Potter. Histoire d'un banni de l'histoire*, S.l.n.d., p. 77 : le projet de loi punissait d'un emprisonnement d'un à trois ans de prison les auteurs coupables de troubler l'ordre public et de diffamer le gouvernement.

²⁹⁹ Quelques pages plus loin, dans le même catalogue, il remarque à propos de *l'Opinion de M. le V^{te} de Chateaubriand (...) sur le projet de loi relatif à la police de la presse* (Paris 1827) : « ce projet de loi a été retiré par les ministres étant foudroyé par cette opinion livrée à la presse ». Outre les ouvrages étudiés sous la rubrique « histoire ecclésiastique » et cette *Opinion*, La Barre possédait quelques ouvrages consacrés à la Restauration, parmi lesquels, deux écrits politiques de Chateaubriand et le *Récit historique sur la Restauration de la royauté en France le 31 mars 1814* (Paris, 1816) de l'abbé de Pradt, provisoirement rallié aux Bourbons.

³⁰⁰ J. QUENIART, *op. cit.*, t. II, p. 584.

³⁰¹ C'était là, avait noté M. MARION (*op. cit.*, p. 182), une caractéristique remarquable des bibliothèques nobiliaires parisiennes au milieu du XVIII^e siècle.

duit, non sans mécomptes, les spéculations théoriques les plus audacieuses devant le tribunal de l'histoire ³⁰².

V. Gestion d'une fortune

A. Le patrimoine et le niveau de fortune sous l'ancien régime

A la mort de leur père, Sébastien Charles et Ferdinand de la Barre entrèrent en possession d'un héritage important. « *Quoiqu'il fit honneur à son rang* », Charles Trophée de la Barre « *ne faisait pas de grandes dépenses de luxe* » ³⁰³. Après le décès de sa femme (1769) et l'héritage de son frère Jean Antoine (1777), le baron acheta et accumula quantité de biens. En 1778, il acquit une cense d'environ 36 à 39 bonniers à Braine-le-Comte ³⁰⁴. Cinq ans plus tard, il acheta au marquis de Gages une ferme, dite du (de) Lossiau, dont la contenance peut être estimée à 25 bonniers. « *Ses épargnes nouvelles sont prodigieuses — écrivait son fils aîné en 1782* ³⁰⁵ —, *elles augmentent tous les ans, et il achète continuellement* ». Il semble que Charles Trophée avait le désir d'accroître ses possessions foncières dans le but d'assurer à ses deux enfants un héritage égal en importance. Dès la naissance de Ferdinand, les époux avaient rédigé un « *avis de père et mère* » fixant le préciput de leur fils aîné ³⁰⁶. Ce dernier obtenait les seigneuries de Neuf-Mesnil, avec les fiefs du Bray et de la Tourette sis en cette localité, de Noirchain, de Balinghe et de le Val et la Tourelle à Sars-la-Bruyère. Il recevait aussi la maison de Mons. Le 16 juin 1778, Charles Trophée établit un premier « *avis viduel* » par lequel il léguait à son fils aîné une maison et quelques terres acquises en 1772 à Noirchain. Cet acte fixait également la part du fils cadet : le fief de Salmonsart (avec quelques autres terres à Braine-le-Comte), la seigneurie de La Motte, la cense Delmotte que le baron venait d'acquérir, et deux fiefs à Vellereille-le-Sec. Toutes ces terres provenaient d'acquisitions ou de l'héritage de Jean Antoine de la Barre. Le 15 avril 1784, le baron faisait écrire un second « *avis viduel* » qui apportait à son fils aîné quelques pièces de terres situées à Noirchain et héritées de J.A.Pl. de Vinchant d'Offrebaix, décédé en 1778.

A la fin de sa vie, Charles Trophée réalisa des échanges de lopins de terre

³⁰² Les *marginalia* des *Entretiens de Phocion*, de *La manière d'écrire l'histoire* et du *Tableau de Paris* manifestent à suffisance cette complémentarité de deux pôles d'attraction privilégiés de Sébastien Charles de la Barre, les sciences morales et politiques et l'histoire.

³⁰³ *Mém.* 1826, p. 65.

³⁰⁴ La cense Delmotte fut achetée le 4 mai 1778. Elle avait appartenu au vicomte de Haro. Ce dernier vendit en 1777 un fief de 6 bonniers, sis à Noirchain. Le seigneur de Cibly fit l'acquisition de cette terre (cf. A. GOSSERIES, « Monographie archéologique... », *art. cité*, p. 75).

³⁰⁵ *Mém.* 1804, p. 194.

³⁰⁶ *Fonds B. de F.* Avis de père et mère, 12 juin 1765.

avec ses voisins de Genly. Le but de cette opération, que Sébastien Charles poursuivit jusqu'en 1792, était de remembrer et de concentrer les terres sur le territoire de Noirchain.

Le testament du baron, établi le 23 avril 1788, et le codicille du 12 décembre confirment les dispositions antérieures. Les meubles et effets du château de Noirchain iraient à Sébastien Charles, tandis que ceux de Salmonsart reviendraient à Ferdinand, auquel le baron légua ses livres et des « *bourses de monnaies* ».

Charles Trophée avait veillé à l'initiation de son fils cadet dans la gestion des biens. Dès 1786, il l'autorisait à annoter les registres et chassereaux des biens et de recevoir les revenus de Salmonsart qui lui étaient dévolus³⁰⁷. Il remboursa également le capital (30.000 florins) d'une rente qui grevait la succession de son frère Jean Antoine. Il eut donc le souci de laisser à ses enfants, et en particulier à son cadet, un héritage libre de charges.

Le 22 janvier 1789, Sébastien Charles et Ferdinand signèrent l'acte de partage de la succession. Celle-ci comprenait, outre les domaines déjà cités, une multitude de terres — de un journal à trente-huit bonniers — dans le Hainaut et des rentes sur des particuliers, les Etats de la province et la ville de Mons.

Quelles étaient approximativement la hauteur et la composition des revenus assurés à Sébastien Charles de la Barre vers 1790 ?

1°) Les terres des seigneuries : revenu annuel d'environ 8.500 livres de Hainaut.

- a) Noirchain : 3.930 livres
- b) Balinghe : 3.370 livres (+ le produit des coupes de bois)³⁰⁸
- c) Le Val, la Tourelle : 1.000 livres (idem)³⁰⁹
- d) Neuf-Mesnil : 245 livres.

2°) Les terres disséminées en Hainaut : revenu annuel d'environ 4.800 livres.

3°) Les rentes : revenu annuel d'environ 1.328 livres.

- a) Sur des particuliers : 601 livres
- b) Sur les Etats : 650 livres
- c) Sur les domaines de S.M. : 77 livres 10 sous.

Au total, ce revenu annuel s'élève donc à un peu plus de 14.500 livres de Hainaut. En 1790, Sébastien Charles de la Barre eut un revenu qui s'éleva très exactement à 14.953 livres 12 sous.

³⁰⁷ En 1788, Ferdinand fut chargé de l'administration de la fondation de la chapelle Saint-Christophe en l'église paroissiale de Braine-le-Comte. Cette fondation était faite en faveur de douze « pauvres vieilles veuves ».

³⁰⁸ En 1789, le baron obtint 2.556 livres 16 sous d'une vente de bois à Balinghe.

³⁰⁹ En 1789, la vente de bois y rapporta 1.521 livres 8 sous. L'année suivante, 200 livres 2 sous.

Ce niveau de revenu situe d'emblée le baron de la Barre dans la noblesse provinciale aisée ³¹⁰.

L'estimation des revenus annuels de Ferdinand de la Barre à la même époque est beaucoup plus difficile à réaliser, mais il semble qu'il n'y avait aucune inégalité entre le sort de l'aîné et celui du cadet. Présentons une reconstitution des revenus du chevalier de la Barre, fondée sur deux sources différentes et distantes de six années (1789 et 1795) ³¹¹.

1°) Les terres des seigneuries : revenu annuel d'environ 6.015 livres de Hainaut en 1795.

- | | |
|-------------------------|-----------------------------|
| a) Salmonsart : | 825 livres (par estimation) |
| b) La Motte : | 1.768 livres |
| c) Maugremont : | 300 livres |
| d) Lossiau : | 1.522 livres |
| e) Vellereille-le-Sec : | 1.600 livres. |

Il convient d'y ajouter les revenus du Bois de Salmonsart.

2°) Les terres disséminées en Hainaut : revenu annuel (incomplet) d'environ 5.052 livres en 1789.

3°) Les rentes : revenu annuel d'environ 1.380 livres en 1789.

- | | |
|---------------------------|--------------------|
| a) Sur des particuliers : | 366 livres 14 sous |
| b) Sur les Etats : | 732 livres 2 sous |
| c) Sur la ville de Mons : | 238 livres 19 sous |
| d) Indéterminées : | 42 livres 10 sous. |

Le total n'atteint qu'environ 12.450 livres, mais il manque les revenus des bois (de Salmonsart dans la première rubrique, et d'Epinois à Elouges dans la seconde). En 1798, le bois de Salmonsart rapporta 5.738 livres. De plus, il faut noter que la cense Delmotte n'apparaît plus en 1795, tandis que Maugremont ne figure pas dans le partage de 1789.

³¹⁰ Voir la classification sommaire des différentes couches de la noblesse française, proposée par G. CHAUSSINAND-NOGARET, *De la Féodalité aux Lumières*, Paris, 1976, pp. 77-78 : 1°) plus de 50.000 livres (de France) de revenu annuel, le noyau ploutocratique du second ordre ; 2°) de 10.000 à 50.000 livres, la riche noblesse provinciale — catégorie extrêmement large où les la Barre ne se situeraient qu'au bas de l'échelle — ; 3°) entre 4.000 et 10.000 livres, noblesse aisée ; 4°) entre 1.000 et 4.000 livres, la noblesse modeste dont les représentants ruraux « *peuvent encore se donner de petits airs de seigneur* » — la baronne de Marches devait s'inscrire dans cette catégorie — ; 5°) moins de 1.000 livres, la noblesse pauvre.

³¹¹ a) L'acte de partage de 1789 ; b) le compte de 1795-1797 de la tutelle du fils de Ferdinand de la Barre.

On peut raisonnablement conclure que le chevalier de la Barre disposait, comme son frère aîné, d'un revenu moyen légèrement supérieur à 15.000 livres. Ce revenu pouvait connaître des augmentations importantes lors de la vente des grandes coupes de bois. Au cours de son existence, le baron Charles Trophée de la Barre avait donc réalisé un énorme accroissement de ses possessions foncières et revenus. Songeons qu'avant 1755, il ne possédait pas les terres de la Tourelle et de le Val ³¹², de Noirchain ³¹³, de Salmonsart et de La Motte, de Vellereille-le-Sec, etc.

Sébastien Charles et Ferdinand ont bénéficié de l'œuvre paternelle qui fit passer leur famille de la catégorie de la « noblesse aisée (ou modeste) » à celle de la « riche noblesse provinciale ».

Le décès prématuré de Ferdinand de la Barre provoqua une reconstitution du patrimoine entre les mains de Sébastien Charles, de sa fille et de son petit-fils. Juridiquement, les biens restaient évidemment distincts et partagés entre, d'une part, le baron et, d'autre part, son petit-fils placé sous la tutelle d'Agathe, mais, dans les faits, on peut considérer qu'il y eut une reconstitution du patrimoine, désormais « cogéré » par Sébastien Charles et sa fille.

B. Seigneuries, biens-fonds et rentes

Quelle était la composition des biens laissés par Charles Trophée de la Barre ? Il s'agit essentiellement de biens fonciers aux statuts juridiques les plus variés, comme de coutume à la fin de l'Ancien Régime : fiefs liges, fiefs amples et main-fermes ³¹⁴. Certaines terres étaient des seigneuries avec les droits de justice.

A la lecture du chassereau de Sébastien Charles de la Barre et de l'acte de partage, on ne peut échapper au sentiment que l'ensemble de ces biens connaissait un régime extrêmement complexe et varié. Cette impression est renforcée par l'éparpillement des biens-fonds dans le Hainaut. Il convient d'ajouter le fait que la contenance et la superficie des héritages manquaient souvent de précision ³¹⁵.

³¹² Le 10 juillet 1754, ces deux fiefs amples, sis à Sars-la-Bruyère (près de 42 ha), furent adjugés au prix de 15.505 fl. de change (environ 36.000 livres de Hainaut) à Ch. A. J. Dumont, seigneur de Gages. Le baron fit opérer le retrait lignager (17 mai 1755) et dut donc payer une somme équivalente, plus les frais. Cf. A. GOSSERIES, « Monographie de la commune de Sars-la-Bruyère », *art. cité*, p. 139.

³¹³ On ne connaît pas le prix payé pour les trois fiefs de Noirchain, adjugés le 31 mai 1758 à Charles Trophée de la Barre. Entre 1755 et 1757, le baron vendit une pièce de terre (le Bois-du-Loup à Sirault) et obtint le remboursement du capital de plusieurs rentes. Le montant de ces opérations s'élève à 15.737 livres 6 sous. En 1758, le baron fit une « liquidation d'action » en vue de l'achat de Noirchain. On n'en connaît pas le montant exact (probablement 20.000 livres de Hainaut). *Fonds B. de F.*, « Capitaux provenant du bien mon coté » (s.d., après 1758).

³¹⁴ Cf. L. VERRIEST, *op. cit.*, pp. 107, 175-176.

³¹⁵ Dans de nombreux cas, S. Ch. de la Barre eut soin de faire arpenter ses terres.

Toutefois, un tableau général des propriétés du baron peut être dressé.

Nous prendrons d'abord l'exemple de Noirchain afin de mettre en évidence la complexité de l'héritage.

La seigneurie de Noirchain comprenait :

- a) un fief ample consistant en un village à clocher, avec château et droits seigneuriaux de justice. L'enclos du fief contenait une ferme et quelques maisons sur une superficie légèrement supérieure à trente-cinq bonniers³¹⁶ ;
- b) un fief ample avec droits de justice, ne contenant que quatre journaux ;
- c) un fief ample de six bonniers ;
- d) un fief ample, sans justice, contenant 7 journaux, 3 quarterons et 18 verges ;
- e) différentes pièces de terre réunies à la ferme du château.

L'ensemble de ces possessions couvre une superficie de 47 bonniers, 5 quarterons (60 ha. 2 a.). Les fiefs a) et d) étaient tenus « *de Sa Majesté à cause de son pays et comté de Hainaut* » ; le fief b) du chapitre de Sainte-Waudru et le c) de la baronnie de Quiévrain (duc d'Arenberg).

Les terres labourables, jardins, prés, grange, étables et bergeries étaient exploités par un fermier, preneur d'un bail de neuf ans. Cinq maisons étaient données en location à des particuliers³¹⁷.

Mais, le baron possédait d'autres parcelles à Noirchain — notamment une pièce de sept journaux (2 ha. 95 a.), dite La Vancelle — et aux limites de cette seigneurie avec Genly et Frameries. Aux limites de Genly, ces parcelles couvraient un peu plus de cinq ha. et, du côté de Frameries, 4 ha. 78 a.. Ces lopins de terre, loués à bail, avaient des statuts extrêmement variés. Sur certains d'entre eux, le baron possédait des droits seigneuriaux et, en particulier, le terrage³¹⁸.

Il existait depuis de nombreuses années des contestations au sujet des limites de Genly et de Noirchain³¹⁹. Ces contestations opposaient les seigneurs de ces deux localités à propos du droit de plantis, mais les paysans participaient aussi à ce conflit. Ces derniers avaient tendance à localiser leurs lopins de terre à Genly au lieu de Noirchain. Pourquoi ?

En 1789, par exemple, il découvrait que les quatre bonniers qu'il possédait à Frameries-Noirchain ne contenaient en réalité que 3 bonniers 2 journaux 1 quarteron et 12 verges.

³¹⁶ A Noirchain, 1 bonnier (= 1,2661 ha.) = 3 journaux ; 1 journal (= 0,4220 ha.) = 144 verges = 4 quarterons ; 1 verge = 29 ca. 31 ; 1 quarteron = 36 verges.

³¹⁷ Deux maisons contenaient chacune deux habitations. Le baron y fit faire des travaux en 1791. A partir de 1792-1793, les loyers passèrent de 42 et 45 livres à 60 livres.

³¹⁸ Pour les terres de Frameries-Noirchain, le baron obtenait un loyer de 250 livres et deux corvées par an.

³¹⁹ Il y avait aussi des difficultés entre Noirchain et Ciply à propos d'un champ (*le Camp mêlé*) destiné au pâturage.

A. Gosseries a eu l'occasion de consulter à ce sujet un mémoire rédigé — probablement entre 1789 et 1794 — par Sébastien Charles de la Barre³²⁰. Le baron « *jouissait du droit seigneurial aux ventes et arrentements des mainfermes, droit que ne possédait pas le seigneur de Genly* ». Par conséquent, « *les paysans, possesseurs de biens situés aux confins des deux villages, tâchaient de faire passer les devoirs de leurs acquisitions à Genly, plutôt qu'à Noirchain, pour ne pas payer les droits* ». En d'autres termes, les habitants des deux localités tentaient d'échapper aux droits seigneuriaux frappant certaines mutations de biens. Celles-ci devaient être relativement fréquentes. Les paysans achetaient, vendaient et échangeaient souvent des parcelles de terre. Plus la circulation des biens-fonds — même de médiocre contenance — était intense, plus le seigneur avait intérêt à maintenir tous ses droits sur les mutations. Par conséquent, le seigneur de Noirchain avait intérêt à fixer les limites de sa seigneurie afin d'éviter les fraudes. Charles Trophée entreprit une série d'échanges de terres avec ses voisins de Genly, et son fils mena la même politique. Il échangea un grand nombre de lopins situés à Genly (ou dans la zone contestée des limites) contre des terres sises dans sa seigneurie de Noirchain. Cette opération de remembrement aboutit à une légère diminution de la superficie des biens possédés par le baron. Au total, il troqua 5 ha. 20 a. à Genly contre 3 ha. 93 a. à Noirchain, mais les parcelles obtenues par échange se trouvaient désormais dans un territoire où les droits seigneuriaux ne devaient plus souffrir d'éventuelles contestations.

Par ailleurs, Sébastien Charles de la Barre acheta, entre novembre 1789 et septembre 1792, une superficie de 13 ha. 6 a., largement située sur Noirchain. Cette opération complémentaire des échanges fut réalisée en quatre achats pour la somme totale de 34.175 livres de Hainaut. Les vendeurs étaient un avocat de Mons (8 ha. 1 a.), un fermier de Noirchain (1 ha. 26 a.), le seigneur de Genly, Charles Antoine de Latre (84 a.) et un membre de la famille Hanot de Fleuru (2 ha. 95 a.). Certaines parcelles étaient à terrage (la douzième gerbe) ou demi-terrage. Enfin, le baron de la Barre acquit en 1798 une superficie de 7 ha. 90 a. sur le territoire de son ex-seigneurie.

Récapitulons : en 1789, le baron possédait un peu plus de 68 ha. à Noirchain — et aux limites avec Genly — ; en 1792, environ 80 ha. dans la même localité. On peut considérer que le seigneur de Noirchain détenait, à des titres divers, environ 24 à 29 % des terres de la petite localité à la fin de l'Ancien Régime³²¹. C'est en ce lieu qu'il mena la vie de château. « *Que ceux qui ne s'en tiennent pas aux dehors trompeurs* — observa acrimonieusement la baronne de Marches en 1804³²² — *aillent à Noirchain, on y verra le luxe recherché dans les jardins, les parcs, l'intérieur de la maison ; c'est là l'objet de ses affections ; c'est là qu'il*

³²⁰ A. GOSSERIES, « Monographie archéologique... », *art. cité*, pp. 8-9.

³²¹ La superficie de Noirchain est de 275 ha., mais il faut tenir compte de l'imprécision des limites au XVIII^e siècle.

³²² *Mém.* 1804, p. 208.

entretient sans cesse des ouvriers de toute espèce ; c'est là qu'il a ses chevaux de carrosse, que tout respire l'opulence ». En 1791, un arpenteur leva le plan, malheureusement perdu, du château et de ses dépendances. La légende du plan est éloquente ³²³ :

Avenue du château	Pièce d'eau avec canardière
Avant-cour du château	Cascades
Jeu de balle	Pelouse à l'anglaise
Ecuries	Berceau de tilleuls
Cour des équipages	Cabinet du potager
Grange du château	Potager à gros légumes
Cour du château	Remise du jardin
Chenils	Salon des tilleuls
Remises	Montagne en face du château
Potager	Kiosque sur la montagne
Pépinière d'arbres de futaie	Glacière sous le kiosque
Pépinière d'arbres à fruits	Salon des marronniers
Cour de la ferme	Reposoir
Logement du fermier	Quinconce en mélèzes
Ecuries	Grand pont couvert à la chinoise
Bergeries	Colonnade d'ormes
Grange de la ferme	Montagne d'où l'on découvre Mons
Boulangerie de la ferme	et Frameries
Jardin de la ferme	Grotte au bord de l'eau au bas de
Le vieux château	la montagne
Colombier	Houblonnière
La chapelle du château	Chaumière
Le château	Salon des acacias
Terrasse	

Ce séjour enchanteur était également le lieu où le baron percevait une partie non négligeable de ses revenus :

1) Ferme du château : « <i>rendage</i> » annuel (en argent) de	3.222 l. 6 s. 8 d.
2) La Vancelle :	150 l.
3) Terres échangées (1790) :	215 l. 12 s. 6 d.
4) Maisons et quelques lopins :	343 l.
5) Terres achetées (1792) :	936 l. 13 s. 8 d.

³²³ A. GOSSERIES, *art. cité*, pp. 16-17 ; L. VERRIEST, *op. cit.*, pp. 95-96. Dans le *Fonds B. de F.*, plans et dessins de parties du château (dont un plan de la façade vers le jardin en 1764). Charles Trophée avait deux jardiniers à son service. On suppose que Charles Trophée et son fils aîné ont reconstruit ou, en tout cas, réaménagé le château en style classique. Ont-ils eu recours aux services des architectes hennuyers Chr. E.M. Fonson ou Ch. F.J. Larivière qui travaillèrent pour le marquis de Gages et le vicomte de Rouveroy ?

Le revenu en argent s'élevait donc à 3.930 l. 19 s. 2 d. en 1790 et à 5.210 l. 12 s. 10 d. en 1792 ³²⁴.

Le fermier du château était redevable de trois cents bottes de paille par an. Viennent ensuite les différents droits du régime seigneurial :

- 1) Droit de poursoing ³²⁵ : « *une rasière d'avoine que chaque ménage doit payer à la Saint-Remi* » ;
- 2) Droit seigneurial de 3 sous 6 deniers à la livre ³²⁶ sur tous les héritages (main-femes) qui « *vont de main à autre par vendage ou charge de rente nouvelle* » ou par arrentement ³²⁷ ;
- 3) Droit de plantis sur les waréchaix et chemins ;
- 4) Droit de cambage (ou gambage) sur la fabrication de la bière ;
- 5) Droit de chasse et de pêche ;
- 6) Droit de charbonnage.

Cette liste n'est pas complète ³²⁸. Il convient d'y ajouter d'autres droits productifs tels que les « *cens et rentes seigneuriales* » sur « *diverses maisons et héritages* » ³²⁹ et le terrage sur plusieurs parties de terres.

Sébastien Charles de la Barre et son père s'intéressèrent surtout, semble-t-il, aux droits frappant les mutations de biens, au droit de plantis et au droit de charbonnage.

Noirchain est essentiellement un village agricole, mais son sous-sol contient quelques veines de charbon, en particulier dans les terrains relevant de la Commanderie du Piéton (Ordre de Malte) ³³⁰. En 1773, Charles Trophée de la Barre

³²⁴ Nous ne comptons pas la terre de Frameries-Noirchain.

³²⁵ Cf. L. VERRIEST, *op. cit.*, pp. 237-241. Ancien droit du seigneur de faire contribuer les habitants aux frais de son séjour lors des plaids généraux. On ne sait si le baron a effectivement perçu cette redevance annuelle.

³²⁶ C'est-à-dire 17,5 % et non « moins de 6 % » comme L. VERRIEST, *op. cit.*, p. 163, l'a indiqué par erreur.

³²⁷ Cf. L. VERRIEST, *op. cit.*, pp. 159-168. En cas d'arrentement, le seigneur percevait aussi la première année de surcens.

³²⁸ La baron de la Barre clôture la liste des droits seigneuriaux par la locution abrégée « etc. ». En 1748, le cartulaire de la seigneurie donnait une énumération plus complète (droits d'épaves, d'aubanéité, bâtardise, etc.).

³²⁹ Ces « cens et rentes » consistaient, selon le chassereau du baron, en 24 livres 2 sous 4 deniers 6 partis en argent, 19 rasières d'avoine, 27 chapons et 6 pains sur « *diverses maisons et héritages amplement reprises par le cartulaire* » (que nous ne possédons pas). Ces redevances ne frappaient donc pas l'ensemble des habitants. Toutefois, selon A. GOSERIES, *art. cité*, p. 25, « les habitants de Noirchain payaient ensemble (en 1764) pour rentes féodales dues sur leurs maisons et héritages 29 livres 1 s. 1 d. ; 27 chapons 3/4, à raison de 10 patards chacun (27 l. 15 s.), 6 pains taxés à 10 liards (18 s.), plus 19 rasières d'avoine ».

³³⁰ Cf. note 91.

accorda à quelques charbonniers, pour un terme de trente ans, l'autorisation d'exploiter une veine de houille dans toute l'étendue de sa seigneurie. Il imposa un droit de cens annuel de 45 livres et un entrecens — en nature ou en argent — s'élevant au « *vingtière panier* » du charbon extrait. Le taux de ce prélèvement seigneurial semble relativement élevé³³¹. A notre connaissance, les la Barre n'ont participé à aucune société pour l'exploitation de machines à feu destinées à l'exhaure. Sébastien Charles de la Barre ne prit aucune part dans la « *Société charbonnière de Noirchain-le-Temple* » fondée en 1802. En contemplant le paysage du haut de la « *montagne d'où l'on découvre Mons et Frameries* », il ne songea probablement pas beaucoup aux transformations que l'industrie charbonnière commençait à faire subir à la campagne du Couchant de Mons. Quant au droit de plantis, on sait que les seigneurs de Noirchain y furent très attentifs. En 1790, le Conseil de Hainaut condamnait encore un aubergiste et laboureur de Ciply, coupable d'avoir pratiqué une emprise sur le waréchaix de Noirchain au mépris des droits du seigneur. Ce dernier nommait l'échevinage de Noirchain, composé d'un mayeur et de quatre échevins. Le mayeur semble toujours avoir été le principal fermier du seigneur³³². Celui-ci instituait aussi, en vertu de son droit de haute justice, le bailli et ses sergents. Avec le curé, le bailli, le mayeur et les échevins, il vérifiait les comptes de l'église de Noirchain, succursale de la paroisse de Genly. Dans son village, le seigneur ne s'appropriait pas la dîme. Le principal décimateur de Noirchain était le chapitre de Saint-Géry de Cambrai.

Noirchain n'était qu'une partie des biens fonciers du baron de la Barre. Enumérons sommairement les autres parties du domaine où il était détenteur de droits seigneuriaux.

1. Seigneurie de Balinghe à Hoves, avec les droits de haute, moyenne et basse justice : trois fiefs liges, contenant un château-ferme, deux fiefs amples et des terres mainfermes. Au total, environ 57 bonniers (78 ha. 52 a. 32 ca.) dont 11 bonniers de bois (15 ha. 15 a. 36 ca.)³³³.

³³¹ A. GOSSERIES, *art. cité*, pp. 13-14. Cf. H. WATELET, *Une industrialisation sans développement. Le bassin de Mons et le charbonnage du Grand-Hornu du milieu du XVIII^e s. au milieu du XIX^e s.*, Louvain-Ottawa, 1980, pp. 94-97. A Noirchain, l'entrecens concernait toutes les espèces de charbon. Le montant du cens nous semble particulièrement élevé pour une seule veine de charbon (dite *Mont-en-peine*) dans cette région. En 1807, le domaine de Noirchain comptait environ 3 ha. de terres labourables « *sur laquelle* (sic) *sont les bouillères* ».

³³² Deux familles de fermiers (Denis, Riche) se partageaient une bonne partie des terres et du pouvoir à Noirchain. En 1790, un Denis, fermier du baron, était mayeur du village. Ce dernier eut, sous le régime français, « *une haine capitale contre Mr. De la Barre, fondée sur ce qu'étant son fermier, il a reçu congé du bail et n'est sorti qu'après des poursuites judiciaires du nouveau fermier* » (*Mém.* 1804, p. 30). Les fils Denis appartenaient, semble-t-il, au groupe des « *scélérats belges* » dénoncés plus tard par le baron.

³³³ A Hoves, 1 bonnier = 1,3766 ha. Notre calcul de la superficie des fiefs de Balinghe dépasse celui qui est indiqué par A. NACHTERGAEEL, *op. cit.*, p. 27.

La baron possédait encore à Hoves 4 ha. 93 a. 64 ca. de terres en franc alleud, mainfermes et fief ample.

Les 57 bonniers étaient mis en location par bail de neuf ans. Le loyer annuel de la période 1788-1796 s'élevait à 3.135 livres, et le fermier devait 200 bottes de paille, un muid d'avoine, deux rasières de vesces, deux sacs de pommes, trois couples de poulets, un cochon de lait et six corvées outre celles relatives à l'entretien des bâtiments. De plus, les coupes de bois rapportaient des sommes importantes. Les quelques cinq hectares de Hoves se partageaient en quatre lots de grandeur inégale. Le revenu total de ces terres s'élevait à 234 livres. Le baron de la Barre pouvait donc compter sur un revenu annuel de 3.369 livres à Balinghe et Hoves. Compte tenu du rapport des bois, ces possessions occupaient la première place dans les rentrées pécuniaires du baron. Il n'est donc pas étonnant qu'il chercha à « *s'arrondir* » — selon l'expression de l'époque — dans cette intéressante localité. Il réalisa en novembre 1793 un achat de trois bonniers de terres labourables (4 ha. 13 a. 28 ca.), fief lige, pour la somme de 7.900 livres³³⁴. Le loyer de ces terres était de 174 l. 6 s..

2. Deux fiefs amples (seigneuries) de le Val et la Tourelle à Sars-la-Bruyère, avec « *le droit de chasse avec toute justice (...) et tous autres droits competans à seigneur haut justicier* ».

Ces terres contenaient 32 bonniers, 2 journaux et 3 quarterons (41 ha. 67 a. dont 18 ha. 14 a. 81 ca. de bois). Il convient d'y ajouter un lopin de 14 a. 10 ca. En mai 1789, l'ensemble fut donné à bail de neuf ans pour 1.000 livres en argent, soixante livres de beurre, 400 bottes de paille, trois muids d'avoine et quatre corvées « *outré celles nécessaires au transport de mes bois pour mon service* ». Le baron fit vendre du bois en 1789 et 1790 pour la somme de 1.721 livres 10 sous. Il s'approvisionnait en bois à brûler pour son usage personnel dans cette localité, et prenait les « *livrances en nature* » citées dans le bail.

3. Seigneurie de Neuf-Mesnil, avec le fief lige du Bray et le fief ample de la Tourette, dans la prévôté de Maubeuge.

Neuf-Mesnil consistait en « *un village à clocher, haute, moyenne et basse justice* ». Le seigneur y disposait des droits de chasse et de pêche, de plantis, des droits sur les mutations de biens (12 deniers à la livre, soit 5 %, taux nettement inférieur à celui en usage à Noircchain), etc. Les possessions de terres du baron n'étaient pas importantes à Neuf-Mesnil (5 ha. 69 a.). Le fief du Bray comprenait les bâtiments d'une ferme avec des terres d'une superficie de 2 ha. 84 a. 85 ca. Le fief de la Tourette avait la même étendue. Le loyer de l'ensemble s'élevait à 245 livres de Hainaut (225 livres de France). Le fermier était tenu d'effectuer une corvée.

³³⁴ A. NACHTERGAEL, *op. cit.*, p. 185, exprime le prix en florins courants.

Outre ces terres situées dans les parties seigneuriales de son domaine, le baron détenait environ 80 ha. dans différentes localités du Hainaut.

Localités	Superficies ³³⁵	Revenus annuels en argent (1790)
Trivières et Bray	± 19 ha.	1.295 l. 10 s.
Estinnes-au-Val et } Estinnes-au-Mont }	± 16 ha.	1.157 l.
Erbaut	± 15 ha.	700 l.
Gibecq	± 8 ha.	440 l.
Ghlin	± 6 ha. 50 a.	420 l.
Havay	± 8 ha.	300 l.
Hyon	2 ha. 50 a.	230 l.
Herchies	³³⁶	24 l.
<i>Total</i>	75 ha.	4.566 l. 10 s.

Il convient d'ajouter au tableau ci-joint les 4 ha. 78 a. de Frameries-Noir-chain (revenu annuel de 250 l.) et 3 journaux de prés (1 ha. 10 a.) à Fontaine-l'Evêque. Le revenu (90 l.) des prés de cette dernière localité était affecté à une fondation pieuse.

Presque tous les fermiers du baron avaient des baux de neuf ans. A Erbaut, le locataire renouvela son bail en 1791. Ce renouvellement mérite attention. En effet, il fit disparaître les corvées anciennement dues au propriétaire... qui n'y perdit rien car le loyer en argent augmenta de deux cents livres, tandis que les trois corvées furent remplacées par une redevance de trois rasières de vesces. Le fermier des Estinnes, dont la première année de bail avait pris cours en 1789, continua à rendre, outre son loyer en argent, 600 bottes de paille, deux muids d'avoine et un cochon de lait, et à prester deux corvées.

L'addition approximative des superficies de terres appartenant vers 1790 au baron de la Barre s'élève à environ 273 ha. 50 a. en Hainaut autrichien et 5 ha. 70 a. en France.

Aucune ferme du baron n'entraînait en infraction à l'ordonnance impériale du 2 décembre 1755 qui interdisait en Hainaut les exploitations agricoles de plus de

³³⁵ Pour les localités où la contenance du bonnier semble imprécise (ou non concordante avec le tarif métrique de Renard), nous adoptons la mesure du bonnier de 400 verges (0,827432 ha.).

³³⁶ Un septième en 4 bonniers 1/2 de terres.

70 bonniers (60 bonniers de terres laborables et 10 de prairies et jardins). Seules les fermes de Noirchain et de Balinghe auraient dépassé la norme maximale de 35 bonniers, préconisée en 1776 par F.J.Gh. Franeau de Gommegnies³³⁷.

Que pouvons-nous savoir de l'attitude du baron de la Barre à l'égard de ses seigneuries et de ses fermiers ?

A Noirchain, rien ne pouvait lui échapper, et il semble bien que ce village fut le centre de ses préoccupations. Il n'y changea en rien la tradition seigneuriale. Les terres du baron étaient dispersées dans la province. Comme son père, Sébastien Charles de la Barre eut recours à quelques receveurs et procureurs qui le représentèrent et agirent en son nom dans ces diverses localités. Cette catégorie de gens (chargés d'affaires, baillis, receveurs, procureurs, etc.) est mal connue. Pourtant, ces personnes jouaient un rôle très important aux côtés des seigneurs, des établissements ecclésiastiques ou autres pour lesquels elles agissaient sur le terrain, négociaient avec les fermiers ou procédaient devant les tribunaux. Elles exerçaient très souvent la profession de notaire ou d'avocat. Le baron de la Barre fut en relation avec au moins trois personnages de ce genre : Louis Ch. I. Cousin, avocat, notaire et échevin à Maubeuge, bailli de Neuf-Mesnil — et de plusieurs autres seigneuries de la prévôté³³⁸ —, Jean Joseph Monthiron, résidant à Enghien, bailli de Balinghe, et Auguste Antoine Jouvencau de Mons. En 1789, ceux-ci firent le relief de plusieurs fiefs au nom de Sébastien Charles de la Barre et de son frère. Plus tard, le baron de la Barre fera la connaissance de l'avocat et commerçant montois Jean Baptiste Chasselet, receveur de l'Ordre de Malte dans la Commanderie du Hainaut-Cambrésis, chargé de la succession du feldmaréchal de Clerfayt pour lequel il avait mené différentes affaires³³⁹.

Ces procureurs, baillis et receveurs se chargeaient de la besogne, parfois désagréable, du seigneur *et* du propriétaire dans les différents domaines qui leur étaient confiés. Monthiron, par exemple, s'occupait des affaires du baron dans le Nord du Hainaut. En 1791, il liquida à sa manière un conflit avec le locataire de neuf journaux de terres à Hoves. Ce dernier ne voulait plus payer une partie de son bail pour cinq journaux de terres où le baron souhaitait faire des planta-

³³⁷ Cf. H. HASQUIN, « Un populationniste hennuyer du XVIII^e siècle : le comte F.-J.-Gh. Franeau de Gommegnies (1739-1803) », *Anciens Pays et Assemblées d'États*, t. 56, 1972, pp. 253-264 ; *idem*, « Moyenne culture et populationnisme dans les Pays-Bas autrichiens, ou les ambiguïtés du despotisme éclairé », article à paraître.

³³⁸ Cf. A. JENNEPIN, *op. cit.*, pp. 292-293, 296-297.

³³⁹ J.B. Chasselet fut adjoint-maire (1813-1817) et échevin (1817-1839) de Mons, mais son aventure la plus remarquable se déroula en 1783-1784 : il fit alors un voyage en Chine. Selon la baronne de Marches, J.B. Chasselet était surnommé « l'Américain (...) parce qu'il a été plusieurs fois en Amérique pour (...) Clairfayt qui avoit équipé un vaisseau ». (Cf. M. ARNOULD, *art. cité*, p. 334 ; A.G.R., *Cour d'Appel de Bruxelles*, 650). En 1789, l'avocat Louis François Joseph Chasselet était bailli de la seigneurie d'Onnezies, appartenant à Clerfayt (*Fonds B. de F.*, relief du 11 mars 1789). Le même personnage occupait probablement la fonction de bailli d'Angreau (cf. L. VERRIEST, *op. cit.*, p. 362).

tions d'arbres. « *Je lui ai dit, rapporta Monthiron³⁴⁰, s'il ne payoit pas de bonne grâce que je lui mettrois les gardes. Il m'a encore osée dire que personne n'ose- roit les reprendre ni labourer. Je lui ait donné pour réponse ce qu'il méritoit* ». Le chargé d'affaires trouva un autre amateur pour ces terres. Quant au bailli de Neuf-Mesnil, très inquiet des résultats de la nuit du 4 août, il veillait aux prérogatives du seigneur pour lequel il cherchait, en novembre 1789, un garde-chasse « *qui sut tirer* ». Il fit aussi respecter la décoration funéraire de l'église du village en l'honneur du seigneur défunt³⁴¹.

S'il y eut une « réaction seigneuriale » — ou un entêtement seigneurial — en Hainaut à la fin de l'Ancien Régime, il faudrait chercher à mieux connaître les faits et gestes de ces commis et agents de la noblesse. En effet, plusieurs nobles semblent avoir tenu, à la ville, des discours qui ne concordaient pas nécessairement avec les actes de leurs chargés d'affaires et receveurs à la campagne.

Les propriétés seigneuriales et foncières du baron de la Barre n'étaient pas ses seules sources de revenus.

Comme son frère, Sébastien Charles détenait un très grand nombre de rentes de tout genre. Quelques-unes seulement avaient une origine seigneuriale. Il s'agissait de fractions de rentes, léguées par héritages et tirant leur source des « cens et rentes seigneuriales » perçues dans diverses localités. Une « rente féodale » avait une valeur particulière aux yeux du baron de la Barre. Elle ne rapportait que 33 livres 19 sous 6 deniers par an, mais elle avait été acquise en 1534 par la veuve de Nicaise de la Barre, maître d'hôtel de Marguerite d'Autriche. Hypothéquée sur la terre et pairie de La Longueville, cette rente aurait pu être remboursée, mais les la Barre évitèrent ce remboursement du capital. En effet, comme l'écrivit Sébastien Charles, « *il importe de conserver (cette rente) pour prouver la filiation de ma famille puisqu'elle y existe depuis l'an 1534* ».

La majorité des rentes était due par des personnes en raison d'anciens arrentements de lopins de terre ou de maisons.

En 1790, le rapport des rentes de ce type montait à 475 livres par an. L'année précédente, le baron avait acquis une rente de 126 livres due par son voisin, le seigneur de Genly³⁴².

Les nombreuses et anciennes rentes sur les Etats de Hainaut rapportaient 651 l. 12 s. 6 d. par an. Comme beaucoup de nobles et de notables du Hainaut,

³⁴⁰ *Fonds B. de F.* Lettre de Monthiron au baron, Enghien, 6 octobre 1791. En 1789, Monthiron dirigea la vente de quelques terres du chevalier de la Barre à Hal. Il fit observer que « *le receveur du Duc (d'Arenberg) avoit des ordres de Mr Jeandebien (sic) que tout passément pareille qu'il devoit payer les droits seigneuriaux en plain* » (lettre du 25 avril 1789). Gendebien était intendant du duc d'Arenberg.

³⁴¹ *Fonds B. de F.* Lettre de Cousin au baron, Maubeuge, 6 novembre 1789.

³⁴² En 1790, Ch.A.J. de Latre constitua une rente de 26 l. 2 s. 8 d. au profit du baron. L'année suivante, ce dernier donna en arrentement deux journaux de terres à Trivières (rente annuelle de 105 livres).

le baron possédait donc une somme importante de rentes émises par les Etats provinciaux. En 1790, il acheta de nouvelles rentes-obligations aux Etats pour un capital de 3.000 florins de change (7.000 livres de Hainaut) à 4,5 % d'intérêt (soit 315 livres de Hainaut), mais il les vendit dès 1792 à la Congrégation des Filles de Notre-Dame à Mons. Cette vente fut une opération prudente qui lui évita d'être chargé de créances dont le remboursement n'eut lieu qu'au début du XIX^e siècle.

Jusqu'en 1790, la baron détenait des rentes (revenu annuel de 239 livres) sur la ville de Mons, mais le capital en fut remboursé cette année-là pour la somme de 5.830 livres.

Enfin, Sébastien Charles de la Barre avait une vieille créance sur la recette des domaines du Hainaut. Elle ne montait qu'à 77 livres 10 sous de rente annuelle. Aucune obligation sur une place étrangère (Paris, Vienne, Amsterdam, etc.), aucune part ou action dans une entreprise financière, commerciale ou industrielle des Pays-Bas ne figuraient parmi les biens de Sébastien Charles de la Barre.

En résumé, les revenus du baron de la Barre étaient fondés, à la fin de l'Ancien Régime, sur des bases traditionnelles : la propriété terrienne, les rentes, le prélèvement seigneurial — dont le produit est irrégulier, parfois très faible, toujours varié et complexe — ³⁴³.

S'il est vrai que la fortune et le pouvoir empruntent souvent les mêmes voies, le baron de la Barre ne se trouvait pas, à la veille du régime français, dans une situation économique très avancée au point de vue de la société industrielle et capitaliste à venir, ni dans un état d'esprit favorable au sacrifice des privilèges seigneuriaux et nobiliaires.

Et pourtant, la fortune de Sébastien Charles de la Barre et de sa proche famille ne sera pas dramatiquement réduite par ce régime français.

C. Une fortune foncière après 1795

Après la réunion des Pays-Bas à la France, le baron de la Barre passa, non sans réticence, du statut de seigneur à celui de notable propriétaire. La législation française avait balayé tous ses droits seigneuriaux à Bascharage.

La mort prématurée de Ferdinand de la Barre entraîna en quelque sorte une reconstitution du patrimoine familial sous la propriété de Sébastien Charles et de sa fille, tutrice de Ferdinand Amaury.

Ferdinand de la Barre avait vendu quelques terres de son héritage, notamment à Hal, Herchies et Baudour ³⁴⁴. Outre ses possessions à Braine-le-Comte, il

³⁴³ S. Ch. de la Barre a vendu quelques parties de son héritage entre 1789 et 1791 : 4 bonniers 2 journaux à Feluy, 6 journaux à Hal, 2 journaux 1/2 à Sars-la-Bruyère. Le

détenait un grand nombre de biens-fonds en Hainaut. Voici une liste sommaire de ces terres les plus importantes.

Localités	Superficies	Revenus annuels en argent vers 1789
Chaussée-Notre-Dame (Ferme du Caillou)	37 à 38 bonniers	1.640 l. + 100 l.
Trivières et Péronnes	± 24 bonniers	1.315 l. 13 s. 4 d.
Quiévrain	6 bonniers	510 l. 4 s.
Elouges (Bois d'Epinois)	6 bonniers	
Vellereille-le-Sec	33 bonniers	1.600 l.

Il semble que le but du chevalier de la Barre ait été de « s'arrondir » à Braine-le-Comte et de faire du château de Salmonsart une résidence comparable à Noirschain. On sait qu'il leva « à promesse d'hypothèque » un capital d'environ 45.000 florins pour acquérir des terres, probablement proches de Salmonsart qu'il entreprit de restaurer³⁴⁵.

Agathe de la Barre poursuivit l'œuvre de son mari. Elle agrandit et concentra les biens de Braine-le-Comte et Soignies, tout en conservant la ferme du Caillou et les terres de Quiévrain et de Vellereille-le-Sec.

Entre 1795 et 1807, plusieurs biens du patrimoine furent vendus, mais on ignore les circonstances précises de ces ventes³⁴⁶. La circulation des biens semble avoir été très intense à cette époque. Le plus grand nombre de ventes de terres eut lieu, semble-t-il, en 1803-1804, après le partage de la succession du feldmaréchal Clerfayt. Cette succession fut réglée en 1801³⁴⁷. Les héritiers « belges » du feld-

montant total de ces ventes s'élève à environ 16.058 livres. Il vendit aussi 3 journaux à Schembecq (Hal) pour une somme inconnue. Il liquida enfin deux rentes (capital de 373 l. 10 s.). Avec le remboursement des rentes sur la ville de Mons, l'ensemble des liquidités récupérées à partir de l'héritage s'élève à plus de 22.250 livres.

³⁴⁴ Ces ventes eurent lieu entre 1789 et 1793. Nous ne connaissons qu'une partie du montant de ces ventes (environ 13.900 livres). L'avocat Rosier effectua quelques ventes au nom du chevalier de la Barre en 1793.

³⁴⁵ *Fonds B. de F.* Mémoire des avocats Abrassart et Raoux, Mons, 11 juillet 1795 ; testament du chevalier de la Barre, Salmonsart, 26 avril 1793.

³⁴⁶ Du côté de S. Ch. de la Barre, nous trouvons trace de sept ventes en 1800-1804 pour un montant d'environ 90.400 francs. Ces ventes concernent, entre autres, la maison de Mons (12.050 francs), 19 bonniers 1/2 de terres en une localité inconnue (25.000 francs) et les 5 ha. 69 a. de Neuf-Mesnil (9.000 francs). *Mém.* 1825, pp. 55-56 ; *Fonds B. de F.*, Chassereau, f° 104 v..

³⁴⁷ La succession Clerfayt pourrait être étudiée en détail. Le feldmaréchal était grand

maréchal se partagèrent une quantité importante de terres et de rentes (voir tableau, page suivante).

Au début du XIX^e siècle, les la Barre se trouvèrent donc en possession d'une nouvelle quantité de terres. Nous ne connaissons qu'une partie de la superficie restante de leur ancien domaine : Noirchain = 64,49 ha. ; Asquillies, Nouvelles, Hyon, Mesvin = 3,69 ha. ; Sars-la-Bruyère = 43,99 ha. en 1807 ; Braine-le-Comte et Soignies = 195,59 ha. en 1817. Au total, près de 308 ha. Il convient d'ajouter Quiévrain, Vellereille-le-Sec (33 bonniers), la ferme du Caillou à Chaussée-Notre-Dame (37 à 38 bonniers) qui étaient encore la propriété de Ferdinand Amaury vers 1803. Du côté de Sébastien Charles de la Barre, il faut probablement compter une grande partie de ses anciennes propriétés de Hoves. Bref, le baron de la Barre et sa fille demeuraient de grands propriétaires fonciers en Hainaut, mais leurs terres étaient dispersées dans la province. La succession Clerfayt assura à nos personnages la propriété d'une superficie non négligeable dans le Haut-Pays (Angreau, Roisin), mais leur domaine concentré le plus important se situait vraisemblablement à Salmonst et dans les environs. A cette époque, les la Barre semblent avoir eu des difficultés à percevoir le loyer de certaines fermes. « *Dans ces temps calamiteux — écrira-t-on plus tard³⁴⁸ — où la conscription et le désir de pouvoir en exempter au moins un fils par famille ravageaient et ruinaient nos compagnes, (...) les propriétaires les plus attentifs et les plus soigneux étaient obligés d'attendre souvent plusieurs années entières avant de pouvoir obtenir le paiement de leurs rendages* ». Par ailleurs, un changement s'était produit dans les campagnes. Les paysans des anciens fiefs ne craignaient plus comme auparavant les injonctions des receveurs et baillis de leurs propriétaires et seigneurs. Les relations entre laboureurs et propriétaires se confondaient de moins en moins avec celles de sujets à seigneurs. Dans ces circonstances, les fermiers étaient parfois en mesure d'occuper une meilleure position de force sur le marché des locations de terres. Agathe de la Barre en fit l'expérience à ses dépens en 1803, lorsque son fermier de Vellereille-le-Sec — village pauvre où les Tahon de la Motte détenaient une bonne partie des terres — refusa de renouveler son bail à l'ancien prix. « *Il n'a pas été possible de trouver un autre fermier qui voulut occuper ces terres, parce que le village de Vellereille est éloigné des autres et qu'il n'est composé que de trois fermiers de*

propriétaire foncier en Hainaut, mais il détenait aussi des actions dans la « *Société Impériale du Commerce d'Asie et d'Afrique* » et la banque Proli d'Anvers (près de 100.000 florins !). Ces actions ne firent pas partie de l'héritage « belge » du feldmaréchal. Outre les terres citées dans le tableau, les la Barre héritèrent de 21 ha. 46 a. à Houdain-lez-Bavai et de 3 ha. 9 a. à Gussignies. Ils éprouvèrent des difficultés à obtenir la levée du séquestre de ces terres. Elles ne firent pas partie du partage entre Sébastien Charles et Agathe en 1807 (29 mai). Trois ans plus tard, ceux-ci n'en avaient pas encore la jouissance. Ces terres françaises furent vendues en 1816. L'égalisation des parts se fit grâce à des rentes.

³⁴⁸ *Mém.* 1828, p. 50.

TABLEAU SOMMAIRE
DE LA SUCCESSION CLERFAYT EN BIENS-FONDS. LOT DE LA BARRE

*(Partage entre S. Ch. de la Barre (A) et sa fille Agathe,
tutrice de Ferdinand Amaury de la Barre (B), en 1807)* ³⁴⁹.

Localités	Superficies (ha. et a.)	Revenus annuels (en francs)
Angreau	(A) 73,16 (B) 68,36 141,52	2.692 2.261 4.954
Roisin (Meaurain, fief du Ployche, = (B))	(A) 1,80 (B) 25,92 27,72	90 848 938
Celles et Molenbaix	(B) 24,33 et maison de cense	1.088
Merbes-le-Château	(A) 14,43	507
Elouges	(A) 13,39	857
Feluy	(A) 6,30 (B) 4,74 11,04	156 152 308
Autreppe	(A) 3 (B) 0,87 3,88	139 48 188
Lens	(A) 2,78	145
Estinnes	(B) 1,85	76
Villerot	(B) 0,67	22
Totaux	(A) 114,88 (B) 126,77 241,66	4.589 4.498 9.087

³⁴⁹ Le tableau ne donne pas le détail des centiares et des centimes, ce qui explique les légères anomalies des additions finales. La valeur estimée de l'ensemble de ces terres s'élevait à 368.357 francs en 1807.

*la même famille, il a donc fallu laisser ces terres au même Dujardin (le fermier) au prix de six cents florins au lieu de huit cents »*³⁵⁰.

En 1807, le baron de la Barre modifia profondément la répartition de ses biens fonciers. Cette année-là, il devint propriétaire du château de la Follie et de terres à Ecaussinnes-d'Enghien et Henripont. Il abandonna Noirchain et Sars-la-Bruyère.

Le domaine d'Ecaussinnes et Henripont était devenu la propriété du duc de Looz Corswarem en 1721 à la mort de François Adrien de la Barre. En 1732, le duc fit le relief des fiefs liges de la Follie et de Triheret, et du fief ample de Henripont. Charles Louis de Looz Corswarem (1716-1784) appartenait à la haute aristocratie. Sa fortune devait être considérable. L'énumération de ses terres et seigneuries, héritées en 1721 et 1759, serait extrêmement longue. Comme beaucoup de membres de l'aristocratie du XVIII^e siècle, le duc dépensait énormément. Il éprouva des difficultés à recouvrer ses créances sur les établissements métallurgiques du Pont-d'Oye en Luxembourg. Pour soutenir son train de vie et disposer de liquidités, il vendit pas mal de terres dont Ecaussinnes et Henripont. En 1766, il céda ce domaine au chevalier Jean François Brouwet pour la somme de 200.000 florins courants³⁵¹. L'acquéreur des terres d'Ecaussinnes-Saint-Remi (la Follie) et d'Henripont-Triheret a subi dans l'histoire locale une réputation dévalorisante. N'a-t-il pas laissé le château de la Follie pratiquement à l'abandon ? Certes, le chevalier Brouwet ne se soucia guère de l'état d'un château où il ne résida presque jamais. Mais, le personnage mérite malgré tout une certaine considération. Né à Mons en 1716, il suivit les traces de son père, Alexandre Thomas, receveur des Etats de Hainaut³⁵². Après avoir accompli des études d'avocat, il épousa Anne Marie Hossart, issue d'une importante famille du Centre (Houdeng-Aimeries, Haine-Saint-Pierre). Les époux s'enrichirent considérablement grâce au commerce du charbon de terre. En mai 1760, J.F. Brouwet « *finança* » la place de receveur du « *nouveau domaine, des subsides de Hainaut et des fortifications de Mons et de Saint-Ghislain* », en avançant au gouvernement une somme de 100.000 florins³⁵³. Le montant de cette « *avance* » ne peut laisser de doute : Jean François et son père Alexandre Thomas, encore en vie, étaient des personnages extrêmement riches. Le 12 décembre 1760, le père et le fils reçurent de l'impératrice des lettres patentes les créant tous deux chevaliers. En 1765, le chevalier J.F. Brouwet reçut sa nomination de receveur de l'« *ancien domaine* » en Hainaut. La recette des domaines était une fonction lucrative (non

³⁵⁰ *Fonds B. de F.* Apostille au 4^e cahier des comptes (clos en 1825) de la tutelle de Ferdinand Amaury de la Barre.

³⁵¹ *Fonds B. de F.* ; G. DE LICHTERVELDE, *art. cité*, p. 59. Le contrat personnel date du 22 juillet 1766, le contrat définitif du 3 janvier 1767. Le 6 septembre 1766, le duc de Looz reconnut avoir reçu le prix de cette vente.

³⁵² Cf. G. PLACE, *Les grandes familles et les châteaux morts*, Publ. du Cercle d'Histoire et de Folklore d'Haine-Saint-Pierre, n° 3, 1968, pp. 10-23.

³⁵³ A.G.R., *Conseil des Finances*, 1431.

par les gages, mais grâce aux masses financières que les receveurs maniaient et faisaient fructifier à leur profit entre chaque remise officielle de leurs comptes). Brouwet se lança dans les spéculations financières et les affaires commerciales, en s'appuyant sur les fonds de la recette générale du Hainaut et les bénéfices — sans doute considérables — du commerce de la houille. En 1766, il entama la construction de son château de Haine-Saint-Pierre et se mit à acquérir d'importantes terres en Hainaut. Si le chevalier Brouwet se comportait en seigneur à Haine-Saint-Pierre, il réalisait surtout ces achats de biens fonciers dans des vues spéculatives. Les terres étaient la garantie par excellence du crédit. Brouwet se comporta, à cet égard, d'une manière parfaitement caractéristique d'une certaine bourgeoisie anoblie d'Ancien Régime. En d'autres termes, il utilisa les terres acquises par achat comme des garanties pour obtenir auprès des banquiers — en particulier, anversoïses³⁵⁴ — le crédit nécessaire aux affaires commerciales qui lui permettaient d'espérer des bénéfices plantureux. Le chevalier Brouwet mena ainsi, pendant plusieurs années, un exercice de haute voltige financière.

Réputé pour « *la multitude de ses affaires personnelles* » et son « *caractère violent* »³⁵⁵, ce brasseur d'affaires commit quelques infractions à la légalité. Fraudeur des droits de marlotage, il se vit même interdire le commerce de la houille, mais il ne tint apparemment aucun compte de cette interdiction prononcée en 1762³⁵⁶. Pendant une vingtaine d'années (1760-1780 environ), il fut au sommet de la puissance conférée par l'argent³⁵⁷. L'achat des terres d'Ecaussinnes (1766) pour la somme colossale de 200.000 florins courants en est un indice³⁵⁸. En 1768, le chevalier Brouwet loua le refuge de l'abbaye d'Aulne, vaste et bel hôtel de la capitale du Hainaut³⁵⁹.

Le nouveau châtelain de Haine-Saint-Pierre fut finalement victime de l'ampleur même de ses affaires et d'une probable récession économique. Il négligea de plus en plus la tenue des comptes de sa recette générale du Hainaut. En 1785, le Conseil des Finances l'accusa d'avoir « *laissé arriérer une partie des revenus du nouveau domaine de Mons, et plongé la recette de l'ancien domaine dans un*

³⁵⁴ Brouwet sur-hypothéqua ses biens d'Ecaussinnes-Henripont. Entre 1776 et 1787, le montant de ces hypothèques s'éleva à 262.197 fl. courants et 156.005 livres tournois. A.G.R., *Cour d'Appel de Bruxelles*, 1450.

³⁵⁵ A.G.R., *Conseil des Finances*, 1431. Consulte du 3 août 1785 ; rapport de la Chambre des Comptes au Conseil, 17 janvier 1786.

³⁵⁶ G. PLACE, *op. cit.*, p. 15 ; A.G.R., *Conseil du Gouvernement Général*, 1018, rapport de la Chambre des Comptes, 11 septembre 1789. Brouwet faisait partie de la « *Compagnie des marchands de charbon du Hainaut* ».

³⁵⁷ En 1781, lors de sa visite à Mons, « *l'empereur s'informa longuement près du receveur général Brouwet, de l'état des finances de la province* » (F. HACHEZ, *Souvenirs de la révolution des patriotes de Mons (1787-1790)*, Mons, 1855, p. 9).

³⁵⁸ A titre de comparaison, notons que le duc d'Ursel acquit la terre de Durbuy (environ 3.300 ha.) en 1756 pour la somme de 440.000 fl. de change.

³⁵⁹ *Mons. Chronique des rues et maisons*, t. 1. Mons, 1981, pp. 158-160 (reproduction d'un article du *Journal de Mons* du 7 janvier 1966, signé Olim (A. Dufrane)).

cahos qu'il sera très difficile de débrouiller »³⁶⁰. Le gouvernement ne lui imputa aucune malversation, mais il sanctionna la négligence, l'irrespect des règles de la comptabilité et surtout l'absence d'acquets justificatifs des comptes rendus pour sa recette de Hainaut. Le 13 janvier 1786, Jean François Brouwet fut démis de ses fonctions. Une longue bataille juridique suivit cette révocation. Le gouvernement éplucha les comptes du receveur et lui réclama un découvert de 63.342 florins ! Au cours des troubles de 1787, Brouwet fut réintégré dans ses fonctions par le Conseil de Hainaut³⁶¹. En 1789-1790, les Etats de Hainaut lui accordèrent à nouveau la charge de receveur général des domaines³⁶². Le fils aîné du chevalier, Joseph Hyacinthe, lui-même employé à la Chambre des Comptes depuis 1787, voulut assurer la relève de son père. Il obtint en mars 1794 la charge de receveur général des domaines en Hainaut, moyennant le paiement d'une indemnité de 43.000 florins. La bataille de Fleurus et l'irruption des troupes françaises mirent un terme à cette affaire. Jean François Brouwet mourut en 1801 à un âge respectable³⁶³. Sa succession était grevée de dettes, mais son fils aîné réussit à rétablir la situation sous les régimes français et hollandais. La dynastie Brouwet, florissante dans l'industrie, prospéra à Haine-Saint-Pierre au XIX^e siècle.

En janvier 1805, les curateurs de la succession de J.F. Brouwet signèrent avec Michel Joseph Hennekinne un contrat de vente des terres d'Ecaussinnes-Saint-Remi, Henripont et Triherée. L'acte notarié fut dressé le premier prairial an XIII (21 mai 1805)³⁶⁴. Qui était Michel Joseph Hennekinne³⁶⁵ ?

Né en 1757, il appartenait à une famille de notables de la capitale du Hainaut, mais la fortune considérable de M.J. Hennekinne fut édiflée à la faveur du régime français. Dans l'histoire du Hainaut, notre personnage fut en quelque sorte le successeur de Jean François Brouwet. Nommé receveur général du département de Jemappes en avril 1796, il organisa dans son administration le nou-

³⁶⁰ A.G.R., *Conseil des Finances*, 1431. Consulte du 3 août 1785.

³⁶¹ A.-J. PARIDAENS, *op. cit.*, t. 1, Mons, 1903, pp. 46-47, 62.

³⁶² L. DEVILLERS, *Inventaire analytique des archives des Etats de Hainaut*, t. 3, Mons, 1906, pp. 223, 232, 234, 249-250 ; *idem*, *Notice sur le dépôt des Archives de l'Etat à Mons*, Mons, 1871, p. 43. En janvier 1790, le Comité général du Hainaut nomma Brouwet parmi les membres de la jointe chargée « d'examiner les causes de la décadence du commerce ».

³⁶³ *Fonds B. de F.* « Inventaire des biens et meubles dans le château d'Ecaussinnes, délaissés par feu J.F. Brouwet » (8 thermidor an IX, 8 juillet 1801).

³⁶⁴ *Fonds B. de F.* Le contrat personnel de vente date du 18 ventôse an XIII (8 janvier 1805). Hennekinne paya une somme de 12.000 livres de Hainaut et des rentes annuelles pour un montant d'environ 20.000 francs (plus ou moins 22.000 livres de Hainaut).

³⁶⁵ Les Hennekinne nous ont communiqué une généalogie manuscrite, dressée en 1901 par Victor Tahon, et d'autres documents intéressant l'histoire de leur famille. M.J.-L. Hennekinne conserve un tableau (1800-1801) et des dessins de G. Hallez représentant M.J. Hennekinne (et sa famille). A l'arrière-plan du tableau peint en l'an IX, on croit discerner une partie du château de Noircchain. Toutefois, les Hennekinne n'acquirent cette propriété qu'en 1807. A propos de M.J. Hennekinne (1757-1829), voir M. ARNOULD, *art. cité*, p. 322.

veau mode de comptabilité publique adopté en France. Administrateur habile, il fut — dit-on ³⁶⁶ — « la probité incarnée ». Il ne tarda pas à se porter acquéreur d'une quantité importante de biens nationaux (le refuge de l'abbaye d'Aulne (1797), ancienne habitation de son prédécesseur, de grandes fermes à Vellereille-Brayeux et à Givry) ³⁶⁷. Il appartint au Conseil municipal de Mons (1804) et, sous le régime hollandais, à la Régence de cette ville (1817). Trésorier de la « Société d'Encouragement pour l'agriculture et l'industrie du département de Jemappes » (1808), il veilla à la culture de ses terres ³⁶⁸ et mena différentes opérations immobilières. Avec son frère Louis Joseph (1759-1834), banquier et investisseur dans l'industrie, notre personnage était au sommet de la bourgeoisie née grâce au régime français. En 1805, il acheta donc les trois cents hectares d'Ecaussinnes et Henripont, terres grevées d'hypothèques, dans des vues probablement spéculatives.

On ne sait en quelles circonstances exactes il entra en rapport avec le baron de la Barre ³⁶⁹, mais il ne fait pas de doute que leur appartenance commune à la haute société de Mons et du Hainaut favorisa les rapprochements. Le receveur du département voulait acquérir une résidence de campagne, proche de Mons. Le baron de la Barre souhaitait vraisemblablement se rapprocher de Bruxelles et entrer en possession d'un grand domaine. Les contacts s'établirent et aboutirent, le 28 juin 1807, à la conclusion d'un acte d'échange passé devant notaire et en présence de l'avocat Jean François Gendebien à Mons.

Apparemment, l'affaire était simple : le baron échangeait ses terres, maisons et rentes de Noirschain et de Sars-la-Bruyère, plus quelques terrains à Asquillies, Nouvelles, Hyon et Mesvin, contre le domaine d'Ecaussinnes-d'Enghien et Henripont acquis en 1805 par M.J. Hennekinne. Cet échange était inégal. Il eut lieu au moment où le baron de la Barre se défendait contre les prétentions de son ex-épouse qui le poursuivait en justice en vue d'obtenir une pension plus élevée et proportionnée aux revenus réels du baron. Selon l'acte notarié de juin 1807, ce dernier réalisait l'échange moyennant le paiement d'une *rente annuelle* de 8.597 francs, c'est-à-dire d'une partie du montant des rentes grevant la terre d'Ecaussinnes-Henripont. Cette rente devait s'éteindre au moment où Hennekinne obtiendrait la radiation complète des inscriptions hypothécaires prises sur cette terre. Mais, l'acte notarié fut complété par une convention sous seing privé en date du 6 août 1807. Le baron de la Barre s'engageait à payer une *soulte* de

³⁶⁶ *Mémoires sur l'histoire de la ville de Mons par (...) N.J. Descamps (...), op. cit.*, p. 250 ; Ch. ROUSSELLE, *Biographie montoise du XIX^e siècle*, Mons, 1900, pp. 133-134.

³⁶⁷ Cf. note 359 ; I. DELATTE, *op. cit.*, pp. 63, 83, 98-99, 104-105.

³⁶⁸ R. DARQUENNE, *op. cit.*, pp. 214-215, 218.

³⁶⁹ Les relations entre Hennekinne et la Barre dataient probablement de l'année 1795, c'est-à-dire de l'époque du retour d'émigration du baron. Hennekinne s'intéressa peut-être à la maison de la rue du Haut-bois que S. Ch. de la Barre vendit en 1800. On sait que le receveur acheta plusieurs immeubles dans ce quartier. Cf. note 359 ; G. DE LE COURT, « Ph. J. Th. Anthoine... », *art. cit.*, pp. 331-332.

9.197 francs (montant de la différence de revenu entre Noirchain et Ecaussinnes)³⁷⁰. La rente de 8.597 francs stipulée dans l'acte d'échange fut probablement une soulte « déguisée ». Il valait mieux présenter cette somme sous la forme spécifiée dans le contrat notarié que de reconnaître l'existence d'une forte inégalité de revenu entre les biens échangés. La baronne de Marches, entourée de ses conseils, était à l'affût des actes de son ex-époux et elle cherchait l'occasion de démontrer l'augmentation de fortune de ce dernier.

Devant les tribunaux, le baron de la Barre prétendit toujours payer à Hennekinne la rente de 8.597 francs selon les termes de l'acte notarié, mais il payait en réalité une soulte de 9.197 francs. Les avocats de la baronne de Marches ne parvinrent pas à démontrer, documents à l'appui, l'existence de cette soulte qui était le signe manifeste d'un accroissement des biens du baron de la Barre, mais ils accumulèrent les indices en recherchant tous les témoignages disponibles sur la valeur et le revenu des terres de Noirchain et d'Ecaussinnes.

. Quelle était la contenance des terres échangées ?

— Asquillies, Nouvelles, etc. :	3 ha. 69 a.	— Ecaussinnes :	210 ha. 55 a.
— Noirchain :	64 ha. 49 a.	— Henripont	
— Sars-la-Bruyère :	43 ha. 99 a.	(et Triherée) :	92 ha. 66 a.
Totaux :		112 ha. 17 a.	303 ha. 21 a. ³⁷¹

Le baron de la Barre avait donc très largement augmenté ses possessions de terres. Il acquérait aussi trois fermes et trois moulins à eau. En 1807, le revenu déclaré de l'ensemble des terres et maisons d'Ecaussinnes-Henripont s'élevait à environ 20.500 francs. Si l'on se réfère à la soulte payée par le baron, le revenu de Noirchain et de Sars devait donc être d'environ 11.300 francs. L'estimation des revenus d'Ecaussinnes-Henripont doit être considérée avec prudence. Si nous la supposons exacte, il faudrait en déduire que le revenu à l'hectare de ces terres était nettement inférieur à celui que le baron obtenait dans le Sud de la province. Au point de vue de la rentabilité économique, Sébastien Charles de la Barre aurait-il fait un mauvais calcul ? Espérait-il améliorer et élever le rendement des terres nouvellement acquises ? L'héritage du feldmaréchal Clerfayt a-t-il compensé

³⁷⁰ *Fonds B. de F.* Convention du 6 août 1807 et quittances (1807-1827). G. DE LICHTERVELDE, *art. cité*, p. 60, a considéré que les 8.597 francs étaient le montant de la soulte. Nous ne retenons pas l'hypothèse selon laquelle la soulte de 9.197 francs s'ajouterait aux 8.597 francs de rente. Plusieurs indices tendent à prouver que Hennekinne et la Barre réévaluèrent le montant de la soulte entre le 28 juin et le 6 août 1807. La transaction finale eut lieu entre L.J. Hennekinne et S. Ch. de la Barre en 1832 (12 mars).

³⁷¹ Brouwet ou Hennekinne ont probablement vendu une partie du domaine d'Ecaussinnes-Henripont qui contenait 385 bonniers 1/4, soit 429 ha. 86 a., en 1787. A Ecaussinnes, le bonnier fait 1,1158 ha.. Cf. A.G.R., *Cour d'Appel de Bruxelles*, 1450.

la différence de rentabilité entre Ecaussinnes et Noirchain ? Il faudrait mener à ce sujet une longue enquête qui dépasse le cadre de notre contribution. Nous n'avons malheureusement pas à notre disposition tous les éléments nécessaires à l'étude de la gestion du nouveau domaine acquis par le baron de la Barre. Il vécut, semble-t-il, du produit des fermages, mais, dans cette localité riche en carrières de petit granit, il entreprit la construction d'un moulin (à eau) à scier la pierre. Cette scierie, autorisée en 1808, était en activité quatre ans plus tard. Son fonctionnement provoqua une élévation du cours de la Sennette et quelques inondations. Il ne semble pas que le baron ait été directement intéressé à la gestion et au produit de cette scierie dont la mise en marche devait être assez difficile et irrégulière. Elle fut d'ailleurs vite dépassée par l'établissement de scieries à vapeur dans la localité.

La famille la Barre chercha à agrandir et à remembrer ses terres d'Ecaussinnes. A cette fin, Ferdinand Amaury échangea son héritage de Vellereille-le-Sec contre vingt-deux bonniers de terres et près aux Ecaussinnes³⁷².

Le petit-fils du baron de la Barre vendit en 1817 les terres de Salmonsart à son parrain, le comte F.L.A. de Spangen, pour la somme de 118.285 florins des Pays-Bas (250.338 francs)³⁷³. Il consacra une partie du produit de cette vente — assez surprenante a priori, puisqu'elle aliène un bien patrimonial auquel les la Barre étaient très attachés — à l'achat de quatre fermes d'une contenance totale de 109 bonniers dans les polders de Zandvliet près d'Anvers³⁷⁴. Le rapport de ces terres était jugé deux fois supérieur à celui des biens de Braine-le-Comte et de Soignies.

La volonté d'accroître les revenus familiaux s'est donc toujours exercée dans le domaine des biens fonciers et agricoles. On ne constate pas des investissements vraiment significatifs en dehors de cette sphère. Le moteur de l'attitude économique et sociale de la famille de la Barre resta le calcul sur les mouvements de la rente foncière.

Quant aux revenus proprement dits du baron de la Barre, il est presque impossible d'en fixer le montant exact. Si la baronne de Marches constata l'augmentation des revenus de Sébastien Charles de la Barre, elle eut tendance à en hausser exagérément le montant. En revanche, le baron ne cessa, contre toute évidence, de protester de ses difficultés financières et de la modicité de ses revenus.

L'abondance des chiffres disponibles est trompeuse et embarrassante, car elle nous livre des estimations absolument contradictoires. De plus, on ne parvient pas toujours à fixer une séparation claire entre les revenus du baron et ceux de sa fille ou de son petit-fils.

³⁷² *Mém.* 1825, p. 27 ; *Mém.* 1826, p. 69.

³⁷³ *Fonds B. de F.* Acte de vente du 22 janvier 1817. La terre de Salmonsart contenait alors 131 bonniers 93 verges, plus 48 bonniers de bois. Le bonnier fait 1,0912 ha. à Braine et Soignies.

³⁷⁴ *Mém.* 1825, p. 27 ; *Mém.* 1826, pp. 62, 69-70.

Une estimation officielle très discutable, datant de 1814-1815, accorde au baron un revenu annuel de 20.000 francs ³⁷⁵. Si l'on accepte cette estimation comme ordre de grandeur, le baron de la Barre était dans l'arrondissement de Mons au même niveau qu'une dizaine de nobles propriétaires fonciers. En revanche, si l'on se fie aux estimations produites après le divorce, on obtient les chiffres les plus divers. En 1805, le baron avoua un revenu de 4.508 francs. Quatorze ans plus tard, une décision du tribunal à propos de la pension alimentaire semblait lui imputer un revenu d'au moins 19.000 francs, mais en 1820, ce montant estimé fut baissé à 14.400 francs. Entre 1825 et 1828, les avocats de la baronne de Marches firent appel à la « *notoriété publique* » pour donner au baron de la Barre un revenu de plus de 50.000 francs !

L'enquête reste ouverte... Faute de documents dignes de confiance, nous ne pouvons que renoncer à une évaluation précise. Toutefois, il semble raisonnable de considérer qu'à la fin du régime français, le baron de la Barre prenait place par la fortune et les revenus dans la classe des grands propriétaires fonciers du Hainaut, où l'on trouve des noms tels que Tahon de la Motte, Robersart, Marbais du Graty, Andelot, etc.

Le baron de la Barre garda son rang dans cette classe qu'il n'avait jamais quittée. Nostalgique de l'Ancien Régime au point de vue des privilèges nobiliaires, il accepta finalement la suppression des droits seigneuriaux et se mua en grand propriétaire foncier et rentier « sans profession ». En ce sens, ce fut un changement réussi. L'ancien seigneur de Noirchain et d'autres lieux resta un notable digne des honneurs qui lui furent rendus, et, en tout cas, de la première place dans le village d'Ecaussinnes-d'Enghien où il posséda, après 1807, son domaine foncier le plus étendu.

*
**

On le voit, Sébastien Charles de la Barre méritait à plus d'un titre de retenir notre attention. Assombrie par des deuils familiaux, agitée par les péripéties d'une longue procédure en divorce, significative par bien des aspects des mentalités du temps, son existence eut pour toile de fond une des périodes les plus tumultueuses de l'histoire de l'Europe occidentale. Il survécut à quatre régimes et traversa deux révolutions. Ayant embrassé très tôt le métier des armes, comme ses ancêtres, il participa comme capitaine au régiment de Ligne-infanterie à la guerre de Succession de Bavière (1778-1779). En décembre 1792, en plein procès de Louis XVI, il prit la parole à la Convention devant Robespierre. Il forma des vœux pour l'écrasement du « Néron corse » au bruit des canons de Waterloo. Il assista, sans grand intérêt, aux débuts de l'industrialisation et vit les premiers chemins de fer. Né sous l'Ancien Régime dans les Etats de l'impératrice d'Autriche, il mourut citoyen du nouveau Royaume de Belgique.

³⁷⁵ F.G.C. BETERAMS, *op. cit.*, pp. 234, 272.

D'un conservatisme politique farouche, Sébastien Charles ne souhaita, ni ne pressentit, l'effondrement de l'ordre ancien. Fêru de généalogie et attaché à ses privilèges, comme ce baron d'Arnonville, croqué d'un trait incisif par Madame de Charrière dans *Le Noble*, il fut un des fers de lance de la réaction aristocratique luxembourgeoise dirigée contre les réformes josphistes. Un mois à peine avant la prise de la Bastille, il sollicita un titre de marquis. Et il lui fallut de longues années pour accepter, comme un fait accompli, sans jamais s'y résigner vraiment, l'abolition des droits seigneuriaux votée lors de la fameuse Nuit du quatre août 1789. Ses apostilles au *Tableau de Paris* et aux *Œuvres* de Mably, le *Mémoire pour ceux d'après moi* rédigé en 1820 montrent à l'évidence qu'il n'avait rien oublié et peu appris, comme les ultras du salon de la Môle, traumatisés par l'exécution de Louis XVI, qui prisaient par-dessus tout, ironisait Stendhal, « des ancêtres qui soient allés aux croisades » (*Le Rouge et le Noir*, livre II, ch. I). Par là le châtelain de la Follie était bien représentatif de cette frange de la noblesse qui — corollaire de son passéisme idéologique — fondait sa fortune sur des bases traditionnelles (propriété terrienne, rentes) : incarnation privilégiée de la réaction politique, radicale, sans concessions, au système révolutionnaire.

Ce partisan déclaré d'une société d'ordres strictement hiérarchisée n'était pas dans tous les domaines un homme de tradition. Attentif aux innovations scientifiques et aux modes étrangères, il était curieux de controverses religieuses et n'épargnait pas ses critiques, dans les marges de ses livres, aux représentants du Premier ordre et aux religions obscurantistes, tout en affichant, comme bien d'autres seigneurs de village, les signes extérieurs de l'orthodoxie : n'avait-il pas souligné, sur les pages de son Mably, la nécessité d'un culte public pour assurer l'ordre ? Esprit frondeur à l'occasion, ouvert aux idées nouvelles ... à condition qu'elles ne mettent pas en péril ses privilèges.

TABLE DES MATIERES

HASQUIN, H.	Préface	7
DROIXHE, D.	Noblesse éclairée, bourgeoisie tendre dans la principauté de Liège au XVIII ^e siècle	9
FREDERICQ-LILAR, M.	L'Hôtel D'Hane-Steenhuysen à Gand	49
HEIRWEGH, J.-J. et MAT-HASQUIN, M.	Itinéraire intellectuel et gestion économique d'un noble hennuyer : Sébastien Charles de la Barre (1753-1838)	93

TABLE DES MATIÈRES

HASQUIN, H.	Préface	7
DROIXHE, D.	Noblesse éclairée, bourgeoisie tendre dans la principauté de Liège au XVIII ^e siècle	9
FREDERICQ-LILAR, M.	L'Hôtel D'Hane-Steenhuysen à Gand	49
HEIRWEGH, J.-J. et MAT-HASQUIN, M.	Itinéraire intellectuel et gestion économique d'un noble hennuyer : Sébastien Charles de la Barre (1753-1838)	93

Règles d'utilisation de copies numériques d'œuvres littéraires publiées par les Editions de l'Université de Bruxelles et mises à disposition par les Bibliothèques de l'ULB

L'usage des copies numériques d'œuvres littéraires, ci-après dénommées « copies numériques », publiées par les Editions de l'Université de Bruxelles, ci-après dénommées EUB, et mises à disposition par les Bibliothèques de l'ULB, implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées ici. Celles-ci sont reproduites sur la dernière page de chaque copie numérique publiée par les EUB et mises en ligne par les Bibliothèques. Elles s'articulent selon les trois axes : protection, utilisation et reproduction.

Protection

1. Droits d'auteur

La première page de chaque copie numérique indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire. La mise à disposition par les Bibliothèques de l'ULB de la copie numérique a fait l'objet d'un accord avec les EUB, notamment concernant les règles d'utilisation précisées ici. Pour les œuvres soumises à la législation belge en matière de droit d'auteur, les EUB auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayant droits afin de permettre la mise en ligne des copies numériques.

2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des copies numériques, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -. Les EUB et les Bibliothèques de l'ULB déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des copies numériques. De plus, les EUB et les Bibliothèques de l'ULB ne pourront être mis en cause dans l'exploitation subséquente des copies numériques ; et la dénomination des EUB et des 'Bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des copies numériques mises à disposition par eux.

3. Localisation

Chaque copie numérique dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme <http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les bibliothèques de l'ULB encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à une copie numérique.

Utilisation

4. *Gratuité*

Les EUB et les Bibliothèques de l'ULB mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires sélectionnées par les EUB : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

5. *Buts poursuivis*

Les copies numériques peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les copies numériques à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux EUB, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s). Demande à adresser aux Editions de l'Université de Bruxelles (editions@admin.ulb.ac.be).

6. *Citation*

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université libre de Bruxelles – Editions de l'Université de Bruxelles et Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition).

7. *Liens profonds*

Les liens profonds, donnant directement accès à une copie numérique particulière, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des bibliothèques de l'ULB ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des bibliothèques de l'ULB'.

Reproduction

8. *Sous format électronique*

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans ce règlement le téléchargement, la copie et le stockage des copies numériques sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre *base de données*, qui est interdit.

9. *Sur support papier*

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans ce règlement les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

10. *Références*

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références aux EUB et aux Bibliothèques de l'ULB dans les copies numériques est interdite.